REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE UN BUT UNE FOI

COMITE NATIONAL HABITAT II

GESTION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS AU SENEGAL

DIAGNOSTIC ET PLAN D'ACTION

MAI 1996

SOMMAIRE

A - INTRODUCTION

l'Assemblée Générale des Nations Unies par sa résolution n° 47/18O a décidé la convocation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains (Habitat II) en Juin 1996 à Istanbul (Turquie) avec la participation effective de tous les Etats au niveau le plus élevé.

Au Sénégal, l'organisation au niveau international de la Journée Mondiale de l'Habitat (octobre 1994) a été une occasion pour engager depuis le mois de Juin 1994 la préparation de notre participation à cette Conférence.

Le chronogramme ci-après a été arrêté pour l'ensemble des activités à mener dans le cadre de cette préparation :

CHRONOGRAMME

ACTIONS	ACTEURS	DATE LIMITE
1 Préparation des actes portant création Comité National et Comité de Pilotage chargés de la préparation de la Célébration de la Journée Mondiale de l'Habitat et de la participation du Sénégal à la Conférence Habitat II	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	30 Juin 1994
2 Installation du Comité National et définition de la méthodologie de travail	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat	21 Juillet 1994
3 Installation du Comité de Pilotage de la Journée Mondiale et mise en place des sous commissions techniques de travail	Comité National	28 Juillet 1994
4 Réunions de synthèse des travaux des Sept (7) sous commissions techniques	Sous Commissions Techniques	une fois par semaine
5 Présentation des travaux des sous commissions techniques par le Comité de Pilotage au comité National	Comité de Pilotage	31 Août 1994
6 Poursuite des travaux des sous commissions techniques	Sous Commissions Techniques	une fois par semaine
7 Réunion de synthèse du Comité National et mise au point de l'organisation de la Journée Mondiale de l'Habitat	Comité National	21 Septembre 1994
8 Célébration de la Journée Mondiale de l'Habitat à Dakar	Comité National	3 4 5 Octobre 1994
9 Réunion d'évaluation des travaux de la Journée Mondiale de l'Habitat	Comité de Pilotage	12 Octobre 1994
10 . Adoption du programme d'activités pour la Conférence Habitat II, constitution des groupes de travail et compte rendu de la Célébration de la Journée Mondiale de l'Habitat	Comité National	16 Janvier 1995
11.1. Réunions des groupes pour la collecte des données et l'élaboration des avant projets de rapports sectoriels	Sous Groupes de travail	une fois par semaine
11.2. Visite des réalisations par les groupes de travail	Sous Groupes de travail	Fin Février 1995
12. Dépôt avant projet du plan national d'action	Comité de synthèse	15 Mars 1995
13 . Participation à PrepCom II (Nairobi)	Délégation sénégalaise	Avril 1995
14. 1. Compte rendu des travaux de PrepCom II	Délégation sénégalaise	15 Mai 1995
14 . 2. Finalisation des rapports sectoriels, choix des expériences réussies à vulgariser et du thème de l'exposition par les groupes de travail	Groupes de travail	31 Juillet 1995

15.1. Elaboration du rapport de Synthèse du Plan d'action national et du projet d'exposition	**Comité de Synthèse**	**15 Octobre 1995**
15.2. Examen du projet de plan d'action national et de l'exposition par le Comité National	**Comité National**	**31 Octobre 1995**
16. Transmission du Plan d'action National au CNUEH Habitat II à Nairobi	**Comité National**	**01 Décembre 1995**
17. Participation à PrepCom III (New York)	**Délégation sénégalaise**	**Février 1996**
18..1. Compte rendu des travaux de PrepCom III	**Délégation sénégalaise**	**15 Mars 1996**
18.2. Mise au point du plan d'action national et de l'exposition par le Comité de synthèse	**Comité de synthèse**	**30 Avril 1996**
19. Participation à la Conférence Habitat II à Istanbul	**Délégation sénégalaise**	**Juin 1996**
20. Bilan de la participation du Sénégal et mise en place Comité de suivi des décisions de la Conférence Habitat II	**Délégation sénégalaise**	**31 juillet 1996**

Pour l'exécution de ce chronogramme un Comité National chargé de la préparation de la participation du Sénégal a été institué par arrêté n° 004972/PM/MUH du 27 Juin 1994.

Présidé par le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, ce comité comprend, conformément aux recommandations du Secrétaire Général d'Habitat II, l'ensemble des acteurs qui interviennent au niveau des Etablissements Humains : départements ministériels, collectivités locales, organisations non gouvernementales, acteurs du secteur privé, universitaires, chercheurs, organisations communautaires de base,...etc.

Dans son document relatif aux principes directeurs devant régir l'élaboration des Rapports Nationaux, le Secrétaire Général d'Habitat II invite les différents Comités Nationaux à produire des Rapports Nationaux et des Plans d'Action et expose les thèmes pertinents à traiter ainsi que l'échéancier des Rapports d'Etape.

L'approche méthodologique proposée par le Secrétaire d'Habitat II, pour le processus préparatoire a permis, en outre, la création au sein du Comité National des sept Commissions Sectorielles suivantes :

- Evaluation de la situation et des tendances en matière de logement et d'urbanisme fondée sur les indicateurs du logement et les indicateurs urbains ;
- Bilan de l'efficacité des politiques et des stratégies existantes en matière de financement du logement et du développement urbain ;
- Bilan de l'efficacité des politiques et des stratégies existantes en matière de décentralisation et de gestion des villes ;
- Bilan de l'efficacité des politiques et des stratégies existantes en matière de réduction de la pauvreté et de création d'emplois ;
- Bilan de l'efficacité des politiques et des stratégies existantes en matière de prise en compte des besoins des femmes et des groupes sociaux vulnérables ;
- Bilan de l'efficacité des politiques et des stratégies existantes en matière de gestion de l'environnement ;
- Bilan de l'efficacité des politiques et des stratégies existantes en matière de prévention des catastrophes naturelles et de reconstruction.

Les Commissions Sectorielles (dirigées chacune par un Président assisté d'un Rapporteur, secrétaire de séance, tous deux élus par les membres de la Commission) se réunissaient au moins une fois par semaine

Ces commissions avaient pour mission :

- la collecte et l'analyse des données ;
- la rédaction des rapports sectoriels.

La nécessité de la création d'une Commission de Synthèse est apparue au terme des travaux des commissions de réflexion. Cette commission de synthèse qui comprend les présidents et rapporteurs des commissions sectorielles ainsi que le Secrétaire Général et le Secrétaire administratif avait pour mission :

-l'impulsion et la Coordination du travail dans le sens indiqué par le CNUEH ;

connu une évolution erratique préjudiciable aux recettes d'exportation et à la couverture des besoins alimentaires annuels du pays[2].

L'instauration d'un mécanisme de péréquation pour soutenir les prix agricoles sur le marché intérieur n'a pu éviter à la paysannerie une détérioration de son niveau de revenu. Dans la période décennale allant de 1969 à 1978, celle-ci a été estimée en termes bruts à près de 40 %[3]. Même si le malaise rural n'est pas allé jusqu'à l'organisation de mouvements de protestation pour des raisons d'ordre socio-politique[4], il s'est traduit par une intensification des mouvements migratoires vers les villes ou les zones rurales assurées d'une relative sécurité climatique.

Ces contraintes structurelles, qui dans certaines de leurs manifestations n'épargnent pas les autres sous-secteurs, ont maintenu la croissance de l'agriculture sénégalaise à un niveau faible, très proche de 1 % par an.

Cela signifie en d'autres termes que les performances enregistrées au cours de cette période de temps par le système économique sont dues aux activités modernes.

La trajectoire du secteur secondaire n'a pas été dans le long terme caractérisée par une linéarité parfaite. Au contraire sa courbe d'évolution reflète des replis périodiques de l'indice de production. Ces fluctuations se comprennent en considérant l'existence de branches motrices très liées à l'agriculture ou aux marchés d'exportation. Il en est ainsi des huileries, des usines textiles et de l'industrie phosphatière. Dans les huileries qui réalisent en moyenne entre 20 et 25 % du chiffre d'affaire de tout le secteur et assurent un pourcentage à peu près équivalent de l'emploi industriel, il arrive qu'à la suite de mauvaises récoltes d'arachides, la capacité de trituration soit sous-utilisée. Le comportement des industries phosphatières dépend quant à lui moins des conditions de leur approvisionnement que de la réaction des marchés extérieurs où elles doivent affronter la concurrence d'autres fournisseurs dont certains appartiennent au continent.

Numériquement prédominantes dans le secteur, les unités d'import-substitution ont un niveau d'activité fortement lié à l'état du marché domestique.

Le problème commun à l'ensemble des branches réside dans le manque de compétitivité à l'étranger. On l'explique généralement par les pesanteurs du marché des facteurs de production, et par un excès de protection qui ont freiné jusqu'à une date récente la conquête de débouchés extérieurs. Pour insufler un nouveau dynamisme au secteur, les autorités de l'Etat ont décidé la mise en place d'une nouvelle politique industrielle depuis 1985. Il est sans doute prématuré d'en établir le bilan. Mais l'inobservation d'une phase de transition avant l'ouverture à la compétition internationale a produit des effets négatifs sur l'emploi par suite de la faillite des entreprises qui étaient maintenues en vie par des mesures de protection. On observe toutefois une amorce de reprise dans les filières exportatrices depuis la dévaluation du franc CFA intervenue en 1994. Si la tendance se consolide à terme, il est probable que le taux de croissance réelle de l'industrie, plafonnant à 4 à 5 % par an dans le passé récent, s'améliore.

Par rapport aux deux secteurs précédents, celui des services a connu dans la séquence 1960-1980 une évolution tendancielle présentant une analogie avec le secteur primaire pour la faiblesse de son taux de croissance réelle (1,7 %). En revanche dans la décennie 1980-1990, on constate un sensible redressement de la pente d'évolution. De 1987 à 1992 notamment, cet indice exprimé en valeurs constantes a évolué en moyenne à raison de 2,2 % grâce au commerce et au tourisme international.

Handicapé par des contraintes structurelles difficiles à lever comme l'indique d'ailleurs l'évolution à long terme des secteurs d'activités, le système économique a eu une productivité relativement faible. Loin de traduire une saturation des possibilités de croissance, la lenteur du rythme de cheminement du Sénégal dans la période trentenaire écoulée est la résultante d'une organisation inadaptée des structures conçues pour la satisfaction des besoins liés aux mutations économiques et sociales. Ce déséquilibre de fond sert de trame au processus d'ajustement et de reconstruction dans lequel se meut le pays avec l'assistance des institutions financières internationales.

---

[2] Le déficit céréalier du Sénégal est estimé à 400.000 tonnes. Il est résorbé par des importations de riz et de blé ; et par l'aide internationale.

[3] On se reportera au numéro de la «Situation économique» 1980-1990 publié par le Ministère de l'Economie et des Finances, ainsi qu'à son «tableau de bord annuel de la situation sociale au Sénégal» édité en 1991.

[4] Les politologues Mamadou DIOUF et Momar C.DIOP interprètent cette attitude comme la conséquence du verrouillage des campagnes par les marabouts alliés au pouvoir politique en place.

Au plan macro-économique, l'aspect le plus évident de ce déséquilibre est le déficit chronique inhérent aux opérations avec l'étranger. Le Sénégal achète davantage auprès de ses fournisseurs qu'il ne vend à ses clients. Le passif accusé par le solde de la balance commerciale se reflète sur la balance des paiements.

Dans le mouvement des capitaux, les transferts au titre de l'aide extérieure occupent une place non négligeable. Sans ces concours se poserait la question de la viabilité du budget de l'Etat. Ces concours ont représenté 31,8 % des dépenses publiques en 1981-1982 et 41 % en 1989-1990. Leur volume non négligeable donne des indications sur les difficultés rencontrées dans ces dix années par le Trésor public. Constatant le rétrécissement de sa marge de manoeuvre, l'Etat s'est alors plié à une politique d'austérité. Pour réduire ses charges, il a organisé le départ volontaire d'une partie du personnel de la Fonction Publique, et procédé à une suppression graduelle des subventions à l'agriculture, aux sociétés para-étatiques et à la consommation. Le concours de l'Etat aux secteurs sociaux quant à lui a nettement diminué.

De même, la crise des finances publiques et l'application des programmes d'ajustement structurel ont placé sous un nouveau jour les rapports de l'Etat au secteur urbain.

B - 1-2- <u>Rétrospective sur le Mouvement vers les Villes</u>

Une importante redistribution des effectifs humains s'opère depuis l'Indépendance sur l'ensemble du territoire sénégalais. Elle profite plus particulièrement aux villes. Mais les moyens dont elles disposent pour faire face aux servitudes de l'urbanisation rapide sont limités. En dépit des investissements appréciables consacrés au secteur, des difficultés de fonctionnement de divers ordres subsistent. Elles exercent une hypothèque sur la politique urbaine dont la finalité est la création d'un cadre de vie et de travail favorable à l'épanouissement des populations et au développement des activités économiques.

Quelques chiffres suffisent pour appréhender la recomposition interne dont la société est l'objet. En 1961, les citadins représentaient 22 % de la population totale, puis 32 % en 1976, 39 % en 1988 et 45 % en 1994. Selon les projections les plus fiables, le taux d'urbanisation atteindra probablement 56 % en 2015. Ces changements sont liés aux migrations d'origine rurale et à la croissance naturelle de la population des villes.

Les ruraux abandonnent les campagnes pour s'installer en milieu urbain avec l'espoir du trouver du travail. Ils viennent donc grossir les rangs des citadins pauvres. L'étroitesse du marché de l'emploi maintient nombre d'entre eux dans une situation empreinte de précarité. A défaut de trouver du travail dans des entreprises modernes, ils s'investissent dans les activités informelles. Il n'empêche qu'une fraction significative de la population active des villes, estimée entre 20 et 25 %, reste sans occupation. Pour l'essentiel, il s'agit de jeunes en échec scolaire, de femmes et de salariés victimes des compressions de personnel consécutives à la crise économique de ces dernières années.

Avec la modicité des revenus gagnés par les travailleurs, le faible dynamisme des activités modernes, les villes n'ont pu bénéficier des conditions préalables pour la mobilisation des ressources destinées à leur aménagement viable.

Le pouvoir allocatif limité de l'Etat et des collectivités décentralisées a constitué un handicap majeur dans la réalisation des infrastructures, des équipements et des programmes de logements accessibles à temps voulu.

Hormis la question de son financement, la construction immobilière est contrariée par le coût assez élevé des intrants et des terrains aménagés de manière conforme aux normes d'urbanisme. Dans ce contexte, les ménages à faibles revenus ont une propension marquée à s'adresser aux circuits non officiels pour acquérir des lots de terrains. Les établissements spontanés ainsi constitués posent des problèmes complexes de gestion. L'Administration vient de s'engager dans une politique de restructuration et de régularisation foncière plus participative des quartiers irréguliers.

La prolifération de ce type d'habitat illégal a eu libre cours car ni les services administratifs de contrôle, ni les organismes publics et/ou privés de promotion immobilière, encore moins les populations bénéficiares n'ont disposé à temps opportun des moyens appropriés nécessaires à la prise en charge correcte de leurs responsabilités respectives en la matière. Il est dés lors compréhensible que dans la capitale Dakar les trames d'accueil ne répondant pas aux normes légales occupent entre 25 et 45% de la surface urbanisée. A Thiès, ville classée au deuxième rang dans la hiérarchie des établissements humains, 19 quartiers sur les 21 existants procèdent de la seule initiative de la population. Ces situations ont pu naître aussi du fait de

l'indisponibilité fréquente de moyens d'application des cadres de référence organisant la croissance des agglomérations. Mais elles illustrent de façon concrète les limites de la production de parcelles planifiées.

La filière de la maison livrée clé en main est très sélective. Le rythme de sa fabrication a souffert pendant longtemps de contraintes liées au financement. Soit les subventions de l'Etat aux organismes immobiliers publics n'ont pas été mises à disposition en temps opportun, soit les partenaires financiers de ces derniers[5] ont eu à changer de stratégie d'intervention. Ainsi de 1960 à 1980, le taux de satisfaction des demandes enregistrées à la Sicap et à la SN HLM n'a pas dépassé 25 %[6] . L'expérience des parcelles assainies initiée en 1973 à Dakar et plus tard à Thiès et à Kaolack avec le soutien de la Banque Mondiale et de la KFW a pu cependant, en cette période difficile pour la promotion immobilière relevant de la sphère para-étatique, améliorer sensiblement l'accès pour le plus grand nombre[7]. C'est véritablement à partir de 1980 que la construction de logements sociaux a été relancée grâce à la réorganisation du système de financement. L'instauration d'un crédit-relais fourni par la Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) a alors suscité non seulement un regain de vitalité de la SICAP et de la SN HLM, auxquelles se sont ajoutés par la suite d'autres intervenants publics notamment les sociétés HAMO et SCAT-URBAM, mais elle a eu aussi le mérite de sortir les promoteurs privés de leur attentisme[8].

Comme on le sait, le logement ne constitue qu'une composante du cadre de vie. Pour le confort de ses habitants, il doit au possible être convenablement rattaché aux voies et réseaux d'alimentation en ressources de la ville. Or, de ce point de vue les déficits sont à la mesure de la massivité du phénomène des occupations clandestines des terrains urbains.

En raison des particularités du climat tropical, l'aspect le plus crucial de la gestion de l'environnement urbain est sans conteste la question de l'assainissement. Dans nombre d'agglomérations, l'occupation du sol ne donne lieu à aucun traitement préalable. Aussi les zones inondables peuvent-elles être squattées sans souci des risques inhérents à cette voie de fait. Si l'on se place dans une logique d'intervention par la mise en place d'une infrastructure lourde, comme ce fut la pratique pendant de longues années, les fonds à mobiliser vont être d'une ampleur telle que les collectivités publiques y consacreront l'essentiel de leurs ressources. De tels choix justifient les retards accumulés en matière d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, quand bien même il existe des plans directeurs d'assainissement. A Dakar, où le taux de raccordements au réseau collectif pour les eaux usées est le plus élevé du Sénégal, il ne porte que sur 35 % de la population. Les 60 % d'entre elle disposent de systèmes individuels, tandis que 5 % restent sans moyens d'assainissement. Aujourd'hui compte tenu de la situation des finances publiques, la stratégie dominante consiste en la recherche de solutions allant dans le sens de l'assainissement individuel ou semi-collectif.

Dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable, la situation diffère selon les localités. Toutefois le trait commun quant à l'accès à ce service réside dans les déficits observés par rapport aux besoins des populations. Les groupes sociaux défavorisés sont les plus atteints. Leur mode d'accès privilégié est le recours aux fontaines publiques. Or, par souci de réduction de leurs charges, les municipalités tendant à les supplanter par des branchements individuels à des conditions assouplies certes, mais toujours à titre onéreux.

Généralement, les indicateurs relatifs à l'électrification donnent un niveau de satisfaction appréciable, sans doute en raison de l'usage multifonctionnel auquel se prête cette ressource.

Les statistiques disponibles n'autorisent pas à établir un état des lieux exhaustif en ce qui concerne l'extension et l'entretien de la voirie. Mais le caractère capitalistique de ce type d'infrastructure est source de nombreux handicaps rencontrés par les usagers.

---

[5] Les sociétés immobilières publiques du secteur para-public (SICAP et OHLM) ont bénéficié jusqu'en 1973 de prêts consentis par l'ancienne Caisse Centrale de Coopération Economique à des taux préférentiels variables selon le type de programme de construction.

[6] De 1960 à 1980 sur environ 104.200 dossiers de demande de logement enregistrés par ces sociétés immobilières publiques, seuls 15.672 ont trouvé satisfaction

[7] Le lotissement par «parcelles assainies» n'a pas commencé au Sénégal en 1976. Auparavant chaque fois que l'Etat décidait d'un déguerpissement de quartiers irréguliers pour des raisons relatives à des programmes de rénovation urbaine, il, réinstallait les victimes sur ,des trames d'accueil sommairement équipées. Celles mises en place à Dakar et à Thiès avec l'aide de la Banque Mondiale ont un niveau d'équipement plus relevé. Ellesportent sur 10.800 lots.

[8] Grâce aux interventions de la BHS, 5542 logements neufs ont pu être modifiés et 10847 parcelles mises à disposition entre 1981 et 1987.

B - 2- BILAN ET EVALUATION DES VINGT DERNIERES ANNEES

B.2.1-.BILAN DE L'EFFICACITE DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'URBANISME FONDE SUR LES INDICATEURS DU LOGEMENT ET LES INDICATEURS URBAINS

Conformément aux termes de référence relatifs à **"l'évaluation de la situation et des tendances en matière de logement et d'urbanisme fondée sur les indicateurs du logement et les indicateurs urbains"**, ce rapport parcourt le chapitre sur les ***informations de base***, les cinq modules composant les ***indicateurs urbains***, et enfin les ***indicateurs du logement.***

A l'étape de formulation des indicateurs urbains où nous nous trouvons, 27 indicateurs urbains, 10 indicateurs du logement et 9 indicateurs d'informations de base ont été sélectionnés par le CNUEH. Il s'agit à travers ce rapport de traiter de ces 46 indicateurs avec comme champ d'application l'agglomération urbaine de Dakar, la commune de Dakar ou le pays tout entier selon la disponibilité des données.

Un certain nombre d'indicateurs présentant quelques difficultés ont fait l'objet d'une estimation avec souvent des hypothèses relativement fortes. Le principe qui a présidé aux différents choix étant toujours (comme l'a voulu le CNUEH) "*Suffisamment précis pour servir d'outil de politique urbaine*" étant entendu qu'"*il est préférable de disposer d'une approximation plutôt que d'aucun résultat*".

C'est ainsi que pour ce qui concerne les informations de base la totalité des informations ont été fournies (sous forme d'estimation ou de donnée directement disponible).

En ce qui concerne les indicateurs urbains :

- le Module 1 "***Développement socio-économique***" qui comporte 6 indicateurs a été traité à 100%.
- le module 2 "***Infrastructures***" a été réalisé à 100% aussi.
- le module 3 ***transport***" comprend 4 indicateurs clefs entièrement traités.
- le module 4 ***"Gestion de l'environnement"*** est réalisé au 4/5ème ; sur les 5 indicateurs clefs, seul l'indicateur "logements détruits par les catastrophes" est indisponible.
- le module 5 ***"Autorités locales"*** présente 10 indicateurs dont 9 ont été traités.

En ce qui concerne les indicateurs du logement, toutes les informations fournies dans ce document proviennent de l'étude test menée par le CNUEH et la Banque Mondiale en 1992. Cette étude concernait 53 villes du monde entier dont 14 en Afrique (parmi lesquelles Dakar). Sur les 55 indicateurs testés, 10 ont été sélectionnés pour constituer les ***indicateurs du logement*** que nous avons reproduits ci-dessous.

B.-2-.1-.1-. MODULE D'INFORMATION DE BASE

Indicateur D1 : USAGE DU SOL

L'indicateur n'est pas disponible sous la forme et la date souhaitées, nous proposons à la place les données suivantes :

Ville	Surface totale	Habitat	Activité	Espaces public et protégés	Autres types d'espaces
DAKAR	53.500 ha	5.330 ha	1.880 ha	4.360 ha	41.930 ha

Source : Livre blanc - Plan Directeur Urbanisme 1982

Ces données sont loin de refléter la situation actuelle ; nous les reproduisons cependant à défaut d'avoir mieux.

Indicateur D2 : POPULATION EN 1995

Selon les projections de la Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS), la population résidente au Sénégal est estimée en 1995 à :

a) Commune de Dakar = 803.307 habitants (Ville proprement dite)
b) Région de Dakar = 1.939.636 habitants (Aire métropolitaine)
c) Zone urbaine de Dakar = 1.872.881 habitants (Agglomération urbaine)
d) population totale du pays = 8.346.996 habitants (Ensemble du Pays)

Désignation	1990	1995	2000	2005	2010	2015
Commune de Dakar	715396	803307	899568	1002755	1109485	1211626
Zone urbaine de Dakar	1553400	1872881	2248223	2682500	3172793	3699654
Zones urbaines du Sénégal	2867828	3447837	4126818	4909456	5789350	6730130
SENEGAL	7298412	8346996	9524089	10821782	12209985	13602835

Le taux d'urbanisation est passé de 32% en 1976 à 39% en 1988. Selon les mêmes projections, le taux d'urbanisation sera de 45% en l'an 2005, et 50% en l'an 2015. Ces données ne tiennent pas pas compte des nouvelles communes érigées en 1990 ; la prise en compte de ces nouvelles villes ne fera progresser ce taux que de 2 points au plus.

La région de Dakar est urbanisée à 96%.

Indicateur D3 : TAUX DE CROISSANCE DE LA POPULATION URBAINE = 3,8%

Selon la DPS, la population urbaine de Dakar est passée de 1.804.758 en 1994 à 1.872.881 en 1995 soit un taux de croissance de 3,8% . Pendant ce temps, la zone de Pikine-Guédiawaye, croît à un rythme de 5,2%.

Indicateur D4 : MENAGES DIRIGES PAR DES FEMMES = 23%

A Dakar, 45.195[9] ménages sont dirigés par des femmes soit près de 22,7% du nombre total de ménages à Dakar qui est estimé à 198.893 en 1991.

Indicateur D5 : TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES URBAINS A DAKAR = 7,8

La taille moyenne des ménages en milieu urbain à Dakar est estimée à 7,8 personnes contre 8,3 personnes en milieu rural.

Au Sénégal, 50% des ménages comptent 7 personnes ou plus ; l'autre moitié a une taille inférieure à 7 personnes. La taille médiane est de 7,1 personnes. La taille des ménages est très variable, allant d'une personne (4,4% des ménages) à 87 personnes (taille la plus grande qui a été observée).

[9] **Source : DPS/ Enquête Sur les Priorités, 1991**

Répartition des ménages selon la taille
(Ensemble du Sénégal)

Taille des ménages	Nombre de ménages	% Ménages
1	36675,00	4,4
2	33483,00	4,0
3	46424,00	5,5
4	58546,00	7,0
5	75309,00	9,0
6	82305,00	9,8
7	80927,00	9,7
Plus de 7	499.048,00	50,6

Source : ESP / DPS / 1991

Indicateur D6 : TAUX DE FORMATION DES MENAGES

Désignation	1988	1991	Taux annuel moyen de croissance
a) Dakar (CUD)	179294	198893	3,5%
b) SENEGAL	784000	837408	2,2%

Source : Enquête Sur les Priorités (ESP/DPS/MEFP)

Indicateur D7 : DISTRIBUTION DES REVENUS DES MENAGES URBAINS

Cette distribution de revenu concerne l'ensemble des ménages urbains ; le premier quintile représente les 20 % les plus pauvres, leur revenu annuel moyen est au plus égal à 342.000 FCFA. Le deuxième quintile regroupe les ménages dont les revenus sont compris entre 342.000 et 655.000 ; le troisième est dans la tranche 655.001 et 1.080.000 ; le quatrième quintile est dans la tranche de 1.080.001 à 1.872.000. Le Cinquième quintile représente les 20% de ménages les plus riches ; ils ont un revenu moyen de plus de 1.872.000 FCFA.

Distribution des ménages urbains selon le quintile de revenu en Francs CFA

Intervalle	Nombre de ménages	Revenu total annuel moyen/ménage
Premier quintile	70 390	195 677 FCFA
Deuxième quintile	70 070	492 939 FCFA
Troisième quintile	72 184	849 970 FCFA
Quatrième quintile	68 319	1 424 291 FCFA
Cinquième quintile	70 002	3 779 391 FCFA

Les revenus annuels moyens par personne sont respectivement de 31.189, 70.899, 117.072, 207.099, 836.384 FCFA[10] pour les premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième quintile.

[10] Un $ égal 550 F CFA environ

Indicateur D8 : PRODUIT URBAIN PAR HABITANT = 1270$

A partir des données disponibles, il ne nous a pas été possible de calculer cet indicateur par secteurs industriels. Cependant, nous avons pu l'estimer pour les secteurs public et privé pour lesquels la masse salariale est connue (au niveau de la ville de Dakar tout comme au niveau national). Pour chaque secteur, l'indicateur est obtenu en appliquant un coefficient de correction au produit national. Le coefficient de correction utilisé pour un secteur donné est égal à la part de la masse salariale du secteur à Dakar dans la masse salariale nationale.

En désignant par : mi = masse salariale à dakar pour le secteur i
Mi = masse salariale au niveau national pour le secteur i
yi = produit urbain pour le secteur i
Yi = produit national pour le secteur i
ci = mi/Mi * 100

Cette méthode d'estimation nous conduit aux résultats suivants exprimés en millions de francs CFA.[11] :

Secteur	mi	Mi	ci	Yi	yi en CFA	yi en $
S. Public	68.311	113.350	60	304.433	182855,2	332,4
S. Privé	102.350	141.800	72	1.250.288	902447	1640,8
Total	170.661,00	255.150,00		1.554.721,00	1.085.302,20	1.973,20

Les salaires sont tirés du rapport de l'ESP, tandis que, le produit par secteur est obtenu à partir du TES 1990. Pour le secteur public nous avons tenu compte de la valeur ajoutée des administrations augmentée des droits de douane et de la TVA, le produit national du secteur privé étant obtenu par solde.

Produit urbain par habitant à DAKAR est estimé à 1270,2$

Il est défini comme le produit urbain divisé par la population totale ; le produit urbain est estimé en 1990 à 1.973.200.000 FCFA pour une population estimée à 1.553.400 habitants. Avec un PIB estimé à 1550 milliards de FCFA, en tenant compte des hypothèses relativement fortes proposées, on estime que Dakar contribue à hauteur de 70% de la valeur ajoutée nationale.

Indicateur D9 : STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Selon les données du recensement de 1988 dans la région de Dakar, 46% des ménages sont propriétaires du logement qu'ils occupent ; 44% sont locataires et 10 % occupent gratuitement leur logement .

Répartition des menages selon le statut d'occupation du logement

Statut	COMMUNE DE DAKAR	PIKINE	RUFISQUE	REGION DAKAR
Propriétaire	34,4	49,3	63,6	46 %
Locataire	50,9	41,2	20,7	44 %
Logé Fam/Empl.	14,7	9,5	15,7	10 %

Source : DPS/RGPH88

A Dakar, seuls 43,5% des chefs de ménages (CM) sont propriétaires des logements qu'ils occupent. Les locataires sont représentés par le même pourcentage. De fortes disparités caractérisent les trois départements de Dakar. Dans la commune de Dakar par exemple, seuls 34% des CM sont propriétaires contre près de 64% à Rufisque. Au

[11] Unités en millions taux de change du dollar à 550 FCFA pour 1$

total dans la commune de Dakar, près de 65% des CM ne sont pas propriétaires contre 51% à Pikine et 36% à Rufisque.

Selon l'Enquête sur les Priorités (ESP, 1991), en milieu rural, ce sont environ 75% des CM qui sont propriétaires alors qu'à peine 49% le sont en zone urbaine.

B-2-1-2- INDICATEURS URBAINS

a) - MODULE 1 - DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE

Indicateur 1 : MENAGES EN DESSOUS DU SEUIL DE PAUVRETE = 12,5%

Selon l'Enquête Sur les Priorités (DPS) et la Banque Mondiale, 12,5% des ménages Dakarois vivent en dessous du seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté mensuel en dollars (US) est de 10,2$/mois/personne soit 5610 FCFA. Le seuil de pauvreté est défini comme la dépense necessaire, en FCFA, à l'acquisition pour une personne de la ration alimentaire minimale (2400 calories par jour) et d'un panier non alimentaire (converti à partir d'équivalents adulte).

Les disparités de revenus sont estimées à 19,3 ; C'est le rapport entre le revenu des 20 % des ménages les plus riches et le revenu des 20 % des ménages les plus pauvres. Ces chiffres sont obtenus à partir du tableau donnant la répartition des ménages selon le quintile de revenu. Ils concernent donc l'ensemble des ménages urbains du Sénégal

Indicateur 2 : EMPLOI DU SECTEUR DE L'ÉCONOMIE POPULAIRE = 40,1%

C'est le rapport entre la population occupée dans le secteur informel et la population occupée totale.

Emploi total à Dakar : 297.892
Emploi informel : 119.430

L'emploi total dans le secteur informel au Sénégal est estimé 414.188 (source situation économique - édition 1992). Le recensement national des artisans donnait 45.636 emplois à Dakar et 158.268 au niveau national, soit un taux de 28,8% pour Dakar, taux qui a permis d'estimer l'emploi informel à Dakar à 119.430.

Indicateur 3 : LITS D'HOPITAL = 470

Défini comme la population par lit d'hôpital (hôpitaux publics et privés) sans les maternités.

Indicateur 4 : MORTALITE INFANTO-JUVENILE = 68 %0

Cet indicateur indique le nombre d'enfants (exprimé en pour 1000) qui meurent avant l'âge de 5 ans ; donnée de l'EDS 1992/93 concernant le centre ouest i.e. Dakar et Thiès. Thiès comportant une bonne partie dans la zone rurale, on peut estimer la mortalité infanto-juvénile autour de 100 %0.

Le quotient de mortalité infantile est passé de 120 p.1000 dans la période 1974-75 à 68 p.1000 en 1992-93.

Indicateurs 5 : SALLES DE CLASSES A DAKAR EN 1992/93 : Non disponible

Le nombre d'élèves par classe selon les cycles s'établit comme suit :

Niveau d'enseignement	Nombre d'élèves par classe
Enseignement élémentaire	70
Enseignement secondaire[12]	46,3

[12] L'enseignement secondaire inclut ici les niveaux moyen et secondaire et l'enseignement technique.

Indicateur 6 : TAUX DE CRIMINALITÉ (À DAKAR)

Meurtres et vols à Dakar	Données exprimées en pour 1000
MEURTRES	0,01
VOLS	0,873

On a enregistré à Dakar en 1993, 1 meurtre pour 100.000 habitants tandis que, 8,7 personnes sur 10.000 ont été victimes d'un vol.

Statistiques des vols et meurtres à Dakar

Désignation	1990	1991	1992	1993
Population Dakar	1609820	1735489	1671706	1801312
Meurtres au SENEGAL	68	31	142	26
Meurtres estimés à Dakr	65	29	135	25
Taux Criminalité à Dakar	0,04	0,02	0,08	0,01
Vols au SENEGAL	2570	12061	8224	1655
Vols estimés à Dakar	2.442	11.458	7.813	1.572
Vols p.1000 hbts	1,52	6,85	4,50	0,87

Source : Commissariat Central de Dakar

NB : Ces statistiques, ne tiennent compte que des faits enregistrés au niveau du commissariat central de Dakar ; ils peuvent donc sous estimer l'ampleur des phénomènes.

b) - MODULE 2. INFRASTRUCTURES

Indicateurs 7 : NIVEAU DE CONNECTION DES MENAGES DAKAROIS EN 1994

Réseau	Pourcentage des ménages alimentés
d'alimentation en eau	63 %
d'électricité	70 %
d'assainissement	35 %
téléphonique	22 %

Note :En 1994, la population urbaine de Dakar est estimée à 1.804.758 ce qui correspond (pour une taille moyenne d'un ménage de 8 personnes) à 225.594 ménages.

Nos sources ont été :

La SONEES qui disposait en 1994 de 129.414 branchements à son réseau d'adduction d'eau à Dakar, soit 143.391 ménages desservis ; on estime en effet que chaque branchement dessert en moyenne 1,108 ménage ;

- la Direction de L'Energie (Statistiques Energétiques, Juin 1994) ;

- la Direction de l'Aménagement du Territoire (Rapport Eau, 1990); "Les réseaux d'évacuation des eaux usées concernent 12% de la population urbaine du Sénégal. Le taux de desserte est très variable : 30% dans la communauté urbaine de Dakar, 23% à St-Louis, 7% à Kaolack et 8% à Louga). Pour Thies, le réseau d'égoût n'est pas encore achevé, aucun branchement n'est encore réalisé" ;

La SONATEL qui disposait en 1994 de 49.886 lignes téléphoniques à Dakar soit un taux de couverture de 22% des ménages.

Indicateur 8 : ACCES A L'EAU POTABLE **97% (en 1988)**

Près de 97% des ménages Dakarois ont accès à l'eau potable ; cependant, seuls 41,5% ont le robinet à l'intérieur du logement. Dans la commune de Dakar, ce taux est de 61%. A Pikine et Rufisque respectivement 74% et 84% des ménages n'ont pas le robinet dans la maison.(selon DPS/RGPH de 1988)

Au total, il y'aurait ainsi à Dakar, 3% des ménages qui n'ont pas accès à l'eau potable.

Source d'aprovisionnement	COMMUNE DE DAKAR	PIKINE	RUFISQUE	ENSEMBLE DAKAR
Robinet Intér.	61,2 %	26,1 %	16,4 %	41,5 %
Robinet Ext.	34,8 %	62,2 %	73,8 %	50,1 %
Forage/Pompe	0,0 %	0,1 %	0,0 %	0,1 %
Puits Int.	0,4 %	1,0 %	1,1 %	0,7 %
Puits Ext.	0,4 %	7,6 %	6,4 %	4,1 %
Autres	3,2 %	3,0 %	2,3 %	3,5 %

Source : DPS/RGPH88

Indicateur 9 : CONSOMMATION D'EAU A DAKAR **69 l/j/p**

Selon la SONEES, la consommation annuelle totale d'eau (i.e. le volume facturé), est estimée à 45.605.866 m3 soit 124.948 m3 par jour dans la zone urbaine de Dakar dont la population est estimée à 1,8 million d'habitants en 1994 (cf.DPS).soit 69,4 l/pers/j

La SONEES par le système d'AEP (Approvisionnement en Eau Potable) de Dakar a produit en 1990, 195.500 m3/jour.

Aujourd'hui, face à une demande journalière de 185.000 m3 dans l'agglomération Dakaroise, la production effective ne dépasse pas 150.000 m3 par jour. En tenant compte du faible taux de rendement du réseau qui tourne autour de 75%, la couverture des besoins est inférieure à 70%.

Indicateur 10 : PRIX MEDIAN DE L'EAU PENDANT LA SAISON SECHE 0,052 $

C'est le prix médian payé pour 100 litres d'eau en dollars US, à la période de l'année où le prix de l'eau est le plus élevé. Selon la SONEES, ce prix médian en FCFA est de 28,59 (0,052 $); soit 285 FCFA le mètre cube.

C) - MODULE 3 : TRANSPORTS

Indicateur 11 : REPARTITION DES MODES DE TRANSPORT à Dakar en 1995

Modes de transport	Pourcentage
Voitures particulières	31,5 %
Bus (Sotrac)	35,0 %
Cars rapides	18,0 %
Taxis	11,0 %
Deux roues	1,5 %
Autres	3,0 %
	100 %

Source : Direction des Transports Terrestres 1995

Distance par rapport au centre ville :

1. Dakar (banlieue proche) : 4,2 Km
2. Pikine-Guédiawaye : 10,8 Km
3. Rufisque-Bargny : 23,0 Km

Indicateur 12 : TEMPS DE TRANSPORT 63 mn en 1993

C'est le temps moyen en minutes pour un trajet domicile-travail, en prenant comme référence le trajet 2ème circonscription (Pikine-Guédiawaye) vers la 1ère circonscription (Dakar Centre)[13]. Cette distance est estimée à 10,8 Km ; on a estimé que : 14.7% des travailleurs voyagent en voiture particulière, 80.4% en bus et "cars rapides" (minibus), 3.3% en train et 1.5% en taxi et 0.1% en véhicules non motorisées. En pondérant par le nombre de places par mode de transport, on obtient le temps moyen de transport trajet domicile-travail.

Indicateur 13 : DEPENSES EN INFRASTRUCTURES ROUTIERES= 0,61$

Dépenses moyennes : 2621 Millions FCFA (1992 - 1994) = moyenne sur 3 ans pour le Sénégal
Population en milieu de période (1993) = 7.800.000

Indicateur 14 : PROPRIETAIRES DE VEHICULES : 105 véhicules p. 1000 habitants

C'est le nombre de véhicules par rapport au nombre de personnes en âge de conduire ; soit 105 véhicules pour 1000 personnes de 18 ans et plus. La population de 18 ans représente 47 % de la population totale ; le parc-automobile est lui estimé à 88.700 véhicules

d) - MODULE 4 : GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Indicateur 15 : POURCENTAGE DES EAUX USEES TRAITEES : 4 %

La quantité journalière d'eaux rejetées en mer est estimée à 108.000 m3 dont seulement 4.500 sont traitées soit 4% de l'ensemble des rejets[14].

Indicateur 16 : PRODUCTION DE DECHETS SOLIDES : 0,7 Kg/personne/jour

La collecte journalière qui est de 900T/j représente 75% des déchets produits; ce qui donne donc une production de 1200 T/j soit :

$$\frac{1200}{1738872} \times 1000 = 0{,}69 \text{ Kg/pers/jour}$$

Indicateur 17 : MODES D'ENTREPOSAGE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS= *100% ciel ouvert*

Il n'existe pas de décharge contrôlée à Dakar. Aujourd'hui, les ordures collectées sont transportées à la station de transfert de Pikine avant d'être acheminées vers la décharge de MBEUBEUSS. Cette décharge créée en 1968, était destinée à surélever le terrain pour créer la route de Malika. La fermeture en 1970 de la décharge de Dakar/Hann l'a transformée en décharge publique permanente.

Le matériel de collecte des ordures est insuffisant et vétuste ; le ramassage irrégulier. Ainsi, les lieux de collecte sont devenus de véritables décharges avec une insalubrité croissante avec son corollaire d'impacts sur l'environnement sanitaire, écologique et social.

Indicateur 18 : COLLECTE REGULIERE DE DECHETS SOLIDES *Taux de collecte = 75 %*

Ce taux de collecte est estimé atteint dans les meilleures conditions de collecte connues. Il ne reflète donc pas la situation générale.

---

[13] **N.B. l'estimation des temps moyens par mode de transport tient compte des temps d'attente.**

[14] **Source : "Le gestion des déchets et des eaux usées à DAKAR", Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature p.31 ; 1993**

Indicateur 19 : LOGEMENTS DETRUITS PAR LES CATASTROPHES ***Non Disponible***

e) -MODULE 5 : AUTORITES LOCALES

Indicateur 20 : PRINCIPALES SOURCES DE REVENU

- Impôts locaux
- Taxes municipales
- Produits domaniaux

Indicateur 20.1 :Budget prévisionnel par tête d'habitant dont disposent les autorités locales = 25,53 $

Budget commune Dakar en 1994 = **11.022.415.284**
Population en 1994 = **785.071**
Revenu par tête en francs CFA = **14.040 soit environ 25,53$ / tête**

Indicateur 20.2 : sources de revenus en pourcentage %

Sources de revenus	Pourcentage
Impôts et taxes	85,12
Redevances usagers	9,05
Autres sources de revenu local propre	0,08
Transfert en provenance des autorités supérieures	0,16
Emprunts	5,5
Autres revenus	0,09

a = Impôts locaux + taxes municipales = 9 + 1,3 = 10,3 Milliards ; b = Produits domaniaux + Produits de l'exploitation = 1,05 + 0,045 = 1,095 Milliard s ; c = Intérêt et dividendes = 0,01 milliard s ;e = Emprunts = 0,665 Milliard s ; d = Transfert (fonds de concours) = 0,02 Milliard.

Total recettes = 12, 1 Milliards de FCFA[15]

Indicateur 21 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR TETE D'HABITANT = 6,4 $

Dépenses d'investissement prévues en 1995 = **2,815 Milliards (soit 3504 FCFA par tête)**
Population en 1995 = **803.307**

Indicateur 22: Rapport entre coût du service de la dette et dépenses totales 0% (pour 1994)

C'est le principal et les intérêts remboursés, y compris les obligations à maturité comme partie des dépenses totales d'investissement effectuées par les autorités locales.
Pour l'exercice 94 pas de remboursement d'emprunt; la commune a recours au crédit communal qui ne fonctionne pas bien à cause des taux d'intérêts élevés.

Indicateur 23 : Nombre d'employés municipaux pour 1000 habitants = 1,5

La population totale de Dakar est estimée par la DPS en 1994 à 785.071 et le nombre total d'employés municipaux est de 1184 agents d'où le ratio 1,5 i.e. le nombre d'employés pour 1000 habitants.

Indicateur 24 : Part des dépenses en personnel : ***Non encore disponible***

Indicateur 25 : Part des dépenses affectées aux activités contractuelles : Non disponible.

[15] **Sources = arrêté N° 10830 MINT et MEFP du 01/12/1993**

Indicateur 26 : contrôle par les niveaux supérieurs du gouvernement.

Question 1 : Les niveaux supérieurs du gouvernement ont-ils le pouvoir de :

1°) démettre l'autorité locale (nommer un administrateur ou un nouveau conseiller municipal, organiser de nouvelles élections)

Réponse = OUI

2°) démettre tous les conseillers ?

Réponse = Oui

3°) démettre quelques conseillers

Réponse = Oui (En cas de fautes graves, de carences ou de manquements à la réglementation en vigueur)

Question 2 : Les autorités locales ont-elles pouvoir, sans l'aval de la hiérarchie?

1°) de fixer les taux d'imposition (impôts sur la propriété, etc) ?
Réponse = NON

2°) de fixer des redevances usagers pour services fournis ?
Réponse = NON

3°) de procéder à des emprunts ?
Réponse = NON

4°) de choisir des entrepreneurs pour l'exécution de projets ?
Réponse = OUI

5°) Le montant des transferts de fonds en provenance de la hiérarchie est-il connu avant de procéder à l'établissement du budget local ?
Tout le montant est connu ? Réponse = NON
Une partie du montant ? Réponse = NON

Indicateur 27 : Services urbains

Services fournis	Autorits locales	Gouvernement Central	Région	Parapublic commerciel	Privé
Eau				x	
Assainissement	x	x			x
Collecte d'ordures	x	x		x	x
Téléphone				x	
Transport public en commun				x	x
Urgences (Sapeurs Pompiers)		x			x
Entretiern des Routes	x	x			
Education	x	x			x
Santé	x	x		x	x
Logements Sociaux		x		x	x
Complexes Sportifs et Loisirs	x				x

B-2-1-3-/ INDICATEURS DU LOGEMENT

Les données concernant les indicateurs du logement (Module1 et Module2) proviennent de l'étude test menée conjointement par le CNUEH et la Banque Mondiale et qui a porté sur 53 villes dans le monde (14 en Afrique dont Dakar). La collecte a eu lieu en 1992 et a concerné 55 indicateurs dont 10 ont été finalement retenus comme indicateurs clefs.

a) - MODULE 1. LOGEMENTS ABORDABLES ET ADEQUATS

ASSURER L'ACCES A DES LOGEMENTS ABORDABLES

Indicateur H1 : Rapport entre le prix du logement et le revenu = 3,0

C'est le rapport entre le prix médian d'une unité de logement sur le marché libre et le revenu médian annuel des ménages.

Indicateur H2 : Rapport entre le loyer et le revenu = 0,19

C'est le rapport entre le loyer annuel médian des logements et le revenu annuel médian des locataires.

ASSURER UN LOGEMENT ADEQUAT A TOUS

Indicateur H3 : Surface habitable par personne = 8,1m²/personne

Indicateur H4 : Constructions durables = 84,0%

C'est le pourcentage de maisons susceptibles de durer 20 ans ou plus compte tenu des conditions locales et avec un entretien normal.

Indicateur H5 : Logement légal = 33,0%

C'est le pourcentage du parc de logements conforme aux réglementations en vigueur

b) - MODULE 2. FOURNITURES EN LOGEMENTS INDICATEURS DU LOGEMENT

ASSURER UNE OFFRE SUFFISANTE DE TERRAINS A USAGE RESIDENTIEL

Indicateur H6 : Effet multiplicateur de l'aménagement foncier = 4,0

C'est le rapport moyen entre le prix foncier médian d'une parcelle viabilisée en périphérie d'une zone urbaine dans un lotissement classique et celui d'un terrain non aménagé situé dans une zone en cours de viabilisation.

Indicateur H7 : Dépenses en infrastructures Non.Disponible.

Rapport entre le montant annuel des dépenses en infrastructures (exploitation, entretien et capital) encourues par le gouvernement à tous les niveaux en matière d'aménagemenent et le nombre de citadins.

AMELIORER L'ACCES AU FINANCEMENT DU LOGEMENT

Indicateur H8 : Crédit au logement par rapport au crédit total environ 1,7%

Rapport entre le montant total des hypothèques et la totalité des prêts non amortis dans les banques et les institutions financières publiques.

PROMOUVOIR UN SYSTEME EFFICACE DE PRODUCTION DE LOGEMENT

Indicateur H9 : Production de logements 3,4

Nombre d'unités de logements construites par an pour 1000 habitants (dans les secteurs formel et informel).

Sont considérés comme infrastructures l'ensemble des installations, des réseaux et des ouvrages mis en place pour rendre possibles les activités des hommes et le fonctionnement des services destinés à satisfaire leurs besoins.

Dans les réseaux urbains de voirie, on distingue les niveaux primaire, secondaire et tertiaire. Et ces réseaux sont généralement gérés par l'Etat et les collectivités locales.

Au Sénégal, les principaux systèmes d'infrastructures sont confiés à des Sociétés concessionnaires (SONEES, SENELEC, SONATEL, SIAS, SOTRAC)[17] ou à des Services Techniques Spécialisés de l'Etat (TP) ou des collectivités locales (Services Techniques Communaux). Mais l'importance des volumes de financement à mobiliser fait que les réalisations du secteur restent tributaires des sources extérieures de financement (CFD, KFW, AID, Banque Mondiale, ACDI, JICA, GTZ, BEI, BAD, BOAD, FED, etc.)

Il y a quelques décennies, la réalisation et la gestion des infrastructures et des équipements étaient considérées comme relevant de la compétence presque exclusive des pouvoirs publics. Aujourd'hui la crise économique et les ajustements budgétaires imposent une participation de plus en plus importante des collectivités locales et des populations concernées.

La production de parcelles d'habitation a longtemps été du ressort de l'Etat (lotissements administratifs) et des lotisseurs privés.

«Le projet parcelles assainies» crée en 1973 marque une nouvelle étape dans la production en grand nombre de parcelles viabilisées. Cette production sera accentuée avec la création de la Banque de l'Habitat du Sénégal en 1979.

La production de logements a été assurée pendant longtemps par le biais de l'autoconstruction et par les sociétés immobilières que sont la Société Immobilière du Cap-Vert (la SICAP, créée depuis 1950)et la Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré (ex office des HLM crée depuis 1959).

Depuis la création de la Banque de l'Habitat du Sénégal, les coopératives et les promoteurs immobiliers prennent une part de plus en plus importante dans la production de logements.

Quant aux infrastructures et aux équipements, leur financement dépend pour beaucoup de l'aide extérieure vu les montants nécessaires à leur réalisation.

L'évaluation de l'efficacité des politiques et des stratégies en matière de financement du logement et de développement urbain au Sénégal au cours des vingt dernières années permet de distinguer trois (3) grandes périodes commençant, par les crises pétrolière et financière de 1973, la création de la Banque de l'Habitat du Sénégal en 1979, et la création de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public (AGETIP) en 1989.

Au cours de chacune des trois (3) périodes précitées, des institutions et des mécanismes de financement ont été mis en place pour promouvoir les éléments constitutifs du développement urbain que sont les logements, les infrastructures et les équipements; sans oublier les innovations importantes dans le cadre de la maîtrise du sol.

B-2-2-1-<u>La période 1974 à 1979</u>

La période 1974 à 1979 est marquée par l'absence de financement approprié pour le secteur du développement urbain et surtout du logement social. Cette pénurie de financement était la conséquence directe des crises pétrolière et financière.

Les promoteurs traditionnels du secteur (SICAP, OHLM) se retrouvèrent brusquement sans financement adéquat pour leurs projets. Ils furent obligés de recourir à des fonds propres et aux crédits des banques commerciales en supportant des coûts financiers plus importants. C'est pourquoi les coûts du secteur augmentèrent rapidement et rendirent l'accès au logement planifié plus difficile pour les travailleurs.

[17] La SIAS et la SONEES ont connu une évolution dans leur statut durant l'année 1995. En effet la SIAS qui avait souscrit avec la Communauté Urbaine de Dakar une convention dans le cadre du rammasage des orgures ménagères a été dissoute. La SONEES a quant à elle été scindée en deux structures.

Le projet Parcelles assainies de Cambérene créé en 1973 a été financé par la Banque Mondiale. Il se proposait de produire des parcelles viabilisées pour les ménages démunis avec des revenus compris alors entre 12.000 et 37.000 FCFA par mois. Le premier projet parcelles assainies de Dakar (à Cambérène) a réalisé 12.500 parcelles équipées.

Pendant cette période se tiennent plusieurs conférences sur le financement du secteur du développement urbain.

En 1976 va se tenir la Conférence de Vancouver sur les Etablissements Humains (Habitat I). Elle préconise la création d'instruments locaux de financement du secteur de l'Habitat.

En 1976/1977 le Fonds pour l'Amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme (FAHU) est créé. Il est alimenté par des prélèvements sur les salaires et les contributions patronales. Il est destiné à subventionner l'Office des Habitations à Loyer Modéré (OHLM), à subventionner les voies et réseaux divers de la Société Immobilière du Cap-Vert (SICAP), et à financer toutes les études et les opérations d'urbanisme du Ministère chargé de l'Urbanisme.

Dans ses premières années, ce fonds a pu mobiliser jusqu'à 2,250 milliards de francs CFA[18]. par an. Ce qui permettra entre autres au Ministère chargé de l'Urbanisme de financer beaucoup d'études d'urbanisme et de viabiliser des lotissements administratifs dans toutes les Régions du Sénégal.

Ce fonds permettra également à l'Etat du Sénégal de financer sa contribution pour la création de la Banque de l'Habitat du Sénégal en 1979.

Le Fonds d'Equipement des Collectivités Locales (FECL) a aussi été créé en 1977. Il est destiné au financement des Projets des Communes. Il comprend d'une part un fonds ordinaire, et d'autre part un fonds spécial destiné à financer les Projets des Communes jugés rentables financièrement.

Les ressources du FECL étaient estimés initialement à 5 milliards de F CFA. Mais suite aux contraintes budgétaires, les ressources réelles seront de 2,5 milliards par an entre 1987/1988 et 1989/1990.

En 1976 d'importants projets d'infrastructures ont été lancés avec le Projet d'Assainissement de Dakar et Environs d'un coût de 2 milliards de francs CFA ; le Projet d'Assainissement de la baie de Soumbédioune d'un coût de 2 milliards ; et le Projet d'Assainissement des Villes de l'intérieur d'un coût de 2,8 milliards de francs CFA.

Il faut noter au sujet de ces grands ouvrages d'assainissement que leur fonctionnalité et leur efficacité n'ont pas toujours satisfait l'attente des populations. La question de la maintenance devrait désormais être examinée avec plus de considération.

Pendant cette période 1973/1979, la SICAP a réalisé 893 logements pour un coût de 10,502 milliards dont 7,7 % pour les coûts des terrains, 10,2 % pour les infrastructures. Les financements ont été obtenus avec un pool de Banques commerciales : BNDS, BICIS, USB, BSK, BIAO, SGBS. S'y ajoutent les fonds propres de la SICAP.

L'OHLM a réalisé pendant cette période 1.385 logements et 10.300 parcelles assainies (Projet Cambérène). Les parcelles assainies ont été financées grâce à la Banque Mondiale ; alors que les logements ont été financés avec des fonds propres et des crédits obtenus auprès des banques commerciales.

Le recours aux banques commerciales a engendré de lourds coûts financiers pour les sociétés immobilières et les promoteurs. Toutefois, le système d'apport initial introduit en 1981 permet de diminuer les volumes des crédits contractés auprès des banques et donc d'alléger les coûts financiers et de diminuer le montant des remboursements périodiques au titre des crédits. Le système de l'apport initial va s'imposer à tout le système de crédit au Sénégal.

---

[18] Aujourd'hui, ce fonds ne reçoit plus qu'un montant forfaitaire voté annuellement au budget national, au compte spécial prévu à cet effet. Les sommes mobilisées ont nettement baissé et sont de plus en plus difficiles à mobiliser réellement. Le FAHU qui est devenu une ligne du budget consolidé d'investissement n'a reçu que 1,3 milliards de F CFA en 1990; et seulement 600 millions en 1995.

B-2-2-2- La période 1980 à 1989

La période 1980 à 1989 est marquée par la mise en oeuvre pratique de la Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) et de Sociétés comme HAMO (Société des Habitations Modernes) et SCAT-URBAM (Société Centrale d'Aménagement des Terrains Urbains).

La BHS signe en décembre 1979 une Convention sur 10 ans avec l'Etat aux termes de laquelle 80 % du Fonds pour l'Amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme (FAHU) lui seraient versés afin de bonifier et consolider les prêts accordés par cette banque aux clients ayant épargné le minimum requis. Des normes techniques de superficies et de coûts sont fixées.

La banque réussira à jouer un rôle significatif dans le financement des projets du secteur du logement en finançant des logements et des parcelles pour des Sociétés immobilières, des promoteurs privés, des coopératives d'habitat et des particuliers. Une bonne partie des financements provient de l'épargne des clients de la banque.

La banque adopta une normalisation et une classification des logements allant du très économique au grand standing. Un apport personnel de 10 % à 40 % selon le standing du logement est exigé du client. Le taux d'intérêt est égal aux taux d'escompte préférentiel + 1 à 3 points selon le standing du logement choisi et le niveau de revenu des candidats au logement.

De 1980 à 1989 la BHS a financé 7.126 logements et 3.106 parcelles pour un coût total de 18,5 Milliards de F CFA. La BHS va aussi encourager l'auto-construction en finançant les particuliers ; mais elle encouragea surtout l'épargne des ménages. En Septembre 1989 soit dix ans après sa création, elle comptabilisait 12,047 Milliards d'épargne ; et cette épargne ira croissant.

Dans cette période HAMO (Habitations Modernes) est créée (23 Juillet 1981). Elle dispose d'une usine de préfabrication de panneaux en béton armé pour les logements. Elle a réalisé entre 1981 et 1989 : 1.407 logements pour un coût de 6.730 Milliards de F CFA. La BHS a financé une grande partie de ces programmes.

La Société Immobilière du Cap-Vert (SICAP) a réalisé pour la période 898 logements d'un coût de 5,67 Milliards de F CFA dont 8,9 % pour le coût des terrains et 24,23 % pour la réalisation des infrastructures.

L'OHLM a réalisé pendant cette période 1.913 logements grâce au Fonds Algérien, à ses fonds propres et au financement de la BHS; Ainsi que 3.400 parcelles assainies grâce au financement de la KFW.

Au début des années 1980, le Projet Parcelles Assainies de l'OHLM met en place un système de financement d'un logement minimal (salon + chambre) pour les bénéficiaires de parcelles ; mais l'opération a connu peu de succès. Cependant, il faut noter que le Projet avait mis à la disposition de ses clients des plans types qui ont été largement utilisés par les auto-constructeurs.

La SCAT-URBAM (Société Centrale d'Aménagement des Terrains Urbains) a été créée en mai 1988 dans le cadre du Projet de Gestion du Développement Urbain financé par l'Association Internationale de Développement (AID).

La SCAT-URBAM a pour mission de produire des terrains urbains viabilisés accessibles au plus grand nombre ; et d'encourager les investissements parapublics et privés dans le domaine de l'équipement des terrains et de la construction de logements. Elle a comme objectif de réaliser 1.800 parcelles par an. Une Convention tripartite Etat, BHS AID, SCAT-URBAM a été signée en 1988 pour l'aménagement de 5 sites par la SCAT-URBAM: Grand Yoff, Patte d'Oie, Mbao, Rufisque Nord 1 et Rufisque Nord 2.

La SCAT-URBAM est tenue d'apporter 10 % du coût des opérations soumises à la BHS. La BHS finance les 90 % à un taux égal au taux d'escompte préférentiel majoré de trois (3) points au plus.

La Convention tripartite prévoit que la BHS finance la SCAT-URBAM jusqu'à concurrence de 2,5 Milliards de F CFA par an.

Un crédit communal a également été crée dans le cadre du Projet de Gestion du Développement Urbain financé par l'AID sous l'impulsion de la Banque Mondiale. Outre les financements de l'AID, le Crédit

Communal bénéficie des ressources du Fonds d'Equipement des Collectivités Locales (FECL) du Ministère de l'Intérieur chargé de la tutelle des Collectivités locales.

Le Crédit Communal a été créé et organisé par le décret 88-1296 du 19 Septembre 1988. Il a pour objet de renforcer les moyens financiers des communes par l'intermédiaire d'une politique de prêts en vue de la réalisation des investissements des communes.

Les ressources du Crédit Communal sont constituées par : des prêts de l'Etat; une dotation annuelle de l'Etat provenant du Fonds d'Equipement des Collectivités Locales (FECL), la rémunération capitalisée des ressources mises à la disposition du Crédit Communal, le remboursement du capital des prêts consentis aux communes; le cas échéant, d'autres modes de financement autorisés.

Le Crédit Communal domicilié à la BHS depuis sa création en 1988 a été dimensionné à 5,2 Milliards de F C FA et accorde des crédits pour la réalisation des Projets communaux générateurs de ressources.

Une Convention entre l'Etat et la Banque de l'Habitat du Sénégal du 13 Octobre 1988 habilite la BHS, pour le compte de l'Etat et en qualité de mandataire, à gérer financièrement le Crédit Communal.

Les prêts aux Communes se font à un taux fixé chaque année et n'excédant pas le taux d'escompte de la BCEAO (Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest) augmenté de trois points.

Mais les procédures pour mobiliser les fonds du Crédit Communal sont trop longues. Et de sa création en Septembre 1988 à Mars 1994, onze (11) projets seulement avaient été approuvés pour un coût total de 1,263 milliards de FCFA. Et les décaissements totaux n'étaient que de 150 millions FCFA et ne concernaient que quatre (4) projets.

La loi 83-07 du 28 Janvier 1983 organise et fixe le fonctionnement des Coopératives[19]

Vers la fin de cette période 1980/1989, le BAHSO (Bureau d'Assistance aux Collectivités pour l'Habitat Social) sera créé au sein du Ministère chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat pour assister entre autres les coopératives d'habitat. Le BAHSO doit aussi contribuer à la vulgarisation de méthodes et techniques améliorées de construction ; et à la promotion des matériaux locaux.

Sur le plan fiscal, le nouveau Code Général des Impôts (C.G.I) est adopté (loi 87-10 du 21 Février 1987) et prévoit plusieurs dispositions pour alléger la pression fiscale sur les promoteurs du logement et du développement urbain :

- exonération de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et de la taxe sur les prestations de services (T.P.S) pour les intérêts des prêts aux personnes physiques pour acquérir ou construire des locaux d'habitation économiques ; ainsi que pour les livraisons à soi-même de travaux concernant un immeuble d'habitation principale (7 % de taxe si usage autre que habitation principale). Cette exonération est également prévue pour la location d'immeubles nus à usage exclusif d'habitation (Article 317-C.G.I) ;

- exonération de l'impôt sur les créances, dépôt et cautionnements pour les dépôts à la Banque de l'Habitat du Sénégal (B.H.S) et à la Caisse Nationale d'Epargne, pour les prêts et avances consentis, par la BHS, ou consentis au bénéfice des coopératives ou de toute société fondée en vue de l'amélioration ou du développement de l'habitat économique (Article 193-C.G.I) ;

- exonération de l'impôt sur les revenus des valeurs mobilières (I.R.V.M) pour les établissements publics, les coopératives, pour la Caisse Française de Développement (C.F.D), la Banque de l'Habitat du Sénégal et pour toutes les sociétés fondées en vue de l'amélioration de l'habitat. Cette exonération concerne également les revenus des actions des parts et des apports des sociétés ci-dessus mentionnées (article 171-C.G.I);

- réduction d'impôts sur le revenu au profit d'investissements au Sénégal tels que acquisition de terrains pour le logement, construction ou extension de logement, travaux de rénovation ou de restauration d'immeubles dans les villes historiques, souscription de parts et d'actions émises par les sociétés ayant pour objet la construction de logements d'habitation (Article 100 et 101 - C.G.I) ;

[19] La création de la BHS a donné une forte impulsion aux Coopératives d'Habitat qui constitueront jusqu'à 7 Milliards d'épargne. En Octobre 1994, 265 Coopératives d'habitat étaient agréés au Sénégal et elles comptaient près de 33.000 membres.

- exonération temporaire de l'impôt sur les revenus des propriétés bâties pendant dix (10) ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, et pendant seize (16) ans pour les logements à loyer modéré et les logements rénovés (Article 247-C.G.I) ;

- allégement des droits d'enregistrement et de timbre pour les loyers et les transactions portant sur des terrains ou des immeubles à usage d'habitations économiques. La société des Habitations à Loyer Modéré et la Société Immobilière du Cap-Vert sont exonérées des droits d'enregistrement et de timbre (Articles 673 à 679 - C.G.I).

La profession de promoteur immobilier est réglementée à partir de cette période.

Le cadastre fiscal est lancé à Dakar et doit être étendu aux villes de l'intérieur du pays.

L'Etat programme l'élaboration des plans d'urbanisme des grandes villes et des communes.

L'Etat opte pour le bail emphytéotique sur les terrains du Domaine National et pour la transformation des permis d'occuper en baux. Ces baux sont accordés par l'Eat contre des redevances annuelles, ce qui lui permet d'améliorer les revenus de son domaine foncier.

La loi 83-48 du 18 Février 1983 crée des Communes de type nouveau avec des conseils municipaux élus et des maires ordonnateurs des budgets municipaux.

Dans le domaine des infrastructures, cette période a été marquée par la décennie de l'eau (1980/1990) avec la promotion des branchements sociaux. Entre 1986 et 1988, 9 Milliards de F CFA ont été affectés à l'amélioration de l'alimentation en eau potable de 11 villes de l'intérieur du Sénégal.

En 1989 la SENELEC a investi 3,553 Milliards de F CFA en lignes électriques et postes de transformation, et 0,109 Milliards de F CFA en branchements.

Dans le domaine des télécommunications, la SONATEL (Société Nationale des Télécommunications) a été créée en 1985 pour prendre en charge le volet télécommunications géré jusque là par l'ex-Office des Postes et Télécommunications (OPT).

Entre 1986 et 1989 la SONATEL investit 37,8 Milliards de F CFA et crée 18.166 nouvelles lignes téléphoniques.

Cette période a débuté avec le Programme d'Ajustement Structurel (depuis 1979) et finit avec le mouvement de désengagement de l'Etat de presque tous les secteurs; ce qui sera concentré dans le slogan « Moins d'Etat, Mieux d'Etat».

En 1987, commence la réforme du secteur parapublic du Sénégal. Ainsi les anciens établissements publics à caractère industriel et commercial (E.P.I.C) seront remplacés par des sociétés nationales à gestion privée avec 100 % des capitaux appartenant à l'Etat. Certaines sociétés nationales très rentables seront privatisées.

Dans les anciennes sociétés d'économie mixte, l'Etat jusque là actionnaire majoritaire va renoncer à cette position privilégiée en cédant une grande partie de ses actions à des privés.

B-2-2-3 -<u>La période 1990 à nos jours</u>

La période 1990 à nos jours est marquée par la création de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public (AGETIP) qui se propose, en tant que ONG de promouvoir des activités à haute intensité de main-d'oeuvre, de former la main d'oeuvre locale, de promouvoir et renforcer la capacité des PME, et de simplifier les procédures d'acquisition, d'exécution et de règlement des travaux d'intérêt public.

L'AGETIP est financée par des bailleurs comme AID, ACDI, KFW, BAD, CEE, PDRH, PAM, PNVA, sous forme de dons et de crédits à l'Etat qui les rétrocède à l'AGETIP.

Au 31 Octobre 1993, l'AGETIP avait terminé 378 projets d'un coût de 10,059 Milliards de F CFA créant des emplois équivalent à 2.056.669 hommes x jours. Et 94 projets étaient en cours pour un montant des

engagements de 2,941 Milliards de F CFA. Les projets financés sont ceux de l'Etat, des Communes, et des Collectivités de base.

L'AGETIP favorise particulièrement l'emploi des jeunes.

Pour l'année 1993, les investissements réalisés par l'AGETIP concernent la voirie (27 %), les équipements marchands (16,3 %), les équipements culturels (11,6 %), les équipements scolaires (10,2), l'urbanisme (8 %), les autres équipements (4,9 %), les ordures ménagères (1,2 %) et les divers.

Avec ses capacités financières (en moyenne une douzaine de milliards par an), l'AGETIP se retrouve avec beaucoup de prérogatives qui reviennent normalement aux collectivités locales ou à l'Etat. Il reste qu'il faut se féliciter de ses capacités à mobiliser des fonds importants et de la simplicité de ses procédures d'adjudication, d'exécution et de règlement de ses marchés de travaux.

A côté des opérations menées pour leur compte par l'AGETIP, les Communes réalisent annuellement d'importants investissements.

En 1991/1992, les investissements des Communes du Sénégal ont été évalués à 4,58 milliards de F CFA (dont 1,38 milliards, 3 % pour Dakar) pour des recettes totales évaluées à 23,1 milliards de F CFA (dont 11,9 milliards, 51 % pour Dakar).

Ces investissements ont été financés par les fonds propres des Communes (20 %), le Fonds d'Equipement des Collectivités Locales (75 %), le Crédit Communal et autres (5 %).

Pour les villes autres que Dakar, ces investissements concernent essentiellement les équipements administratifs (25 %), les voiries et réseaux (23 %), les équipements marchands (13 %), les acquisitions de matériels (12 %), le foncier (7 %) et les études (1 %).

Pendant cette période, l'Etat sous le poids des restrictions budgétaires, va créer d'autres instruments dans le secteur.

Le Fonds de Restructuration et de Régularisation Foncière (FORREF) est créé en 1991 pour financer de façon réplicable les opérations de restructuration et de régularisation foncière des quartiers irréguliers. Ce fonds est alimenté par les contributions des communes, des bailleurs de fonds et des populations bénéficiaires des opérations. Il est domicilié à la BHS.

Le FORREF tarde à être opérationnel ; et le rythme auquel s'exécutent les opérations de restructuration des quartiers spontanés reste trop lent. Et les opérations de restructuration devraient être complétées par des opérations de prévention contre la création de nouveaux quartiers spontanés. Dans le cas où l'arrêt total serait impossible à atteindre, des trames d'accueil (même sommaires) pourraient être réalisées pour accueillir les ménages les plus démunis. L'amélioration ultérieure de l'habitat en serait moins difficile et moins coûteuse.

Un fonds roulant pour l'Habitat Social a été mis en place pour aider les coopératives d'habitat à constituer leur apport initial et accéder plus vite aux crédits. Il est également domicilié à la BHS.

Les coopératives ont réalisé avec l'appui de l'Etat 3800 logements pour un investissement global de l'ordre de 1,7 milliard.

La création de la BHS a donné une forte impulsion aux Coopératives d'Habitat qui constitueront jusqu'à 7 Milliards d'épargne. En Octobre 1994, 265 Coopératives d'habitat étaient agréés au Sénégal et elles comptaient prés de 33.000 membres.

Dans le domaine de la promotion et de la vulgarisation des matériaux locaux, le BAHSO a réalisé 117 logements en géobéton.

Un fonds roulant pour les Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) a été créé. Il est financé par l'Etat (FAHU), le Fonds d'Aide et de Coopération de la République Française (FAC), et les bénéficiaires des opérations ZAC.

Les opérations ZAC visent à mettre à la disposition des promoteurs des terrains viabilisés aux niveaux primaires et secondaires. Les promoteurs (Promoteurs privés et Coopératives) doivent alors réaliser les viabilisations tertiaires et les logements.

Grâce aux concours de la Caisse Française de Développement (CFD) et des Sociétés concessionnaires, l'aménagement d'une première tranche de 60 hectares a démarré à Dakar depuis le second semestre de 1994. A terme, il est prévu d'y aménager 380 hectares.

Pendant cette période, la Société Immobilière du Cap-Vert a réalisé 963 logements pour un coût de 8,425 Milliards de F CFA.

La Société des Habitations Modernes (HAMO) a réalisé 483 logements pour un coût de 2,229 Milliards de F CFA.

La SCAT-URBAM a viabilisé 40 hectares de terrains pour un coût de 946,874 Millions de F CFA, et 200 hectares sont en cours de viabilisation pour un coût prévisionnel de 6 Milliards de F CFA.

Les financements de la Banque de l'Habitat du Sénégal pour cette période ont été de 6,6 milliards F CFA pour 4.687 logements.

Le montant de l'épargne accumulée à la BHS est passé de 14,104 Milliards en 199O à 22,637 Milliards en 1993.

Depuis sa création, la Banque de l'habitat du Sénégal (BHS) a permis de financer au total la production de 3879 parcelles viabilisées et de 11 237 logements dans le cadre des programmes des promoteurs immobiliers et des coopératives d'habitat.

Au 30 Septembre 1994, le volume d'encours des crédits accordés aux particuliers s'élevait à 31,44 milliards de FCFA dont environ 65,4 % de crédit à long terme, 29,33 % de crédits à cours terme. Et la BHS avait 52,061 milliards de FCFA à l'actif de son bilan. Son capital social était de 1,650 milliards de FCFA.

Ainsi, malgré les crises économiques et financières et malgré le faible pouvoir d'achat des ménages sénégalais, la Banque de l'Habitat du Sénégal a pu attirer et mobiliser d'importants fonds pour le financement du secteur de l'habitat qui était marqué depuis 1974 par la rareté des ressources financières et le manque d'attrait pour les bailleurs de fonds.

Mais la grande majorité des sénégalais n'est pas toujours solvable pour le système classique du crédit bancaire. Et l'épargne collectée en comptes courants n'est pas directement mobilisable pour le crédit à l'habitat. Il faut donc imaginer des systèmes adaptés d'épargne et de crédit pour les coopératives d'habitat et pour la grande masse des sénégalais exclus de fait du système bancaire classique. Un système mutualiste d'épargne, de crédit et de garantie est sans doute la solution la mieux adoptée à la situation.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable d'importants projets ont été réalisés qui ont permis un relèvement notoire du niveau de satisfaction des besoins des populations urbaines : phase d'urgence, phase intérimaire ; programmes et branchements sociaux. Ces projets ont été financés par les fonds propres de la SONEES et surtout grâce au concours des bailleurs de fonds extérieurs : Banque Mondiale, KFW, CFD, JAPON, BAD, BOAD, BEI, BADEA.

La privatisation des bornes fontaines adoptée dans cette période a permis de réaliser d'importantes économies, d'alléger les factures d'eau des communes, et de lutter contre la stagnation des eaux autour des bornes fontaines. Au même moment les branchements individuels au réseau eau potable de la SONEES ont nettement augmenté grâce aux programmes de branchement sociaux.

De grands projets d'hydraulique ont été élaborés dont le projet du Canal du Cayor avec son volet d'hydraulique urbaine.

Dans le domaine de l'électrification d'importants efforts ont été consentis. Ainsi entre 1990 et 1993, la SENELEC a investi 30,936 Milliards de F CFA en lignes électriques et postes de transformation, 668,472 Millions de F CFA en branchements.

Dans le domaine des télécommunications la SONATEL a investi entre 1990 et 1993 : 32,8 Milliards de F CFA ; et 33.834 lignes téléphoniques ont été créées entre 1990 et 1994

Dans le domaine de la voirie, les services des travaux publics gèrent actuellement 118 Km de voirie urbaine et 45 Km de voirie départementale dans la région de Dakar. En général, il faut pour ce réseau près de 220 Millions de F CFA par an pour l'entretien courant et 500 Millions par an pour l'entretien périodique.

Dans la période, de grands travaux de voirie ont été entrepris à Dakar : 68 Km de voies communales réfectionnées en 1990 pour 1,2 Milliards ; réalisation de la route des Niayes partie Grand-yoff pour 600 Millions en 1990 avec le financement de la Banque Mondiale ; réaménagement de la route de l'Aéroport avec l'échangeur du stade de l'Amitié pour plus de 2 Milliards de l'OCI en 1991/1992, etc.

Dans le domaine de l'assainissement, de grands retards ont été accumulés tant pour les systèmes eaux usées que pour les réseaux eaux pluviales ; malgré l'existence de plans directeurs d'assainissement.

Pour l'assainissement des eaux usées, seules: Dakar, Saint-Louis, Louga, Kaolack, et la station touristique de Saly Portudal disposent de réseaux d'assainissement collectif fonctionnels[20].

A Dakar 35 % de la population est branchée en réseau collectif, 60 % dispose de systèmes individuels, et 5 % ne dispose d'aucun système d'assainissement. Dans les autres villes ces taux sont respectivement 9 %, 78 % et 13 %.

Pour améliorer cette situation, il faut commencer par trouver une solution au coût trop élevé du branchement à l'égout. En février 1995, le coût moyen d'un branchement individuel à l'égout est de 250.000 F CFA dont au moins 30 % à payer à la commande, et le reste à payer en 15 mensualités.

Les difficultés de l'assainissement au Sénégal résultent du faible pouvoir d'achat des populations et du coût élevé de l'assainissement collectif. Il faut alors rechercher des solutions adaptées dans le sens de l'assainissement individuel ou semi-collectif.

L'expérience de ENDA Tiers Monde avec la Commune de Rufisque a permis de trouver une solution légère et adaptée pour 9 quartiers groupant 5.225 ménages. Les eaux usées et les eaux vannes sont drainées par un réseaux d'égouts à faibles diamètres vers de petites stations d'épuration par lagunage à macrophytes (laitues d'eau). Le coût d'un tel système d'assainissement est d'environ 15.000 F CFA par habitant. Il faut noter cependant que cette solution n'est réalisable que sur certains sites.

B-2-2-4- <u>Maîtrise du Sol</u>

Dans le domaine de la maîtrise du sol, le Sénégal a élaboré et adopté un Code du domaine de l'Etat (loi 76-66 du 02 Juillet 1976) et une loi sur l'exonération pour cause d'utilité publique (loi 76-67 du 2 Juillet 1976). Ces instruments juridiques sont destinés à améliorer la maîtrise du sol. Ils permettent également de faciliter les procédures et même d'éviter à l'Etat de décaisser des liquidités grâce aux possibilités d'échanges de terrains et aux taxes sur la plus-value sur les terrains qui se retrouvent dans une zone aménagée.

La taxe sur la plus-value des terrains aménagés qui est due à l'Etat peut aller jusqu'à 35 % de la valeur venale des terrains selon les dispositions de la loi 76-67 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces deux lois sont venues compléter le dispositif juridique mis en place avec la « loi 64-46 du 17 Juin 1964) par laquelle toutes les terres non encore immatriculées en fin d'année 1964 tombèrent dans le domaine National ; et leur accès est désormais réglementé et contrôlé par l'Etat et les collectivités locales.

Les efforts réalisés permettent aujourd'hui de distinguer :

* les terres des domaines publics et privés de l'Etat dont l'accès n'est possible que suite à une cession ou à une autorisation d'exploiter dûment accordée par l'Etat soit gratuitement, soit à titre onéreux (autorisation, bail, cession onéreuse définitive suite à une mise en valeur).

[20] Les localites de Thiès et de Podor disposent de stations et de réseaux non fonctionnels

* les terres du Domaine National (loi 64-46 du 17 Juin 1964) qui ne peuvent être affectées à titre définitif en milieu urbain qu'après une longue procédure comprenant une déclaration d'utilité publique, une indemnisation des impenses s'il y a lieu, une immatriculation au nom de l'Etat, une affectation et une mutation du titre foncier au nom du bénéficiaire définitif.

Aux termes de la loi 78-11 du 24.02.1978, ceux qui ont effectivement mis des terres en valeur peuvent les acquérir à titre onéreux.

* Les terres des Domaines privés des particuliers et des Sociétés de droit privé dont les transactions suivent les lois de l'offre et de la demande avec obligation toutefois de procéder à une mutation et à un versement de taxes auprès des services des impôts et domaines. L'Etat peut exproprier ces terres après une déclaration d'utilité publique. Et grâce au système d'échange contre des terrains de l'Etat et à la taxe sur la plue value des terrains aménagés, l'Etat peut disposer des terres des domaines privés des particuliers sans nécessairement verser des liquidités.

B - 2 - 3 BILAN DE L'EFFICACITE DES POLITIQUES EN MATIERE DE DECENTRALISATION ET DE GESTION DES VILLES

Depuis des décennies, un processus de décentralisation administrative a cours au Sénégal. Son esprit et son champ d'application ont épousé des contours variables au cours de l'évolution. D'abord limité aux communes urbaines, le transfert de l'autorité de l'Etat aux collectivités publiques secondaires s'est élargi dans la période récente aux zones rurales. Pour parachever ce mouvement visant à associer davantage les citoyens aux affaires les concernant immédiatement, la région, vient d'être dotée d'une autonomie dans plusieurs domaines de compétences.

En se déchargeant ainsi de l'accomplissement de certaines tâches relevant de la gestion de proximité, le pouvoir central vise un double objectif : d'une part, la responsabilisation des instances de gouvernement situées à sa périphérie, de l'autre une meilleure appréciation des besoins réels de la population en matière de développement économique et social.

Actuellement, la politique de décentralisation ne donne pas une entière satisfaction aux élus locaux. Les discours sur le sujet font constamment référence à des rigidités relatives aux procédures pour justifier les difficultés de fonctionnement rencontrées dans la gestion des collectivités qu'ils dirigent.

La question majeure soulevée par la relation de l'Etat avec ses propres démembrements consiste à savoir si avec l'octroi d'une plus large autonomie, les édiles municipaux en l'occurrence disposent des capacités et des moyens requis pour améliorer nettement la gestion de leur collectivité.

B - 2 -3- 1- EVOLUTION DU MOUVEMENT DE DECENTRALISATION ET DE COMMUNALISATION

Du point de vue historique, les rapports entre le pouvoir central et l'institution municipale au Sénégal forment une longue suite de périodes de fonctionnement normal et de mise entre parenthèses du régime dit de droit commun.

a)- L'héritage français : de la Mairie à la Commune

La politique d'assimilation poursuivie durant la colonisation a facilité en Afrique la reproduction presque à l'identique d'un grand nombre d'institutions françaises.

Ainsi, vers la fin de l'ancien régime, on rencontrait à Saint-Louis et Gorée, qui entrèrent en rapport avec la France avant le reste du pays, des maires [21]. En fait, ces derniers étaient des auxiliaires placés sous l'autorité directe des représentants du Roi. Leurs attributions se limitaient aux tâches que discrétionnairement l'autorité administrative avait le pouvoir de leur fixer[22]. Dans l'exercice de leurs fonctions, ces personnages n'étaient épaulés ni par un conseil municipal, ni par un budget. Ils n'avaient pas de pouvoir réel, et, servaient en réalité, d'intermédiaires auprès des populations des localités précitées pour ce qui a trait à l'hygiène, la voirie et la justice de paix. Des voix ne manquèrent pas pour demander la reconnaissance d'une plus grande dignité à la mairie. A ce titre, on pourrait citer les démarches entreprises par le député Lamiral auprès de l'Assemblée Constituante de 1789[23], celles du député Durand-Valentin sous la IIe République. Ces initiatives échouèrent moins à cause d'une opposition des responsables du Ministère de la Marine que de l'hostilité des administrateurs en poste au Sénégal[24]. Le changement d'attitude ne devait intervenir qu'avec l'avènement de la IIIe République. Dans le rapport de présentation du décret du 10 Août 1872 érigeant Saint-Louis et Gorée en commune de plein exercice, était énoncé que "l'organisation municipale a pour base les Institutions similaires de la métropole"

Ce décret de 1872 et la loi municipale française du 26 Juin 1884 organisaient le cadre de l'autonomie reconnue aux assemblées municipales instituées également à Rufisque en 1880 et Dakar en 1877[25]. Mais grosso modo jusqu'à l'arrivée sur le devant de la scène politique de Blaise Diagne élu député du Sénégal en 1914, les quatre fameuses communes de plein exercice étaient dominées par l'élément blanc et métis de la société urbaine. Les noirs avaient commencé à l'éclipser grâce au rattachement à Dakar et à Gorée de leurs banlieues. Ils formaient la majorité

---

[21] D'après H.J.Légier, la notion de maire a été mentionnée, pour la première fois en 1778 à Saint-Louis et en 1789 à Gorée.

[22] L'autorité du Maire s'exerçait à l'origine sur les indigènes seulement à Saint-Louis, puis vers 1856 sur les Européens. On attribua au personnage la fonction d'officier d'Etat-Civil à la même période. En retour Faidherbe lui enlevait le pouvoir de police.

[23] - Le Sénégal avait été représenté aux Etats-Généraux de 1789 auxquels il avait envoyé un cahier contenant ses doléances.

[24] - Parmi les réfractaires figuraient : Blanchot (1789-1807), le Baron Roger (en 1824), le gouverneur Bouet (en 1842 et 1849), Faidherbe (en 1856).

[25] - Lors de la promulgation des décrets de 1872 et 1884, Dakar représentait une section de la Commune de Gorée. C'est sur la demande insistante de Dakar qu'on y créa une commune en 1887.

des conseils municipaux dans l'entre-deux-guerres. Même si des maires étaient encore désignés parmi les non-africains, ils devaient, pour leur élection, recevoir l'aval de l'électorat indigène.

Par suite de l'essor économique né de la diffusion de la culture arachidière, la population européenne de la colonie vit son nombre s'élever. Son essaimage dans l'hinterland des comptoirs de commerce de la côte atlantique favorisa l'apparition dans la brousse sénégalaise de bourgs plus connus sous le nom d'escales de traite. Les représentants des maisons de négociants bordelais et quelques autres indépendants du commerce y introduisirent des éléments de modernisation qui ne tardèrent pas à en faire des centres de polarisation à l'égard des zones rurales environnantes. Certaines de ces localités devinrent même des chefs-lieux de cercles. Le décret de 1891 décida de les doter d'un régime communal de transition, celui de la commune mixte. Cette dernière était dirigée par un Administrateur-maire et une commission composée de notables nommés devant laquelle le premier magistrat de la commune n'était pas responsable. La dépendance d'une telle institution à l'égard du Lieutenant-Gouverneur de la colonie en faisait quasiment un appendice du pouvoir central. Son avantage le plus évident était d'alléger le budget et l'appareil administratif de la colonie. La première application de ce texte fut 1904 où Thiès, Tivaouane, Louga furent érigées en communes, suivies par Ziguinchor en 1908. Trois années plus tard, Kaolack, Fatick et Foundiougne furent à leur tour désignées. En 1918, Diourbel les rejoignit dans la même catégorie.

A la fin de la première guerre mondiale, le député Blaise Diagne alors Haut-commissaire aux troupes noires suggéra d'étendre le régime de la commune de plein exercice aux centres actifs de l'intérieur. Mais l'idée fit long feu Néanmoins l'arsenal juridique de la communalisation allait s'enrichir d'un instrument nouveau - le décret du 4 Décembre 1920 - réorganisant la commune mixte. Le législateur distinguait désormais trois classes dans les collectivités de ce type en fonction du mode de désignation de la commission municipale[26]. Cela n'eut pour conséquence qu'un glissement mineur des communes existantes sur l'échelle ainsi établie. L'évolution la plus notable de cette décennie fut la régression de la vie municipale découlant de la création de la Circonscription de Dakar et Dépendances en 1924[27]. Elle se traduisit par une confiscation de larges compétences aux maires de Dakar, Gorée et Rufisque.

L'intermède de la seconde guerre mondiale se plaça sous des auspices analogues. En application de la loi du 8 Décembre 1940, le Gouvernement de Vichy décida la dissolution des assemblées élues et les remplaça par des délégations municipales.

A la libération la vie démocratique ayant repris ses droits, l'indépendance communale fut rétablie en 1946. Les grandes mutations politiques qui marquèrent les territoires d'Outre-mer dans leur ensemble ne pouvaient manquer d'affecter la commune sénégalaise. Il s'agissait entre autres de la loi du 1er Juin 1946, dite loi Lamine Guèye et de la loi Gaston Déferre du 23 Juin 1956 généralisant respectivement la citoyenneté française et le suffrage universel. Elles faisaient définitivement passer le contrôle des municipalités aux mains des autochtones. Un an avant la loi-cadre, avait été promulguée la loi du 18 Novembre 1955 fixant les nouvelles règles de fonctionnement des communes [28]. En plus des types existants, la nomenclature administrative distinguait la commune de moyen exercice.

Elle fonctionnait comme la commune de plein exercice dont elle différait par le mode de désignation du maire[29]. Sous l'influence de la nouvelle loi, les principaux centres secondaires Thiès, Kaolack, Ziguinchor, Diourbel, Louga devenaient des communes de plein exercice.

A la veille de son indépendance, le Sénégal comptait ainsi une dizaine de communes de plein droit si l'on considère le cas de Gorée affranchie en 1955 de la dépendance de Dakar. Les autres villes accédèrent à la même consécration avec la loi du 1er Février 1960 qui mit fin à la hiérarchisation instituée par le droit colonial.

b)- <u>Le freinage dans les premières décennies de l'indépendance</u>

Déjà, durant la période de l'autonomie interne, l'on a entamé la réduction des compétences municipales. Par une ordonnance en date du 18 Mars 1959, les maires ont été dépouillés du pouvoir d'édicter des règlements d'hygiène et de délivrer des autorisations de voirie.

---

[26] - Dans les communes mixtes de 1er degré, les membres de la commission municipale étaient des notables citoyens et sujets français nommés sur proposition de l'Administration-maire. Dans celle de 2e degré, ils étaient soit élus, soit des fonctionnaires cooptés. Dans celles de 3e degré, ils étaient élus.

[27] - Par suite de cette création, tous les services publics et les municipalités se trouvant sur le territoire de la C.D.D. relevaient directement de l'Administrateur de la Circonscription.

[28] - Les conseillers municipaux devaient désormais être élus au suffrage universel et par un collège unique. Le scrutin était proportionnel et le sectionnement obligatoire pour une large représentation des différentes sensibilités politiques.

[29] - Dans la commune de moyen exercice, le maire est désigné par le Chef du territoire, mais il n'est plus automatiquement l'Administrateur du cercle.

Le désordre constaté dans l'administration des communes dirigées par des élus au cours de la période française n'a pas trouvé fin avec le changement de contexte politique. A cause de l'absentéisme de leurs membres, les conseils municipaux ne se réunissaient pas régulièrement. Plus grave encore le budget communal était le plus souvent voté avec un retard considérable. On a reproché également aux édiles de cette époque leurs multiples manquements aux règles de gestion du personnel et du patrimoine des communes. Si l'on y ajoute la désorganisation connue par le recouvrement des recettes, les conséquences s'imposaient d'elles-mêmes : un endettement chronique et une insignifiance des prestations de service à la population. Il était patent que les communes se détournaient de leurs fonctions normales, à savoir la satisfaction des besoins d'intérêt général des collectivités urbaines. Pis encore, elles apparaissaient de plus en plus comme des gouffres où venaient se perdre les subventions accordées par l'Etat.

Le coup d'arrêt a été donné en Juin 1963 par la dissolution de onze conseils municipaux de l'intérieur du pays à la place desquels l'Etat a installé des délégations spéciales, composés essentiellement de fonctionnaires, pour six mois. L'année suivante, la loi du 19 Janvier 1964 a doté Dakar d'un statut spécial pour éviter, là aussi, la transformation de la mairie en lieu de prédation. Le Gouverneur de la région a été chargé de l'administration de la commune, et, dans les arrondissements des délégués nommés par lui ont eu pour rôle de l'aider. Peu ou prou, le Conseil municipal s'est mué en chambre d'enregistrement des propositions des représentants de l'Etat. La même mesure a été appliquée aux autres grandes villes. Saint-Louis en 1965, Thiès en 1966, Kaolack en 1969, Ziguinchor en 1970 ont connu la même reprise en main par les représentants de l'Etat.

La loi du 26 Juillet 1972 a étendu ce régime dérogatoire au droit commun à l'ensemble des communes chefs-lieux de régions. Mais l'innovation majeure apportée par cet acte a été la création de la fonction d'Administrateur municipal, fonctionnaire nommé pour se substituer au gouverneur et investi des attributions d'un maire. Il convient de signaler qu'enfin l'Etat a, le 30 Juin 1966, élaboré pour la première fois un code de l'administration communale. En définissant de façon précise les compétences dévolues aux collectivités décentralisées et les modalités de leur exercice en ce qui concerne le budget, la gestion du personnel et les services publics urbains, il a contribué à accroître le pouvoir de contrôle de la tutelle.

La restriction de l'autonomie des communes a certes permis d'assainir, relativement, la situation financière. Mais elle a eu pour effet d'aggraver le manque d'intérêt des citoyens pour la vie de leurs cités.

En effet, s'estimant dépossédés de leurs prérogatives par les délégués du pouvoir central, les élus n'ont mis aucun zèle à animer leurs circonscriptions.

c) - La relance actuelle du processus

Les deux décennies (1960-1980) écoulées ne se sont pas signalées par de nouvelles créations communales. Il faudrait en trouver la principale justification dans la morosité de la situation économique nationale dont les zones rurales ont souffert en particulier. Frappées sévèrement par des sécheresses successives et un système de prix agricoles peu favorable, leurs localités qui ont gagné en population pour pouvoir prétendre à l'érection en commune ont été, dans la plupart, des cas à court des moyens requis à cet effet.

Dans la nouvelle vague de municipalisation qui a eu lieu en 1980, seule l'agglomération de Richard Toll, en raison de sa grosse entreprise sucrière, a sans doute satisfait au critère des ressources nécessaires au budget sur les cinq communes nées à cette date. Mais l'événement important du début de la dernière décennie reste le changement survenu à la tête de l'Etat. A sa faveur, la limitation imposée au pouvoir des mairies des grandes agglomérations a commencé à s'atténuer. Cette tendance s'inscrit dans un mouvement plus vaste de démocratisation de la vie publique au Sénégal. Pour les collectivités urbaines, le branle est donné par l'adoption de la loi du 18 Février 1983 abrogeant le statut particulier de Dakar, et, réorganisant cet espace communal. Désormais, le conseil municipal réintègre la plénitude de ses attributions.

En outre, la grande commune qui se confondait en 1964 avec le ressort de la région est scindée en plusieurs entités indépendantes coiffées, pour des motifs d'efficacité de la gestion de certains services, par une communauté urbaine.

Le régime dérogatoire est aboli dans les communes chefs-lieux de régions après l'entrée en vigueur de la loi du 8 Octobre 1990. Dans le même mouvement, un décret présidentiel est pris pour promouvoir onze anciens villages centres de communautés rurales en communes urbaines. Auparavant, la procédure préalable d'érection a été allégée au niveau des études socio-économiques et des enquêtes auprès des populations. Cette simplification des formalités n'est pas exempte de risques. Le plus sérieux consiste à créer des institutions à viabilité douteuse qui ne fonctionneraient que grâce à des subsides alloués par l'Etat.

Sous peu, un autre palier va être atteint dans la décentralisation, avec la régionalisation. Il s'ensuivra un ordonnancement d'un type nouveau des liens hiérarchiques entre l'Etat et ses démembrements. Dans les textes en préparation, est énoncé le principe cardinal de non tutelle d'une collectivité sur l'autre. Subséquemment le contrôle des communes va être assumé par l'administration déconcentrée. Et il s'agira d'un contrôle de légalité intervenant donc a posteriori.

B.2.3.2- LES PROBLEMES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE AU SENEGAL

a) - La Gestion Administrative des Communes

Malgré l'ancienneté du régime communal au Sénégal, l'organisation administrative des communes demeure très faible. En effet, peu de Communes sont administrativement fonctionnelles et dotées d'organigrammes à jour.

Cette situation est aggravée par une constante. Dans toutes les municipalités, les Maires, par le jeu de cumuls de mandats, exercent généralement des fonctions politiques nationales, leur laissant peu de disponibilité pour se consacrer aux affaires communales.

Ils sont le plus souvent à Dakar et viennent dans leur commune seulement en fin de semaine. Cette centralisation des Maires à Dakar, va à l'encontre de leur ardent souhait de décentralisation. Sur place, le 1er adjoint ou le Secrétaire municipal ou Général se consacre quotidiennement aux affaires communales, mais le plus souvent sans aucun pouvoir de décision ou de signature.

La fréquence des réunions est peu soutenue. La périodicité de réunions imposée par le code de l'Administration Communale est peu respectée.

Le Secrétaire Municipal ou Général et l'équipe des conseillers constituent rarement une équipe unie.

Dans la plupart des cas, le Secrétaire municipal ou Général est perçu comme le représentant du pouvoir central et ne bénéficie d'aucune délégation de pouvoir ou de signature. Mieux, il n'est pas tenu convenablement informé des affaires municipales.

La cohésion de l'équipe municipale s'estompe inévitablement avec le temps et l'émergence de nouvelles sensibilités politiques ou de "courants" semble inévitable.

L'absence de statut et de mission clairement établis sont des facteurs limitants pour le Secrétaire Général ou municipal.

La répartition du pouvoir municipal, qui aboutit trop souvent à une division interne, n'est certainement pas un gage d'efficacité au plan local.

b) - L'Organisation et Fonctionnement des services

La répartition des compétences et une manque de précision. Le code de l'administration communale y fait sommairement référence à propos des attributions des conseils municipaux.

Les services administratifs regroupent le secrétaire Général ou municipal, la comptabilité, l'Etat civil et exceptionnellement, les ressources humaines et les affaires sociales.

Les services financiers communaux assurent essentiellement la collecte des taxes communales (équipements marchands). Le problème le plus aigu réside à la fois dans l'insuffisance numérique en personnel et le manque de pouvoir de définition et de la limitation de leur capacité en matière d'assiette et de mise en rôle qui rendent les communes tributaires des agents du trésor.

Le personnel des services techniques est le plus important en nombre (environ 40 % des effectifs totaux) mais c'est aussi celui qui est le plus sujet à des affectations diverses dans d'autres services.

Les écarts par rapport aux organigrammes trouvent leur justification dans le fait que la grande majorité des communes limitent leur intervention à 3 grands domaines essentiels : l'Etat civil, la collecte des ordures ménagères et le recouvrement des taxes sur les équipements marchands.

Schématiquement, la partie de l'équipe communale réellement opérationnelle est très faible. Le besoin d'organigramme appliqué et respecté et une définition claire des responsabilités se fait particulièrement sentir dans les communes.

A l'absence de qualification des agents et au manque crucial d'encadrement, s'ajoutent des conditions de travail très difficiles, (bureaux exigus, mobilier réduit).

L'autorité investie du pouvoir de tutelle à l'égard des communes est le Ministère délégué chargé de la Décentralisation.

Les délibérations à caractère budgétaire, fiscal et domanial doivent par ailleurs être soumises pour avis au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.

L'autorisation préalable, par l'autorité de tutelle, domine très largement l'ensemble du dispositif.

L'insuffisance des ressources humaines et des moyens matériels de la Direction des Collectivités Locales chargées d'assurer la tutelle des collectivités locales ne militent nullement pour une bonne application de celle-ci.[30]

La remontée des actes communaux au niveau central s'opère par l'intermédiaire des représentants de l'Etat (gouverneurs pour les régions et les préfets pour les départements).

Le rôle du représentant de l'Etat dans la majorité des actes, se limite à la réception de ceux venant de la Commune puis à leur transmission au niveau central avec avis ou observations.

Les formes de contrôle sont différenciées en fonction de la nature des actes (les arrêtés municipaux et les délibérations municipales)

L'exercice de la tutelle peut porter à la fois sur la légalité et sur l'opportunité des actes émanant des autorités communales.

Cette tutelle est exclusive du pouvoir administratif, toute intervention du pouvoir juridictionnel est écartée à ce stade du contrôle.

L'annulation, la nullité de droit peuvent être prononcées par l'autorité de tutelle qui dispose, par ailleurs, d'un pouvoir de substitution et de réformation dans certains domaines (révision de tarifs pour les services publics délégués, adoption du budget en cas de manquement du conseil municipal, inscription d'office de dépenses obligatoires, réduction autoritaire de dépenses inscrites au budget).

Il faut compter en moyenne 3 à 4 mois pour faire approuver le recrutement d'un agent communal ou un avancement de grade ; de 4 à 6 mois pour faire approuver un budget, le temps pour remonter de la Direction des Collectivités Locales n'étant pas fixe.

De même, l'autorité investie du pouvoir de tutelle dispose d'un temps quasi illimité pour se prononcer.

c) - **La Gestion du Personnel Communal**

Un personnel communal peu performant, caractérisé par une nette disproportion entre cadres très peu nombreux et une pléthore d'agents subalternes en nombre pléthorique par rapport aux actions réellement menées.

Les agents d'exécution sont généralement constitués par les commis, les manoeuvres (la plus grande proportion) et les collecteurs.

Tel que défini par le Code de l'Administration Communale, le personnel communal est composé de fonctionnaires détachés par l'Etat et de non fonctionnaires.

Cette dualité de statut est à l'origine de nombreux conflits d'autorité et d'un dysfonctionnement au niveau de la gestion du personnel.

---

[30] La Direction des Collectivités Locales qui assure la tutelle des différentes Communes du sénégal se retrouve avec une surcharge de travail que son personnel réduit ne peut nullement assurer

Les fonctionnaires sont de 2 types, les fonctionnaires relevant de l'Etat et les fonctionnaires relevant de l'Administration Communale.

Plus de la moitié du personnel est souvent non qualifiée.

Dans la plupart des cas, les cadres se trouvent au Secrétariat Général ou Municipal et aux Services Techniques.

L'absence de directives, un travail répétitif se limitant à la gestion du quotidien, des bureaux inadaptés, un manque cruel de matériel et un niveau de rémunération assez faible sont les causes essentielles du manque de motivation du personnel

Le personnel de la voirie ne dispose pas de moyens adéquats pour assumer ses tâches..

Une inadéquation entre qualification et tâche à accomplir s'observe à travers des affectations dans les services déconcentrés de l'Etat, notamment aux services du Trésor, des domaines et dans les établissements scolaires et sanitaires.

Mais ces affectations n'apparaissent pas sur les listes tenues au service du personnel de la Direction des Collectivités Locales (D.C.L)

La règle fixée par la D.C.L de limitation des charges de personnel à 40 % des dépenses ordinaires lors du vote du budget incite les communes à une certaine maîtrise. Peu de communes y parviennent cependant.

Le poids relativement lourd de la masse salariale dans les dépenses des communes ne signifie pas un niveau de rémunération élevé. Répartie sur un effectif pléthorique, elle se traduit par des salaires très faibles.

Les catégories les plus nombreuses, (manoeuvres, collecteurs) constituent les 2/3 de l'effectif et disposent d'un salaire annuel en dessous de 700.000 fcfa.[31] .

Les connaissances théoriques de base, permettant de comprendre et d'améliorer la pratique quotidienne, font cruellement défaut.

Le besoin de formation est ressenti au niveau de l'ensemble des responsables communaux.

Le centre de formation et de perfectionnement des agents de la Communauté urbaine de Dakar est le seul organisme spécialisé dans la formation du personnel communal.

L'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, spécialisée dans la formation des hauts cadres de l'Etat et des fonctionnaires communaux, offre depuis quelques années son service de formation permanente.

d) - La Gestion Financière des Communes

Les Communes sénégalaises ont des capacités financières encore faibles surtout dans les villes de l'intérieur les plus peuplées.

Le volume financier des collectivités locales urbaines s'élevait à 18 milliards de FCFA en 1994 soit l'équivalent de 6 % des ressources propres de l'Etat. Plus du tiers de ce volume financier est collecté sur la seule Commune de Dakar dont la capacité de mobilisation de recettes ordinaires est de 7 milliards. Dans les Communes de l'intérieur , les ressources ordinaires, sont très limitées. Il en résulte de faibles capacités d'investissement.

Les prévisions budgétaires sont parfois reconduites d'année en année sans tenir compte des changements intervenus dans l'environnement économique et social des communes.

Les ratios de classement des communes mis au point par la Direction des Collectivités Locales (DCL) pour l'attribution des fonds de concours conduisent à une "déformation" des budgets et constituent une contrainte dans le cadre de l'amélioration de la gestion financière des communes

[31] Environ 1400 §

On sous-estime les dépenses de fonctionnement pour contenir au maximum le ratio frais de personnel sur dépenses ordinaires ; on majore les recettes pour augmenter la part d'autofinancement.

L'exécution budgétaire est actuellement sous le contrôle du receveur qui intervient en amont dans le fonctionnement de la chaîne comptable ; émet un avis sur les budgets primitifs, vise les engagements et assure les responsabilités traditionnelles de paiement des mandats et d'encaissement des recettes.

Le système de contrôle a priori tel qu'il est conçu, s'accommode mal de la volonté exprimée de renforcer l'autonomie locale et la capacité de gestion des communes.

La faculté laissée à l'autorité de tutelle de ne pas approuver certains actes, de les modifier ou de les annuler est perçue comme de l'arbitraire dans les décisions prises au niveau central.

e) - **La Gestion du Patrimoine**

Les Equipements Marchands

La gestion des équipements marchands inclut celle des marchés, foires et halles, des gares routières, des sites de stationnement et des abattoirs.

Cette gestion se caractérise par la vétusté des équipements, l'absence d'entretien, le manque d'organisation et une perception peu satisfaisante des taxes.

Dans l'objectif d'augmenter leurs recettes, les communes mettent l'accent sur la construction dans la ville de nouveaux marchés sans que cela ne s'accompagne de réhabilitation du patrimoine existant.

Le taux de recouvrement serait de l'ordre de 50 % pour les locations. Les listes des attributaires sont rarement à jour.

Toute cette situation est marquée par une ignorance de la matière taxable

La Voirie

La construction et la maintenance de la voirie non classée sont du ressort de la commune. La maintenance de la voirie classée incombe au Ministère de l'Equipement et des Transports Terrestres.

Dans la plupart des villes, plus de 90 % de la voirie urbaine est non aménagée ou non revêtue ; le terrain étant généralement sablonneux, les communes n'éprouvent pas le besoin de matérialiser les rues par un minimum de dénivellement lors de l'implantation de nouveaux lotissements.

L'état de la voirie communale revêtue est médiocre à cause d'un défaut dans la conception et la réalisation ; d'un entretien insuffisant du réseau de drainage existant.

Cette absence d'entretien et d'aménagement accentue les problèmes de drainage des eaux surtout lors de la saison des pluies.

Le réseau de drainage des eaux pluviales

La réalisation et la maintenance du réseau de drainage des eaux de pluie sont du domaine des compétences municipales.

Les réseaux de drainage en dehors de 5 villes (Louga, Kaolack, Saint Louis, Thiès et Louga) sont quasiment absents dans les communes de l'intérieur. Les infrastructures existantes sont le plus souvent héritées de la période coloniale.

Le réseau d''Assainissement des eaux usées

La gestion et la maintenance des réseaux d'eaux usées relèvent de la SONEES qui a en charge la gestion des égouts.

La vidange des fosses sceptiques est assurée par les communes et par l'intermédiaires de sociétés privées spécialisées.

Le réseau d'eau potable

La SONEES, sous la tutelle du Ministère de l'hydraulique, a en charge la production, le transport et la distribution de l'eau dans l'ensemble des centres urbains.

Le réseau d'électricité

En dehors du réseau d'éclairage public dont les communes assurent en partie les charges d'investissement et d'exploitation, (la SENELEC en assurant une maîtrise d'ouvrage déléguée), les règles d'intervention sont comparables, dans les grandes lignes, à celles observées pour l'eau.

Les communes sont amenées à participer à l'extension du réseau de distribution compte tenu de la modicité des investissements effectués sur autofinancement par la SENELEC.

De l'examen des missions urbaines et des réalisations des communes, il ressort les constats suivants :

- les communes assurent très médiocrement les missions entrant dans le cadre normal de leurs compétences.

- La gestion des ordures ménagères laisse à désirer ; la maintenance des infrastructures existantes se fait très peu et les seuls travaux entrepris dans ce domaine sont parfois assurés depuis quelques temps par l'AGETIP.

- L'aménagement de la voirie principale qui doit servir de support pour les autres réseaux et pour les aires d'extension de la commune, ne se réalise pas par manque de moyens, les abattoirs municipaux, sont dans un état de délabrement et de manque d'hygiène, nuisible à la santé publique.

Les communes se sentent dans l'obligation de venir en aide à la population des nouveaux quartiers en réalisant des extensions d'écoles ou de réseaux d'eau et d'électricité pour lesquelles, elles ne reçoivent pas de compensation budgétaire de la part de l'Etat, ni de contribution financière de la part des bénéficiaires.

e) La gestion domaniale

L'ensemble des communes du Sénégal connaissent des difficultés d'extension. Elles se heurtent toujours à la résistance des communautés rurales. Ceci pose le problème du devenir des populations habitant dans les communes où la majorité des gens s'adonne à une activité essentiellement rurale.

L'inexistence de réserves foncières appartenant aux communes entraîne la nécessité d'un approvisionnement foncier pour l'agrandissement des périmètres communaux par l'Etat.

En effet, les populations rencontrent les plus grandes difficultés du monde pour disposer de terrains de culture, eu égard au caractère exigu de l'espace communal.

D'une manière générale, les communes sont impliquées à des degrés divers, dans l'aménagement des lotissements. Elles consacrent, tant bien que mal, une partie de leurs ressources à ces opérations.

Cependant on peut noter les points suivants :

- Le manque de maîtrise du foncier urbain par les élus locaux, qui demandent à être impliqués davantage ; voire à avoir la responsabilité de la distribution des parcelles.
- Les communes exercent une activité de lotisseur parfois importante, mais il s'agit, dans la plupart des cas, d'opérations de simple bornage, sans aménagement quelconque de terrain, qui s'accompagne d'un gaspillage d'espace et de la perception d'une taxe de bornage.

Les conséquences de cette politique sont un surcoût de viabilisation dans la gestion des services publics que la commune est appelée à supporter.

f) La gestion des Equipements socio-culturels

Dans la répartition des compétences entre les communes et les autres intervenants en matière de fourniture de services publics urbains, les communes ne construisent et ne gèrent que les équipements socio-culturels et sportifs de leur compétence (stades municipaux, parcs et jardins, champs de courses, etc..)

B.2.3.3- LES CONSEQUENCES DE LA SITUATION ACTUELLE SUR LES PERFORMANCES DE L'INSTITUTION COMMUNALE

a) Dépendances technique et financière vis à vis de L'Etat

Dépendance Technique

Les Communes de l'intérieur sont loin de disposer de cadres techniques nécessaires pour concevoir et gérer leurs projets d'investissement, ou pour tout simplement encadrer les équipes chargées de la voirie.

Peu de communes disposent de services techniques communaux. Sur les 43 communes, 5 seulement ont recruté des agents voyers ayant une formation supérieure.

Les autres communes recourent à des agents voyers vacataires exerçant au sein des services techniques déconcentrés.

Les services régionaux ou départementaux de deux ministères, fournissent cet appui technique :

- les services du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- les services du Ministère de l'Equipement et des Transports Terrestres.

Mais l'apport des services techniques est limité.

Les prestations que les agents voyers vacataires fournissent aux communes sont épisodiques et ne concernent que des projets d'investissement réalisés directement par la commune : étude technique préliminaire, confection de devis et contrôle des travaux.

Quant aux projets réalisés par l'AGETIP, ils leur échappent quasi-totalement, car cette dernière, prenant en charge l'intégralité des études et des travaux délègue à un bureau d'étude la conception et le contrôle de la réalisation du projet.

Le recours à un personnel vacataire présente des inconvénients :

- manque de contact permanent avec l'équipe municipale ;
- incompatibilité entre les missions de l'Etat chargé du contrôle et de la réglementation ;
- manque de motivation suffisante des agents voyers dont le rôle est souvent mal défini.

Dépendance Financière

- La dépendance vis à vis de l'Etat se manifeste à travers des dotations pour les investissements communaux ; des avances en cas de difficultés de caisse pour les dépenses urgentes ; l'aval de l'Etat pour l'accès aux ressources financières extérieures. Environ 80 % des dépenses d'investissements proviennent de la Direction des Collectivités Locales.

Ainsi ne disposant pas de ressources suffisantes, les communes sont très dépendantes des finances de l'Etat. Cette situation de fait ne permet pas à l'institution communale d'exercer comme elle l'entend ses activités.

L'approbation du budget par la tutelle entraîne de grands retards dans l'engagement des fonds.

b) Qualité des services rendus à la population

L'Etat Civil

Si l'enregistrement et la tenue des cahiers de l'Etat civil semblent être corrects malgré les insuffisances (absence de répertoires alphabétiques etc) la conservation se fait souvent dans des conditions déplorables (précarité des registres locaux et absence de moyens de conservation d'où la détérioration des dossiers et la perte de l'information).

Parfois, l'administration est incapable de fournir à certains citoyens une copie d'acte, suite à la dégradation du support.

Le Ramassage des ordures ménagères

Dans la plupart des communes, la collecte des ordures se limite aux quartiers tramés du centre ville. Les bacs à ordures sont entreposés sur les grandes axes de communication et à proximité des équipements (marchés etc..) et sont enlevés tous les 2 ou 3 jours. Les sites de décharge sont souvent mal aménagés.

Dans les quartiers où les ordures ne sont pas enlevées des dépotoirs se créent dans chaque espace libre et contribuent à aggraver la dégradation, déjà importante de l'environnement, occasionnée par ailleurs par les débordements des caniveaux et la stagnation des eaux.

c) Les équipements marchands

Les équipements marchands se caractérisent par leur vétusté, l'absence d'entretien et le manque d'organisation.

Les transactions se font parfois dans des conditions d'hygiène déplorables. Le système d'assainissement des lieux n'étant pas performant car souvent très vieux et mal entretenu.

La réhabilitation des locaux n'a jamais été faite dans certains cas.

La Voirie

Dans la plupart des villes, plus de 90 % des rues urbaines sont non aménagées ou non revêtues et les voies sablonneuses prédominent.

L'état de dégradation des voiries revêtues est souvent très avancé : plusieurs artères anciennement revêtus se dégradent et passent à l'état de pistes.

Cette absence d'aménagement de la voirie pose d'énormes problèmes notamment pendant l'hivernage avec la stagnation des eaux de pluie. Dans les quartiers inondables, la circulation devient alors difficile sinon impossible.

Le Drainage des eaux pluviales

Les réseaux de drainage des eaux pluviales sont rares dans les communes de l'intérieur, les seules infrastructures existantes datent de l'époque coloniale et sont localisées seulement dans les centres des villes.

L'Assainissement des Eaux Usées

Le réseau eaux usées n'existe pas dans la majeure partie des villes du Sénégal. Seules cinq villes (Dakar, Kaolack, Louga, Thiès et Saint Louis) disposent d'un tel réseau ; et il est généralement insuffisant et peu fonctionnel

Les édicules publics construits par les communes ne sont pas toujours fonctionnels souvent par défaut d'entretien.

L'Eclairage public

Beaucoup de quartiers dans toutes les villes du Sénégal sont dépourvus d'éclairage public. Cette situation entraîne de graves problèmes d'insécurité. La plupart des quartiers ne bénéficient pas d'un réseau d'alimentation électrique notamment dans les zones d'occupation irrégulière.

Les autres Equipements collectifs

Ils sont insuffisants et mal répartis selon les quartiers. Le centre ville concentre la plupart des équipements ; les quartiers périphériques restent sous équipés ou totalement dépourvus d'équipements.

Vu l'insuffisance des services rendus par les communes, les populations ont tendance à les délaisser et à s'organiser pour faire face aux difficultés.

B - 2 - 4- BILAN DE L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES ET DES STRATÉGIES EXISTANTES EN MATIERE DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETE ET DE CREATION D'EMPLOIS.

Depuis les années 1960, l'Afrique est à l'ordre du Jour. De nombreux travaux et recommandations ont souligné la nécessité de faire reculer la pauvreté. La croissance, puis le développement doivent conduire à réduire la pauvreté par une élevation du niveau de vie des populations. Si tous les acteurs du développement sont unanimes sur la nécessité de réduire la pauvreté ils ne s'en accordent pas pour autant sur les méthodologies d'approche. Pour les uns le problème se règle par la croissance économique ; et pour les autres, il faut agir directement sur les causes de la "pauvreté" pour la faire reculer.

Il faut signaler que la croissance des économies africaines ne s'est pas toujours avérée négative. En ce qui le concerne, le Sénégal a, en effet, accusé une croissance positive durant la décennie 80, mais elle a été plus faible que l'augmentation de la démographie. Cette situation a annulé les effets positifs de la croissance et a posé, avec plus d'acuité, le problème de la méthodologie d'approche du développement et corrélativement, celui de la réduction de la pauvreté et du sous-emploi.

Non pas que ces problèmes soient nouveaux, mais ce qui a changé, c'est la situation créée par les politiques d'Ajustement Structurels. En effet le désengagement de l'État de pans entiers de la vie économique et sociale a comme conséquence de projeter les différents acteurs (Collectivités locales , ONG, populations) en première ligne dans le traitement social du chômage.

Les programmes municipaux pouvaient se contenter de ne s'atteler qu'à la fourniture des services publics urbains, laissant à l'État la résolution des problèmes économiques, aujourd'hui et encore plus demain le souci prioritaire des populations est et sera l'amélioration des conditions d'existence y inclus la possibilité d'avoir un emploi, un revenu régulier et d'accéder aux services urbains de base.

La croissance démographique de nos villes a entraîné une demande en logements toujours croissante. L'offre organisée passe par les institutions techniques et financières qui construisent des logements économiques. La production de logements de l'ensemble de ce dispositif important ne dépasse guère le quart de la demande.

De plus, les procédures et conditions économiques liées à ces filières de production du logement en limitent l'accès aux hauts et moyens revenus et ne peuvent de ce fait concerner qu'une frange encore faible de la population Urbaine. La production de parcelles viabilisées a également permis l'accès à la propriété d'une partie des demandeurs. Mais la totalité des besoins ne peut, par ces circuits être satisfaite. Il se pose donc un problème pour toute une partie de la population qui continue à s'installer dans les zones d'extension périphérique sans aménagement préalable du site. Cet état de fait crée un environnement précaire, qui se dégrade progressivement. Les efforts des pouvoirs publics et des autorités municipales n'arrivent plus à cacher une crise sans précédent.

C'est pourquoi il est essentiel aujourd'hui de faire le bilan des politiques menées jusqu'ici par les différents acteurs urbains.

Il s'agit aussi de redéfinir les priorités et les modalités de mise en oeuvre de celles-ci.

B-2-4-1-. POLITIQUES MISES EN OEUVRE EN MATIERE D'HABITAT,D'EMPLOI ET DE PAUVRETE

a) En matière d'habitat :

Les politiques initiées et mises en oeuvre par l'État sénégalais sont axées sur la production de logements, l'aménagement des terrains urbains et la restructuration et la régularisation foncière de l'Habitat spontané.

La politique de l'habitat social a toujours été l'une des préoccupations fondamentales de la politique de développement économique et social du Gouvernement. La production de logements et l'auto-construction en constituent les deux pôles essentielles. L'habitat planifié est le domaine d'intervention des promoteurs publics ou para-publics élargi depuis quelques années aux promoteurs privés.

De 1960 à 1973, les financements à long terme à des taux d'intérêt bas octroyés par la Caisse Française pour la réalisation de programmes par la Sicap et l'O.H.L.M avaient soutenus la production de logements d'une façon

régulière et à des prises de cession particulièrement bas. Le retrait de la CCCE du financement de l'habitat, combiné avec la forte inflation et l'intensification de l'Urbanisation, vont avoir des conséquences néfastes conduisant ainsi l'État à procéder à d'importants réaménagements de sa politique. Les dispositions prises dans ce sens concernent :

- la création de la Banque de l'Habitat du Sénégal en 1979 avec comme mission de collecter l'épargne des ménages et le financement du secteur.

- la diversification de l'offre de logements par le biais de l'encouragement des initiatives privées. Les promoteurs se sont aussi lancés dans la production de logement en petits immeubles à Dakar.

- la mise en place de prototypes de logements pour l'Habitat rural à titre expérimental dans quelques régions du pays.

Par ailleurs l'Etat a soutenu l'auto-contruction par la mise à disposition des parcelles viabilisées par le biais des programmes Parcelles Assainies (en destination des populations à bas revenus ; sur financement de la Banque Mondiale) et de zones d'aménagements concertés.

Le mouvement coopératif qui constitue actuellement une filière réelle d'accès au terrain et à l'Habitat a été également encouragé et soutenu par la création du Bureau d'Assistance aux Collectivités pour l'Habitat Social avec les missions ci-après :

- Assistance aux coopératives pour le montage technique et financier de leurs dossiers ;
- Assistance pour le suivi et le contrôle des travaux ;
- Assistance financière par le biais d'un fond roulant pour l'Habitat social.

Malgré ces politiques et stratégies mises en oeuvre pour satisfaire la demande en logement et parcelles viabilisées on a noté la présence d'une population urbaine vivant dans des quartiers irréguliers souvent insalubres et mal équipés à côté des zones plus structurées et assainies. Cette situation à longtemps préoccupée les pouvoirs publics désireux d'améliorer les conditions de vie de tous les habitants.

C'est pourquoi des lotissements de restructuration ont été menés dans les différentes villes notamment à Dakar à l'initiative des services de l'État, avec les fonds que ce dernier pouvait dégager et en respectant les normes d'urbanisme préétablies.

Ces opérations limitées du fait de la faiblesse des ressources, ont souvent entraîné des démolitions nécessaires pour dégager les emprises des voies et des équipements.

Pour gérer cette complexité sociale et la pénurie des ressources, une nouvelle politique de restructuration et de régularisation foncière a été entreprise à Dalifort Dakar (projet pilote) avec l'appui de la Coopération Allemande et repose sur une participation aussi large que possible des populations et sur la mobilisation de leurs ressources financières et humaines pour l'amélioration de leur cadre de vie. Cette nouvelle politique se base sur cinq principes qui sont la sécurité foncière, la participation des populations , le recouvrement des coûts, la réplicabilité financière et l'amélioration de l'environnement.

b) <u>En matière d'emploi</u>

Dans le cadre de sa politique active de plein emploi, le Sénégal s'est doté d'un certain nombre de structures et a initié des programmes pour l'exécution desquels des moyens financiers, des outils juridiques et pédagogiques ont été mis en place.

Des structures publiques de promotion, de conception, de coordination, de mise en oeuvre et de suivi de la politique générale de l'emploi ont été créées.

C'est ainsi qu'en 1983 un Secrétariat d'État à l'Emploi a été mis en place pour s'occuper des questions relatives à l'emploi.

En 1986, l'exécution de cette politique fut confiée au Ministère de l'emploi et du Travail jusqu'en 1987 lorsqu'une Déléguation à l'Insertion, à la Réinsertion et à l'emploi fut créée.

Cette Délégation sera remplacée en 1991 par un Commissariat Général à l'Emploi.

Et depuis Juin 1993, les problèmes relatifs à l'emploi sont confiés au Ministère de l'emploi, du Travail et de la Formation Professionnelle, qui a en son sein, une Direction à l'Emploi et une Cellule à la Promotion de l'Emploi.

En plus de ces départements ministériels, d'autres structures Communautaires et non gouvernementales ont vu le jour.

Il s'agit notamment :

- Du Groupe Opérationnel Permanent d'Étude et de Concertation (GOPEC) qui est une structure interministérielle créée et organisée par Décret n° 80-813 du 28 Juillet 1980 ;
- de l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public contre le sous-emploi (AGETIP) crée en 1989 dans le cadre d'un programme d'action de génération de revenus, de création d'emplois, d'amélioration des infrastructures existantes et de renforcement du tissu des PME.
- du PAME : Projet d'Appui à la Micro-Entreprise qui a pour objectif d'assurer la promotion de PME informelle et formelle de la région de Dakar ;
- de la CAEPE : Cellule d'appui à l'Entreprise et à la Promotion de l'emploi.
- Du Fond de Promotion Économique (F.P.E) créé en 1991 dans le cadre de la promotion du PME/PMI et de la relance économique. Son objectif est de faciliter le financement de cette catégorie d'entreprise, de participer à la création et à la consolidation d'emplois.
- Du B.A.O.S (Bureau d'accueil, d'orientation et de Suivi des actions de réinsertion des émigrés) qui est une structure d'information, d'orientation et de conseil des émigrés qui, volontairement, retournent au Sénégal pour se réinsérer dans les circuits économiques.

Sa mission consiste à faciliter le montage technique des projets de réinsertion des émigrés dans les diverses branches d'activités et à assurer leur suivi. Il a été créé en 1987.

Toutes ces structures chargées des questions relatives à l'emploi s'appuient sur des actions et programmes spécifiques dont :

- La promotion de l'emploi des jeunes dans le cadre de la Convention Nationale État/Employeurs qui prévoit un plan d'action en 4 parties :

. les stages en entreprise,
. la sénégalisation des emplois,
. la relève des travailleurs retraitables,
. la création d'emplois.

- Le programme d'insertion appuyé par le Fonds National de l'Emploi (FNE) et le Fonds Spécial, institué en janvier 1988 comme facilité de crédit du Fonds National de l'Emploi, vise les promoteurs de micro-projets et de petites entreprises dont les besoins de financement n'excèdent pas 5 millions.
- Le programme de réinsertion des rapatriés de Mauritanie avec comme appui financier le Fonds National de Réinsertion des Rapatriés (FN2R), le Projet FED/PME à Saint-Louis, Dakar, Ziguinchor et Kolda.
- Le programme de réinsertion des émigrés issu de l'accord franco-sénégalais de 1980 sur la formation retour des sénégalais émigrés en France.
- L'appui aux initiatives de groupes en milieu rural et au secteur informel urbain.
- L'appui au développement participatif à la base et aux groupements de promotion féminine.
- Le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) pour la réalisation d'un projet d'assainissement, d'hygiène et de santé.
- Le Programme d'Ajustement Sectoriel des Transports (PAST) devant générer des milliers d'emplois et aider à la promotion des techniciens des Travaux Publics.
- Les politiques sectorielles de promotion de l'emploi et du développement du Secteur Privé avec leurs différentes composantes, Nouvelle Politique Industrielle (NPI), Nouvelle politique agricole (NPA), Restructuration du Secteur Publics (RSP).
- Les petits projets ruraux financés par la Banque Mondiale.
- Le programme de développement de la Rive Gauche (PDRG) dans le cadre de la mise en valeur du Fleuve Sénégal.
- Le projet de Canal du Cayor pour l'alimentation en eau potable de Dakar et le développement de l'irrigation.
- Le projet de mise en eau des vallées fossiles.
- Le programme Ceinture Verte, pour la restauration de l'équilibre écologique dans la vallée et la zone sylvo-pastorale.

Tous ces programmes visent, entre autres objectifs, la création annuelle de 20.000 emplois permanents en milieu rural et urbain et la génération de revenus, par conséquent la réduction de la pauvreté.

Un important programme d'initiation aux investissements devant aboutir à la création et à la consolidation d'emplois a été élaborée par le Gouvernement du Sénégal.

C'est ainsi qu'une loi n° 81-50 du 10.Juillet.81 portant Code des Investissements (abrogeant la loi n° 78-20 du 29.Janvier.1978) octroie un certain nombre d'avantages en matière d'exonération aux personnes physiques ou morales établies au Sénégal dans le cadre de la réalisation de leur programme d'investissement.

Ce Code prévoit également des incitations fiscales et douanières aux investissements.

De même des mesures administratives prises par l'État pour l'exonération des matériels d'équipements importés par les émigrés dans le cadre d'un projet de réinsertion retour, ou par les promoteurs bénéficiaires d'un financement du Commissariat Général à l'Emploi rentrent dans le cadre de la promotion de l'emploi.

Les différentes modifications du Code du Travail relatives à la flexibilité de l'emploi constituent également un élément de relance de la politique de l'emploi.

Par souci de résoudre le problème de l'inadéquation formation-emploi, un programme d'orientation et de formation professionnelle adapté aux besoins économiques du Sénégal a été initié.

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place un Comité Consultatif National. Ce Comité est chargé de réfléchir sur les objectifs, stratégies, actions et cadre institutionnel d'un Programme National de lutte contre la pauvreté.

Par ailleurs, de nombreux projets ont été mis en place par l'Etat en rapport avec les Municipalités. ils concernent :

- l'assistance humanitaire ;
- la promotion des infrastructures communautaires (fournitures et maintenance des équipements)
- la prise en compte de l'informel dans la lutte contre la pauvreté urbaine ;
- la création de fonds sociaux et de programmes spéciaux autonomes pour l'appui du secteur informel ;
- l'appui aux micro-entreprises et aux groupements d'intérêts économiques ;
- l'autoprise en charge des populations visant à renforcer la privatisation amorcée par les Pouvoirs publics en vue d'assainir les finances publiques, réduisant en conséquence leurs engagements ;
- la mise en place d'un processus de décentralisation ;
- l'accès aux services urbains de base le logement, l'accès à l'eau potable, l'assainissement, la santé publique et les soins de santé primaires, l'enseignement élémentaire et la formation professionnelle, les transports publics, la collecte des ordures ménagères, l'évacuation des eaux usées et les autres services ;
- le Programme de Gestion Urbaine (P.G.U) comprend l'assouplissement du cadre réglementaire et juridique ; la gestion foncière ; l'accès aux services urbains, à l'éducation et aux soins de santé ; l'auto-développement et l'amélioration du cadre de vie des quartiers l'appui au secteur informel ; le développement de l'agriculture urbaine; l'accès au crédit et enfin l'accès à la justice pour les pauvres.
- Le soutien par le PNUD de l'initiative des Municipalités, en mettant en place, avec les bailleurs de fonds, un programme d'actions destiné à éradiquer la pauvreté de manière durable. Il a signé avec le Sénégal un programme-cadre de lutte contre la pauvreté dont les objectifs peuvent se résumer à l'approche participative, l'identification des problèmes et la recherche de solutions durables.

Le Secteur du bâtiment et des Travaux Publics occupe une place considérable en matière de création d'emplois. La situation n'a fait que regresser à partir de 1991. Cependant, comparé à la situation nationale de création d'emplois, le secteur connaît une baisse progressive de sa contribution qui, évaluée à 14 % en 1985, est passée à 8,3 % en 1987 avant de remonter en 1991 à 8,7 %.

c) -<u>En matière de création d'emplois et de lutte contre la pauvreté</u>

Les programmes d'ajustement structurels lancés au Sénégal depuis 1980, renforcés par le plan d'urgence adopte par le gouvernement en Août 1993 et par la dévaluation du franc CFA intervenant en janvier 1994 ont plongé les groupes vulnérables ruraux et urbains dans un état de privation encore accrue.

En dépit des efforts déployés par l'Etat, le bilan des actions n'est pas toujours positif.

Si l'on prend l'hypothèse d'un taux projeté de croissance de 2,8 %, l'évolution de la population active âgée de 10 ans et plus donne, avec les résultats de l'Enquête sur les Priorités (ESP 1991), une idée du volume additionnel de demandeurs d'emploi entre 1991 et 2000, il atteint 100 000 par an au moins.

En 1991, dernière date pour laquelle nous disposons d'une mesure (enquête sur les priorités E.S.P.) le Sénégal comptait 315 052 chômeurs. Rapporté au nombre d'actifs c'est-à-dire ceux occupent un emploi plus les chômeurs le taux de chômage s'établissait à 10,3 % de la population active. Et les 74,4 % de ces chômeurs (234 471) sont en zone urbaine et Dakar à elle seule comptait 152 277 soit 48,3 % du total.

Le chômage urbain a connu une croissance exponentielle 6,8 % en 1960, 11,12 % en 1970, 14,9 % en 1976, 27,7 % en 1988 et 29 % en 1991.

Le chômage des jeunes est plus élevé que celui des adultes : le taux de chômage des moins de 30 ans est de 14,8 % des actifs non occupés adultes ne représentent que 5,4 % de la population active adulte.

L'emploi dans le secteur moderne est estimé en 1991 à environ 136 000 permanents dont 69 000 dans la fonction publique et quelques 67 000 dans les entreprises privées et parapubliques. L'emploi industriel dans les grandes entreprises et une partie des entreprises de moyenne dimension aurait diminuée de plus de 12 % entre 1981 et 1991. Dans le secteur bancaire l'emploi a diminué de plus de 20 % en une décennie soit un rythme moyen annuel de 2 %.

Par son programme de lutte contre le sous-emploi, l'AGETIP a créé de la date de son démarrage au mois d'août 1994, 88 000 emplois temporaires une masse salariale globale de 4 Milliards de Francs CFA. Ce qui représente un salaire moyen de 45 000 F CFA par emploi, soit la moitié d'un revenu mensuel moyen par tête au Sénégal. Elle a en outre permis de créer 3 000 emplois permanents.

Par ailleurs, un fonds spécial de 2,5 Milliards F CFA créé depuis la dévaluation du franc CFA par la Coopération Française et géré par l'AGETIP a généré 6 600 emplois permanents. Enfin, l'AGETIP a procédé à la formalisation et à l'organisation des tontines qui sont des systèmes de crédit jusque là en vigueur au niveau du secteur informel.

Par son volet de formation, elle contribue à augmenter le savoir-faire d'une main-d'oeuvre non qualifié et par conséquent la compétitivité des entreprises.

L'AGETIP a enregistré 1.209 participants dont 102 pour le module "Organisation du Travail", 853 pour la "Gestion et le Management", 239 pour l'amélioration de la main-d'oeuvre et 15 pour la formation des formateurs.

Les objectifs visés sont entre autres :

- la réalisation de vastes programmes de travaux d'intérêt public nécessitant l'utilisation de techniques intensives en main-d'oeuvre et donc génèrant de nombreux emplois ;

- l'accès des pauvres aux services urbains de base qu'ils ont construits et pour lesquels ils assurent la cogestion avec les municipalités.

Il convient également de souligner que le secteur informel joue un rôle important dans la lutte contre le chômage et l'exclusion. On estimait en 1991 à 638 000 les emplois créés par ce secteur dont 45 % dans la région de Dakar. Sa capacité de création d'emploi paraît plus importante que celle du secteur moderne qui créé moins de 5 000 emplois par an.

Le marché de l'emploi reste encore marqué par une dépendance économique relativement importante, un chômage élevé, un sous-emploi relativement important (16 % au niveau de Dakar), un mouvement migratoire des populations rurales et des villes secondaires vers Dakar qui de 1980 à 1990 a accueilli près de 40 % de sa population actuelle. La part du secteur du bâtiment et des T.P dans les emplois a baissé d'année en année comme on peut le constater dans les tableaux ci-dessous :

Situation de l'Emploi dans le Bâtiment et les T.P

ANNEES	EMPLOIS			TOTAL
	Permanent	Temporaire	Journalier	
1985	7129	3407	_	10536
1986	3797	3364	_	7161
1987	3222	3061	_	6253
1991	5000	2529	3834	11363

Situation de l'Emploi dans le Secteur du BTP par rapport l'Ensemble des Branches

Années	Emploi Toutes Branches			TOTAL	Total E/BTP	% E/BTP
	Permanent	Temporaire	Journalier.			
1985	59562	15870	-	75432	10536	14%
1986	57072	17925	-	74997	7161	9,6%
1987	57969	17572	-	75541	6253	8,3%
1991	97853	9000	25000	130000	11363	8,7%

Sources :
1) Enquête Sénégal Labor force and Employement Servey 1990
2) Enquête DASMO 1991

L'économie a été caractérisée par de faibles performances et une capacité insuffisante d'absorption de la main-d'oeuvre avec, notamment :

- une situation de quasi-stagnation de l'offre d'emploi dans le secteur moderne ;
- une instabilité de la production agricole ;
- une évolution du secteur informel perçue comme principale source d'emploi ou comme un secteur "refuge" ;
- et une forte migration internationale des Sénégalais.

Les résultats obtenus sont mitigés et le parcours a souvent connu des vicissitudes liées à nombre de facteurs et faits dont les principaux sont :.

- la persistance de la crise/récession et ses conséquences à tous les niveaux ;
- la stagnation voire la régression du secteur moderne ;
- une croissance prodigieuse de la demande d'emploi ;
- le manque de coordination et de cohérence dans les actions et initiatives en matière d'emploi et entre ces dernières et les politiques générales et sectorielles de développement ;
- l'insuffisance des ressources financières consacrées à la promotion de l'emploi à laquelle s'ajoutent les contraintes liées à leur allocation (mécanisme de financement, apport, garanties, taux d'intérêt).

S'agissant de la problématique de l'emploi, du sous-emploi et du chômage, il convient de noter qu'au Sénégal autant que dans les autres pays de l'Union Économique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA) :

- les problèmes majeurs d'insertion économique et sociale auxquels se trouve confrontée la main-d'oeuvre et en particulier les déflatés du secteur moderne, les diplômés de l'Enseignement Supérieur, les rapatriés, les réfugiés et personnes déplacées sont tels que d'ici l'an 2 000 cette composante de la population atteindra des proportions inquiétantes ;
- les résultats obtenus en matière de création d'emplois restent, en dépit des efforts déployés par les Gouvernements et leurs partenaires au développement pour trouver des solutions durables, insuffisants et nécessitent l'adoption d'une approche sous-régionale et des moyens accrus des institutions et des Banques de

Développement en direction des programmes d'actions et d'investissements prioritaires pour le développement du secteur privé et la promotion de l'emploi.

Il découle des bilans des politiques menées en matiière de création d'emploi en particulier et des actions en direction des jeunes que les résultats enregistrés, bien que très significatifs en terme d'approche et d'originalité, restent très insuffisants par rapport au volume de la demande d'emploi.

Le développement de la pauvreté illustre bien cette situation car elle touche des pans entiers de la société et accentue les mécanismes d'exclusion et de développement des inégalités. On estime entre 30 % et 60 % de pauvres au Sénégal selon que l'on retient comme seuil la dépense nécessaire à l'acquisition de 2 400 calories par jour et par personne dans le ménage où que l'on se réfère au seuil arbitraire mais couramment utilisé de 1 $ par jour et par personne.

Selon l'Enquête Sur les Priorités, un tiers de la population sénégalaise vit en dessous du seuil de pauvreté selon le critère des calories. Plus de 78 % de ces populations sont en dessous de ce seuil. Les pauvres vivant dans la région de Dakar représentent 11 %. Les régions les plus touchées sont celles de Kolda, de Fatick et de Louga.

Les sources de revenus de cette catégorie de population proviennent essentiellement de l'arachide et des activités non agricoles ainsi que des salaires qui constituent la part principale de revenu.

SEUIL DE PAUVRETÉ (en f cfa/habitant/mois)

ZONE	SEUIL PAUVRETÉ	DEPEN.MOY.(PAUVRES)
DAKAR	5.610	4 825
AUTRES VILLES	3.971	3.348
ZONES RURALES	2.651	1.848
SENEGAL	3.324	2.247

Source : Enquête sur les priorités et Banque Mondiale

La pauvreté est plus une réalité socio-économique en pleine expansion qu'un fait de société. Elle touche aussi bien le monde rural (50 % des ménages sont pauvres) que le monde urbain. Elle agit aussi bien au niveau communautaire qu'au niveau individuel. Elle touche l'équilibre des familles et des ménages ; et accentue la fragilité des groupes vulnérables (jeunes, femmes, personnes de 3è âge).

Dans les pays du Sud, le développement économique était posé comme une pré-condition aux préoccupations écologiques. Cela explique les retards et des distorsions notés dans la politique environnementale ; la complexité du système de gestion foncière et l'élevation des coûts fonciers et locatifs, caractérisés par l'adoption d'une batterie de lois, règlements et par la nécessité d'un pouvoir d'achat important entraînant l'occupation, en périphérie urbaine, de terrains vagues et souvent impropres à la construction.

Le taux d'urbanisation est passé de 30 % en 1970 à 40 % en 1993. La ville de Dakar est le principal centre urbain du pays, abritant 55 % de la population urbaine totale. Cette tendance à l'urbanisation se répercute sur la qualité des services urbains, l'environnement immédiat des populations et la demande d'emploi.

En effet, actuellement dans l'ensemble des villes du Sénégal, ce sont près de 100 000 citadins supplémentaires, qui demandent chaque année, un logement, une formation, un emploi". Le ratio emplois totaux pour 1 000 habitants est passé de 183 en 1980 à 175 en 1989.

Le secteur informel accuse des taux de création d'emplois plus importants que le secteur moderne. Le secteur moderne offre peu d'opportunités d'emplois puisqu'il n'offre que 25 500 emplois en 1989 dans les villes de l'intérieur ; soit un ratio de 22 emplois moderne pour 1 000 habitants contre 110 dans la région de Dakar. La croissance urbaine notamment la suprématie de la région de Dakar a pour corollaire l'exode rural.

La pauvreté en milieu rural est souvent synonyme de faible revenu monétaire, baisse du niveau de l'autoconsommation, difficulté d'accès au crédit et de faible couverture des services sociaux. Dans ce milieu, le revenu annuel moyen par ménage est 3,5 fois inférieur à celui enregistré en milieu urbain.

Ce faible revenu indique, malgré l'importance de l'autoconsommation rurale et de la taille des ménages, une faible mobilisation de l'économie rurale et explique l'étroitesse du marché intérieur. Les difficultés d'accès au crédit et l'inéfficacité de l'encadrement réduisent les paysans à des formes de production de subsistance.

Cette situation a engendré des flux migratoires vers les villes, en particulier vers Dakar et des villes intermédiaires n'ont pas émergées pour créer des espaces sous régionaux dynamiques..

Les sources de revenu monétaire des couches pauvres des zones rurales proviennent principalement des activités non agricoles et des transferts.

Les limites des réponses sectorielles sont reconnus à l'unanimité. Jusqu'à présent tous les programmes initiés s'inscrivaient plus dans une stratégie de filets de sécurité que dans une perspective de solutions durables de lutte contre la pauvreté. Les solutions apportées s'attaquent aux manifestations les plus visibles de la dégradation du cadre de vie.

Toutes les actions entreprises n'ont pas réussi à renverser la tendance de dégradation de la qualité des services sociaux, mettant en péril le tissu de solidarité collective et obligeant les populations à recourir à des stratégies de survie à travers des filières informelles qui échappent à tout contrôle.

Les réponses sectorielles (PDRH1 et 2) ne sont nullement suivies par des programmes de grande envergure pour relancer la croissance des activités agricoles et du secteur secondaire. Les secteurs bancaire et financier continuent à fonctionner en marge de la sphère réelle, par prudence et manque d'ancrage dans le monde paysan et le secteur informel.

Le système municipal subit le problème de l'unicité de Caisse matérialisé par certaines difficultés administratives de trésorerie. On observe souvent des écarts temporels entre les accords tacites de crédit et le versement réel des allocations. L'Analyse des allocations relatives à l'assistance humanitaire, effectué en 1993 donne sur 100 demandes enregistrées au niveau de la Commune de Dakar les constats suivantes :

- 38 des demandeurs de secours proviennent des zones défavorisés ;
- 46 émanent de personnes mariées, ou susceptibles d'avoir une famille en charge;
- 67 de chômeurs, dont 83 sans qualification ;
- 89 des demandeurs ont besoin de vivres.

L'assistance humanitaire devrait s'orienter vers les groupes vulnérables.

L'action humanitaire s'oriente toujours vers les mêmes personnes. On constate que l'Action humanitaire peut inciter à l'oisiveté et à la non implication des populations dans la recherche de solutions aux problèmes auxquels elles sont confrontées.

Les causes de la pauvreté sont multiples mais la principale difficulté à surmonter pour les municipalités est l'urbanisation massive due au fort taux d'exode rural et à la forte pression démographique.

Les municipalités sont organisées pour fournir des prestations ; mais elles ont des pouvoirs limités en ce qui concerne l'élaboration des politiques sociales et économiques. Dans le domaine de la réduction de la pauvreté, il n'y a pas de réelles formulations d'une politique sociale, alors que le souci des autorités municipales est d'apporter un certain bien-être aux groupes sociaux défavorisés.

Il est question de résoudre le paradoxe résultant, d'une part de la hausse constante de la demande de services publics urbains et d'autre part, de l'insolvabilité de larges secteurs de la population.

D'autres contraintes limitent la production de ces services. Il s'agit d'abord de l'intensité du taux d'urbanisation. La politique de la mise à disposition gratuite de certains services où le mauvais recouvrement des redevances exigibles des utilisateurs réduit la capacité allocative des collectivités responsables de la maîtrise d'ouvrage.

La question du logement préoccupe les collectivités locales, mais elle demeure souvent absente des politiques des sociétés spécialisées, ou laissée à l'initiative des populations.

Les exclus de la Société ou de la production économique, soit par incapacité physique ou culturelle, soit par ségrégation sociale, constituent les groupes vulnérables. Ils n'ont pas de revenus ou disposent d'un revenu insuffisant pour assurer leur simple reproduction physique et intellectuelle.

Il conviendrait d'attacher une attention accrue aux enfants de la rue. En effet, leur nombre augmente avec le processus d'urbanisation. Ils sont exposés à de nombreux fléaux urbains : pauvreté, délinquance, toxicomanie, Sida, prostitution.

B-2-4-2. PERSPECTIVES

a)- Production de logements à la portée du plus grand nombre

Le programme massif d'aménagement de parcelles permettra dans les villes et surtout à Dakar, la production de logements dans de meilleures conditions. Cette production s'appuiera sur l'ensemble des intervenants du secteur, à savoir les promoteurs publics et privés ainsi que les Coopératives d'Habitat.

Il y aura lieu de poursuivre l'effort de restructuration et de production des promoteurs publics et de persévérer dans l'ouverture du secteur de l'habitat aux promoteurs privés et de prendre des mesures incitatives suffisantes pour développer l'initiative privée et l'autoconstruction.

La ville de Dakar principalement, mais certaines les autres localités aussi, devront mettre davantage l'accent sur l'habitat en hauteur pour aussi s'engager résolument dans un processus de densification nécessaire à la rationalisation de la gestion des espaces urbains.

La réalisation de logement à un moindre coût doit être sous-tendue par l'abaissement des coûts de la construction.

La production et la publication de normes plus adaptées à l'habitat social doivent être poursuivies.

Les allégements fiscaux devront être davantage recherchés ainsi qu'une plus grande utilisation de matériaux locaux.

Les programmes de production de terrains viabilisés devraient être réalisés de préférence à tout autre mode de distribution de terrains quels qu'en soient les opérations ou promoteurs.

Il conviendra donc en dehors des programmes de la SCAT-URBAM, de la SN-HLM et de la ZAC, de prendre les mesures tendant à :

- faciliter la procédure d'inscription au domaine de l'État des terrains urbanisés du Domaine National ;
- mener une politique de réserves foncières urbaines en vue de la création de zones d'aménagement ;
- rationaliser le marché foncier urbain en systématisant la délivrance de titres fonciers ou de droits de superficie ;
- augmenter la capacité d'équipement des terrains et diversifier les intervenants dans le secteur de l'aménagement urbain.

Dans le cadre du développement des infrastructures communautaires, les municipalités s'orientent de plus en plus vers une politique de participation des populations et une gestion communautaire des équipements. Une telle politique permettrait d'améliorer l'action municipale. Il faut également prendre en compte les besoins non satisfaisants des jeunes. Le levier le plus puissant pour susciter l'épargne populaire est le logement.

Les municipalités pourraient, dans le cadre de la décentralisation, stimuler ce levier (en offrant les conditions favorables à l'accès au sol) et promouvoir le crédit au logement.

Le renforcement de la coopération intersectorielle entre le pouvoir central et les municipalités et une concertation entre les différents acteurs du développement urbain (municipalités, organisation internationales, population), permettraient de mettre mise en place un programme d'actions concertées et de jeter les bases d'un partenariat élargi.

b)- Mobilisation et Allocation des Ressources

La rareté des ressources constitue un handicap certain.

Les résultats obtenus par la B.H.S. dans la collecte de l'épargne des ménages sont satisfaisants.

Les dépôts à terme ont également connu une croissance significative.

Par contre, les emprunts obligataires n'ont pas été un succès du fait que les épargnants trouvent peu d'intérêt pour ces comptes à terme qu'ils jugent peu rémunérateurs en plus des termes trop longs.

Cette difficulté de mobiliser les ressources adaptées au secteur est depuis quelques temps aggravée par la politique d'encadrement du crédit qui pèse lourdement sur les activités de la Banque de l'Habitat du Sénégal (B.H.S.) et qui doit être profondément reconsidérée malgré les améliorations qui y ont été apportées.

L'amélioration du système de financement actuel devient une nécessité si l'on veut atteindre de bonnes performances en matière d'habitat.

L'intervention de ressources extérieures, à des conditions favorables (crédits à long terme, taux d'intérêt réduits, différés d'amortissement) pour soutenir la B.H.S. dans le financement de la production de logements devra être activement recherché.

Un accroissement substantiel du F.A.H.U. est nécessaire pour appuyer le financement des travaux d'extension urbaine, de production de parcelles et d'acquisition de logements à coût modéré.

La production de parcelles viabilisées doit être éligible au financement du budget d'investissement de l'État.

c)-Développement de la Promotion immobilière Privée et des Coopératives d'Habitat.

L'action des promoteurs immobiliers privés et surtout celle des coopératives d'habitat, qui est en plein essor, constituent des axes très importants pour la solution du problème d'habitat.

Le mouvement coopératif est aujourd'hui composé par plus de 265 Coopératives regroupant plus de 33 000 adhérents.

L'intérêt de ce mouvement est qu'il permet à des personnes à revenus modestes de réaliser leur logement par le fait de la solidarité, alors qu'individuellement elles en seraient incapables.

En plus de l'assistance qu'il leur accorde, l'État devra faire plus d'efforts pour leur faciliter l'accession à la propriété foncière et aux financements nécessaires pour la réalisation des programmes de logements.

Les actions entreprises par le Ministère de l'.Urbanisme et de l'.Habitat. (mise en place du Fonds roulant, programme de la Z.A.C....) devront être poursuivies et renforcées de manière à accroître l'impact du mouvement coopératif dans la mise en oeuvre de la politique d'habitat social du Gouvernement.

La mise en place du fonds mutuel de garantie au profit des coopératives doit être concrétisée.

d)- Amélioration des performances du secteur

Une influence positive sur la production de logements et d'une manière générale sur l'ensemble du secteur du bâtiment peut provenir des actions ci-après :

- Abaissement du coût des matériaux, particulièrement celui du ciment qui doit être aligné sur le cours mondial ou tout simplement libéralisé.
- Soutien de la production locale de matériaux de second-oeuvre du bâtiment, pour limiter les importations dans ce domaine.
- Stimulation de la production et de la diffusion de matériaux locaux (plâtre, géo-bétion, terre cuite ...).
- Mise en place de programme de formation professionnelle touchant l'ensemble du secteur du bâtiment.
- Qualification et Classification des entrepreneurs et artisans intervenant dans le secteur.
- Maîtrise des coûts de production des logements par la mise en place d'une série des prix fiable.

Les perspectives en matière d'emplois et de pauvreté

L'urgente nécessité de la mise en oeuvre, sur le plan régional, d'un cadre de concertation, de mécanismes d'intervention et d'assistance dans le domaine de l'emploi se fonde sur le fait qu'au Sénégal:

- L'Etat fait de la lutte contre le chômage et le sous-emploi une de ses priorités et s'engage résolument à trouver une solution au problème de l'inadéquation formation- emploi et à l'inexpérience professionnelle des jeunes ;
- l'aggravation du chômage des jeunes est due en grande partie à leur manque d'expérience et de qualifications professionnelles, mais aussi au ralentissement du rythme de la croissance économique et de la création d'emplois particulièrement au profit des diplômés de l'Enseignement général et technique, supérieur et secondaire ;
- la formation professionnelle qui occupe encore une place secondaire par rapport à l'enseignement général et la préparation des jeunes diplômés à un emploi constituent des moyens efficaces pour améliorer leurs capacités professionnelles en vue d'augmenter leur chance d'accès à un emploi.

Mais l'action principale pour une véritable promotion de l'emploi devait passer par une croissance appréciable et soutenue de notre économie.

Dans cette perspective, l'informel est concerné au premier chef, mais il faut arriver à une réglementation et à une insertion légale de ce secteur dans l'économie urbaine. Même si l'informel échappe dans une large mesure à l'imposition, il participe à l'effort de développement, en permettant une certaine forme de répartition des revenus et en facilitant l'installation d'équipements (écoles, marchés, dispensaires, etc.).

La prise en compte de ce secteur éviterait une bidonvilisation tout en permettant une meilleure connaissance de l'activité économique et urbaine (ce secteur génère 40 à 60 % des emplois urbains). L'informel n'a pas seulement besoin d'appui financier, il a également des préoccupations de formation, de gestion, de capacité à réaliser des études de marché et de protection sociale..

Le développement des micro-entreprises nécessite la constitution d'une documentation relative aux activités économiques et sociales exercées au Sénégal, l'initiation de projets "banquables", la recherche d'opportunités dans l'environnement budgétaires de la commune et de la coopération internationale, une formation de base dans le domaine de la gestion d'entreprise et une assistance aux entrepreneurs dans leurs tâches de direction.

L'approfondissement de la réflexion sur une stratégie à moyen et long terme ne devra pas négliger les actions à court terme et à effet immédiat en direction des groupes cibles les plus défavorisés sur le marché de l'emploi (déflatés du secteur moderne, rapatriés, réfugiés, jeunes diplômés, jeunes urbains sans qualification, femmes, handicapés).

L'appauvrissement de certaines populations est lié à la dégradation de l'environnement, à la croissance rapide de la population mais aussi au chômage et au sous-emploi.

Le Sénégal à l'instar de tous les pays en voie de développement est principalement préoccupé par le problème de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté.

Dans la recherche du plein emploi, il s'agira principalement de s'engager dans le financement des grands travaux à réaliser d'ici l'an 2 000. L'on peut citer : l'exploitation de la Rive Gauche du Fleuve Sénégal après la construction des deux barrages de Manantali et de Diama (près de 240 000 hectares pour des cultures destinées à asseoir l'autosuffisance alimentaire ; mais aussi à accroître le volume des produits d'exportation des cultures de rente telles que la canne à sucre, le riz, la tomate, les légumes, etc).

La revitalisation des Vallées Fossiles et la construction du Canal du Cayor doivent mettre l'eau à la disposition des 3/4 des populations rurales. Ces projets en plus du nombre important d'emplois qu'ils pourront créer, contribueront à freiner l'exode des campagnes vers les villes, à améliorer les niveaux des revenus (donc les niveaux de vie) et à réduire par conséquent la pauvreté.

D'autre part, une politique volontariste tente d'inciter le secteur privé à investir dans des créneaux rendus davantage attractifs par les effets positifs de la dévaluation (agro-industrie, pêche, tourisme, etc).

La lutte contre la pauvreté et la création d'emplois ouvrent deux directions à suivre :
- La création d'emplois et d'activités génératrices de revenus.

- Une amélioration de l'accès aux services urbains de base.

Une politique adéquate de décentralisation et de renforcement du pouvoir municipal est nécessaire pour faire face à l'urbanisation massive et à la pression démographique. Elle confère aux municipalités un rôle d'intégrateur, de facilitateur et d'intermédiaire compte tenu de la dispersion des efforts en matière de lutte contre la pauvreté et de création d'emplois.

Les objectifs d'une bonne politique sociale pour les groupes vulnérables se résument par la réduction des inégalités sociales et la coordination des actions afin de les rendre plus performantes.

Les interventions des municipalités pour être efficaces supposent l'appui du Gouvernement central, des ONG, et des Mouvements associatifs dans le développement de la lutte contre la pauvreté et la création d'emplois.

B - 2 - 5- PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES FEMMES ET DES GROUPES SOCIAUX VULNERABLES

Le présent thème a pour objet d'étudier la prise en considération des besoins des femmes et des groupes sociaux vulnérables dans les politiques de l'habitat.

Evidemment il convient de rappeler la place et le rôle qu'occupent ces différents acteurs dans l'habitat.

On peut partir de ce qu'on appelle la "Femme au Foyer", c'est-à-dire la femme qui utilise les différents espaces du logement sans pourtant oublier l'utilisation :

- des équipements liés à l'habitat (santé, commerce,éducation...)
- des différents réseaux (eau potable, assainissement...)
- des transports pour se déplacer à l'intérieur de son espace d'évolution.

Les groupes sociaux vulnérables sont représentés par différentes catégories. On entend donc traiter la de prise en considération des besoins des femmes, des enfants, des handicapés, des migrants, des personnes âgées et des économiquement faibles .

La notion d'habitat sera prise dans le sens le plus large du terme, c'est-à-dire qu'on considère ici l'ensemble des modes d'habitation, mais aussi leur relation aux équipements d'accompagnement direct de l'habitat : santé, sport, éducation loisirs, commerce....

La vulnérabilité constitue un aspect assez particulier dont souffre certains acteurs de la société. C'est ainsi qu'il convient de la définir, avant de s'intéresser à ses victimes.

La vulnérabilité est un manque de sécurité ou de défense face à un danger, un choc ou un facteur de stress. Elle s'exprime par un manque de défense qui permettrait d'éviter un danger, mais aussi par une impossibilité à surmonter les difficultés. Dans les centres urbains, l'insuffisance des revenus est la cause principale de la pauvreté ; mais c'est le manque de revenus des plus défavorisés qui cause leur vulnérabilité face aux crises.

A Dakar comme dans la plupart des villes du Tiers monde, les femmes de même que les groupes sociaux vulnérables (les enfants, les personnes du 3eme âge, les jeunes, les économiquement faibles) éprouvent de sérieuses difficultés à obtenir un logement social salubre dans un quartier sans risque disposant de services sociaux adéquats, d'un approvisionnement correct en eau potable, d' installations sanitaires et des services de santé.

Evidemment la problématique reste entière à savoir est-ce que les groupes sociaux vulnérables sont pris en compte dans les politiques d'habitat.

Pour mieux aborder la question l'étude est scindée en trois grandes parties.

Il s'agit de faire le bilan de la dernière décennie (1985-1995) c'est à dire voir tout ce qui a été fait à l'endroit des groupes sociaux vulnérables.

B-2-5-1- BILAN DE LA DERNIERE DECENNIE

L'Habitat constitue un secteur prioritaire dont l'impact sur l'amélioration de la qualité de la vile est déterminant.

Toutes les stratégies ont comme objectif essentiel la production de logement au moindre coût et pour le plus grand nombre.

Plusieurs actions ont été enregistrées ; partant de la recherche de voies et moyens pour optimiser le rapport qualité-prix du logement, jusqu'à un appui à la participation et à la prise en charge par les population de la gestion de leur cadre de vie.

Les sociétés immobilières (SICAP, SN HLM, HAMO), les promoteurs immobiliers, et le mouvement coopératif, ont contribué à la réduction du déficit en logement, même si on observe quelques difficultés notamment :

- le retard dans la mise en place des infrastructures primaires ;
- le déficit important en matière d'équipement d'accompagnement de l'Habitat.

Par ailleurs, il convient de rappeler que dans ce contexte de mutation sociale et de crise économique, les femmes sont appelées à jouer de nouveaux rôles dans la société. Au Sénégal, plus de 18 % des femmes jouent le rôle de chef de ménage ou de famille sans que leur nouveau statut s'accompagne de nouvelles mesures leur permettant d'assurer leurs nouvelles fonctions.

Au contraire, le manque d'accès aux ressources et aux moyens de production, l'emploi précaire et leur confinement au secteur informel en milieu urbain, ne font qu'accentuer le retard dans la prise en compte de leurs besoins en matière d'habitat.

B-2-5-2 - ANALYSE DES RESULTATS

a)-Evolution du contexte

Le Contexte socio culturel

Le contexte sociologique par rapport à l'habitat change, d'une région à une autre. Mais partout on a constaté que les Femmes, et les groupes sociaux vulnérables ont réussi à asseoir une cohésion de groupes pour mieux gérer leur environnement et même certains équipements, et ceci en dépit des clivages qui peuvent bien exister.

Dans certains pays, les femmes constituent la strate la plus présente et la plus stable. Elles constituent des répondants privilégiés pour mettre en oeuvre toute politique en matière d'habitat.

Le Contexte politique

Actuellement, certains aspects marquent la politique de l'habitat au Sénégal :

- un encouragement à l'autoconstruction
- une promotion de l'habitat coopératif
- l'introduction de procédures nouvelles pour mieux gérer les extensions urbaines et de nouvelles structures pour accroître la production de parcelles viabilisées, la restructuration et la régularisation foncière.

Le Contexte Economique

Le retrait de quelques investisseurs du secteur de l'habitat, et le changement de parité du franc CFA constituent des éléments qui ont fortement altéré le contexte économique sénégalais, surtout en matière d'habitat et d'Urbanisme.

En outre, les capacités d'intervention de l'Etat et des institutions locales se sont amoindries.

L'introduction de la Banque de l'Habitat du Sénégal dans le circuit du financement du logement, a permis d'obtenir un système plus autocentré du financement de l'habitat.

Certes, elle a suscité une meilleure participation des ménages à prendre en charge leur habitat mais elle n'a pas pu s'adapter aux nouvelles réalités des femmes pour mieux répondre à leur attente.

C'est ainsi que l'épargne générée par les tontines et les associations féminines n'est pas prise en compte.

Le secteur informel, qui emploie la majorité des femmes, des enfants et même des personnes du 3eme âge n'a pas encore réussi, d'une manière systématique, à investir les circuits de la BHS.

Pour les migrants, une politique modeste de prise en compte est entrain d'être mise en oeuvre pour les organiser en coopératives et associations, afin de les aider à orienter leur épargne vers le domaine de l'habitat.

La BHS est entrain d'ouvrir des agences et succursales dans les zones de forte concentration de migrants sénégalais.(France, Italie, Etats Unies d'Amérique).

Mais le bilan des réalisations en matière d'habitat recèle quelques insuffisances. Les plus importantes sont :

- le retard dans l'aménagement des quartiers périphériques des grandes villes ;
- le retard dans la mise en place des équipements ;
- l'absence quasi-totale ou l'insuffisance des voiries et réseaux divers.

L'explication peut être recherchée dans plusieurs domaines dont :

- l'obstacle lié au financement ;
- les problèmes fonciers et domaniaux ;
- la fiscalité appliquée dans l'habitat social ;
- et les relations entre les différents acteurs (promoteurs immobiliers, entreprises, clientèle....).

B-2-5-3- Les Groupes sociaux Vulnérables

En ce qui concerne les groupes sociaux vulnérables, si on fait une analyse par catégorie sociale on constate que chaque catégorie possède une particularité d'approche par rapport à l'habitat.

a)- Les Femmes

Depuis quelques années, l'Etat a entamé plusieurs actions en direction des femmes et des Enfants. Les plus significatives sont :

- l'introduction du Code de la Famille ;
- la création ou la réhabilitation de centres de protection maternelle et Infantile (PMI).

S'il est vrai que les questions relatives à la femme, à l'environnement et au cadre de vie, n'ont retenu l'attention de la Communauté International que récemment, depuis longtemps les femmes prennent soin du cadre de vie et du foyer et pourvoient aux besoins fondamentaux de la famille. Les femmes servent de moteur et viennent en appui à la survie des collectivités en Afrique et dans le monde.

Le principe 20 de la Déclaration de RIO sur l'environnement et le développement indique que les femmes ont un rôle vital dans la gestion du cadre de vie et du développement .Leur pleine participation est donc essentielle à la réalisation du développement.

Environ un tiers des ménages dans les pays du Sud, sont dirigés par une femme. Malgré leur contribution économique et social, les femmes sont «écrasées» par le fardeau de la pauvreté. Elles sont généralement les plus pauvres, alors que dans le Monde, les femmes jouent effectivement un grand rôle dans la constitution et l'entretien de leur cadre de vie.

La création d'un cadre de vie sûr et propre surtout dans les quartiers pauvres, est une tâche ardue, qui incombe souvent aux femmes.

Pourtant, lorsqu'il est question de planifier l'habitat et de concevoir des programmes de logements, les femmes sont rarement consultées.

En conséquence, le travail et les besoins de la femme dans la construction et l'entretien du cadre de vie restent totalement ignorés.

Dans les cités africaines, le nombre des femmes chefs de ménage va croissant. Devant faire face aux problèmes urbains et sujettes aux pesanteurs socioculturelles dues au poids des traditions, les femmes seules (veuves, divorcées ou mères célibataires) sont plus confrontées aux problèmes d'habitat.

Par ailleurs, la relation qui existe entre le sexe et le degré d'accès à l'habitat peut renseigner sur l'état de marginalisation des femmes.

Le tableau ci-après en donne une idée :

Le sexe du propriétaire de la parcelle

Statut	Nombre	Pourcentage
Non propriétaires	21	7,5 %
Femmes propriétaires	39	13,8 %
Hommes propriétaires	222	78,7 %
TOTAL	282	100 %

La participation de la femme aux activités de production qui se font dans ou près des lieux d'habitation devraient être prise en compte dans les programmes d'organisation et de développement des établissements humains.

Tel n'est pas le cas et très souvent des zones d'activités économiques sont créées loin des zones d'habitation, ce qui conduit les femmes à implanter leurs activités dans des endroits non agréés par les autorités compétentes. Il serait donc essentiel de considérer le logement comme un investissement social mais également économique.

Il existe certes des programmes de crédit qui aident les femmes à améliorer leur cadre de vie (programme B.H.S) mais il importe de tenir compte des difficultés spécifiques qu'éprouvent les femmes à obtenir des prêts.

La participation des femmes à la formulation des politiques d'habitat est donc essentielle.

Dans l'autre sens , il convient de rappeler aussi que généralement c'est la femme qui passe le plus de temps à la maison. N'est-il donc pas plus intéressant d'étudier la fonctionnalité du logement (distribution et types d'équipements par exemple...) en fonction de leurs activités pour réduire le nombre de déplacements à l'intérieur du logement et obtenir le rendement maximum des pièces et appareils.

Il existe peu d'information sur le rôle, les besoins et les contributions des femmes concernant le secteur de l'habitat. Cela s'explique en partie par l'insuffisance des travaux de recherche dans ce domaine, et par la rareté des résultats obtenus.

Tout aussi important est le fait que les décideurs et responsables de projets n'exploitent pas suffisamment les rares informations disponibles. Les points de vue, les besoins et les contributions des femmes sont souvent négligés dans la formulation et la mise en oeuvre des politiques d'habitat.

De leur côté, les femmes manquent d'informations essentielles sur l'habitat en général, notamment les politiques d'habitat, les projets, les facilités et les opportunités de crédit. Aussi, n'exploitent-elles pas les quelques rares possibilités de crédit qui s'offrent à elles.

Ceci est dû en grande partie au fait que la plupart des femmes vivent isolées et souvent dans la pauvreté. Beaucoup sont illettrées et ne sont pas en mesure de lire ou d'écrire. Elles sont parfois trop pauvres pour posséder une radio ou un téléviseur.

Le manque d'information est donc un des principaux obstacles à la capacité de la femme à maîtriser et à améliorer son cadre de vie.

b) - Les enfants

Parmi les actions initiées par l'Etat au profit des enfants on peut citer :

- l'introduction de la convention pour les Enfants ;
- l'introduction du parlement pour Enfants ;

- l'amélioration des Dahras[32] et l'introduction de Dahras modernes ;
- la création du centre de lutte contre la drogue ;
- la création du centre verbo tonal.

Malgré ces efforts, ils sont menacés par divers dangers courants dans les quartiers défavorisés. Les espaces en plein air où les enfants jouent sont souvent contaminés par des matières fécales et des ordures ménagères (qui attirent des rats et autres vecteurs de maladies). La mobilité grandissante et la curiosité naturelle des enfants, les exposent à de nombreux dangers. Dans les habitations pauvres les espaces de jeux sont inexistants ; les enfants vont souvent jouer sur la route et dans la rue.

La prise en compte des besoins des enfants est devenue une préoccupation à tous les niveaux. Les enfants en situation particulièrement difficile constituent une cible prioritaire ; il s'agit des «enfants de la rue», des talibés, et des autres enfants déshérités.

Les Talibés

Les conditions de vie des talibés sont caractérisées par l'extrême précarité en terme d'habitat, de soins, d'accès à l'eau potable, de sécurité du fait des dangers de la rue.

L'enseignement coranique est le plus souvent dispensé dans les cours de maisons, dans les garages, sur les trottoirs et autres espaces délaissés à l'intérieur des différents lotissements. Beaucoup de dahras ne disposent pas de local; et quand ils en disposent, ces locaux sont totalement dépourvus de confort et d'hygiène minimale.

Sur le plan sanitaire, les talibés sont aussi en danger, ayant difficilement accès à l'eau.
C'est rarement qu'ils se lavent et font laver leurs vêtements.

Ils sont aussi exposés à de nombreuses maladies dont les plus fréquentes sont le paludisme, les gastro-entérites, les dermatoses et le tétanos.

Quand ils sont malades, ils ne bénéficient d'aucune assistance médicale.

*** Les enfants de la rue**

Le phénomène des enfants de la rue s'inscrit dans la problématique de la crise de la socialisation; c'est le résultat de la dégradation de la cellule familiale.

Les nombreuses pertes d'emploi enregistrées dans le secteur productif formel ont occasionné une baisse de revenus au niveau des familles.

Les familles ont de plus en plus de mal à résister aux nombreuses agressions de l'environnement et au coût de la vie.

Dans certaines situations, l'équilibre des enfants est fortement menacé. Non encadrés, et laissés à eux-mêmes, ils se retrouvent dans la rue et s'adonnent à des comportements très souvent répréhensibles.

On rencontre ces enfants dans la rue où ils mangent, dorment, vivent sur des terrains vagues et souvent sur les dépotoirs d'ordures.

Leur itinéraire les conduit souvent vers la délinquance (vol, drogue, prostitution) et se termine ainsi dans les maisons de correction et plus tard dans les prisons.

c) - Les Handicapés

Généralement, ils n'étaient pas pris en compte dans l'élaboration des projets d'habitat.

Aujourd'hui, dans le domaine du logement, il existe des actions assez timides d'intégration des préoccupations des handicapés :

[32] Les Dahras sont des écoles spécialisées exclusivement dans l'enseignement coranique. Les enfants y sont le plus souvent placés en internat

- l'installation d'ascenseur avec rampes d'accès pour fauteuils roulants ;
- les ascenseurs sonores pour les aveugles.
- les aires de jeux et loisirs, et les centres de formation pour handicapés qui commencent à voir le jour dans les différents projets d'habitat.

d) Les personnes âgées

Contrairement aux autres continents, l'Afrique n'a pas la tradition de la segmentation des générations. La solidarité et la cohabitation entre les différentes générations dans un même espace ne posent aucun problème.

L'explication peut être recherchée dans la culture. Ce qui est sûr, c'est que l'importance du rôle des personnes âgées dans la gestion de nos sociétés doit inciter à une meilleure intégration de leur point de vue dans les projets d'habitat et les programmes de développement

e)- les Migrants

Leur prise en compte dans les politiques d'habitat connaît un début assez dynamique. Dans toutes les zones de concentration de migrants sénégalais, il y a eu des regroupements en associations ou coopératives d'habitat.

On peut en citer quelques unes à titre d'exemple :

- Coopérative d'habitat des émigres sénégalais en Italie (CHESI) ;
- coopérative d'habitat des émigres sénégalais du Gabon ;
- Coopérative d'habitat des émigrés sénégalais du Havre ;
- Union des Ressortissants Sénégalais en Guinée.

Les responsables de ces organisations sont en contact avec le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat pour étudier les voies et moyens qu'il faut mettre en oeuvre pour obtenir des logements et des parcelles viabilisées à Dakar ou dans leur région d'origine.

Il faut noter que c'est l'introduction de la BHS dans les zones de concentration des sénégalais qui a contribue à l'amplification du phénomène.

L'autre face de la médaille mérite aussi une réflexion axée sur la prise en compte des étrangers vivant au Sénégal, des personnes déplacées et des rapatriés. Généralement ils n'ont pas accès aux différents programmes de logements, ni aux opérations de production de parcelles.

Ceci entraîne le plus souvent leur rejet vers la périphérie où ils créent des bidonvilles insalubres et dépourvus d'équipements

B-2-5-4 - LES ORIENTATIONS NOUVELLES

Il faudrait qu'on se rende bien compte que l'habitat est essentiellement le reflet de la société qui l'a créé ou qui le subit.

La société Sénégalaise, toutes couches confondues, possède des valeurs sociologiques et culturelles particulièrement riches et que l'habitat doit intégrer pour mieux les valoriser.

La programmation et la production de l'habitat doit prendre en compte les besoins de tous les groupes sociaux vulnérables.

Cette préoccupation doit sous-tendre toutes les nouvelles orientations tout en mettant l'accent sur :

- la réduction de l'écart entre l'offre et la demande en logements ;
- la prise en compte de la fonctionnalité du logement par rapport aux préoccupations de la femme qui y passe plus de 60 % de son temps ;
- l'amélioration du système de financement ;

- la performance de la réglementation en vigueur dans le secteur de l'habitat.

Puisque nos groupes ciblés ont leurs particularités, nous allons tenter de définir des orientations pour chaque groupe ciblé.

a) **Les Femmes**

Il serait souhaitable de définir un cadre plus approprié d'intégration de la femme sénégalaise dans le processus de développement et de production. En d'autres termes, il y a lieu de rompre avec la pratique habituelle de programmation des actions féminines sur la seule base de l'expression des besoins immédiats.

Aussi, il est nécessaire d'oeuvrer pour des actions à la fois aptes à promouvoir la femme et à contribuer au développement des secteurs la concernant.

Pour ce faire, il est indispensable de définir des objectifs et des priorités qui tiennent compte des besoins propres aux femmes.

Il serait souhaitable de généraliser l'implantation des structures d'encadrement pour les femmes (centres de planning familial, d'éducation et d'information).

Il conviendrait de mener des études pour obtenir l'information et les données statistiques sur le rôle, les besoins, les points de vue et les contributions des femmes dans le secteur de l'habitat. Ces données seraient utilisées par les décideurs dans les projets d'habitat.

La responsabilisation, l'éducation et la sensibilisation des femmes sur l'hygiène sont cruciales non seulement pour l'eau et l'assainissement ; mais également pour la réalisation d'un ensemble très divers d'objectifs en matière de santé, de nutrition et d'éducation.

Il convient d'exploiter au maximum, les possibilités que les programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement offrent pour intégrer la femme au développement et assurer son accès aux systèmes d'appui au développement et au perfectionnement de ses connaissances.

b) - **Les Enfants**

Les orientations que doivent prendre les actions pour les enfants sont de deux sortes :

- celles qui concernent la famille ;
- celles qui concernent l'enfant lui-même.

Globalement, on dénombre 7 actions prioritaires :

- aider les familles pour qu'elles puissent jouer leur rôle sur le plan de l'éducation et de l'encadrement des enfants ;
- créer des structures d'accueil pour les enfants de la rue afin de les arracher à l'influence néfaste de la rue et des mauvaises conditions de vie ;
- contribuer à la formation professionnelle de ces enfants ;
- créer des dahras modernes dotés de bonnes conditions matérielles d'hygiène ;
- ouvrir des centre d'apprentissage où les talibés recevront une formation destinée à leur assurer une insertion professionnelle et sociale ;
- faciliter pour les dahras les branchements à l'eau potable et l'accès aux autres équipements sociaux ;
- prévoir des aires de jeux et de loisirs pour faciliter l'émancipation des enfants.

c) **Les Handicapés**

Toutes les politiques d'habitat devraient être conçues pour mieux les intégrer, et en même temps intégrer leurs préoccupations (circulation, accès aux équipements ; accès au logement, etc..).

d) Les Migrants

Il convient de doter le Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur(MAESE) d'une structure de relais (bureau ou division) qui s'occupe du logement des migrants sénégalais.

Cela aiderait les migrants a avoir parmi leurs interlocuteurs l'administration qui doit assurer leur tutelle à l'étranger.

Cette structure travaillerait en étroite collaboration avec les services compétents du Ministère de l'urbanisme et de l'Habitat et aiderait par ce biais à une meilleure prise en compte des besoins des sénégalais vivant à l'extérieur.

e) - Les Personnes Agées

En ce qui concerne cette catégorie, les orientations devraient d'abord commencer par une formation du personnel médical et paramédical pour une meilleure prise en compte des besoins du «3e âge».

Ensuite, il faudrait réaliser des études spécifiques sur les personnes du «3e âge» :

- étude sur les besoins et les préoccupations ;
- étude sur les femmes ayant atteint le 3e âge.

L'implication des personnes du 3e âge dans l'élaboration des différents projets d'habitat aura des conséquences positives et notamment :

- meilleure accès aux équipements d'accompagnement de l'habitat (santé, loisirs,.etc...) ;
- meilleure collaboration entre les personnes du 3e âge et les autres couches de la population.

La solution du problème d'accès au crédit et de promotion des actions individuelles en réglant le préalable des garanties bancaires pour que les personnes du 3e âge puissent être prise en compte dans l'élaboration des projets d'habitat. Cette solution pourrait bien résider dans la mise en place d'une mutuelle d'épargne et de crédit au profit des personnes âgées.

f) Les économiquement faibles

Selon les statistiques de 1992, 800 millions de personnes vivent en état de pauvreté dans le monde. Cela signifie qu'ils n'ont pas les ressources nécessaires pour satisfaire les besoins minima en nourriture et en logement. La plupart de ces personnes vivent dans les pays en voie de développement.

Le changement de parité du franc CFA a eu deux effets considérables :

- l'accroissement du nombre de personnes en état de pauvreté. Ce phénomène s'est accentué par la déstabilisation des revenus et la précarité de l'emploi pour des personnes qui étaient déjà incapables de solutionner leur problème de logement ;

- l'agrandissement de l'écart entre la couche des économiquement faibles et les autres ;

Il faut que les personnes dites économiquement faibles puissent être prises en compte dans les nouvelles orientations des politiques d'habitat.

L'affectation de terrains réservés aux logements des économiquement faibles doit être prévue dans les nouveaux lotissements.

Certes, le foncier est un élément de coût, mais il ne faudrait pas négliger les coûts relatifs à l'accès aux différents réseaux (communications, eau, électricité...) et aux différents équipements de base.

Naturellement, une offre de terrain à bas prix est insuffisante pour les économiquement faibles si l'avantage est contrebalancé par des frais de déplacement, d'équipement, et de viabilisation, suite à l'éloignement du terrain.

Il faut effectuer des prévisions exactes au sujet des futurs ménages, de leurs revenus et de leurs moyens disponibles pour le logement.

La quantité de terrains nécessaires pour résoudre l'expansion démographique doit intégrer toutes les préoccupations des couches défavorisées.

B-2-5-5-CONCLUSION

L'habitat, comme on a pu le constater, constitue un secteur sensible dans l'ensemble des politiques de développement. Il constitue aussi un secteur prioritaire dans la mesure où il permet d'améliorer le cadre de vie des populations.

En ce qui concerne les groupes sociaux vulnérables, leur prise en compte est encore modeste.

Il convient de systématiser les études sur les besoins et les particularités de chaque catégorie, pour mieux les appréhender et mieux les intégrer dans les politiques d'habitat et dans les programmes de développement.

La mise en oeuvre de ces études pourrait être facile car nos sociétés possèdent des valeurs pouvant servir de catalyseurs. On peut citer ici l'exemple de la non segmentation des générations dans l'habitat. S'y ajoutent la disponibilité des outils techniques, réglementaires et juridiques et la multiplication des organisations socio-économiques de base.

Evidement, toute médaille a un revers. Certaines difficultés qui existent et perdurent rendent difficile la prise en compte des groupes sociaux vulnérables. On peut citer ici la rareté des ressources et, le taux de scolarisation assez faible pour ces groupes.

Pour terminer, il est à noter que la prise en compte des groupes sociaux vulnérables devraient être systématisée et améliorée. Ils méritent une attention particulière et il faut les associer dans les réflexions devant aboutir aux programmes d'habitat et aux stratégies nationales de développement économique et social.

B - 2.- 6- BILAN DE L'EFFICACITE DES POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

La ville est un habitat. A ce titre, elle doit fournir aux populations qui l'habitent et qui l'animent l'ensemble des conditions qui leur permettent de survivre et de s'épanouir. Pour ce faire, elle profite des possibilités et s'adapte aux contraintes que présentent son territoire et sa périphérie immédiate.

L'organisation et la répartition spatiale des fonctions urbaines s'articulent sur cette base territoriale. C'est dans ce contexte propre à chaque ville qu'opèrent les multiples systèmes et sous-systèmes urbains.

Mais la ville n'est pas un système clos, isolé du reste du monde. Pour fonctionner, elle a besoin d'un apport continu de ressources, de produits et d'énergie qu'elle puise dans une foule de produits et de sous produits de son activité.

Les flux de ressources, de produits et d'énergie et leur utilisation en inadéquation avec la charge démographique ont exacerbé les déséquilibres déjà existants et posent d'autres types de problèmes environnementaux dans les villes.

En dépit des politiques mises en oeuvre par les pouvoirs publics, les établissements humains continuent à faire face à d'innombrables défis et nuisances dont la solution réside certainement dans l'adoption de nouvelles stratégies.

B-2-6-1- PROBLEMES MAJEURS DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Dans les années 1960, près de 80% de la population du Sénégal vivait dans le milieu rural. Depuis, la tendance s'est progressivement inversée. En 1994, la population urbaine était estimée entre 40 et 45% de la population totale. Il est prévu qu'en l'an 2015, plus de la moitié des sénégalais vivra dans les villes.

Ceci constitue la résultante d'une urbanisation accélérée marquée par un fort taux d'accroissement démographique naturel (29 Communes sur 48 ont un taux de croissance supérieur à la moyenne nationale de 3%) et un exode massif en direction des villes (100 à 150 000 nouveaux venus par an en moyenne pour l'agglomération dakaroise).

Sous l'effet des facteurs ci-dessus évoqués, et auxquels il faut ajouter l'absence ou la non application/applicabilité de politiques de planification spatiale, le non respect des dispositions réglementaires contenues dans les différents codes y afférents et le manque d'articulation dans les politiques sectorielles, les villes sénégalaises, circonscrites dans un espace territorial, s'étendent. La conséquence immédiate est la détérioration du cadre de vie et une accumulation des sources de nuisances et de dangers du fait notamment d'une concentration d'établissements humains autour des installations industrielles.

Les principaux problèmes auxquels ces villes sont confrontées peuvent se résumer à :

a). L'inefficience des systèmes classiques de collecte et d'évacuation des eaux usées

Le système d'évacuation des eaux reste déficient pour l'ensemble des villes du Sénégal. La Communauté Urbaine de Dakar, la mieux dotée, ne connaît qu'un taux de raccordement à l'égout de l'ordre de 37 % dans le centre ville contre 8 % à la périphérie. La plupart des concessions sont donc équipées d'ouvrages d'assainissement individuels inappropriés, et aménagés souvent suivant des méthodes artisanales. Certaines zones, y compris les centres urbains, sont dépourvues de latrines.

Les réseaux d'assainissement sont vétustes et mal entretenus.

En dehors de Saint-Louis, Louga, kaolack et de la station touristique de Sally Portudal , les autres stations d'épuration des eaux fonctionnelles qui existent au Sénégal sont implantées dans la région de Dakar. Les eaux usées collectées à Dakar ne sont traitées que dans l'ordre de 3 à 5 % environ.

b). Les inondations

En raison de l'insuffisance des systèmes d'assainissement, on note dans la plupart des villes du pays des inondations pendant la saison des pluies (ex: Saint Louis, Pikine, Rufisque, Kaolack). Le risque d'inondation est amplifié par l'implantation des populations dans les lits de cours d'eau asséchés et les bas-fonds.

c). La gestion inefficiente des déchets

Les déchets solides ménagers

C'est un problème majeur dans la plupart des villes sénégalaises. Elle découle d'une série de causes qui s'articulent autour de l'irrégularité de la collecte, de la couverture territoriale incomplète de la collecte, de l'insuffisance et de l'inadaptation du matériel de collecte, de l'inexistence d'un système de traitement efficace et de la non implication des populations.

A l'exception de Louga, Mbour et de la Communauté Urbaine de Dakar (Communes de Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque et Bargny) qui utilise des prestataires de service (organisations communautaires de base, etc...), partout ailleurs, la collecte est assurée par les Services Techniques Communaux.

Même dans la Communauté Urbaine de Dakar, la collecte des ordures est déficiente. Le taux de couverture y tourne autour de 60 % en depit d'une valorisation informelle des déchets (récupération de bouteilles, de matières plastiques ...). La réflexion est en cours pour l'élaboration de systèmes de traitement des ordures.

Les quelques décharges autorisées au Sénégal sont l'objet d'une exploitation sauvage (ex : décharge de M'Beubeuss). Cette situation résulte essentiellement de la collecte individuelle non organisée et des déversements anarchiques.

Les déchets dangereux et les objets encombrants

Il n'existe pas de gestion proprement dite de ces déchets qui proviennent des industries, des hôpitaux[33], des ports et des chantiers de travaux publics. Aucun renseignement n'est fourni sur les types de déchets, les modes de collecte et de transport, ainsi que sur les lieux de rejet.

A Dakar cependant, les rejets industriels et hospitaliers sont souvent déversés à la décharge de Mbeubeuss.

La faiblesse des réseaux d'assainissement et des systèmes de collecte des ordures posent de sérieux problèmes de santé et d'hygiène publique.

Cette situation a engendré une accumulation des déchets et des sources de nuisances de nature diverse qui polluent le cadre de vie des populations et les divers écosystèmes du milieu urbain.

d). Les pollutions :

La pollution qui se manifeste sous différentes formes prend de plus en plus de l'ampleur dans nos villes et singulièrement dans l'agglomération dakaroise.

Pollution des eaux de surface

les rejets d'eaux usées urbaines dans la mer, les fleuves et lacs entraînent la pollution des plages et une contamination des espèces et la destruction de leur habitat (exemple de la baie de Hann et du lac de Guiers).

La pollution des eaux de surface s'accélère corrélativement avec le déversement des produits industriels et le système déficient de collecte des déchets et de traitement des effluents industriels.

[33] Certaines structures sanitaires disposent d'incinérateurs. Il faut cependant signaler que ces équipements sont souvent en panne

Pollution des eaux souterraines

Une contamination des nappes phréatiques par un apport de nitrates, de nitrites et de germes microbiologiques pathogènes est observée dans certaines zones (cas de la nappe de Thiaroye à Dakar) où elle est le fait de la mauvaise étanchéité des ouvrages d'assainissement individuel et de l'accumulation des déchets.

Cette contamination entraîne par ailleurs, une diminution des eaux de consommation et l'augmentation de la pression exercée sur les nappes non contaminées, d'où l'abaissement de leur niveau.

Pollution de l'air

Elle est liée à l'utilisation massive du charbon de bois de chauffe, aux émanations gazeuses des moyens de transport, aux rejets consécutifs au développement industriel et aux lithomètéores.

Elle constitue un handicap certain pour la qualité de l'environnement particulièrement à Dakar où, malgré l'absence de données, la concentration des industries (90 %) constitue un important indicateur.

Pollution Sonore

Elle est principalement liée aux transports urbain et aérien.

e)- Les risques industriels

Au niveau de la région de Dakar, cinq zones à risques ont été identifiées. Il sagit de la zone du port autonome de Dakar, de la zone industrielle de la route de Rufisque, de la SODIDA, des Abattoirs Municipaux et de la SOTIBA et enfin de la Zone Franche Industrielle et son extension vers Bargny.

Les risques industriels sont plus élevés à Dakar que dans les autres villes du Sénégal. Leur probabilité d'occurrence a fortement crû du fait du non respect du zoning de l'utilisation de l'espace, de la vétusté des installations industrielles et du développement d'activités informelles encombrantes aux alentours des unités industrielles et des zones d'habitation.

f). L'habitat spontané

L'accroissement démographique rapide au Sénégal a accéléré le développement incontrôlé des villes. Il en a résulté une prolifération de quartiers irréguliers qui représentent selon les villes 25 à 45% de l'habitat total dans les agglomérations urbaines au Sénégal. Ces zones d'occupation spontanée constituent un condensé des principaux défis de l'environnement urbain.

g) La dégradation des sols et des écosystèmes

L'occupation de zones marginales par les populations a accentué la dégradation de certains écosystèmes fragiles. C'est l'exemple de la zone humide des Niayes et des zones côtières (ex: Baie de Hann).

En outre, la déforestation de la périphérie des villes et la disparition des plantes dans les villes entraînant une amplification de l'érosion hydrique et éolienne.

L'exploitation du sable marin dans les régions côtières favorise l'avancée des eaux vers le continent et menace les habitations et la survie des populations dans les zones affectées.

h). L'occupation et l'encombrement de la voie publique

L'accroissement des activités artisanales et commerciales génératrices de déchets de toutes sortes, constituent l'une des causes majeures de salissure en milieu urbain.

i). L'insuffisance de l'éducation environnementale

La ville semble perdre sa culture environnementale. Les populations urbaines font de moins en moins montre d'une réflexion environnementale. Elles cohabitent avec l'insalubrité dans la résignation, voire l'indifférence totale. Toutefois, des mobilisations se font sporadiquement dans les quartiers et donnent lieu à des

initiatives tendant à améliorer le cadre de vie. Dans ce domaine, les mouvements de jeunesse ont démontré une grande capacité d'organisation et d'action[34].

Par ailleurs, l'absence de culture environnementale est favorisée par le faible taux d'alphabétisation des populations. Et l'insuffisance de la communication, de la sensibilisation et de la prise en compte du savoir faire endogène justifient amplement le non respect de l'aspect environnemental. Ce qui ne permet pas une prise de conscience réelle des enjeux environnementaux.

j). La déficience du cadre institutionnel

La forte centralisation, l'insuffisance de la coordination intersectorielle et l'absence de textes législatifs et réglementaires fonctionnels inhibent et paralysent le développement des villes et expliquent en partie les principaux problèmes de l'environnement urbain.

k) La pauvreté urbaine

Elle se caractérise entre autres par la précarité de l'habitat et la promiscuité. L'exacerbation de la pauvreté a comme corollaire, le développement de la mendicité, de la délinquance, de la criminalité, des vols, de la prostitution, etc...

l) la rupture des capacités d'accueil des infrastructures:

L'augmentation démesurée de la population dans les villes a rendu inopérationelle la plupart des politiques et plans conçus préalablement. L'accroissement des besoins de toute nature, sans commune mesure avec les moyens disponibles crée une rupture dans la capacité d'accueil des infrastructures existantes : école, structures sanitaires, VRD...

B-2-6-2- POLITIQUES MISES EN OEUVRE

L'ampleur de la dégradation du cadre de vie dans les établissements urbains a poussé les pouvoirs publics centraux et locaux à mettre en oeuvre des politiques de gestion et de sauvegarde de l'environnement urbain souvent avec l'appui de la coopération bilatérale ou multilatérale.

C'est dans cette optique que s'inscrivent entre autres :
- la conception du Plan de Stratégie de l'Assainissement de la Communauté Urbaine de Dakar ;
- l'adoption d'un code de l'urbanisme et la création d'un conseil national de l'urbanisme ;
- l'élaboration de Plans Directeurs d'Urbanisme pour la plupart des villes du Sénégal ;
- la politique de Restructuration et de Régularisation Foncière des quartiers spontanés (ex: Projet Dalifort) et l'aménagement de zones d'extension urbaine (ex : Zone d'Aménagement Concertée de Mbao);
- l'élaboration d'un nouveau code de l'environnement ;
- l'introduction de techniques et de technologies nouvelles de gestion de l'environnement (ex : Projet PEUL à Louga et Projet d'assainissement de Diokoul à Rufisque) ;
- l'implication des organisations communautaires de base dans la gestion de leur environnement ;
- le lancement du Projet LIFE/PNUD ;
- la promotion de l'éducation environnementale.

L'existence de nombreuses législations sectorielles et la multiplication des structures de gestion de l'environnement créent le plus souvent des problèmes d'harmonisation des stratégies et de coordination des actions. C'est l'une des raisons qui ont conduit le Gouvernement à mettre en place le Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (CONSERE) qui est un cadre de concertation permettant d'intégrer harmonieusement les considérations environnementales dans le développement économique et social du Sénégal.

Dans ce contexte, le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE) dont le processus d'élaboration a été entamé, devrait servir de réponse à la création d'un cadre stratégique pour la coordination et l'harmonisation des politiques et législations en matière de gestion de l'environnement.

---

[34] Il s'agit principalement des opérations Set Sétal engagées par des Associations de quartiers

B-2-6-3 ENJEUX

L'inéfficacité des mesures prises témoigne plutôt des forces d'inertie des mécanismes à l'oeuvre dans la gestion de l'environnement urbain..Au regard des tendances mises en évidence par les études rétrospectives et les scénarios prospectifs, les enjeux majeurs de l'amélioration de la gestion de l'environnement urbain s'articulent autour de :

- L'intégration des politiques et programmes d'environnement dans les stratégies et programmes de développement en mettant l'accent sur le renforcement des secteurs sociaux en vue d'influer sur la pauvreté et l'accroissement démographique des villes.

- La maîtrise de l'urbanisation par la réduction des disparités entre villes et campagnes et la mise en oeuvre correcte de la politique de population.

- L'atténuation des fortes concentrations urbaines par le développement de pôles urbains moyens dans les régions d'accueil de grands projets de développement et la réduction de la macrocéphalie affectant l'armature urbaine.

- L'amélioration de la gestion des cadres de vie par la rationalisation de l'utilisation de l'espace urbain, l'accroissement des budgets des structures urbaines et la promotion d'une gestion plus décentralisée et plus participative.

6-2-6-4 STRATEGIES POUR UNE GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN

L'ampleur des problèmes et la nature des enjeux nécessitent la mise en oeuvre de stratégies d'amélioration de l'environnement urbain.

a). Stratégie Globale

La solution des problèmes environnementaux en milieu urbain passe par :

- l'infléchissement de l'état de déséquilibre structurel de l'espace national sénégalais ;
- l'élaboration de plans Stratégiques Intégrés d'Aménagement Urbain (Plans Directeurs d'Urbanisme) et de Plans Stratégiques d'Assainissement concertés et fonctionnels qui s'inscrivent dans une vision prospective du développement urbain ;
- la coordination et l'articulation des différentes politiques sectorielles ;
- la réalisation d'études d'impact pour certains projets d'infrastructures, d'habitat ou d'établissement classés (à définir) ;
- l'intégration harmonieuse des projets au profil environnemental;
- l'élaboration et l'application de textes législatifs et réglementaires qui cadrent davantage avec les objectifs de développement et les réalités sociologiques ;
- l'intensification des programmes de développement rural afin de réduire les pressions à l'origine de l'exode rural ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'information environnementale opérationnel ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies de communication destinées à la formation, à l'éducation et à la sensibilisation des populations ;
- l'intensification de la collaboration et du système de partenariat entre les différents acteurs ;
- l'adoption d'une approche participative dans la recherche de solutions aux problèmes de l'environnement.Et l'organisation et la responsabilisation des communautés de base.
- l'implication des collectivités locales dans la planification, l'exécution, le financement et l'évaluation des programmes de développement urbain ;
- l'adhésion et la participation des industriels à la recherche et à la mise en oeuvre de solutions aux questions environnementales posées par les établissements industriels ;
- la mise en place d'un réseau national de systèmes de suivi des indicateurs de pollution pour la collecte et l'exploitation des informations ;
- l'édition de normes environnementales adaptées et leur vulgarisation ;
- l'épuration des eaux résiduelles avant leur déversement dans le milieu naturel par les établissements classés ;

- le respect des dispositions réglementaires, notamment en matière d'émanations gazeuses et de tenure foncière (loi sur le domaine national) ;
- la mise en place ou le renforcement de fonds spéciaux pour l'exécution correcte des politiques de gestion de l'environnement urbain : Fonds de Restructuration et de Régularisation Foncière (FORREF), Local Initiatives Funds for Environnement (LIFE).

b). Conditions de réussite des programmes

Le succès de la stratégie globale dépend de la façon dont la gestion intégrée de l'habitat et les politiques sectorielles se complètent et s'articulent. Cette stratégie vise en effet à atteindre le double objectif d'améliorer la qualité de l'habitat urbain et d'atteindre un équilibre harmonieux et durable entre la ville et le reste de son environnement. Ce qui suppose quatre conditions:

- La coordination des interventions et la polyvalence des acteurs qui sont les clés de services urbains efficaces. La gestion intégrée de l'habitat repose sur des mécanismes qui doivent permettent de travailler dans une perspective multidisciplinaire.
- La gestion intégrée de l'habitat qui exige également que les différents acteurs partagent une vision commune et organique de la mission qu'ils ont à accomplir. Une vision qui permet d'identifier clairement les priorités opérationnelles. La définition d'une telle vision, qui doit être articulée autour des objectifs de santé environnementale, constitue la deuxième condition de la gestion intégrée de l'habitat urbain. Elle sert à définir les priorités sectorielles, à attribuer les ressources, à fixer les mécanismes de coordination et de concertation, à formuler des projets et des plans d'action.
-. La participation des populations à la conception, à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des interventions. Des mécanismes de consultation et de participation des populations locales sont essentiels à une gestion intégrée du territoire.
-. La délimitation même des territoires. Plus un territoire donné est vaste, plus sa population est nombreuse et diversifiée, et plus il devient difficile de tenir compte de l'ensemble des facteurs qui doivent conditionner les interventions. Il faut donc définir des territoires qui respectent ces limites. Ils doivent correspondre à une communauté qui se perçoit comme telle ou qui peut développer une cohésion interne. Dans des agglomérations de petite ou moyenne dimension, le périmètre communal correspond souvent à une telle réalité. Dans des métropoles plus vastes et plus diversifiées, c'est le quartier qui doit plutôt servir d'unité de base.

C). Stratégies d'approche sectorielle

Les stratégies d'approche sectorielle doivent s'inscrire dans le cadre de la mise en oeuvre des politiques nationales et nécessitent pour être efficientes une coordination dans leur définition et leur exécution. Elles devront constituer la réponse aux questions d'environnement urbain qui se trouve dans des technologies simples et appropriées qui ont fait l'objet d'expériences réussies et approuvées par les populations.Ces stratégies devront porter en particulier sur :

-. une gestion intégrée des eaux et des déchets ménégers et industriels grâce à la mise en place systématique d'infrastructures ayant pour objectif la réalisation d'un minimum de réseaux (voirie, pré-collecte et gestion des ordures, distribution d'eau , drainage) ; et à la gestion des risques industriels. Pour l'ensemble des quartiers périphériques, une accessibilité aux réseaux urbains grâce à la mise en place d'ouvrages assurant l'assainissement, la salubrité du milieu, une meilleure hygiène et une amélioration des conditions de vie;
-. l'amélioration de l'habitat irrégulier par la restructuration et la régularisation foncière participative. Ces opérations doivent être intensifiées pour prévenir les situations environnementales critiques ;.
-. la création d'un cadre institutionnel général permettant d'intégrer les actions en matière de gestion de l'habitat urbain et de santé publique ;
-. la réhabilitation de l'image des communes en les dotant d'une réelle capacité de jouer le rôle central qui leur revient dans la gestion urbaine ; en élaborant des méthodes appropriées et simplifiées de gestion par objectifs et en mettant en oeuvre des programmes de formation pour les travailleurs municipaux ;
-. la mise en place d'un régime fiscal local qui favorise la participation des communes, des populations et des acteurs urbains à l'amélioration de leur habitat.

B - 2 - 7 - BILAN DE L'EFFICACITE DES POLITIQUES ET DES STRATEGIES EN MATIERE DE PREVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES ET RECONSTRUCTION

De par sa position géographique et son climat, le Sénégal a été l'objet, au cours de son histoire, de nombreuses catastrophes naturelles telles que inondations, sécheresses, avancée du désert, etc..

Face à ces catastrophes de grande ampleur, avec souvent un caractère évolutif dans l'espace et dans le-temps, des politiques et stratégies ont été mises en place en vue de leur prévention et de la reconstruction.

Les autorités sénégalaises, soucieuses de la protection des populations, et de leurs biens, du patrimoine national et de l'environnement, ont pris des mesures législatives et réglementaires pour circonscrire une large panoplie de catastrophes.

B-2-7-1 - INVENTAIRE DES CATASTROPHES AU SENEGAL

La gestion du risque lié à l'occurrence des catastrophes naturelles et antropiques est de la responsabilité des pouvoirs publics.

Des esquisses de cartographie des risques ont été menées depuis l'époque coloniale (cf loi du 4 Avril 1841) et se sont poursuivies.

Les principales catastrophes survenues au Sénégal ou pouvant y survenir sont les suivantes :

- les catastrophes climatiques à savoir les inondations, la famine, les épidémies, la sécheresse, la désertification, l'avancée des dunes, etc.;
- les catastrophes géophysiques à savoir les tremblements de terre, les ruptures de barrages, les glissements de terrain, et les éruptions volcanismes ;
- les catastrophes biotiques principalement le péril acridien, la pollution maritime et les risques industriels.

B-2-7-1-1- Les catastrophes climatiques

a) Les inondations

Les inondations ont souvent été les causes de désastres du fait de certaines pratiques :

- la construction anarchique et irrégulière dans des zones de dépression dépourvues de réseaux de draînage ;,
- la construction dans les lits des cours d'eau ;
- la transformation des terres agricoles inondables en zones d'hâbitat sans l'avis préalable des autorités compétentes.

Les villes et les zones à risque d'inondation sont nombreuses; nous n'en traiterons que quelques unes :

DAKAR

Le plan directeur d'assainissement de Dakar a fait ressortir plusieurs zones inondables dans le département de Dakar allant de l'inondation temporaire à celle de longue durée.

Ces zones sont soit des points bas, soit des endroits où la nappe phréatique est très proche de la surface. La zone des Grandes Niayes est en grande partie déclarée non aedificandi car inondable et constituant l'aire de réalimentation de la nappe phréatique.

La SONEES a établi une liste de points d'inondation qui concernent les zones équipées de réseaux Eaux Pluviales et certaines zones nouvellement urbanisées ou exposées. Cette liste provient des résultats d'une surveillance de plusieurs années.

En 1989, Dakar a connu des pluies diluviennes qui ont provoqué des inondations dans plusieurs zones. La Communauté Urbaine de Dakar a établi une liste des quartiers inondés à Dakar et Pikine à cette occasion où en 36 jours, 550 mm d'eau sont tombés. Environ 10 000 familles ont été sinistrés (soit 120 000 personnes)et des quartiers entiers abandonnés pendant plusieurs mois.

L'estimation des dommages causés par l'inondation aux résidences, aux effets ménagers, au commerce et autres institutions, à l'industrie et à l'agriculture donne une valeur globale de 2,596 milliards de francs CFA. Cependant, rapportés à l'inondation de type annuelle, les dégâts s'élèvent à 335 millions de Frs CFA.

La zone des Grandes Niayes est sujette à une spéculation foncière intense du fait de la pression démographique ceci laissant prévoir des sinistres chaque année lors de la période des pluies.

RUFISQUE.

La ville de Rufisque a été construite sur un site propice aux inondations vu le ruissellement amont très important et la faible capacité de résorption du sol. En effet, la nappe est très proche rendant d'ailleurs très complexes les travaux d'assainissement sur le site.

Ainsi, malgré un travail important effectué dans la construction de digues de ceinture et d'ouvrages de drainage, certaines poches sont encore sujettes à des inondations de longue durée.

SAINT-LOUIS.

C'est la ville d'eau par excellence et celle à risque s'agissant des inondations. Le fleuve Sénégal la traverse et l'océan Atlantique la limite à l'ouest.

La zone a connu environ 20 ans de sécheresse. La baisse de la pluviométrie a asséché certaines zones naguère sous les eaux et qui sont actuellement habitées.

Les fortes pluies de Septembre 1994 ont occasionné un débordement du fleuve. Des terres cultivables et des zones d'habitations ont été envahies par les eaux. Cette situation a perduré quelques jours avec pour conséquence la désorganisation totale de la ville et de grands risques pour la santé publique.

THIES

La ville de Thiès occupe le versant Est du Plateau de Thiès et sur ses côtés Ouest, Nord-Ouest et Sud-Ouest des sommets rocailleux la surplombent. Les altitudes qui baissant d'Ouest en Est et sa localisation dans une dépression font que Thiès est un site très favorable à l'inondation.

Des rapports datant de la période coloniale notent des cas d'inondation au niveau de l'actuel marché central. Cependant, à cette époque, leur fréquence était moindre.

Actuellement, certains quartiers subissent des inondations fréquentes malgré la baisse de la pluviométrie. En 1994, comme Saint-Louis, Thiès a eu beaucoup de quartiers sous les eaux.

AUTRES.

Beaucoup d'autres sites du pays (notamment Ziguinchor et Kolda, les villes de Louga et Keur Momar, la ville de Kaokack, la commune de Guinguinéo, Bambey) sont réputés avoir connu des inondations à fréquence élevée.

b) <u>La sécheresse et la désertification.</u>

Une période de sécheresse se définit par un déficit des précipitations exprimé en pourcentage par rapport à la moyenne annuelle du lieu considéré. Entre 25 et 30%, on commence à parler de sécheresse dans les zones tropicales à saison sèche prolongée car la récolte sera déficitaire.

Le Sénégal a connu, à l'instar des pays touchés par la zone sahélienne comprise entre les isohyètes 100 et 500 mm, des périodes de sécheresse sévères. Cette frange pluviométrique intéresse une grande partie du nord du pays.

L'impact humain de ce type de catastrophe est considérable notamment par les terribles famines. Depuis le début du siècle, le Sahel a connu quelques épisodes de sécheresse. Les plus remarquables sont :

- celle s'étalant de 1968 à 1973, la plus longue et la plus sévère car ayant provoqué des famines avec comme conséquence 100 à 150.000 morts dans les seuls états francophones touché ;
- celle de 1983-1984 qui a occasionné de nombreuses disettes et famines.

Les séquelles de ce type de désastre sont notées bien après la période d'occurrence car tous les stocks ayant été consommés, au retour des pluies les semences ne sont plus disponibles.

L'autre conséquence de la sécheresse est que sur de vastes étendues. les végétaux périssent par manque d'eau. Dans la savane de Fété Olé, dans le Fouta, 75% des arbres sont morts suite aux sécheresses..

Cela a entraîné l'aridification sur de grandes superficies du pays. Le risque de désertification y va ainsi de très élevé à élevé.

Le Sénégal a adhéré à la Convention des Nations Unies de Lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse du 15 Octobre 1994.

Le Sénégal est aussi membre du Comité Inter Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), Convention de Ouagadougou de Septembre 1973. Ainsi, le pays est bénéficiaire des différentes actions menées par cet organisme.

c) Les feux de brousse et de forêt

Ce type de catastrophe est souvent dû à l'action de l'homme soit pour convertir des zones de forêts en pâturage, soit pour préparer le terrain à la mise en culture. On peut aussi souligner les jets de cigarettes.

Cependant, en sus des usages délibérés du feu, certains incendies sont accidentels, ou purement naturels à la faveur de la sécheresse par effet de loupe ou du fait de la foudre ou encore à cause de températures très élevées pendant la saison sèche dans un atmosphère à faible taux d'humidité.

Au Sénégal, des milliers d'hectares sont ravagés chaque année par le feu. Toutes les régions sont concernées par ce phénomène et plus particulièrement les régions disposant encore d'un couvert végétal important.

B-2-7-1-2- L'avancée des dunes et de la mer

a) L'avancée des dunes

Le domaine littoral des Niayes allant de Dakar à Saint-Louis, sur presque deux cents kilomètres pour 4 à 5 km de large, est séparée de l'océan par des dunes de sable.

C'est une zone maraîchère par excellence (la nappe phréatique étant peu profonde), exploitée par des milliers de personnes.

Le phénomène d'érosion pernicieuse qui est notable depuis quelques années est la couverture progressive de cette bande de terre par le sable des dunes qui avancent du fait de l'action du vent. Chaque année, environ 7 à 8 m de périmètres maraîchers sont envahis provoquant la désertification mécanique de la zone.

La poursuite du phénomène occasionnera sur le plan économique des conséquences incalculables et rendra difficile notre autosuffisance alimentaire. En effet, 124.000 tonnes de produits sont récoltés chaque année dont 14 000 T de pomme de terre et 24.000 T d'oignons.

Comme autre conséquence, nous pouvons signaler le déménagement fréquent des populations.

b) L'avancée de la mer

C'est un phénomène sérieux noté sur les côtes du Sénégal. Dans certaines zones comme la Presqu'île du Cap-Vert, le trait de côte recule très rapidement à certains endroits.

Au niveau de la Baie de Hann, de la Pointe de Bel-Air à Diokoul, le milieu littoral subit une érosion côtière très poussée. De près de 0.7 m/an à Diokoul, cette progression diminue au fur et à mesure que l'on se rapproche de Hann.

Ainsi la ville de Rufisque est en danger; et la mer franchit périodiquement la digue construite pour contre-carrer ses effets.

- La zone franche avec extension jusqu'à Bargny qui connaît une activité industrielle intense avec des unités comme la Raffinerie de M'Bao, Total GAZ, Valdafrique, Centrale Cap des Biches, la SOCOCIM[42]. et les ICS[43]

Ces dernières années une série d'accidents graves ont attiré l'attention sur les risques industriels tant au niveau des pouvoirs publics que de la population :

- l'explosion d'un camion citerne rempli d'ammoniac intervenu lors d'un transvasement dans une cuve de la SONACOS le 24 Mars 1992. Environ 150 morts ont été dénombrés et plus d'une centaine de blessés. Quant aux dégâts matériels ils ont été chiffrés à des dizaines de millions de francs CFA ;
- Le 04 octobre 1993 un incendie provoqué par la rupture d'un pipe-line reliant le quai des buandiers et le dépôt de SHELL-GAZ a fait 4 morts et provoqué d'importants dégâts matériels. Une fuite de gaz s'est produite dans la même unité le O6 mai 1994 sans conséquence notable.
- Le 19 avril 1994, un camion citerne transportant du liquide inflammable a fait un accident sur la route de Rufisque sans faire de victime.

Il y a d'autres risques et nuisances non moins importants qui existent et qui menacent la sécurité des populations. Les causes souvent invoqués sont : la vétusté des installations, la non fiabilité du dispositif de sécurité, le non respect de la vocation des zones d'activité (zone industrielle, zone d'habitation etc...) et des périmètres de sécurité, l'insuffisance de l'éducation, de l'information et de la sensibilisation des populations sur la nature des risques auxquels elles font face, la non application des dispositions réglementaires existants, l'absence de formation et d'information du personnel.

Cependant, des mesures sont entrain d'être prises au plan de l'équipement en systèmes de sécurité, de la formation, de maintenance. Mais force est de constater que très souvent ces efforts ne sont pas pris en compte comme une activité permanente, rentable à terme ; mais plutôt comme une charge supplémentaire pour l'entreprise. Une sensibilisation à ce propos est très importante pour les chefs d'entreprises.

Un autre type de catastrophe anthropique est constitué par le transport de matières dangereuses (hydrocarbures, gaz, produits chimiques divers, matières premières des industries) du Port aux industries par des camions - citernes ou d'autres véhicules.

Durant leur parcours, ces véhicules constituent des dangers permanents et rencontrent souvent des situations favorables à l'accident. Ils sont susceptibles d'exploser ou de prendre feu au moindre choc.

Ainsi, tout au long de leur parcours et jusqu'à leur destination, les moyens de transport de ces matières dangereuses demeurent des sources potentielles de catastrophes.

Le secteur industriel informel

Il est tout aussi important en termes de risque. Certaines entreprises sont localisées dans les habitations et manipulent des produits dangereux.

Nous voyons, d'après ces développements, que les catastrophes naturelles et anthropiques sont bien présentes au Sénégal. En deuxième partie nous analysons le rôle des différentes institutions dans la prévention/prévision et la gestion de ces risques.

B-2-7-2- - DISPOSITIF DE PRÉVISION ET DE GESTION DES CATASTROPHES

B-2-7-2-1- Cadre Juridique et- institutionnel.

La politique de prise en compte et de gestion des Catastrophes Naturelles est du ressort de l'Etat. Ainsi on note le rôle fondamental de plusieurs départements ministériels concernant les divers types de désastres. Néanmoins d'autres acteurs non moins importants sont à signaler à savoir les collectivités locales, les organismes internationaux, les institutions de recherche et de secours.

[42] SOCOCIM : Société de Commercialle de ciments
[43] ICS : Industries Chimiques du Sénégal

1). **L'Etat.**

Le Ministère de l'Intérieur.

Ses principales prérogatives peuvent se résumer à l'assurance de la sécurité des personnes, la sauvegarde des biens et la protection du patrimoine national.

La Direction de la Protection Civile en est un maillon très important.Elle est organisée par le décret 62.0135 du 03 Avril 1962 qui complète le décret 61.204 du 13 Mai 1961. Composante de la défense nationale, la protection civile comprend l'ensemble des mesures de prévention et de lutte ayant pour but de protéger les populations et leurs biens contre les périls et accidents de toute nature.

Plusieurs textes ont été élaborés pour renforcer ou améliorer cette politique de prise en compte et de gestion des catastrophes:

- loi n° 70.23 du 06 Février 1970 portant organisation générale de la défense nationale ;
- loi n°64.53 du 10 Juillet 1964 portant organisation générale de la défense civile ;
- Décret 64.563 du 30 juillet 1964 modifié (décret 71.877 du 30 juillet 1971) organisant la protection civile et fixant les structures de la Direction de la Protection Civile. La commission Supérieure de la Protection Civile (Organe consultatif) et le Groupement des Sapeurs Pompiers (unité militaire professionnelle) et la Direction de la Protection Civile constituent les trois organes de gestion de la protection civile. Les activités de prévention sont menées par un comité national. L'information et la sensibilisation des populations sont aussi effectuées. Cependant le rôle fondamental de la Protection Civile est la planification des secours à travers les plans internes d'intervention des différents services de l'Etat, le plan vert à l'occasion des manifestations religieuses, et les plans ORSEC départemental, régional, national qui intéressent beaucoup plus les risques naturels. Le plan ORSEC National a été adopté récemment par le décret 93.1288. Il stipule que le Ministre de l'Intérieur organise et coordonne l'intervention des moyens de divers services publics et organismes privés susceptibles d'apporter leur concours.
- décret n° 64-834 du 17 Décembre 1964 fixant la compostion et le fonctionnement de la Commission Supérieure de la Protection civile ;
- décret n° 93-1300/ME/M.INT/DPC, créant le comité nationale de sécurité civile. Ce comité assiste le Ministre de l'Intérieur dans sa tâche de supervision des opération de secours.
- Arrêté n° 9753/M.INT/DPC du 18 Novembre 1993 créant le comité de coordination des activités sectorielles de prévention. Ce comité est chargé de la coordination des activités de prévention des catastrophes menées au sein des différents départements ministériels grâce à un échange d'informations sur les activités respectives.
- Arrêté Ministériel n°5709/M.INT/CAB.4 du 16 Mai 1984, portant organisations de la Direction de la Protection Civile.

Le Ministère de l'urbanisme.

Le code de l'Urbanisme (et surtout sa partie règlementaire) fixe les règles de conception, de réalisation , d'occupation et de gestion des lotissements, des parcelles, des constructions, des infrastructures et des équipements urbains.

Les plans d'urbanisme subdivisent l'espace en zones auxquelles ils affectent une utilisation particulière (habitat-industrie-agriculture).

Cette subdivision en zones, faite sur la base d'études pédoliogiques, géologiques, et socio-économiques permet de localiser les activités dans les zones propices à leur exercice.

Ainsi, les zones exposées à des risques naturels, tels que inondation, éboulement, affaissement seront déclarées non aéfificandi ou feront l'objet de prescriptions particulières en cas de construction.

Le Ministère du Tourisme et des Transports Aériens.

Conformément au chapitre 5, article 10 du décret 94-601/ MMTTA/-SAGE du 7 juin 1994 portant organisation du MMTTA, la Direction de la Météo Nationale est chargée entre autres missions, de contribuer aux efforts fournis par les autorités pour atténuer les effets de la sécheresse et des autres catastrophes naturelles liées aux conditions météorologiques.

Les villages traditionnels de Yoff et Cambérène sont aussi touchés par cette érosion qui cause beaucoup de dégâts. La population n'a souvent pour parade que l'accumulation de tonnes d'ordures ménagères sur les parties à risque.

L'avancée de la mer est aussi notable dans les îles du Saloum notamment à Djifer où certaines zones sont abandonnées par la population au profit de l'océan.

Le processus est accentué par le prélèvement inconsidéré de sable de mer par des charretiers, à des endroits très sensibles. Pourtant depuis 1970, un arrêté réglemente le prélèvement du sable de mer et l'interdit à certains endroits.

L'occupation de la façade maritime par certaines populations est à noter sur des pans entiers du littoral surtout à Dakar. Ces populations courent des risques inhérents au phénomène.

c) Les Vents de sable et les poussières

La population est maintenant habituée à voir un ciel plein de poussière très fine qui s'abat sur les maisons et pénétre dans les endroits les plus protégés.

Ce sont ainsi des tonnes de sable qui se déposent. La recrudescence de certaines maladies respiratoires pourrait être une des conséquences de ce phénomène, vu l'apport de bactéries, de pollens et autres substances allergènes.

B-2-7-1-2- Les catastrophes géologiques

a) les seismes

Le Sénégal présente un aspect stable du point de vue niveau de sismicité.

Cependant si on se reporte à divers récits et aux rapports des services météorologiques de l'Afrique Occidentale Française (AOF), on peut répertorier quelques séismes mineurs dans :

- la région de Dakar en 1932, 1836 et 1862
- la région de Linguère le 23 Septembre 1937
- la région de Podor le 08 Mai 1942.

Ces séismes représentaient de légères secousses de degrés 1 à 2, sans dégâts matériels, ressenties par une faible partie des habitants.

Depuis l'installation des observatoires sismologiques ORSTOM de M'Bour et Kédougou, aucun événement sismique destructeur n'a été répertorié dans le pays. Cependant, quelques séismes mineurs ont été enregistrés :

- à Tambacounda le 29 Mars 1954 ;
- au large de Kayar le 21 Mai 1986.

Ces séismes n'ont pas été ressentis par les populations et n'ont causé aucun dégât matériel.

b) Les glissements de terrain

Les glissements de terrain dûs à l'érosion concernent très peu de sites au Sénégal où le relief est relativement plat. Cependant, à Dakar, certaines parties des corniches Est comme Ouest s'effritent quotidiennement. La zone constituant le contrefort qui surplombe les Niayes, vers Guédiawaye, est susceptible de céder. Des habitations sont construites dans tous ces endroits cités ou leur sont proches.

Certaines populations occupant le domaine public maritime courent des risques liés aux glissements de terrain.

c) - **Le volcanisme**

Le Sénégal est la partie la plus avancée de l'Afrique dans l'océan Atlantique et constitue ainsi une pointe dans la zone océanique de la plaque africaine. Il est ainsi proche du rift médio-atlantique.

Au grand large de Dakar, il existe un volcan sous-marin actif. Et au large de Kayar on note l'existence de 3 grands massifs montagneux sous-marin. Aucune activité n'a encore été relevée à ces endroits.

A Dakar, Les Mamelles sont les vestiges d'un volcan, actif il y a des milliers d'années, et "éteint" actuellement. Cependant la probabilité de son réveil n'est pas à écarter.

B-2-7-1-3 -Les catastrophes biotiques.

a) **Le péril acridien**

Les explosions démographiques des criquets migrateurs sont associées avec une série d'années sèches. Ainsi, l'action de la sécheresse sur la genèse des vols de criquets serait plus forte dans un environnement aride.

Les principales zones grégarigènes de Locustra migratoria et de Schistocerca gregaria se trouvent respectivement en Afrique Subsaharienne, notamment dans la boucle du Niger et la Corne de l'Afrique.

A la suite de la sécheresse de 1983-1984, on a noté un accroissement considérable de la densité des essaims de criquets.

Au Sénégal, selon les années, on note l'invasion de Schistocerca gregaria notamment lors des campagnes de 1988 et 1991. La population, surtout les agriculteurs, a durement ressenti ces périodes.

Au niveau national, le péril acridien pose le problème de la sécurité alimentaire. En effet, le Sénégal, comme les autres pays du CILSS, est sous la menace permanente d'envahissement par les criquets pèlerins.

b)-**Les Risques Industriels**

La ville de Dakar concentre près de 80% des unités industrielles de tout le pays et de fait est la ville la plus susceptible d'expérimenter des catastrophes de types technologiques. Leur probabilité d'occurrence est augmentée par le voisinage entre zone d'implantion industrielle et d'habitat.

Le secteur industriel formel

Les industries sont réparties dans cinq grandes zones :

- La zone du Port de Dakar où on retrouve surtout des industries de la pêche (traitement et congélation du poisson) mais aussi aussi: la SONACOS[35], la SENGAZ[36], les Grands Moulins de Dakar, la MTOA[37] et les Savonneries.
-La zone industrielle de la route de Rufisque qui s'étend du port à la zone franche industrielle, le long de la côte. On y trouve notamment des unités de traitement de poisson, SHELL-GAZ et une centrale électrique de la SENELEC[38]. Dans cette zone les industries et les habitations cohabitent dangereusement d'autant que la notion de périmètre de sécurité y est complètement ignorée.
- La zone industrielle de la SODIDA[39] constituée de PME et de PMI; les risques y sont moindres compte tenu des types d'activités de ces unités.
- La zone de l'abattoir (SERAS[40]) et de la SOTIBA[41] : le risque inhérent à la SOTIBA provient de son activité de fabrication de tissus, produit inflammable et de ses installations comprenant entre autres des chaudières et des cuves sous pression. S'agissant de la SERAS le risque majeur est constitué par les accidents pouvant découler de l'acheminement des animaux et de la proximité de la voie ferrée.

---

[35] Sonacos : Société National de Commercialisation des oléagineux du Sénégal (huilerie)
[36] Sengaz : Sénégalaise du Gaz
[37] MTOA : Manutention des Tabacs de l'Ouest Africain.
[38] SENELEC : Société Nationale d'Electricité
[39] SODIDA : Société du Domaine Industriel de Dakar
[40] Société d'exploitation des Ressources Animales du Sénégal
[41] SOTIBA : Société des Textiles

La Direction de la Météo Nationale dispose à cet effet d'un réseau de 46 stations et de plus de 200 postes pluviométriques. Les données recueillies sont centralisées au centre de Dakar par moyens radio, puis sont traitées et analysées.

Le Ministère de l'Hydraulique.

Il est chargé (décret n 93.746 du 7 Juin 1993) des grands travaux d'aménagement hydraulique. Il est responsable de l'alimentation en eau potable des populations, de la réalisation et de l'entretien des forages ainsi que de l'assainissement.

Le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

Il joue un rôle clé dans la prévention et la gestion des catastrophes suivantes : la sécheresse, la désertification, l'avancée de la mer, l'avancée des dunes et les feux de brousse.

Il met en oeuvre la politique gouvernementale en matière de lutte contre les pollutions, et la désertification.

Il est aussi chargé de la protection des sols ; de la protection, de la régénération et de l'exploitation des forêts et autres espaces boisés ; de la protection des espèces animales et végétales et des milieux naturels (Décret n° 93 731 du 7 Juin 1993).

La volonté politique du Sénégal en matière d'environnement est affirmée par son adhésion à la convention des Nations-Unies de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse des 14 et 15 octobre 1994 ; et son appartenance au Comité Inter-Etat de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel crée à Ouagadougou en 1973.

Dans le cadre des actions menées concernant les catastrophes citées plus haut, le MEPN dispose des structures suivantes :

- la Direction de l'Environnement dont les activités concernent entre autres la lutte contre l'érosion des côtes et le prélèvement frauduleux du sable de mer ;
- la Direction des eaux et forets chargée de la gestion du domaine forestier national, de la rationalisation de l'exploitation et de l'utilisation des ressources forestières ; du reboisement, de la lutte contre les feux de brousse, de la conservation de la restauration des sols, et de la mise en place d'un système national de suivi-évaluation des activités forestières.

L'outil principal des Eaux et Forêts est le Plan Directeur de Développement Forestier élaboré en 1981 qui a défini une stratégie d'action à moyen et long terme (1981-2016) et dégagé un important programme d'action.

La Loi n°83-05 du 26 Janvier 1983, portant code de l'environnement est un outil du Ministre de l'Environnement et de la Protection de la nature qui statue sur :

- les établissements classés ;
- la pollution des eaux ;
- la pollution atmosphérique ;
- la pollution sonore.

Par ailleurs, le Ministre de l'environnement dispose d'un projet de plan national d'intervention d'urgence contre la pollution marine en cas de situation critique au Sénégal (POLMAR).

Le Ministère de l'Agriculture

La Direction de la Protection des Végétaux (DPV) est chargée de la mission globale de défense des cultures. La Division de l'Avertissement Agricole et de la Défense des Cultures (DADC) y est chargée :

- de la surveillance et de la lutte contre les prédateurs, de l'information et de la sensibilisation du monde rural ; ainsi que de l'adaptation des méthodes de lutte aux différentes zones écologiques ;

- de la lutte contre les ravageurs, notamment en organisant et en coordonnant les actions de lutte d'intérêt collectif.

Des comités de crise sont installés au niveau national, régional, départemental et local. Ils gèrent les grandes invasions comme celle des criquets.

La structure a mis en place un plan d'actions dans la perspective d'une lutte préventive et curative comprenant :

- la formation et la sensibilisation des Comités de Lutte Villageois (CLV). Cette activité, permanente, est supervisée par la Coordination Nationale des CLV et reçoit l'appui du comité "Disso"[44]. Les comités de suivi régionaux, départementaux et locaux contribuent aussi à la sensibilisation. La radio éducative rurale appuie l'action de sensibilisation par la réalisation d'émissions sur la Chaîne Nationale RTS ;
- la prospection/surveillance organisée autour d'un réseau dense de communication permettant une transmission et une exploitation rapide des résultats des prospections. Pour la campagne 1994-1995, 1 000 000 hectares étaient concernés.
- l'intervention avec des insecticides. Pour la campagne 1994-1995, 500 000 ha étaient concernés.

La lutte pour la protection des cultures inclut d'autres prédateurs comme les sauteriaux, les chenilles défoliatrices, les pucerons, etc...

Des unités motorisées sont regroupées en des points stratégiques et la DPV dispose d'un stock de sécurité de pesticides qui lui permettrait de réagir sans délai en cas de besoin. Pour les besoins de sa mission, la DPV dispose de 189 véhicules dont 29 non opérationnels.

Le Ministre de l'Agriculture dispose d'un projet de plan d'urgence national pour la lutte contre le PERIL ACRIDIEN.

Le Ministère de la Ville

Il a été créé en 1993. Sa mission s'inscrit dans le cadre général de l'objectif d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations urbaines.

Le Ministère de la Ville dispose d'une compétence impérative d'information du Président de la République et du Premier Ministre sur les conditions dans lesquelles les politiques relatives aux villes sont appliquées par les Ministres concernés (Décret 93-747 du 7 Juin 1993).

Il dispose à cet effet d'une commission interministérielle des problèmes de la ville (CIPV) instituée par le Décret 93-723 du 7 Juin 1993.

La compostion ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement de la CIPV sont définies par le Décret 94-111 du 8 Février 1994.

L'action de la CIPV s'inscrit dans le cadre d'une démarche participative fondée sur la nécessité de formuler les politiques et les stratégies urbaines sur une base consensuelle impliquant l'adhésion durable de tous les protagonistes du développement urbain : Ministères, Communes, ONG, Communautés organisées de quartier.

b). Les collectivités locales.

Le Code de l'Administration Communale (loi n° 66-64 du 30 juin 1966) attribue au maire un rôle important s'agissant de la gestion et la prévention des catastrophes notamment à son article 93. La police municipale a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques..Cette mission comprend le devoir de prévenir, (par des précautions convenables), et de faire cesse, (par la distribution des secours nécessaires), les accidents et les fléaux calamiteux (tels que les incendies, les inondations et autres accidents naturels, les malades épidémiques ou contagieuses), et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures de sécurité, d'assistance et de secours ; et s'il y a lieu de prévenir l'administration supérieure à laquelle il est rendu compte des mesures prescrites.

[44] Il s'agit d'une émission radio destinée exclusivement à informer les acteurs du monde rural

c). **Les institutions de recherche**

L'ORSTOM a installé au Sénégal deux observatoires sismologiques permanents, à Mbour et à Kédougou. Ces observatoires ont une importance capitale pour l'étude et la connaissance de la sismicité de la sous-région et même de zones lointaines car l'observatoire de M'Bour couvre une zone de 5000 km de rayon.

L'installation de Mbour date de Mars 1952 et celle de Kédougou de Janvier 1976..

d). **Les organismes de secours**

La Croix-Rouge Sénégalaise est très active. Elle se propose de prévenir et d'atténuer les souffrances humaines en toute impartialité ; et considère comme un devoir fondamental de secourir toutes les victimes des catastrophes.

Ce principe la conduit à traiter tous les aspects sanitaires et sociaux des secours lors de toute catastrophe.

La croix rouge est organisée en Comités : comité national, comités régionaux, comités départementaux et comités locaux

Les catastrophes ciblées sont la sécheresse, le péril acridien, les inondations, les déplacements de populations. Dans la phase opérationnelle de son intervention, la Croix-Rouge fait l'évaluation, décrit la situation, examine les ressources locales, identifie les problèmes et contraintes (évaluation initiale, détermination des priorités, plan d'action réaliste, opérations effectives).

La Croix-Rouge est sous la tutelle du Ministère de la Santé et de l'Action Sociale qui met en oeuvre les actions gouvernementales permettant d'apporter le soutien de la collectivité aux populations les plus défavorisées.

La Croix-Rouge travaille en collaboration avec le HCR, le CICR et les autres ONG.

De nombreux autres acteurs participent aux secours :

- le Groupement National des Sapeurs-Pompiers par ces unités et à travers sa division Prévention ;
- les forces Armées Sénégalaises qui participent d'une façon active :
-l'armée de mer (Marine) dans le cadre de la lutte anti pollution ; et lors des naufrages ;
- l'armée de terre (Génie, Bataillon du train, Santé) dans le cadre du plan ORSEC ;
- la Police ;
- la Gendarmerie ;
- la Douane ;
- les Eaux et Forêts ;
- le Service d'hygiène.

B-2-7-2-2- BILAN.

a)- **L'organisation des secours.**

Le plan ORSEC a fait l'objet de simulations. En 1983 c'était la simulation d'un crash d'avion de ligne qui a été l'objet du test du plan. En 1994 l'organisation des secours a été testé sur l'accident d'un train contre un camion citerne.

Mais lors de l'inondation de la ville de Saint-Louis en Septembre 1994 le manque de moyens et la faible préparation des populations ont été les points faibles du Plan ORSEC qui a alors été déclenché.

Des plans spéciaux pour les secours existent:

- le plan spécial d'intervention des Sapeurs-Pompiers (P.S.I) ;
- les plans d'opération intenes (P.O.I) au niveau des installations classées

D'importants projets de plans d'urgence ont été élaborés :

- le projet de plan anti-pollution maritime (POLMAR) ;
- le projet de plan de lutte contre le péril acridien ;

- les projets de plans concernant des accidents d'avions et de chemins de fer (en cours l'élaboration).
- Par ailleurs, l'ONU par le canal de l'UNITAR a tenu dans les différentes régions du Sénégal un séminaire sur la gestion des catastrophes. Ce séminaire avait pour but de former les membres du Comité Régional de Développement (C.R.D) sur le recensement des causes de catastrophes et la gestion des risques.

Enfin, le Sénégal vient de créer un Comité National pour la décennie internationale de prévention des catastrophes.

b)- Les activités de secours

La collecte des fonds est souvent difficile pour l'Etat quand il faut venir à l'aide des sinistrés d'une catastrophe naturelle. La population ne souscrivant pas des polices d'assurance et tous les frais de réparation des dégâts étant généralement attendus de l'Etat.

A ce niveau c'est l'action des organismes de secours et de bienfaisance comme la Croix Rouge qui est plus notable. Selon le type de catastrophe les actions à mener diffèrent :

- Les cas de réactions collectives (panique, pillage, refus d'assistance, agression) appelle le soutien, l'accompagnement psychologique ou l'aide au surmontage du traumatisme ;
- Les cas de maladies contagieuses (exode massif, épidémie, eau et hygiène) impliquent des actions d'élimination des déchets solides et des eaux usées, de profilaxie et de traitement d'urgence
- Le cas de manque de vivres nécessitent la distribution de vivres ..
- D'autres cas nécessitent l'hébergement et l'habillement (sinistrés sans vêtements, sans foyer) et font souvent appel au montage de tentes et à la collecte de vêtements et de couvertures.

Dans toutes les situations, la Croix-Rouge assure l'alimentation en l'eau, les installations sanitaires, les vivres, les abris, les vêtements adaptés, la vaccination d'urgence si nécessaire et les soins médicaux essentiels.

Pour ce faire, elle dispose de stocks de sécurité et si elle est débordée peut demander de l'aide sous forme d'appel aux autres comités nationaux de par le monde.

c)- La Lutte contre les inondations

La construction d'ouvrages de Génie Civil est souvent nécessaire dans la prévention des inondations et de l'avancée de la mer.

La ville de Rufisque, inondable, a été dotée d'un réseau d'Eaux Pluviales dense et bien dimensionné. Il a été complété en 1965 par un canal de ceinture qui protège la ville contre les crues d'un bassin versant de 1200 ha environ situé au Nord de la ville.

Ce réseau est constitué de canaux ouverts et de quelques canaux fermés. Ce système est très efficace d'autant que actuellement on ne note que 3 grandes zones inondables dans la ville (quartier colobane 1, Quartier Keuri Kao, Quartier Dangou).

Toujours à Rufisque, une digue de protection a été érigée le long de la plage pour contenir l'érosion côtière. Cette digne est attaquée à certains endroits par la mer et est périodiquement dépassée par le niveau des eaux.

La construction d'une digue à St-Louis a été décidée après l'inondation de Septembre 1994 qui a nécessité d'ailleurs le déclenchement du plan ORSEC National

d)- La lutte contre la désertification.

Les principales actions concernant la période 1981-1990 concernent le reboisement, la conservation des eaux et des sols, l'aménagement des formations naturelles, la lutte contre les feux de brousse.

- Le reboisement

La réalisation de 159 000 ha a été effectuée à un rythme moyen annuel de 9250 ha de 1981 à 1984 et 20250 ha de 1985 à 1990. C'est le résultat de l'action de projets qui sont passés de 22 en 1981 à 30 en 1990. Ces projets couvrent environ 7% de la superficie du pays.

- La conservation des eaux et des sols

Elle concerne la lutte contre l'érosion éolienne avec la fixation des dunes entre Dakar et St-Louis (900 ha en 1990) et le programme de plantation de brise vent (plus de 1550 km en 1990). Les opérations de conservation ont aussi intéressé la récupération des tannes (50 ha/an dans la région de Fatick aménagés avec des digues anti-sel et des cordons végétaux isohypses).

- L'aménagement des formations naturelles

Les actions ont été limitées : Forêts de Tobor (1979-82) dans le département de Ziguinchor, de Mahon et Bakor (à partir de 1988) et de Dabo (à partir de 1990) dans le département de Kolda. Dans le Département de Tamba, la mise en oeuvre du plan d'aménagement de la forêt de Koupentoum reste à faire.

- La lutte contre les feux de brousse

Les feux de brousse touchent encore une superficie importante du pays bien qu'on note un nette amélioration. En effet, en 1981, 115063 ha ont été incendiés contre 48121 ha en 1991.

Ce résultat découle de l'action des 4441 comités de lutte, de l'appui de 3 projets de protection et de la réalisation de divers travaux de prévention dont l'ouverture de 1216 km de pare-feu.

Il faut en outre souligner la disponibilité de la logistique avec un parc automobile de 129 unités.

e)- Les mesures pour gérer les risques.

L'accident de la SONACOS a été un déclic pour la prise de conscience effective, par les autorités, des risques industriels existant à Dakar.

Des mesures concrètes ont été prises:

- La mise en place du plan ORSEC (encore en période de test) ;
- la demande, aux industries, de mettre en place de P.O.I (Plans d'Opération Internes) avec des Comités d'Hygiène et de Sécurité fonctionnels ;
- avec la Coopération Française une dizaine d'industries ont été visitées par les Services du Ministère de l'Environnement afin de dresser l'atlas des risques au niveau de la baie de Hann à Dakar. Un programme similaire est à la recherche de financement pour le reste des industries de la zone.
- Pour l'usine Carnaud à Dakar, une mission du Ministère chargé de l'Environnement a eu à comparer son process à ceux utilisés en France et en Belgique pour ensuite proposer des solutions.

S'agissant des industriels, certaines actions sont effectuées notamment l'encadrement par le corps des Sapeurs Pompiers pour l'organisation des secours en cas d'accident.

Au niveau de la SONACOS des efforts sont mis dans la maintenance pour diminuer les risques. Pour les autres unités industrielles les actions sont encore timides.

B - 3 ACTION 21 ET STRATEGIE MONDIALE DU LOGEMENT

Le chapitre 7 de l'Agenda 21 porte sur la promotion d'un modèle viable d'établissements humains. A cet effet il préconise huit secteurs d'action auxquels devraient s'ateler les pays en vue d'améliorer la qualité (sociale, économique et écologique) des établissements humains et les conditions de travail de tous et en particulier des plus pauvres[45] .Les pays sont ensuite invités à établir des ordres de priorité entre huit secteurs au cours de l'élaboration de leur agenda 21 national.

Lors de la réunion de la Commission Préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur les Établissements Humains (Habitat II) à Nairobi, des activités préparatoires à la mise en place d'un plan d'action national ont été recommandées. Au sein de celles-ci se trouvent l'examen et l'évaluation des questions concernant les établissements humains et le logement. Les questions évoquées dans ces recommandations ont conduit la Commission Nationale à dégager trois objectifs majeurs pour la mise en oeuvre du plan national d'Action 21 (et au sein desquels se retrouvent les huit secteurs précités) : le premier concerne l'accès à un logement décent et approprié ; le second fait référence à l'administration et à la gestion urbaine qu'il convient d'améliorer ; enfin le troisième vise à introduire des progrès dans la qualité de vie des populations.

Trois ans après la CNUED tenue à Rio de Janeiro en juin 1992, il convient de dresser un bilan de toutes les mesures prises au Sénégal et qui vont dans le sens de ces objectifs ; qu'elles soient postérieures ou non à la CNUED.

Le Premier Ministre du Sénégal, par l'arrêté N° 005161 du 26 mai 1995, a créé la Commission Nationale sur le Développement Durable (CNDD). Cette commission est présidée par le Ministère chargé des Affaires Etrangères et son secrétariat est assuré par le CONSERE (Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement) qui dépend du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

La CNDD regroupe des structures gouvernementales, des ONG, l'Association des Présidents des Communautés Rurales ; les Scouts, le CNJ (Conseil National de la Jeunesse), l'Association des Amis de la Nature et toutes les organisations s'intéressant aux problèmes d'environnement et de développement.

La CNDD comprend trois sous-commissions :

- la sous-commission politique d'orientation présidée par le Premier Ministre ou son représentant ;
- la sous-commission suivi de Rio, présidée par le Ministère de l'Environnement ;
- la sous-commission projet présidée par le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.

Le Sénégal a ratifié les différentes conventions de Rio et la Convention sur la Désertification. Des groupes de travail oeuvrent actuellement à l'élaboration de stratégies nationales d'adaptation de ces conventions. Le Rapport National vers un Développement Durable a fait à la suite de la CNUED de Rio un certain nombre de recommandations : pour la lutte contre la désertification, pour un approvisionnement durable en eau, pour la construction et l'amélioration de la qualité de la vie, pour le transport et la sécurité énergétique, pour asseoir la durabilité de la croissance économique et de l'emploi, pour le remboursement de la dette et le maintien de la stabilité économique pour satisfaire les besoins alimentaires, pour la réhabilitation et la protection du milieu marin, pour une gestion rationnelle et durable des déchets solides.

La CNDD a un projet de séminaire d'information et de sensibilisation sur l'Agenda 21.

La société civile s'intéresse de plus en plus aux résultats de Rio. Ainsi de nombreuses ONG et associations participent aux activités de la CNDD. Une association des parlementaires pour la Protection de l'Environnement s'est constituée de même que l'Association des Amis de la Nature.

---

[45] Les secteurs d'action du chapitre 7 d'Action 21 sont les suivantes :
- Un logement adéquat pour tous ;
- Pour une meilleure gestion des établissements humains ;
- pour une planification et une gestion durable des ressources foçiéres ;
- pour une infrastructure environnementale intégrée ;
- pour une politique viable de l'énergie et des transports au service des établissements humains ;
- promotion de la planification et de la gestion des établissements humains dans les zones sujettes aux catastrophes naturelles ;
- promotion d'une production durable de l'industrie de la construction ;
- promotion de la valorisation des ressources humaines et de la mise en place de moyens de développement des établissements humains.

B-3-1- Objectifs du sommet de Rio sur le logement et les établissements humains

B-3-1-1- Objectif 1 : Permettre l'accès du plus grand nombre à un logement décent et approprié.

Cet objectif correspond à l'un des droits les plus élémentaires dont nul ne devrait être dépossédé. Pourtant, chacun sait que ce droit est loin de constituer une réalité pour tous, aussi constitue-t-il l'objectif premier.

La poursuite de cet objectif passe par la mise en place de mesures concrètes. On peut recenser un certain nombre de politiques mises oeuvre en matière d'habitat et de lutte contre la pauvreté que nous expliciterons ensuite :

- la production de villas et de logements qui revient aux sociétés immobilières publiques telles que la SICAP (Société Immobilière du Cap Vert), la Société Nationale HLM, HAMO (Habitations Modernes) ; et aux sociétés immobilières privées ;
- la restructuration et la régularisation foncière dans les quartiers irréguliers types Dalifort (un bidonville). Cet aspect sera développé dans le volet relatif à l'accès au sol, mais aussi lors de l'examen des mesures prises pour réaliser le troisième objectif ;
- la production de parcelles viabilisées (adduction d'eau, assainissement, voirie, électricité) par la SNHLM, la SCAT/URBAM (Société Centrale d'Aménagement de terrains Urbains), et par l'opération Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté) ;
- la promotion des matériaux de construction ;
- les mesures d'allègement de la fiscalité ;
- l'encouragement de l'auto-construction qui est à l'origine de la majorité des logements produits (91% entre 1982 et 1987) ;
- la promotion des coopératives d'habitat qui produisent non seulement des logements, mais aussi des parcelles viabilisées ;
- les mesures en vue de faciliter l'accès au sol.

a) - L'accès au sol

De nos jours l'accès au sol constitue pour les ménages un obstacle majeur en matière d'accès au logement, tout particulièrement dans les zones urbaines à croissance rapide où la demande est très supérieure à l'offre. Non seulement le coût des terrains est élevé, mais ceux-ci sont souvent dépourvus de toute infastructure de base (eau, électricité, voirie,...). Par ailleurs la concurrence est rude pour leur acquisition ; le logement n'est pas le seul secteur qui nécessite des terrains : l'industrie, le commerce et l'agriculture sont également en lice.

Sur le plan juridique, il est tout d'abord à noter que depuis la loi sur le Domaine National (loi 64-46 du 17 juin 1964), toutes les terres qui à cette date n'avaient pas encore été immatriculées devinrent Domaine National ; elles virent donc leur accès règlementé et contrôlé par l'État et les collectivités locales (Communautés rurales).

Le droit de préemption[46] peut être utillisé pour la mise en oeuvre d'une politique d'urbanisme et d'habitat.Il peut être exercé pour les opérations suivantes : réalisation de logements sociaux ou d'équipements collectifs, restauration de bâtiments ou rénovation urbaine, création d'espaces verts, constitution de réserves foncières (loi 88-05 du 20 juin 1988). Il constitue donc un outil supplémentaire pour l'État en vue de permettre l'accès au sol des plus démunis.

Des réserves foncières peuvent (également) être constituées par voie d'immatriculation des terres du domaine national en ce qui concerne l'État, par voie d'acquisitions amiable, par la préemption et l'expropriation "pour cause d'utilité publique" pour la réalisation d'opérations d'aménagement, la préservation et l'aménagement des espaces naturels, l'aménagement de zones touristiques et d'habitat (loi 88-05 du 20 juin 1988 portant Code de l'Urbanisme, art. 54).

La loi 76-67 du 2 juillet 1976 fixe les règles pour l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ainsi l'État peut-il obtenir des terres appartenant à des particuliers afin de mettre en oeuvre des opérations d'aménagement pour l'habitat.

---

[46] Art 46 La péremption est un mode d'acquisition d'immeubles ayant pour objet de substituer, en cas d'aliénation volontaire l'Etat à l'acquéruer privé éventuel.

Par ailleurs en vertu de la loi 78-11 du 24 février 1978, les terres du Domaine National peuvent être cédées - à titre onéreux - à qui les a effectivement mises en valeur.

b) - La viabilisation des parcelles

Profitant de cet arsenal juridique, l'État est entrain d'aménager une première tranche d'une soixantaine d'hectares constituant une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à Mbao Gare située à une vingtaine de kilomètre de Dakar. Ceci est une procédure pour la constitution de réserves foncières. Le Ministère de l'Urbanisme a ainsi établi un plan d'urbanisme de détail (cf. paragraphe 2.1) lui permettant de faire les terrassements généraux, la voirie et le drainage. Ces terrains sont mis à la disposition des promoteurs immobiliers et des coopératives d'habitat.Il appartient ensuite aux bénéficiaires d'installer l'eau et l'électricité. Un système de récupération des coûts autorise la pérennité de l'entreprise. Il est prévu d'étendre l'opération à 380 hectares.

Des projets antérieurs ont permis la production de parcelles viables (c'est-à-dire assainies, pourvues de systèmes d'adduction d'eau, de voirie et d'électricité). Le premier en date, dont la mise oeuvre concrète fut assurée par la SNHLM[47], est le projet *Parcelles Assainies* ayant débuté en 1973 à Cambérène à Dakar. 12500 parcelles viabilisées furent ainsi réalisées entre 1978 et 1988 et vendu esessentiellement à des ménages à faibles revenus, lesquels ont reçu un titre de propriété au terme de leur paiement. Le projet s'étend dans tout le pays. A ce jour plus de 22 000 parcelles viabilisées ont été réalisées, soit plus de 1000 par an. Il faut cependant reconnaître que ces réalisations n'ont pas toujours eu les effets escomptés. Ces parcelles ont souvent abouties entre les mains des couches aisées de la population.

La production de terrains urbains viabilisés fut également le fait de la SCAT/URBAM[48], créée en 1988 et dont l'objectif est de réaliser 1800 parcelles par an. Depuis 1990, 40 hectares ont ainsi été viabilisés, et 200 sont en cours de viabilisation.

Les communes, enfin, constituent un autre type d'acteur intervenant dans la viabilisation des parcelles. Leurs moyens techniques et financiers sont assez restreints, néanmoins depuis la loi 83-48 du 18 février 1983, les maires sont devenus les ordonnateurs des budgets municipaux. A ceci s'ajoute la création du Crédit Communal (décret 88-1296 du 19 septembre 1988) qui permet aux communes d'accéder à des prêts de la BHS à des taux préférentiels.

Par ailleurs le Sénégal entreprend depuis quelques années un programme de restructuration et de régularisation foncière dans les quartiers irréguliers avec l'aide de la GTZ (Coopération Technique Allemande) de la CFD, du FED et du KFW allemand. Ce programme est institué en politique nationale grâce à deux décrets de 1991.

Enfin l'accès au sol a été également favorisé par la promotion des coopératives d'habitat qui produisent non seulement des logements mais aussi des parcelles viabilisées. En vue de cette promotion, a été en particulier créé le BAHSO (Bureau d'Appui aux Collectivités pour l'habitat Social) qui a pour mission la fourniture de différents types d'assistances aux coopératives de logements.

De grand progrès ont donc été réalisés - et continuent de se réaliser - au Sénégal pour l'accès au sol même si la demande ne peut être satisfaite dans sa totalité.

c) Le Financement du logement

L'aspect financier est incontournable dans l'accès au logement, tout particulièrement pour les plus démunis. Dans ce domaine le Sénégal a entrepris la création de tout un arsenal d'organismes destinés à aider le financement du logement.

En premier lieu la B.H.S[49] constitue un instrument opérationnel de collecte de l'épargne pour le financement de l'habitat (à destination des promoteurs publics et privés ainsi que des coopératives d'habitat). Un bilan dressé fin 1994 indique qu'au total la BHS avait financé la viabilisation de 3879 parcelles et la constrution de 11 237 logements. Par ailleurs la BHS a encouragé et développé l'autoconstruction par le

---

[1] **Société Nationale HLM.**

Société Centrale d'Aménagement-URBAM.
Banque de l'Habitat du Sénégal.

financement des particuliers mais aussi et surtout par l'épargne des ménages qu'elle a su canaliser vers l'investissement immobilier (en 1994, le montant de l'épargne accumulée à la BHS s'élevait à 31,447 milliards de F CFA).

Divers fonds ont également été créés : le FAHU[50] en 1976/77 qui finance les opérations et études menées dans le cadre de l'urbanisme opérationnelle ; le Fond Roulant pour l'Habitat Social qui au sein du BAHSO vise à faciliter l'accès des coopératives d'habitat au crédit ; le Fond Roulant pour la ZAC qui pemet de financer l'installation des infrastructures. Enfin depuis 1991 le FORREF[51] qui finance, les opérations de restructuration et de régularisation des quartiers irréguliers de façon réplicable.

A côté de ces réalisations publiques il importe de ne pas omettre les sociétés immobilières qui interviennent elles-aussi dans le financement du logement, directement ou indirectement.

Enfin toute une série d'instruments financiers tels que les plans d'épargne logement ont été mis en place par les institutions financières.

.d) - La Promotion des matériaux de construction

Il s'agit d'une option politique prise par l'Etat. Depuis quelques années, celui-ci s'est lancé dans une recherche soutenue pour faire baisser les coûts de construction et faire la promotion des matériaux locaux. Cette promotion se fait notamment par le biais du Bureau d'Assistance aux collectivités pour l'Habitat Social (BAHSO). On peut noter l'obligation faite aux promoteurs de réaliser 10% de leur production en matériaux locaux. Des résultats encourageants sont enregistrés, en particulier dans l'action menée par le BAHSO pour développer le géobéton[52] au détriment du couple sable-ciment.

Les avantages du géobéton sont multiples. Tout d'abord le format et le poids de ses briques est assez réduit, ce qui en facilite la manipulation. Ensuite, elles fournissent un certain confort thermique puisqu'elles possèdent une bonne capacité d'isolation ; par ailleurs leur aspect extérieur bien fini dispense d'utiliser un enduit. Mais le principal avantage du géobéton réside dans son coût : environ 40% moins cher que le système classique, voire 30% lorsque la carrière se trouve à proximité du lieu de construction (en milieu rural). En revanche pour Dakar qui s'approvisionne dans la région de Thiès, la proportion est de 10%.

La promotion de ces nouveaux matériaux se fait en parallèle avec celle de nouvelles formes de construction : ainsi les bâtiments réalisés en géobéton sont-ils conçus avec un toit en forme de coupole (qui dispense d'utiliser des poutres)et un carrelage intérieur en terre cuite.

Autre avantage : le BAHSO travaille avec les coopératives, ce qui permet de réaliser des économies d'échelle. Par exemple on pourra réduire la longueur des tuyauteries utilisées en regroupant les points de distribution d'eau ; un mur construit pourra être utilisé par deux maisons mitoyennes. Enfin les banques acceptent plus volontiers de réviser à la baisse leur taux d'intérêt face à une coopérative que face à un particulier.

Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat a ainsi réalisé en géobéton : un centre social à Derklé (Dakar), la cité de la coopérative des manufactures à Thiès, une partie de la Cité du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat à Golf (Guédiawaye). D'autres acteurs utilisent cette technique : le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat qui prévoit la construction d'équipements (salles de classe, centre de formation). Dans la région de Ziguinchor le phénomène s'est particulièrement développé et est entré dans les moeurs ; le BAHSO y possède un projet de formation artisanale et d'utilisation des matériaux locaux Des initiatives commencent à apparaître comme à Tambacounda où un Projet d'Appui aux Groupements de Promotion Féminine (PAGPF) en rapport avec le BASHO forme des ouvriers au sein du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Une dernière réalisation mérite d'être citée : l'élaboration par le BAHSO d'un manuel de formation pour les constructions en géobéton, destiné à être utilisé même par des analphabètes parce qu'abondamment illustré.

50-Fonds pour l'Amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme.
51-Fonds de Restructuration et de régularisation Foncière.
52- Mélange de terre latéritique (95% environ) et de ciment (5%).

e) - La Production de logements

Le programme d'aménagement de parcelles s'est accompagnée dans les villes et surtout à Dakar d'une opération de production de logements. Celle-ci s'est appuyée sur l'ensemble des intervenants du secteur, à savoir les promoteurs publics et privés et les coopératives d'habitat.

Sur les 60.000 parcelles qui devraient être aménagées avant 1993, le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat avait pour objectif de faire réaliser 10.000 logements, soit une moyenne de 2.000 logements par an. Et 75 % de cette production devrait concerner la région de Dakar où le problème du logement se posait avec beaucoup plus d'acuité.

Aujourd'hui, au bilan, il a été constaté que :

- les promoteurs publics ont constrits 2.600 logements ;
- les promoteurs privés n'ont pu réaliser que 2.800 logements sur 4.900 prévus ;
- quant aux coopératives d'habitat, elles ont poduit près de 3.000 logements pour un investissement de 15 milliards environ.

Ces résultats sont significatifs de la place centrale qu'occupent actuellement les filières privées.

Ils font également entrevoir l'accroissement du rôle des coopératives dans le secteur. En effet, le mouvement coopératif est en plein essor. Il est composé de plus de 265 coopératives regroupant près de 33.0000 adhérents. Son épargne dans les banques est aujourd'hui estimée à plus de 7 milliards de Francs .

Il s'est avéré, que ce système présente un grand intérêt : il permet à des personnes à revenus modestes de pouvoir réaliser leurs logements, ce qu'elles ne peuvent faire individuellement.

Cette production a subi une évolution modelée par les créations successives de sociétés immobilières, les nouvelles formes de financement, et au rythme de la conjoncture. Depuis la création de la SICAP en 1950, la production de logements a donc connu des intensités différentes, si bien que l'on a pu diviser son histoire en cinq grandes périodes[53] .

Au total, depuis sa création en 1950, la SICAP a construit environ 12 000 logements planifiés de différents standings prévus pour différentes couches sociales, et ce uniquement dans l'agglomération dakaroise. De son côté la SNHLM, créée en 1960 - et alors dénommée OHLM[54] - a produit près de 15 000 logements accessibles à des tranches de la population moins favorisées que celles ciblées par la SICAP, et dont la localisation n'est pas exclusivement urbaine. Elle est en particulier intervenue lors du projet *Parcelles Assainies* décrit au chapitre sur l'accès au sol. La Société HAMO, créée en 1981, dispose d'une usine de préfabrication de panneaux en béton armé pour le logement. Elle compte environ 3 000 logements à son actif, contre 4 000 pour la dizaine d'autres promoteurs privés.

Tous ces chiffres correspondent à la production de logements planifiés. Or il s'avère que cette production ne satisfait guère plus d'un quart de la demande, qu'elle n'est accessible qu'aux seuls revenus élevés et moyens.

Pour la grande majorité des ménages l'autoconstruction reste la seule solution. Aussi est-elle à l'origine de la majorité des logements produits (91% entre 1982 et 1987). À ce titre elle est encouragée par le gouvernement à travers la BHS (au plan financier), et par le lancement du mouvement des coopératives d'habitat qui regroupe 265 coopératives totalisant près de 33 000 membres. En vue de la promotion de ces coopératives, le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat a créé le BAHSO[55] qui a entre autre missions celle de fournir différents types d'assistance aux coopératives d'habitat

---

Ces 5 périodes sont :
- **de 1950 (création de la SICAP) à 1960 (Indépendance du Sénégal) ;**
- **de 1960 à 1973 (crises pétrolière et financière) ;**
- **de 1973 à 1979 (création de la BHS) ;**
- **de 1979 à 1989 (création de l'AGETIP) ;**
- **de 1989 à nos jours.**

54- Office des HLM.

55- Bureau d'Assistance aux collectivités pour l'Habitat Social.

En dépit de toutes ces innovations, l'offre ne parvient pas à satisfaire le demande, raison pour laquelle l'habitat spontané irrégulier ne cesse de s'étendre.

B-3-1-2-Objectifs 2 : Améliorer l'administration et la gestion urbaines.

Le premier objectif à réaliser était donc relatif à l'accès du plus grand nombre au logement. Un deuxième objectif s'impose alors qui consiste à améliorer l'administation et la gestion urbaine. Il convient en effet de ne pas se limiter au seul logement : les établissements humains constituent un cadre plus général essentiellement géré par les différents échelons administratifs.

Au Sénégal cette préoccupation est très présente. Le Ministère chargé de l'Urbanisme et de l'Habitat devient autonome en 1978, et le VIIIème Plan de Développement Économique et Social (1989-1995) a fait de l'aménagement urbain un *secteur d'appui à la production* au même titre que la Communication, les Transports, le Commerce,.les Banques et les Assurances.

Des réalisations existent qui contribuent à orienter le pays vers cet objectif. Ainsi pouvons-nous citer les plans d'urbanisme, les projets de transformation dans le système de transport, la protection de sites urbains historiques, le phénomène de décentralisation, la prise en compte des spécificités des zones à risques et la gestion des services urbains proprement dits.

a)-La Planification de l'utilisation du sol

Comme ailleurs en Afrique, les zones urbaines sénégalaises se caractérisent par la prolifération de l'habitat spontané ; celle-ci fait suite à la course effrénée de la population urbaine, ainsi qu'aux difficultés rencontrées par les ménages pour accéder au logement planifié.

Cette occupation anarchique du sol est source d'innombrables problèmes : inondations chroniques, difficultés pour mettre en place les différents niveaux d'infrastructure,... Il importe donc de planifier l'utilisation du sol, ce qui est la vocation des plans d'urbanisme.

La forme actuelle de ceux-ci est définie dans la loi 88-05 du 20 juin 1988 portant Code de l'Urbanisme. Deux types de plans y sont décrits : les plans directeurs d'urbanisme (PDU) et les plans d'urbanisme de détail (PUD).

Les PDU donnent la destination générale des sols et leur répartition ainsi que la nature, le tracé et l'organisation des grandes infrastructures (voies de circulation, installations publiques, espaces libres, zones préférentielles d'extension, réseaux divers,...).

Les plans d'urbanisme de détail, eux, reprennent les dispositions du PDU en les précisant à l'échelle d'une zone plus réduite telle que le quartier, et en tenant compte des spécificités de celle-ci. Ils indiquent notamment les modes particuliers d'utilisation du sol, ses conditions d'occupation ainsi que *les règles et servitudes de construction justifiées par le caractère des lieux*. Les zones spéciales d'aménagement, (zones de remembrement, zones d'aménagement concerté, zones de rénovation urbaine[56]) font l'objet d'un plan d'urbanisme de détails.

Les plans d'urbanisme constituent donc un outil particulièrement précieux, à condition toutefois qu'ils soient respectés.

L'urbanisation galopante de nos villes et l'intégration cohérente des activités productives au sein des espaces aménagés nécessitent un système de planification efficace et adapté.

Pour répondre à ce souci, le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat avait inscrit dans ses projets prioritaires la dotation des communes et localités importantes de plans directeurs d'urbanisme ou de schémas d'urbanisme. Aujourd'hui, les plans d'urbanisme de Dakar, Kédougou, Bignona, Ross Béthio, Rosso, Dagana, Bakel, Sédhiou, Tambacounda et Khombole sont approuvés.

[1] Ces zones de rénovation urbaine peuvent porter sur des quartiers vétustes, sur des quartiers insalubres, sur l'habitat spontané, ou encore sur les sites historiques.

Le Ministère a réalisé les plans des villes de Kaolack, Véligara, Oussouye, Kolda, Médina Gounass,Thionck-Essyl, Goudomp, Linguère, Fatick, Nioro du Rip, Foudiougne, Tambacounda, Tivaoune, Touba, Mbacké, Kébémer, Gossas, Sokone, Saint Louis, Diourbel et Louga.

Mais ces plans directeurs d'urbanisme ou schémas d'urbanisme n'ont pas toujours intégré harmonieusement les espaces verts. Cette situation devrait être corrigée par les municipalités avec des programmes hardis d'implantation de pépinières régionales, de jardins publics et de parcs de jeux.

b) - La restructuration du système de transports urbains

Au Sénégal, et en particulier dans l'agglomération de Dakar - qui regroupe 55% de la population urbaine - les transports constituent un épineux problème. Les transports en communs (bus et cars rapides) sont de loin le mode de déplacement le plus utilisé à Dakar : environ 53% des déplacements journaliers totaux[157] ; or SOTRAC[58] , Petit Train Bleu (PTB)[59] , et cars rapides connaissent de très sérieux problèmes (finances, vétusté,...). Par ailleurs la circulation est progressivement étouffée en raison d'une croissance urbaine très élevée[60] , d'une mauvaise gestion de l'espace urbain, en particulier des infrastructures de transport[561] , ainsi que d'une centralisation excessive du pouvoir décisionnel au détriment des collectivités locales qui entraîne l'inadaptation de certaines dispositions.

Tout ceci a conduit le Ministère de l'Équipement et des Transports Terrestres (METT) et plus particulièrement la Direction des Transports Terrestres (DTT) à un processus de réforme des transports urbains - au niveau des villes régionales mais surtout au niveau de Dakar - qui a débuté il y a quelques années déjà sous l'égide de la Banque Mondiale. Ainsi le Projet de Gestion et de Développement Urbain (PGDU) a-t-il permis d'enregistrer les résultats suivants : réfection et amélioration des tronçons clés de la voirie urbaine ; réalisation d'un Schéma Directeur de Circulation et de Stationnement au Plateau ; programme d'assistance et de formation technique du Bureau de Circulation de la Communauté Urbaine de Dakar. Un autre programme plus général existe - mais qui regroupe en partie les transports urbains - : le Programme d'Ajustement Sectoriel des Transports (PAST) dont l'objet est d'aider l'État à refaire et entretenir les infrastructures principales de transports terrestres, ferroviaires, portuaire et aériens, afin d'améliorer l'efficacité du secteur. Enfin, un Comité de Suivi des Transports Urbains présidé par la DTT a été créé par arrêté ministériel en date du 27 mai 1993. Ce comité se compose de représentants des divers secteurs de l'État concernés par les transports urbains, de représentants des secteurs privés, parapublics et publics et des exploitants de moyens de transport de la CUD.

Depuis juillet 1994, le Comité de Suivi et le METT ont élaboré plusieurs documents analysant la situation des transports urbains, et faisant des propositions concrètes pour la réforme de ce secteur. Le dernier en date a été réalisé au mois de mai 1995. En septembre 1995, un séminaire "décisionnel" s'est tenu à Dakar et a permis de prendre des décisions quant aux solutions préconisées dans le document de mai, à la suite de quoi le METT doit inclure dans son budget les mesures qui ont été adoptées.

c)- *La Protection des quartiers urbains historiques*

En matière de protection des sites historiques, deux organismes interviennent : le BAMH[162] qui dépend du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat et la DPHE[263] qui dépend, elle, du Ministère de la Culture. La DPHE agit pour les bâtiments et les sites historiques sur les plans juridique et culturel : c'est elle par exemple qui délivre les autorisations de restauration de bâtiment historique. Le BAMH a un aspect plus technique : il contrôle les travaux faits sur les bâtiments historiques (mais pas sur les sites) et a un rôle d'assistance (il dresse les plans d'architecture ou d'aménagement, ...).

---

[1] Les autres modes de circulation motorisés sont : les voitures particulières (31,5%), les taxis (11%), les deux roues et autres (4,5%).

[2] Compagnie d'État qui gère l'exploitation des bus de la CUD.

[3] Train de banlieue qui relie le centre ville de Dakar aux communes de Pikine, Rufisque, Guédiawaye et Bargny.

[4] Ce facteur est aggravé par un développement parallèle de l'habitat spontané dans les banlieues périphériques, ce qui conduit à des engorgements aux heures de pointe.

[5] Entreprises insuffisantes de voiries, absence de gares routières d'échange entre les différents modes de transport en commun, mauvais état de la signalisation horizontale, verticale et électronique,...

[1] Bureau d'Architecture des Monuments Historiques.

[2] Direction du Patrimoine Historique et Ethnographique.

La loi 71-12 du 12 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes définit le cadre général permettant de classer un site. Les modalités pratiques d'application de cette loi sont définies par le décret 73-746 du 8 août 1973 : normes d'intervention sur les bâtiments ; normes de publication au Journal Officiel (nature de l'immeuble, propriétaire, lieu, etc.). La Commission Supérieure des Sites et Monuments Historiques est chargée de décréter l'appellation de *Monument historique* ou de *Site historique*. Cet arsenal juridique est très proche de celui qui est en vigueur en France.

Cette protection vise deux objectifs principaux : tout d'abord la conservation, c'est-à-dire le respect des critères d'authenticité lors des restaurations. Il existe des normes à cet effet : le BAMH possède un cahier de prescriptions techniques pour ne pas dénaturer les bâtiments. Le deuxième objectif est la préservation : éviter par exemple que des propriétaires de bâtiments classés monuments historiques ne prennent la liberté de détruire leur propriété en vue de reconstruire autre chose. En matière de protection, l'État affirme que l'intérêt national prime sur l'intérêt individuel.

Les deux seuls sites historiques urbains au Sénégal sont Gorée et l'île de Saint-Louis ; ailleurs on trouve uniquement des bâtiments classés (par exemple à Dakar : la Chambre de Commerce, la Gare, l'Hôtel de Ville, ...). C'est à Gorée que les actions sont les plus nombreuses car l'île est classée dans le Patrimoine Mondial, et elle est donc particulièrement surveillée : par l'État, par l'UNESCO mais aussi par tout le monde puisque chacun est susceptible de dénoncer un problème à l'UNESCO. Des experts passent régulièrement pour faire un rapport à celle-ci, laquelle fait ensuite des recommandations à l'État. De nombreux bailleurs de fonds interviennent dans le financement des diverses opérations : l'État (sur fonds propres ou en cofinancement avec l'UNESCO), la France, l'Allemagne, l'Union Européenne,etc... Certains bâtiments sont restaurés par leurs propriétaires, d'autres par des organismes privés comme l'Ordre de Malte. La Banque Mondiale a financé la réfection du dallage de plusieurs ruelles, ainsi que les batteries de la plage.

d) - L'élévation du niveau de la décentralisation administrative

La décentralisation constitue un impératif. Les collectivités locales sont souvent plus à même de connaître les besoins des populations que le pouvoir central ; par ailleurs, un tel mouvement favorise une mise en valeur moins inégale des régions.

La décentralisation est arrivée au niveau de la commune (entité urbaine) et de la Communauté rurale ; pourtant les communes ne disposent pas d'une véritable autonomie financière. En effet toute décision budgétaire ou fiscale (mais aussi domaniale) doit être soumise à l'approbation à priori du Ministère délégué chargé de la Décentralisation, lequel est investi d'un pouvoir de tutelle sur les communes.

A cela s'ajoute que les communes disposent d'un budget encore faible (surtout dans les villes de l'intérieur), à l'exception toutefois de Dakar qui concentre à elle seule plus de la moitié du volume financier global des collectivités locales.

Cependant la régionalisation intervenue en 1996 s'attache à créer des liens hiérarchiques nouveaux entre l'État et les collectivités décentralisées. Le contrôle des communes va être assuré par l'administration déconcentrée, mais il s'agira d'un contrôle de légalité, exercé à posteriori.

e) La Planification et la gestion des établissements humains dans les zones à risques

Tout un arsenal de dispositions existent en vue de prévenir ou de gérer la situation des établissements humains dans les zones à risque.

Sur le plan institutionnel, plusieurs structures sont concernées. Au premier chef la Protection Civile, organe du Ministère de l'Intérieur qui planifie et organise les secours aux populations face aux périls et accidents de toute nature, et ce au moyen de différents plans dont le Plan ORSEC National (PON). Le Ministère de l'Urbanisme qui à travers ses plans d'urbanisme, permet de définir quelle utilisation (habitat, industrie, agriculture, ...) sera faite d'un terrain en fonction de son environnement naturel, sociologique, économique,... En particulier les terrains exposés à des risques naturels tels qu'inondations, affaissements, ... seront déclarés *non aedificandi*. Le Ministère de l'environnement et de la Protection de la Nature oeuvre pour la prévention et la gestion de catastrophes telles que l'avancée de la mer, celle des dunes de sable, la sécheresse, les feux de brousse et la désertification. De son côté, la Météorologie Nationale - relevant du Ministère du Tourisme et des Transports Aériens - a également son rôle à jouer dans la prévision des catastrophes naturelles. Le Ministère de l'Hydraulique, lui, participe à la prévention des inondations par ses travaux d'aménagement et d'assainissement.

Au niveau local, depuis la loi 66-64 du 30 juin 1966, le Maire dispose de prérogatives importantes en matière de prévention et de gestion des catastrophes.

Les instituts de recherche participent eux aussi à cette lutte par leurs études sur l'avancée de la mer, les glissements de terrain,.etc...

Les organismes de secours tels que la Croix Rouge Sénégalaise interviennent en particulier auprès des victimes.

Il convient enfin de ne pas oublier les actions d'information, de sensibilisation, mais aussi de préventions, menées par les populations regroupées au sein de comités régionaux, départementaux et locaux.

f)- la Gestion des services urbains

Il existe une tendance marquée vers la privatisation de la gestion des services urbains qui est antérieure à la Conférence de Rio.

Dans le domaine des bornes fontaines, édicules publics et vidanges des fosses septiques, la privatisation opérée par la CUD s'accélère depuis 1992.

De 1985 à 1995, la collecte des ordures ménagères à Dakar avait été confiée par la CUD à une société privée qui fut dépassée par l'ampleur de la tâche et dissoute en 1995. Aussi d'autres privés commencent-ils à y intervenir :

- propriétaires de camions ;
- propriétaires de charettes ;
- organisations de jeunes.

Le procédé d'utilisation des charrettes pour la précollecte des ordures en collaboration avec les organisations de jeunes et de femmes, existe à Louga avec le PEUL[64] , à Rufisque avec le PADE[65] , à Mbour, à Saint-Louis, .etc..

La CUD en relation avec l'AGETIP a initié un projet «Emploi Jeune» par lequel il confie ses prestations de service à des entreprises privées qui impliquent une main d'oeuvre de jeunes organisés en GIE .Elle se propose de confier sous peu ce service à des jeunes des quartiers organisés en groupements d'Intérêt Économique (GIE).

Les ONG et les organisations communautaires de base participent de plus en plus à la gestion urbaine. On assiste à une ouverture croissante des autorités municipales dans ce sens.

A un niveau plus général, une initiative gouvernementale mérite d'être soulignée : la création d'un Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (CONSERE). Le CONSERE constitue un cadre de concertation permettant de coordonner les différentes politiques et législations qui interviennent dans la gestion de l'environnement. A cet effet un Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE) a été lancé.

B-3-1-3- Objectif 3 : Amélioration de la qualité de la vie

Le troisième objectif est lui aussi fondamental, il s'agit même de la finalité du développement. Dresser une liste de tous les facteurs qui interviennent dans la qualité de vie est chose impossible. On peut néanmoins en citer quelques uns parmi les plus importants : un accès aisé à l'eau potable, un environnement sain, un logement adapté à ses besoins et à ses goûts, la possibilité de vivre dans un quartier décent et pourvu du minimum d'infrastructures.

---

[1] Projet Environnement Urbain Louga, initié entre 1987 et 1988, puis repris en 1991 avec le concours de l'AGETIP, d'ENDA Tiers Monde/RUP, de la Municipalité de Louga, des services techniques régionaux, départementaux et municipaux, ainsi que de la population.

[2] Programme d'Assainissement de Diokoul et quartiers Environnants, lancé en 1990 par ENDA Tiers Monde/RUP, le Fond de Contrepartie Canado-Sénégalais (FCCS), la Municipalité de Rufisque, la population ; avec l'appui du Ministère de l'Hydraulique et celui d'entreprises privées dont la SOCOCIM.

De nos jours encore, les services urbains s'avèrent bien souvent insuffisants, voire défectueux. Des efforts ont donc été entrepris par les autorités en vue de remédier à cette situation, en particulier dans deux secteurs cruciaux : l'eau potable et l'assainissement.

a) - L'eau potable

La politique mise en oeuvre pour l'eau potable vise à assurer la protection, la conservation et même l'amélioration des ressources hydriques. Ainsi, grâce à la maîtrise du Fleuve Sénégal, des quantités énormes d'eaux douces qui se perdent en mer permettront la remise en eau des vallées fossiles[166] et l'alimentation d'un grand canal à ciel ouvert (le Canal du Cayor). Les eaux captées permettront aussi la réalimentation des nappes souterraines de plus en plus soumises à des prélèvements excessifs, et viendront accroître l'offre faite aux collectivités urbaines[267] et rurales.

Des études accompagnées de la mise en place de réseaux de surveillance (en piézomètres et stations hygrométriques) permettent une connaissance toujours plus poussée des ressources en eau douce.

La stratégie élaborée pour le développement du secteur de l'hydraulique urbaine repose sur une quadruple préoccupation :

- combler le déficit en eau des villes (objectif majeur) ;
- parvenir à l'équilibre financier du secteur en vue d'en assurer la pérennité;
- impliquer le secteur privé dans la gestion du service public de l'eau ;
- limiter l'incidence des mesures à portée économique sur les revenus des ménages.

Cette stratégie devrait permettre vers l'an 2000, de parvenir à une gestion rationnelle et à une protection efficace des ressources en eau douce ; de renforcer les systèmes d'alimentation en eau potable ; et d'améliorer le cadre de vie des populations.

b) - L'assainissement

Une réforme du sous-secteur *assainissement* est prévue. Elle couvre les projets suivants :

- drainage des eaux pluviales de Saint-Louis ;
- assainissement de la ville de Rufisque ;
- traitement à petite échelle des eaux usées de Dakar ;
- réalisation des plans directeurs d'assainissement de centres urbains secondaires ;
- densification des branchements domiciliaires aux égouts ;
- réutilisation des eaux épurées ;
- vulgarisation de nouvelles technologies d'assainissement autonome comme l'épuration par lagunage à l'aide de macrophytes (plantes aquatiques) à l'instar des expériences de Castors SOCOCIM et Diokoul (Rufisque) et les réseaux d'égouts à faible diamètre.

En ce qui concerne les ordures ménagères, l'usage de moyens adaptés comme les charrettes de précollecte et l'implication de structures privées comme les GIE[168] de quartiers connaîssent un franc succès auprès des populations et des autorités municipales, et leur intérêt n'est plus à démontrer.

La valorisation des ordures par le compostage, à l'instar de ce que font ENDA TM et les communes de Rufisque (dans le cadre du PADE) ou de Louga (dans le cadre du PEUL) devient pratique courante.

c) - La normalisation du logement

La construction des logements est soumise à un certain nombre de normes dont la grande majorité provient des normes françaises. Cependant depuis quelques années déjà, un Institut Sénégalais de Normalisation élabore des normes spécifiquement adaptées au pays.

---

[1] Vallées formées par des cours d'eau disparus du fait de l'assèchement du climat.

[2] Comme Dakar qui est déficitaire.

[1] Groupement d'Intérêt Économique.

Le Code de l'Urbanisme comporte une partie règlementaire dont l'aspect est normatif, et technique ; avec les règles relatives à la construction. Cette partie est actuellement en cours de révision. Les concepts qui y sont définis proviennent en général des lois françaises mais ont été adaptés.

Toutes ces normes ne sont cependant pas toujours tout à fait adaptées aux conditions sénégalaises ; aussi un Institut Sénégalais de Normalisation (ISN) a-t-il été créé en vue de remédier à cette carence de normes spécifiquement sénégalaises.. L'ISN comporte trois comités chargés de secteurs différents. Le premier, créé en 1982, a déjà institué une quarantaine de normes. Il s'agit du Comité Technique de Normalisation du Bâtiment, du Génie Civil et des Travaux Publics, composé de trois sous-comités : matériaux et produits de construction ; techniques et règles de construction ; dessin technique. Ces normes concernent par exemple le ciment (normes de production, méthodes d'essai pour la vérification, terminologie,...), le granulat, le dessin technique (formats, traits, échelles,...). Le deuxième comité est le Comité Électrotechnique qui fonctionne depuis 1993 et concerne l'appareillage, les matériaux d'installation et les règles d'installation électrique. Le troisième comité, le Comité Sécurité, s'occupe depuis 1994 des hydrocarbures et produits dangereux,(transport, hygiène, santé,environnement, matériels et technologie).

Un Mémento d'Aide à la Construction et la Mise en oeuvre de l'Habitat Économique est en projet : il va être confié très prochainement à une équipe de consultants et devrait être disponible à partir du premier trimestre 1996. Ce mémento répondra aux objectifs d'habitat économique, décent, accessible au plus grand nombre et adapté au mode de vie sénégalais. Il sera très exhaustif, comportant même les différentes normes

Il faut ajouter à tout cela une certaine adaptation des constructeurs aux conditions économiques locales, notamment avec le concept de logements évolutifs : à partir d'un premier prêt relativement modeste, les gens continuent à construire par adjonctions successives ce qui leur permet de s'adapter aux faibles salaires, à l'accroissement de leur famille, tout en profitant de l'épargne qu'ils accumulent progressivement.

Pour mettre fin à l'absence d'organisation régnant dans le secteur depuis 1980, le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, en relation avec les différents ministères concernés, a mis en place un ensemble de textes dans ce cadre.

La mise en oeuvre de ce programme s'est cependant heurtée à l'absence d'un texte réglementaire autorisant la participation financière des entrepreneurs et tâcherons à cette opération.

Le projet de mise en place du bureau de la série des prix n'a pas encore enregistré les résultats escomptés. Par contre, la normalisation de l'habitat social s'est poursuivie sous l'égide de l'Institut Sénégalais de Normalisation (ISN), par l'élaboration de standards plus adaptés au logement économique et d'un memento pour l'habitat social.

Malgré tous les efforts consentis, le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat n'est pas parvenu à la mise sur pied d'un cadre juridique et institutionnel propre à lui restituer entièrement sa fonction de coordonnateur des actions en milieur urbain.

Le contrôle adéquat de l'activité de promotion immobilière s'exerce non sans beaucoup de difficultés. Pour corriger cette situation, les attributions du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat devraient être renforcées en matière de délivrance de la carte professionnelle. Les moyens logistiques et matériels des services déconcentrés devraient être augmentés.

d)- l'amélioration des quartiers populaires

Les lotissements administratifs ou privés réservent des emplacements pour les équipements et les espaces collectifs publics, dont la réalisation est effectuée par l'État et les Communes. Des efforts sont faits, surtout à Dakar, mais la faiblesse des moyens constitue un frein.

Les projets de restructuration de l'habitat spontané[69] , tels que celui de Dalifort (Dakar) sont une parfaite illustration des efforts entrepris par le gouvernement[70] pour améliorer les quartiers populaires : lutte contre l'insalubrité, création des infrastructures qui font défaut (voirie, réseaux d'eau potable et d'électricité,

[1] Mis en place par décret présidentiels depuis 1991, à la suite des bons résultats enregistrés à Dalifort.

[2] Avec les communes concernées, les bailleurs de fonds, l'assistance technique et les populations bénéficiaires.

équipements publics), régularisation de la situation foncière des occupants. Il faut également noter l'implication des populations bénéficiaires qui sont invitées à se prendre en charge.

e) - Les autres impacts significatifs

La conférence de Rio aura également permis d'influencer certaines pratiques, en particulier :

- on voit désormais apparaître le soucis de tenir compte de l'opinion publique en ce qui concerne les opérations d'expulsion sans relogement ;
- apparaissent aussi des groupes de pression en vue de protéger les Niayes (dépressions inter dunaires humides ou inondées). A l'opposé des paysages de dunes, les Niayes constituent de véritables oasis dans la région de Dakar. Héritées du climat humide de jadis, elles possèdent des espèces végétales qui ne se retrouvent plus qu'à des centaines de kilomètres au Sud (Casamance). C'est le cas des palmiers à huile (Elacis guinéensis) et de certaines espèces de fougères. Malgré leur rôle de réserves d'espèces en voie de disparition, de "poumon vert" et de riche terrain agricole, les Niayes voient se développer depuis trois ans des initiatives de mise en valeur immobilière : implantation du Technopole, travaux de construction entrepris par la SCAT-URBAM et des promoteurs privés autour de Dalifort, entre Dakar et Pikine. La poursuite de l'occupation des Niayes par l'immobilier s'expliquait jusqu'ici par la faiblesse de la mobilisation et de l'engagement des populations.

Dans le domaine de la recherche , les projets concernés étaient les suivants :

- études et formation sur les filières du géobeton ;
- projet de création d'une banque de données urbaines ;
- projet de développement des industries de matériaux de construction.

Ce dernier projet s'inscrivait dans le cadre d'un programme adopté par les Etats-membres de la commission Economique pour l'Afrique.(CEA)

Concernant ce programme spécifique, les objectifs suivants avaient été retenus :

- élever à un rang de priorité supérieur , la mise en valeur des matériaux locaux de construction dans les programmes de développement national ;
- faciliter l'accès aux matières premières ;
- fournir l'appui logistique et les aménagements requis pour la formation d'artisans, et la vulgarisation, en vue de l'innovation et de l'application des technologies disponibles ;
- identifier les projets gouvernementaux de construction à utiliser dans la démonstration de l'application de conceptions et de techniques de construction utilisant les matériaux locaux ;
- appuyer la conception et la mise en oeuvre d'une campagne de promotion en vue de l'utilisation des matériaux localement produits, par le biais des médias d'Etat ;
- assouplir les règlements et promouvoir des principes directeurs appropriés dans les pratiques de production et dans l'utilisation des matériaux locaux ;
- utiliser les matériaux locaux dans les projets d'habitation à faibles coûts ;
- appuyer les institutions financières pour permettre aux entrepreneurs locaux d'accèder aux crédit, en vue de la mise en valeur des matériaux de construction.

Dans toutes ces actions, beaucoup de progrès ont été enregistrés. Ces efforts devraient cependant être poursuivis.

B-3-2 - Les problèmes

Tous les projets et réalisations se heurtent à de très nombreux problèmes qui freinent considérablement leur bon déroulement et qui ont pour noms :

- lourdeur administrative ;
- manque d'infrastructures ;
- manque de ressources ;
- coûts du logement élevés ;
- procédures d'acquisition des terrains lourdes et complexes ;

- manque de moyens des institutions ;
- manque de coordination des interventions ;
- forte centralisation des décisions ;
- faiblesse de l'industrie des matériaux de construction.

Tous ces problèmes que nous venons d'énumérer contribuent - à des degrés divers - à empêcher la réalisation des trois objectifs principaux évoqués plus haut. Cependant certains d'entre eux s'attachent plus particulièrement à tel ou tel objectif.

Il est donc absolument fondamental de déterminer quels sont les principaux obstacles inhérents à chaque objectif, afin d'avoir une vision claire de la situation. Ceci permettra de mettre en place une stratégie destinée à éliminer - ou tout au moins à combattre - ces obstacles particuliers, et d'atteindre les objectifs fixés.

Les obstacles peuvent être rapportés aux trois objectifs examinés ci-dessus :

Objectif 1 :

- faiblesse des moyens de l'Etat ;
- forte croissance démographique, surtout urbaine.

Objectif 2 :

- importance des enjeux politiques et économiques,
- rivalités entre institutions et services gouvernementaux impliqués,
- défaut de traditions urbaines pour les nouveaux citadins surtout ;
- pauvreté des citoyens et des municipalités ;
- faiblesse des niveaux de formation et d'information des citoyens, et des responsables politiques et administratifs.

Objectif 3 :

- pauvreté et faiblesse des moyens ;
- pauvreté et faiblesse des niveaux d'information et de formation ;.
- stratégies de lutte contre la pauvreté qui n'en sont encore qu'à leurs premiers balbutiements.

Il appartient donc à l'État, mais aussi à toute la société civile de relever ces défis afin de permettre au Sénégal de s'engager plus avant dans la voie du développement durable.

équipements publics), régularisation de la situation foncière des occupants. Il faut également noter l'implication des populations bénéficiaires qui sont invitées à se prendre en charge.

e) - Les autres impacts significatifs

La conférence de Rio aura également permis d'influencer certaines pratiques, en particulier :

- on voit désormais apparaître le soucis de tenir compte de l'opinion publique en ce qui concerne les opérations d'expulsion sans relogement ;
- apparaissent aussi des groupes de pression en vue de protéger les Niayes (dépressions inter dunaires humides ou inondées). A l'opposé des paysages de dunes, les Niayes constituent de véritables oasis dans la région de Dakar. Héritées du climat humide de jadis, elles possèdent des espèces végétales qui ne se retrouvent plus qu'à des centaines de kilomètres au Sud (Casamance). C'est le cas des palmiers à huile (Elacis guinéensis) et de certaines espèces de fougères. Malgré leur rôle de réserves d'espèces en voie de disparition, de "poumon vert" et de riche terrain agricole, les Niayes voient se développer depuis trois ans des initiatives de mise en valeur immobilière : implantation du Technopole, travaux de construction entrepris par la SCAT-URBAM et des promoteurs privés autour de Dalifort, entre Dakar et Pikine. La poursuite de l'occupation des Niayes par l'immobilier s'expliquait jusqu'ici par la faiblesse de la mobilisation et de l'engagement des populations.

Dans le domaine de la recherche , les projets concernés étaient les suivants :

- études et formation sur les filières du géobeton ;
- projet de création d'une banque de données urbaines ;
- projet de développement des industries de matériaux de construction.

Ce dernier projet s'inscrivait dans le cadre d'un programme adopté par les Etats-membres de la commission Economique pour l'Afrique.(CEA)

Concernant ce programme spécifique, les objectifs suivants avaient été retenus :

- élever à un rang de priorité supérieur , la mise en valeur des matériaux locaux de construction dans les programmes de développement national ;
- faciliter l'accès aux matières premières ;
- fournir l'appui logistique et les aménagements requis pour la formation d'artisans, et la vulgarisation, en vue de l'innovation et de l'application des technologies disponibles ;
- identifier les projets gouvernementaux de construction à utiliser dans la démonstration de l'application de conceptions et de techniques de construction utilisant les matériaux locaux ;
- appuyer la conception et la mise en oeuvre d'une campagne de promotion en vue de l'utilisation des matériaux localement produits, par le biais des médias d'Etat ;
- assouplir les règlements et promouvoir des principes directeurs appropriés dans les pratiques de production et dans l'utilisation des matériaux locaux ;
- utiliser les matériaux locaux dans les projets d'habitation à faibles coûts ;
- appuyer les institutions financières pour permettre aux entrepreneurs locaux d'accéder aux crédit, en vue de la mise en valeur des matériaux de construction.

Dans toutes ces actions, beaucoup de progrès ont été enregistrès. Ces efforts devraient cependant être poursuivis.

B-3-2 - Les problèmes

Tous les projets et réalisations se heurtent à de très nombreux problèmes qui freinent considérablement leur bon déroulement et qui ont pour noms :

- lourdeur administrative ;
- manque d'infrastructures ;
- manque de ressources ;
- coûts du logement élevés ;
- procédures d'acquisition des terrains lourdes et complexes ;

- manque de moyens des institutions ;
- manque de coordination des interventions ;
- forte centralisation des décisions ;
- faiblesse de l'industrie des matériaux de construction.

Tous ces problèmes que nous venons d'énumérer contribuent - à des degrés divers - à empêcher la réalisation des trois objectifs principaux évoqués plus haut. Cependant certains d'entre eux s'attachent plus particulièrement à tel ou tel objectif.

Il est donc absolument fondamental de déterminer quels sont les principaux obstacles inhérents à chaque objectif, afin d'avoir une vision claire de la situation. Ceci permettra de mettre en place une stratégie destinée à éliminer - ou tout au moins à combattre - ces obstacles particuliers, et d'atteindre les objectifs fixés.

Les obstacles peuvent être rapportés aux trois objectifs examinés ci-dessus :

Objectif 1 :

- faiblesse des moyens de l'Etat ;
- forte croissance démographique, surtout urbaine.

Objectif 2 :

- importance des enjeux politiques et économiques,
- rivalités entre institutions et services gouvernementaux impliqués,
- défaut de traditions urbaines pour les nouveaux citadins surtout ;
- pauvreté des citoyens et des municipalités ;
- faiblesse des niveaux de formation et d'information des citoyens, et des responsables politiques et administratifs.

Objectif 3 :

- pauvreté et faiblesse des moyens ;
- pauvreté et faiblesse des niveaux d'information et de formation ;.
- stratégies de lutte contre la pauvreté qui n'en sont encore qu'à leurs premiers balbutiements.

Il appartient donc à l'État, mais aussi à toute la société civile de relever ces défis afin de permettre au Sénégal de s'engager plus avant dans la voie du développement durable.

B - 4 LES PRATIQUES LES PLUS PERFORMANTES

B-4-1 -TOUBA (SENEGAL) DU " NDIGUEUL " DE CHEIKH AHMADOU BAMBA AUX - REALISATIONS URBAINES DE SES KHALIFES OU UNE VOIE COMMUNAUTAIRE VERS LA MAITRISE DE LA CROISSANCE URBAINE RAPIDE

B.4.1.1- FICHE D'IDENTIFICATION

a) - Intitulé : UNE VOIE COMMUNAUTAIRE VERS LA MAITRISE DE LA CROISSANCE URBAINE RAPIDE

b) -. Lieu d'application : TOUBA. Cet établissement humain est l'une des rares agglomérations sénégalaises de taille importante (132.400 habitants en 1990) qui ne procède pas du système colonial. Sa création par le fondateur de la confrérie musulmane des Mouride CHEIKH AHMADOU BAMBA MBACKE remonte à 1887. Ce lieu choisi initialement par le Saint homme pour ses retraites spirituelles dans la solitude des plaines austères du centre-ouest du Sénégal a tardé à devenir un repère significatif sur la carte. Les nombreux exils forcés du religieux entre 1895 et 1927 en ont retardé le peuplement. A la disparition du guide spirituel, Touba a commencé à s'affirmer comme la capitale du mouridisme. La présence du mausolée de Cheikh Ahmadou BAMBA et l'installation de sa famille sur ce site appelé à un destin exceptionnel ont valu à Touba un début de rayonnement par les pèlerinages de fidèles de plus en plus nombreux.

Les Khalifes qui se sont succédés depuis 1927 à la tête de la confrérie ont tous considéré l'aménagement de Touba comme un élément essentiel de leur sacerdoce. Une part appréciable de leurs propres ressources et la contribution à la vie de la communauté offerte par les adeptes (addiya) sont redistribuées à la population résidente à travers les investissements pour la production du sol urbain. Cela va de la distribution de parcelles et de l'éclairage public moderne à la réalisation d'équipements cultuels ou socio-culturels

Ainsi, malgré son taux de croissance annuelle soutenu (12,6 % entre 1976 et 1988) dû principalement à l'effet du rappel de la consigne donnée à tout mouride (Ndigueul) d'avoir une résidence à Touba, cette localité ne connaît pas la bidonvillisation. Les services publics essentiels y sont accessibles à toutes les catégories de la population. Même s'il reste encore des réalisations à effectuer.

c)- Acteurs de l'engagement communautaire

Le Fondateur de la Confrérie mouride lui-même avait conçu le développement futur de Touba comme la résultante d'une conjugaison d'efforts volontaires de la part des continuateurs de sa mission, des fidèles mouride et de ceux qui éliront domicile dans " la Cité de la Félicité ".

Les parties prenantes à l'aménagement de la cité religieuse sont :

- le Khalife Général des Mouride : en sa qualité de continuateur de l'oeuvre de Cheikh Ahmadou Bamba, la responsabilité du devenir de Touba aux plans matériel et moral lui incombe. La quasi totalité de ses ressources personnelles, ainsi que celles de la confrérie sont mises au service de la réalisation de programmes d'aménagement.

- les fidèles de la confrérie : il peut survenir que, pour un projet à haute intensité de capital une campagne de souscriptions volontaires soit lancée au sein de la communauté mouride par un " ndigueul " (directive émanant de l'autorité religieuse suprême). Il en résulte alors une remarquable mobilisation permettant en un délai très court de réunir les financements attendus.

- la population résidente de Touba: elle est concernée au titre de bénéficiaire des aménagements réalisés et d'agent participant à la gestion de l'environnement urbain (entretien des espaces publics de proximité, des rues). De même des adeptes favorisés par leur aisance matérielle peuvent après en avoir référé au khalife prendre en charge financièrement des travaux d'édilité comme la construction d'ouvrages hydrauliques, de tronçons de routes ou l'entretien des lieux de culte.

d)- Dates clés

La production de l'espace à Touba peut être chronologiquement résumée de la manière suivante :

-1887 : découverte par Ahmadou Bamba du site de Touba où il décide d'établir un lieu de prière et de méditation.

- 1927 : disparition et transfert du défunt guide des mourides à Touba devenue dès lors un haut lieu de pèlerinage.

- 1927-1945 : Début du peuplement des quartiers formant la zone centrale (Darou Khoudoss, Darou Minane, etc...) ; début des travaux de la Grande Mosquée ; pose de la voie ferrée de Diourbel à Touba avec la main d'oeuvre des fidèles mouride pour faciliter l'approvisionnement en matériaux de construction de la grande mosquée et les mouvements des pèlerins ; mise en place du premier forage de Darou Marnane.

Ces réalisations ont été d'autant plus méritoires qu'elles ont eu lieu dans un contexte économique généralement difficile. Mais les contraintes de l'entre-deux-guerres n'ont pas entamé la détermination du premier Khalife Cheikh Mouhamadou Moustapha MBACKE à s'acquitter des devoirs de sa mission à l'égard de Touba. Au terme de son ministère religieux, le centre spirituel des mouride avait une surface bâtie estimée à 575 ha.

- 1945-1968 : Sous ce deuxième khalifat exercé par El Hadj Falilou MBACKE, poursuite de l'extension du village qui forme avec ces satellites situés à l'entour (Darou Marnane, Darou Salam, Darou Alim - NDame-Darou Rahmane, Darou Khoudoss, Darou Minane) un continuum ; alignement des quartiers existants qui atteignaient une superficie de 1129 ha ; achèvement et inauguration de la grande mosquée.

Durant cette période de transition vers l'Indépendance, Touba était certes encore un village, mais un village différent des autres situés dans la région de Diourbel par son pouvoir d'attraction et ses équipements.

- 1968-1989 : Triplement durant ce khalifat exercé par Cheikh Abdou Lahat MBACKE de l'espace habité passé de 1129 ha en 1968 à 3600 ha en 1988 ; multiplication des lotissements entrepris à l'initiative du Khalife Général et financés par lui ; démarrage de grands chantiers tels que l'édification de la Bibliothèque, l'université islamique, l'agrandissement de la grande mosquée (dont la capacité d'accueil est portée de 4000 à 6000 places) ; la construction de Keur Khadim Rassoul (résidence officielle du Khalife Général) ; aménagement et ouverture du nouveau cimetière ; équipement du forage d'eaux bénites d'Aïn Rahmati., etc.

Ces diverses opérations d'urbanisme menées en l'espace de deux décennies ont donné à Touba ses premiers traits urbains tirés aussi de la diversification de son économie, du gonflement brutal de sa population (29.600 habitants en 1976 ; 123.500 habitants en 1988)

- 1989-1990 : Le quatrième Khalife général Cheikh Abdou Khadre MBACKE n'est resté que pendant 11 mois à la tête de la confrérie. Il n'a pu, pour cette raison, concrétiser ses desseins urbanistiques pour la capitale du mouridisme. Il a par contre contribué à restaurer l'orthodoxie mouride.

Depuis 1990 : Ouverture par l'actuel Khalife Général Serigne Saliou MBACKE d'un compte bancaire au nom de Cheikh Ahmadou Bamba pour le financement des travaux concernant Touba ; continuation du rééquilibrage spatial de Touba par l'implantation de trames d'accueil à Darou Nahim, et Darou Tanzil à l'ouest, Ndame Al Azar au sud , Darou Marnane IV au sud - ouest, et, le long de la route de Darou Mousty au nord, soit un total de 8948 parcelles ; création de 100.000 parcelles (application en cours) en prévision de la croissance démographique future ; achèvement des grands travaux initiés sous Cheikh Abdou Lahat MBACKE dont l'Université Islamique et la Grande Mosquée ; rénovation du mausolée, installation à la grande mosquée d'une sonorisation d'une portée de 12 km de rayon ; éclairage moderne (5 km) le long des principales voies menant à la grande mosquée ; mise en place d'un réseau d'assainissement d'un linéaire de 18 km.

e)- Description des activités

Le Khalife Général détient le pouvoir de décision en matière d'aménagements. Ses directives ou " ndigueul " précèdent nécessairement l'intervention de tout autre acteur sur le sol de Touba. Il dispose de moyens pour non seulement financer les trames d'accueil prévues dans ses projets mais aussi pour renflouer la Communauté Rurale par des transferts gratuits de ressources financières.

Ces efforts significatifs de développement urbain autocentré et auto-entretenu sont encadrés par les services déconcentrés de l'Etat en particulier l'Urbanisme, les Travaux Publics, le Cadastre, la Santé, l'Hydraulique. Ils apportent une assistance technique rémunérée par le Khalife pour les tâches de planification spatiale, de bornage, d'entretien d'ouvrages hydauliques et de viabilisation.

Les bénéficiaires de parcelles sont tenus à trois obligations : la mise en valeur dans un délai de six mois après attribution, l'interdiction de la vente de la tenure reçue gratuitement et le respect des règles d'urbanisme en vigueur.

B-4-1-2-EVALUATION D'IMPACT

Les facilités induites par ce modèle d'aménagement de l'espace ont permis à plusieurs dizaines de milliers de personnes de se loger, d'avoir accès à des conditions de vie acceptables, de trouver des opportunités pour se livrer à une activité rémunératrice grâce aux effets d'agglomération générés par Touba.

Cet établissement humain ignore l'insécurité, la délinquance et l'occupation anarchique auxquelles la croissance démographique rapide expose la plupart des agglomérations urbaines et rurales dans les pays en voie de développement.

La réussite de cette expérience auto-gérée et auto-financée est gagée sur la fidélité à deux valeurs. La première est la solidarité qui lie les adeptes à leurs guides spirituels. La seconde se trouve dans l'actualisation par ces derniers du " ndigueul " donné par Cheikh Ahmadou Bamba et traçant une voie autonome de développement d'un établissement humain fondé sur l'effort contributif de ses habitants.

B-4-1-3- DURABILITE ET REPLICABILITE

La durabilité du développement urbain de Touba est assurée par la continuité du contrat de solidarité tacitement souscrit par les Khalifes et leurs adeptes et qui a entre autres champs d'application celui de la production et la gestion de la ville.

La réplicabilité du modèle de développement urbain en cours à Touba obéit à la réunion d'un certain nombre de préalables dont principalement :

- l'existance d'une référence forte pouvant formuler des slogans et renouveler des mots d'ordre tels que le "ndigueul" de Cheikh Ahmadou Bamba, et avoir une adhésion à son projet urbain et à ses enseignements, gages de la pérennité de la solidarité agissante ;
- La fidélité des continuateurs de l'oeuvre (khalifes , guides, etc) aux recommandations du fondateur ; une décentralisation pour permettre une prise de décision efficace à l'échelle où se posent les problèmes ;
- des fidèles capables de mobiliser des ressources locales et même extérieures gérées par des instances de pouvoir dotées d'une forte légitimité.

B.4.2-LE TRAIN DE BANLIEUE

B-4-2-1- FICHE D'IDENTIFICATION

a) - Intitulé : Le Train de Banlieue" surnommé "Le Petit Train bleu" à cause de sa couleur.

b) - Lieu d'application : Le Train de Banlieue a été crée et appliqué à Dakar en Décembre 1987 pour relier la banlieue au centre ville afin d'augmenter l'offre de transport de masse nettement déficitaire pour la grande banlieue de Dakar.

Le Petit Train de Banlieue traverse les quartiers de Colabane (40.000 habitants), Hann (35.000 habitants) Pikine Régulier (150.000 habitants), Thiaroye (300.000 habitants), Mbao (10.000 habitants). Et il atteint la ville de Rufisque (140.000 habitants). Ces localités concentrent 675.000 habitants;

c) - Partenaires au Projet: Les principaux partenaires au projet sont :

- **l'Etat du Sénégal** à travers la Société Nationale des Chemins de Fer du Sénégal (S.N.C.F.S) qui a initié le projet et exploite le Train de Banlieue ;

- **la Communauté urbaine de Dakar**, avec ses cinq communes constitutives : Dakar, Pikine, Rufisque, Guédiawaye et Bargny.;

- **les bailleurs de fonds** : Le premier et le principal bailleur de fonds est la Caisse Française de Développement (C.F.D). Le second bailleur est l'A.C.D.I (Agence Canadienne pour le Développement International).

- **les Bénéficiaires** : Les bénéficiaires de ce projet sont les clients du Train de Banlieue obligées de se rendre au centre ville pour leur travail, alors qu'ils ne possèdent pas de véhicules, et que l'offre de transports urbains est déficitaire. Les quartiers desservis comptent 675.000 habitants.

d) - Dates Clés

- En Décembre 1987, démarrage du Train de Banlieue avec douze (12) circulations prévues par jour. Très vite il atteindra vingt quatre (24) circulations par jour ; transportant en moyenne 6.000 voyageurs quotidiennement.

- En 1991, le nombre de voyageurs augmente et atteint en moyenne 15.000 voyageurs par jour, ce qui nécessite 42 circulations quotidiennes.

- En 1992, sur financement de la C.F.D, 62 wagons sont achetés pour le compte du Train de Banlieue. Ces wagons d'origine française ont nécessité quelques transformations liées à l'écartement des rails, et à la réversibilité des cabines de pilotage. Depuis Octobre 1992, les wagons pour le Train de Banlieue sont transformés aux ateliers de la S.N.C.F.S à Thiès au Sénégal qui ont trouvé ainsi un nouveau créneau pour diversifier les activités.

- En Septembre 1993, élaboration d'un projet "d'extension de l'exploitation du Train de Banlieue", avec 21 kilomètres supplémentaires de parcours prévus dans la grande banlieue de Dakar.

e) - Description des Activités

La grande agglomération de Dakar comptait 1.500.000 habitants en 1988. Sur cette population, 814.000 habitants soit plus de 54 %, vivaient dans la grande banlieue qui s'est développée vers le nord et le nord-est, sur la zone qui relie la presqu'île de Dakar au continent.

La voie de chemin de fer comme tous les grands réseaux desservant Dakar est orienté selon cet axe nord, nord-est et traverse toute la banlieue.

En utilisant les deux voies de chemin de fer existantes, le Train de Banlieue vient au secours des habitants de la banlieue dakaroise qui ont d'énormes difficultés, surtout aux heures de pointe, pour aller au travail ou pour en revenir.

De petits trains de 6 à 10 wagons selon l'affluence des voyageurs transportent entre 720 et 1.800 voyageurs par rame.

Une jonction rail-route a été organisée par la Société Nationale des Chemin de Fer du Sénégal (S.N.C.F.S) avec les autobus de la Société des Transports en Commun du Cap-Vert (SOTRAC). Des billets combinés Sotrac-Train de Banlieue sont mis en vente dans ce cadre.

B-4-2-2 - EVALUATION D'IMPACT

Le Train de Banlieue a apporté pour des milliers d'habitants de la banlieue, et pour les pouvoirs publics une solution alternative de qualité au transport en commun urbain par la route. Aux heures de pointe, tous les déplacements dans la presqu'île de Dakar se font essentiellement dans une même et unique direction : ils partent vers Dakar centre le matin ; et ils partent de Dakar Centre le soir. S'y ajoutent l'insuffisance et l'étroitesse des voies de circulation routière conçues il y a longtemps, et le manque de performance des transports routiers tant publics que privés. D'où de longues fils d'attente aux différents arrêts des transports en commun, et des embouteillages énormes dans les rues de Dakar et banlieue.

La solution Train de Banlieue permet de réduire de moitié la durée du parcours pour le voyageur, sans compter les temps d'attente aux heures de pointe. Ce train offre des horaires sûrs, un parcours rapide, une grande sécurité, et un coût réduit du voyage.

C'est pourquoi de 12 circulations prévues initialement, le Train de Banlieue a atteint 24 circulations dès sa première année de mise en service en 1987, transportant en moyenne 6.000 passagers par jour. Dès 1991, il atteint 42 circulations par jour, transportant en moyenne 15.000 0 voyageurs quotidiennement.

Le projet a apporté des innovations majeures :

- En créant à Dakar un Moyen supplémentaire de transport urbain de voyageurs utilisant la partie urbaine de la voie ferrée
- en récupérant des wagons français obsolètes, en les adoptant sur place au rail sénégalais. Ce qui a permis d'avoir du matériel opérationnel à moindre coût en évitant d'acheter des wagons neufs trop chers surtout après la dévaluation du franc cfa;
- en évitant d'aménager à grands frais des zones de "retournement" des locomotives grâce à la transformation sur place des cabines de pilotage fixes en cabines reversibles. Le "retournement "de la cabine de pilotage permet de gagner du temps et d'économiser sur les coûts des manoeuvres et sur les coûts des installations.

Actuellement le Train de Banlieue transporte environ 18.000 voyageurs par jour.

Les exploitants, du Train de Banlieue travaillent actuellement sur un important programme d'extension de son parcours grâce à la construction de bretelles lui permettant de pénétrer mieux à l'intérieur des grands quartiers de la banlieue nord de Dakar. Le Parcours qui est déjà passé de 29 à 35 kilomètres doit être allongé de 21 kilomètres supplémentaires. Il est prévu alors de passer des 42 circulations actuelles à 90 circulations quotidiennes pour transporter 84.400 voyageurs.

B-4-2-3- DURABILITE ET REPLICABILITE

Il est évident que les effets de ce projet de Train de Banlieue de Dakar sont durables. Ce train joue en fait le rôle d'un métro. Il est irremplaçable pour une grande ville comme Dakar.

L'évolution rapide du nombre de clients, ainsi que son important programme d'extension témoignent de son efficacité et de sa viabilité.

Le nouveau programme prévoyait d'investir en voies ferrées 700 millions de francs CFA en 1993, c'est-à-dire avant la dévaluation de Janvier 1994. Et l'amortissement de cet investissement est prévu sur 70 ans. C'est là un gage certain de durabilité. Et le parcours de ce Train de Banlieue aura pour longtemps un effet structurant pour l'organisation des mouvements des hommes et des biens dans les zones concernées.

Et comme initiative locale qui a bien réussi grâce surtout au travail des techniciens locaux des chemins de fer sénégalais, cette expérience a un impact psychologique important sur les cadres locaux. Et toutes les grandes villes qui

n'ont pas les moyens pour construire un métro peuvent avoir leur train de banlieue en s'appuyant essentiellement sur le capital humain et technologique des chemins de fer locaux.

Mais pour mieux garantir la viabilité du Petit Train de Banlieue, il faut régler les problèmes de tarification et les problèmes de la clé de répartition des recettes entres les acteurs de la coordination rail-route en cours entre le Petit Train de Banlieue et LA LIGNE 21 des bus de la SOTRAC.

Les tarifs du Petit Train de Banlieue avaient été fixés à 80 FCFA pour la sous-section ; 120 FCFA pour la section 1 ; 130 FCFA pour la section 2 ; et 140 FCFA pour la section 3. Ces tarifs ont été ramenés d'autorité à 75, 100, 120 et 130 FCFA. Ce changement de tarifs a fait passer de positif à négatif les résultats d'exploitation du Petit Train de Banlieue depuis 1992.

Par ailleurs, les exploitants du Petit Train de Banlieue réclament plus que les 25 % du prix du "Ticket rail-route" qu'ils perçoivent actuellement dans le cadre de la jonction du Petit Train de Banlieue avec la ligne 21 des bus de la Sotrac.

Il est évident que ce projet de Petit Train de Banlieue est viable. Pour améliorer son compte d'exploitation, il suffit de revenir à des tarifs réalistes, correspondants aux coûts réels ; ou que l'autorité accepte de verser au Petit Train de Banlieue une subvention compensant les moins-values dues à la baisse autoritaire des tarifs.

B-4-2-4 - RESUME

Sur le plan social, le Train de Banlieue répond aux besoins immenses de transport rapide de masse pour la banlieue de Dakar. Il élargit également la gamme des moyens de transports urbains. Et il s'agit d'un moyen de transport garantissant rapidité, ponctualité, sécurité et coûts moins élevés.

Ce projet s'appuie sur la grande expérience des chemins de fer sénégalais vieux de plus de cent ans.

Cette expérience bien réussie au Sénégal, vu la technologie utilisée et les besoins ciblés, peut être facilement réutilisée dans les pays ayant déjà un chemin de fer et ayant des problèmes de transport de masse pour les banlieues de leurs grandes villes.

Le Train de Banlieue non seulement crée des emplois par ses investissements et son exploitation ; mais permet aussi d'améliorer les conditions de transports des populations défavorisées de la banlieue.

B.- 4 - 3 -La BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL

B-4-3-1 - FICHE D'IDENTIFICATION

a) - Intitulé "Banque de l'Habitat du Sénégal (B.H.S)"

b) - Lieu d'Application : créé en 1979, la Banque de l'Habitat du Sénégal a été implantée d'abord à Dakar où elle a son siège social. Mais elle travaille avec des clients de toutes les régions du Sénégal, ainsi qu'avec les émigrés.

Une agence de la B.H.S a été ouverte à Ziguinchor capitale de la région Sud du Sénégal.

A l'étranger, la B.H.S a ouvert une agence à Paris et un bureau à New York.

c) - Partenaires au projet : Les principaux partenaires au projet sont l'Etat, les actionnaires, les clients bénéficiaires des crédits et les épargnants.

- L'Etat du Sénégal qui a initié et cautionné la création de la B.H.S, et a demandé à des sociétés sous sa tutelle de prendre des actions à la B.H.S.

- Les actionnaires qui comprennent l'Etat du Sénégal, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O), les banques commerciales, la Société Financière Internationale (S.F.I), la caisse de Sécurité Sociale, l'Institut de Prévoyance Retraite du Sénégal, les Compagnies d'assurances, la Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré, la Société Immobilière du Cap-Vert, les autres privés.

Le capital de la B.H.S est de 1,.650 milliards de FCFA.

- Les Clients qui comprennent les promoteurs immobiliers (les promoteurs publics, les promoteurs privés, les coopératives d'habitat), les particuliers et les Communes.

Au 31 Mars 1995, l'encours global des crédits BHS accordés aux promoteurs, coopératives et particulilers pour l'éxécution de leur programmes immobiliers s'est monté à 36,967 milliards de francs CFA.

En fin septembre 1993, l'encours des crédits accordés aux particuliers était de 29,15 milliards FCFA. Ces crédits sont utilisés par les particuliers pour l'acquisition des logements clefs en main réalisés par les promoteurs immobiliers, pour construire des logements ou les modifier, ou pour acquérir des logements auprès d'autres particuliers.

Les communes bénéficiaires du crédit communal comptent également parmi les clients de la B.H.S.

- Les épargnants pour lesquels la B.H.S propose des produits tels que le compte d'épargne-logement (C.E.L), le compte à terme (C.A.T), le livret d'épargne-logement (L.E.L) et le plan épargne-logement (P.E.L).

Le montant total de l'épargne captée par ces quatre produits était de 29,587 milliards FCFA au 30 Juin 1995.

d) - Dates Clefs

- En décembre 1979, signature de la première convention entre l'Etat et la B.H.S par laquelle l'Etat s'engageait à verser 80 % du Fonds pour l'Amélioration de l'Habitat (F.A.H.U) à la B.H.S pendant une période de dix ans (1979-1989). Au total 8,790 milliards de FCFA ont été versés à ce titre à la B.H.S.

Avec la BHS, les subventions qui étaient affectées aux sociétés publiques de production de l'habitat planifié (OHLM, SICAP) sont désormais utilisées directement pour bonifier et consolider les prêts ciblés par les subventions. D'où une baisse du taux d'intérêt et un allongement de la durée de remboursement.

- En Octobre 1988 une convention entre l'Etat du Sénégal et la B.H.S domicilie le crédit communal à la B.H.S ; et habilite la B.H.S à gérer financièrement le Crédit Communal (2,5 milliards par an) pour le compte de l'Etat et en qualité de mandataire.

- En 1993, démarrage des activités de l'agence de la B.H.S de New york ; et agrément bancaire à titre définitif pour l'agence de la B.H.S de Paris.

- En 1994, transformation du bureau de Ziguinchor au sud du Sénégal en agence B.H.S.

- En Décembre 1994, la Banque Centrale des Etat de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O) a assoupli les conditions du crédit, ce qui a permis à la BHS d'augmenter la durée de certains crédits de 10 à 15 ans, et celle d'autres crédits de 15 à 20 ans pour mieux tenir compte des effets de la situation économique sur le pouvoir d'achat des ménages.

e) - **Description des activités**

Grâce à l'initiative et à la caution de l'Etat du Sénégal, la Banque de l'Habitat du Sénégal a su attirer les fonds des actionnaires pour constituer son capital qui est de 1,650 milliards en 1993. La B.H.S a su aussi attirer l'épargne des clients qui s'élevait à 18,927 milliard en 1993. S'y ajoutent les différents fonds créés ou obtenus par les pouvoirs publics et domiciliés à la B.H.S.

Les fonds ainsi captés par la B.H.S sont donnés à crédit aux promoteurs et aux ménages pour l'acquisition ou la construction de leurs logements. Les sommes non utilisées sont placées dans les circuits financiers.

Les apports initiaux exigés par les différents crédits augmentent les volumes monétaires mobilisés. Et l'épargne des ménages est encouragée par les comptes d'épargne, par les apports initiaux et par les remboursements réguliers au titre des crédits obtenus. Ainsi au 30 Septembre 1993, la B.H.S avec un capital de 1,650 milliards de FCFA avait à l'actif de son bilan 44,935 milliards de FCFA ; et son résultat après impôts était nettement positif.

B-4-3-2- EVALUATION D'IMPACT

Ainsi la Banque de l'habitat a su se rendre suffisamment attractive pour voir souscrire 1,650 milliard de capital social, collecter une épargne très importante (18,927 milliards en 1993), se voir confier la gestion financière d'un crédit communal de 2,5 milliards par an, et celle de plusieurs autres fonds sous la tutelle ou la gestion des pouvoirs publics.

A la fin de l'exercice 1993, la B.H.S avait financé au total la viabilisation de 3772 parcelles et 10567 logements dans le cadre des programmes immobiliers des promoteurs et des coopératives.

En 1993 les promoteurs et les coopératives ont bénéficié de 4,137 milliards FCFA de déblocages de crédits : 53 % pour les promoteurs privés, 28 % pour les coopératives et 19 % pour les promoteurs publics.

Au 30 Septembre 1993, le volume d'encours des crédits accordés aux particuliers s'élevait à 29,150 milliards FCFA dont environ 66,5 % de crédits à long terme 24,7 % de crédits à moyen terme et 8,8 % de crédits à court terme. Les prêts sont accordés avec un taux égal au taux d'escompte plus 1 à 3 points. Et la B.H.S avait 44,935 milliards FCFA à l'actif de son bilan ; avec un produit net des opérations bancaires de 2,339 milliards FCFA et un résultat après impôts nettement positif.

Au 30 Septembre 1993, la BHS avait un effectif de 145 personnes et comptabilisait 805,231 millions FCFA de frais de personnel.

Sur le plan du développement urbain, les financements de la BHS ont permis de développer de façon notoire le parc des logements et des équipements collectif ; et de créer des cités avec un cadre de vie de qualité. Les qualités des tissus urbains et du bâti de nos villes s'en sont trouvées améliorées.

Et la B.H.S, en favorisant l'épargne des ménages a aussi favorisé le changement de leur comportement en les poussant à accepter d'épargner plus que par le passé pour des réalisations durables.

Non seulement la B.H.S a donné l'exemple d'une gestion rigoureuse des fonds publics dans l'intérêt du plus grand nombre ; mais elle a encouragé le développement des coopératives d'habitat (265 coopératives en octobre 1994 avec 33 000 membres et 7 milliards FCFA d'épargne) ; ainsi que la création de fonds divers pour financer les divers secteurs de l'habitat. Ces fonds sont généralement domiciliés à la B.H.S.

La B.H.S est ainsi un instrument efficace pour le financement du logement urbain. Ses succès témoignent de sa viabilité.

B-4-3-3 - DURABILITE ET REPLLICABILITE

Vu les résultats et les impacts de la BHS, on peut s'attendre à ce que son action continue et se pérennise.

Plusieurs atouts de la BHS contribuent à lui assurer la durabilité :

- La dimension publique de sa mission qui lui garantit le soutien de l'Etat tant sur le plan financier que sur les plans moral et institutionnel ;
- Les qualités de son marché immense, insatiable et durable ;.
- Son statut et les appuis de l'Etat qui font que la BHS occupe une position privilégiée sur le marché du logement ;
- La diversité de ses produits et de ses clients, ce qui lui permet d'être relativement stable quelles que soient les perturbations qui pourraient intervenir dans certaines couches de la clientèle ;
- Sa bonne gestion qui lui assure l'ordre, l'efficacité et de bons résultats ;
- La confiance des clients dont le nombre, le volume de l'épargne et l'encours des crédits augmentent de façon continue ;
- La confiance des bailleurs de fonds qui lui confient de plus en plus la gestion de leurs lignes de crédit ;
- La diversité, la notoriété et le poids de ses actionnaires sur le marché du logement : l'Etat du Sénégal, la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la société Financière Internationale, la Société Nationale des Habitations à loyer modéré, la Société Immobilière du Cap-Vert, les compagnies sénégalaises d'assurance ,etc...

Par ailleurs, il est évident que l'amélioration apportée à la qualité du bâti a un impact durable sur les tissus urbains sénégalais.

Quant à sa réplicabillité, elle résulte de ses qualités et des ses performances qui font qu'elle est citée en exemple en Afrique ; et beaucoup de pays viennent s'inspirer de son expérience.

B-4-3-4 - RESUME

Malgré les crises économique et financière, et malgré le faible pouvoir d'achat des ménages sénégalais, la Banque de l'Habitat du Sénégal a pu mobiliser d'importants fonds pour le financement du secteur de l'habitat qui était jusque là marqué par la rareté des ressources financières et le manque d'attrait pour les bailleurs de fonds. Cet exploit a été possible grâce à l'appui financier et à la caution de l'Etat ; mais aussi grâce aux qualités de la demande ciblée. Un logement décent est une des aspirations fondamentales de tout ménage ; et c'est pourquoi les ménages sénégalaise ont acceptés tous les sacrifices exigés pour le financement de leurs logements. Avec la Banque de l'Habitat du Sénégal on a réussi à collecter 1,650 milliards FCFA de capital social essentiellement à l'intérieur du Sénégal ; et à canaliser l'épargne des ménages vers le financement du secteur de l'habitat avec 18,927 milliards d'épargne en 1993. Et la B.H.S a réussi ainsi à mobiliser des moyens financiers nationaux jusque là insoupçonnés ou sous-estimés.

Et grâce à une gestion rigoureuse, la B.H.S donne une bonne leçon au secteur public et para-public en matière d'utilisation rationnelle et efficace des ressources nationales pour une solution durable des problèmes du plus grand nombre.

La caution de l'Etat, la transparence et la rigueur dans la gestion ont permis à la BHS de gagner la confiance des clients (épargnants et emprunteurs) et des bailleurs de fonds pour s'assurer le succès, la viabilité et la garantie de la durabilité dans un secteur ou la demande est et restera toujours supérieur à l'offre.

B - 4 - 4 LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE DALIFORT

B-4-4-1 - FICHE D'IDENTIFICATION

a) - **Intitulé** : "Projet de Restructuration de l'Habitat Spontané de Dalifort"

b) - **Lieu d'Application**

- Première Application : à Dalifort à Dakar (1985-1995)

- Deuxième phase d'application : le projet répliqué dans d'autres quartiers de la ville de Dakar, et dans des villes de l'intérieur du Sénégal (depuis de 1993).

c) - **Partenaires au Projet** : Les principaux partenaires au projet pilote de Dalifort ont été :

- L'Etat du Sénégal, à travers le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat qui assure le pilotage du projet ;.

- Le Projet de Restructuration de l'Habitat spontané est qui a vaste programme de restructuration et de régularisaton foncière de l'habitat spontané et insalubre au Sénégal. Le Projet de Restructuration de Dalifort en a été le projet pilote qui a servi entre 1987 et 1990 de laboratoire pour les études, les analyses, les expérimentations et la formallisation de la politque nationale de restructuration et de régularisation fonciière des quartiers non lotis ;

- Le bailleur de fonds et l'assistance technique.: De 1986 à 1992, le seul bailleur de fonds extérieur du projet a été la G.T.Z d'Allemagne (l'Office Allemand de Coopération Technique) qui est chargée de l'Assistance Technique du Projet ;

- **Les Bénéficiaires** : Les bénéficiaires du projet sont les 7 000 habitants qui s'entassaient dans la promiscuité du quartier irrégulier, insalubre et précaire de Dalifort.

d) - **Dates Clés**

- En 1987, démarrage du projet pilote de Dalifort

- En 1991, signature de deux décrets : l'un fixant les procédures et réglementant les opérations de restructuration des quartiers irréguliers (décret 91-748 du 29 juillet 1991) ; l'autre instituant un Fonds de Restructuration et de Régularisation foncière (FORRET ; décret 91-595 du 14 Juin 1991).

- A partir de 1993, extension du projet à d'autres quartiers et à d'autres villes du Sénégal.

e) - **Description des Activités**

Le projet de Restructuration de l'Habitat spontané offre aux populations des quartiers irréguliers non seulement de les maintenir dans leur quartier, mais aussi de les aider à trouver des solutions à l'insalubrité, au sous équipement, et à l'insécurité foncière de leur quartier.

Le décret 91-748 du 29 juillet 1991 organise les procédures d'exécution des opérations de restructuration et de régularisation foncière. Ces opérations comprennent essentiellement :

- la réalisation d'un état des lieux de la zone à restructurer ;
- le recensement de l'ensemble des propriétaires d'impenses et des locataires situés dans la zone ;
- l'établissement d'une liste des occupants du quartier pouvant bénéficier de la régularisation foncière sous la forme d'une concession de droit de superficie ;
- l'organisation des futurs attributaires de parcelles en groupement d'intérêt économique ou en coopérative, afin d'assurer leur participation à l'exécution de l'opération de restructuration et de régularisation foncière;
- l'élaboration d'un plan d'urbanisme de détail ;
- l'immatriculation au nom de l'Etat, de tous les terrains privés occupés irrégulièrement, compris dans le périmètre de la zone ;

B.- 4.-5-L'OPERATION «SET - SETAL»

B-4-5-1 - FICHE D'IDENTIFICATION

a) - Intitulé : Les Journées de Propreté sont connues sous le titre de «Set-Sétal», qui signifie «rendre et maintenir propre».

b) - Lieu d'application : Les journées ont pour cadre la Communauté Urbaine de Dakar (qui regroupe cinq (5) communes principales : Dakar, Pikine, Guédiawaye, Rufisque et Bargny)et sont programmées le mardi après-midi par la Coordination des Associations et Mouvements de la Communauté Urbaine. Les opérations se déroulent le Samedi dans le quartier retenu dans l'objectif «d'AMELIORER LE CADRE DE VIE ET DE PROTEGER L'ENVIRONNEMENT ».

c) - Partenaires du Projet

Les partenaires acteurs sont les communes, les associations sportives et culturelles ONCAV ET ODCAV, les GIE, l'AGETIP, le mouvement des femmes, les responsables politiques et religieux du quartier. La présence du Maire et de son équipe technique est régulière.

d) Dates Clefs

- début des années 80 : intensification des « Navétanes » qui sont des activités sportives et culturelles organisées pendant les trois mois de vacances (mi-Juillet, Août, Septembre et mi-octobre) correspondant à la période hivernale (saison des pluies). Ce véritable championnat national populaire est encadré par l'organisation nationale de coordination des activités de vacances.

- fin des années 80 : élargissement des domaines d'intervention du mouvement associatif qui ne s'occupe plus exclusivement de sport ; mais aussi de la promotion de la culture (populaire) ; de création de projets porteurs pour réduire le chômage, le sous-emploi et la pauvreté urbaine ; et de défense des intérêts des habitants d'un même quartier.

1989 : Fédération des associations (sportives et culturelles, à vocation économique, de défense des intérêts des habitants des quartiers) en une Coordination des Associations et Mouvements de la Communaute Urbaine de Dakar (CAMCUD).

la CAMCUD regroupe les 5 cellules communales et fonctionne sur la base d'un bureau élu.

e) Description des activités

les activités consistent à cibler un ou plusieurs quartiers les mardis et à dégager les moyens matériels en relation étroite avec les services techniques communaux, les mouvements associatifs ou d'intérêt économique et les responsables du quartier.

Tous les acteurs sont informés et sensibilisés par des réunions, rencontres et communiqués durant les trois jours précédant l'opération. Celle-ci comprend l'assainissement du milieu, la collecte et la destruction des ordures ménagères, le curage des caniveaux, la réhabilitation d'équipements collectifs, le badigeonnage des espaces et lieux publics, l'expression artistique sur les murs, etc....

Les moyens mis en oeuvre peuvent être : des véhicules gros porteurs, des brouettes, des pelles, des râteaux, de la peinture, des pinceaux, des Tee-shirts;etc

la Journée se termine par une grande fête « Fourreul » sur la place du quartier où tous les acteurs de la journée sont invités.

B-4-5-2 - EVALUATION D'IMPACT

L'implication des populations dès le début des opérations fut une garantie du bon déroulement des activités et en a fait un mouvement de masse ne s'identifiant pas aux appartenances politiques classiques, aux confessions religieuses et philosophiques.

L'objectif recherché était l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement. Il a été atteint dès le début du mouvement et dans la plupart des quartiers.

L'opération constitue une solution efficace contre l'insalubrité, le manque d'hygiène et le désoeuvrement.

Cette pratique a évolué concrètement par la création dans chacun des quartiers de la Communauté Urbaine d'un Groupement d'intérêt économique impliqué dans la collecte et l'évacuation des ordures ménagères. Les Jeunes employés à mi-temps perçoivent un revenu fixe de 30 000 frs CFA par mois.

L'Enthousiasme, la prise en charge de leurs préoccupations par les jeunes des quartiers, l'appropriation de l'espace, l'amélioration du cadre de vie, sont des acquis réels.

B-4-5-3-DURABILITE ET REPLICABILITE

Cette forme de participation populaire s'est élargie peu à peu aux autres régions du pays et même à l'Afrique de l'Ouest. Six ans après son démarrage, la pratique se poursuit avec cependant la programmation de plusieurs quartiers à la fois et la sponsorisation des activités.

Les services Techniques communaux continuent d'apporter la logistique nécessaire et sont désormais appuyés par l'Agence Générale d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public (AGETIP) et l'ONG ENDA TIERS MONDE.

Le Maire de la Commune de Dakar, Président de l'Association des Maires du Sénégal a encouragé ses collègues, à soutenir et appuyer les initiatives locales du mouvement associatif et des groupements d'intêret Economique des jeunes des quartiers de leurs communes respectives. Et l'opération a été repliquée dans les Communes de Sédhiou, Kaffrine, etc....

Par ailleurs, une Direction de l'Action Culturelle, de l'Education et de la Promotion Sportive (DACEPS) a été créée à la Commune de Dakar pour la coordination de toutes ces activités.

B-4-5-4-RESUME

Le « set sétal » a suscité un enthousiasme certain tout en révélant l'intérêt et l'opportunité de la PARTICIPATION DES POPULATIONS à l'amélioration de leur cadre de vie et à la protection de leur environnement.

Si la pratique a duré, c'est parce qu'elle s'est enrichie grâce à son volet économique avec la création de groupements d'intérêt économique multifonctionnels visant à la création d'emplois et la distribution de revenus.

L'appui logistique et financier de la Communauté Urbaine fut déterminante avec principalement la volonté politique affirmée dès le début par le Maire de Dakar.

Cette expérience réussie à largement fait appel aux capacités et technologies locales.

L'apport de l'AGETIP et de l'ONG ENDA TIERS MONDE sont appréciables en termes d'équipements, de formation de formateurs et de sensibilisation des jeunes.

Aussi, chaque semaine, de mieux en mieux, les quartiers de nos villes peuvent se redonner un cadre propre et salubre.

- l'élaboration d'un plan de rénovation urbaine, sous la forme d'un plan de lotissement de restructuration avec la participation effective des populations concernées ;
- La fixation de la participation financière de l'attributaire de la parcelle.

Les coûts des opérations sont préfinancés par le projet et remboursés par les bénéficiaires.

Des droits de superficie sont délivrés aux bénéficiaires ayant payé les coûts de revient de leurs parcelles.

Le projet comprend également un volet socio-économique qui aide les bénéficiaires à promouvoir les activités communautaires et les activités économiques ; ainsi qu'un volet santé et environnement qui aide les bénéficiaires à promouvoir la prise en charge des activités dans le domaine de la santé et dans le domaine de l'environnement.

B-4-4-2 - EVALUATION D'IMPACT

Dans le cadre du projet pilote de Dalifort, un quartier spontané a été transformé en un quartier régulier avec 695 parcelles pour une population de 7.000 habitants. Toutes les parcelles ont désormais un accès direct sur une rue. Chacune d'elles peut être branchée directement au réseau public d'électricité. Les rues principales ont été stabilisées et les zones inondables ont été remblayées. Les zones trop basses ont été libérées de toute occupation par des parcelles. Elles ont été remblayées et affectées aux jeux et aux loisirs.

Aujourd'hui, le quartier possède une grande école d'une douzaine de classes, ainsi qu'un dispensaire moderne. Il y a un réseau d'éclairage public des rues ; et les véhicules chargés du ramassage des ordures ménagères sillonnent librement le quartier. Quatre édicules publics fonctionnels et bien entretenus ont été implantés dans le quartier et sont gérés directement par les bénéficiaires.

Grâce au projet, en juin 1993 le quartier de Dalifort a déjà enregistré plus de 90 millions FCFA d'épargne. Plus de 150 personnes y ont déjà liquidé le coût de leurs parcelles.

B-4-4-3 - REPLICABILITE ET DURABILITE

La réplicabilité de ce projet est évidente et a été démontrée par l'extension du projet à une dizaine de quartiers suite à l'expérience du quartier de Dalifort à Dakar.

Le projet peut être appliqué avec flexibilité, là où il y a un quartier irrégulier. Les actions principales à entreprendre ainsi que le niveau des coûts à supporter par les bénéficiaires sont toujours arrêtés en concertation avec les intéressés.

Quant à la durabilité des effets du projet sur le quartier traité, elle ne fait pas de doute.

Les effets durables du projet comprennent la création des infrastructures manquantes (voirie, réseau eau potable, réseau électricité, équipements publics), l'amélioration de l'environnement général du quartier, la régularisation foncière de l'occupation des terrains qui se termine par la remise de droits de superficie, et surtout l'organisation et l'implication des populations dans le traitement et la prise en charge des problèmes de leur quartier. Ce qui les prépare à s'auto-organiser et à s'autogérer après le départ du projet. Il faut y ajouter la promotion des activités économiques, et l'amélioration notable de la qualité du bâti qui augmente nettement de valeur. Par ailleurs, le décongestionnement de l'occupation de l'espace et l'éclairage public participent à améliorer la sécurité dans le quartier.

B-4-4-4 - RESUME

Sur le plan du consentement et du consensus social, le Projet de Restructuration de l'Habitat Spontané est basé sur des principes que sont l'adhésion libre des bénéficiaires ; la participation des populations à tous les niveaux (négociations, planification, prises de décisions et exécution) ; la concertation avec les partenaires ; la responsabilisation des populations locales ; et la flexibilité permettant d'adopter les niveaux d'équipement de chaque quartier aux moyens spécifiques des bénéficiaires.

Grâce à l'organisation des bénéficiaires en groupement d'intérêt économique, en commissions et comités spécialisés dans la prise en charge des divers secteurs de la vie de leur quartier, les populations concernées sont préparés à s'autogérer après le départ du projet.

La durabilité et la réplicabilité de ce projet sont attestées par le grand succès qu'il a eu au Sénégal et dans le monde. La population concernée est rapidement passée de 7.000 habitants à plus de 120.000 habitants en 1995 vivants dans une dizaine de quartiers différents.

Quant aux effets du projet sur la structure du quartier et son organisation, ils marqueront pendant longtemps la physionomie et la vie économique et sociale du quartier. Et la restructuration physique, les infrastructures réalisées, ainsi que la sécurité foncière ont un effet catalyseur sur l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie dans le quartier.

B.- 4.- 6- LA GESTION COMMUNAUTAIRE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN A RUFISQUE (SENEGAL)

B-4-6-1-. FICHE D'IDENTIFICATION

a). Titre "Le Programme d'Assainissement de Diokoul et quartiers Environnants"(PADE).

b). Acteurs La coopération Canadienne par l'entremise du Fonds de Contrepartie Canado-Sénégalais (F.C.C.S), l'équipe Relais pour le développement Urbain Participé d'Enda Tiers Monde (Enda TM/Rup), la Communauté Urbaine de Dakar (CUD), la municipalité de Rufisque, les comités locaux de gestion, la société SOCOCIM[71] et les populations des quartiers concernés par le PADE sont les acteurs de cette nouvelle pratique.

c)-Dates clefs : Le PADE a débuté en Octobre 1990 pour trouver une solution aux problèmes d'assainissement, d'abord à Diokoul puis dans 9 autres quartiers populaires de la ville de Rufisque. A l'heure actuelle, environ 400 concessions ont été dotées d'ouvrages d'assainissement individuel. La demande effective a ainsi été satisfaite à 65 %, ce qui représente 15 % des besoins. La maîtrise des moyens mis en oeuvre pour la réalisation du programme et la création d'un fonds destiné à l'autofinancement de l'assainissement des quartiers pauvres permettront d'assurer la réplicabilité du programme.

B-4-6-2. EVALUATION DE L'IMPACT DU PROGRAMME

a). Situation antérieure

En Afrique de l'Ouest, plus de 70 % des zones urbaines sont exclues de tout réseau public, de distribution d'eau potable, d'évacuation des eaux usées ou de collecte des ordures ménagères. Cette situation est due à l'insuffisance des moyens de l'Etat et des municipalités

Dans la commune de Rufisque, les neuf quartiers concernés par le PADE concentraient 51.000 habitants répartis en 5.225 ménages, soit 45 % de la population de la Commune. Chaque habitant produisant environ 0,70 kg d'ordures par jour, la production totale pour les neuf quartiers est de 35 tonnes par jour, dont la majeure partie alimente les dépôts sauvages, (c'est-à-dire non autorisés).

Les eaux usées sont évacuées dans la rue, dans les canaux à ciel ouvert, sur des terrains vagues ou encore sur la plage et dans la mer. Les réseaux d'égouts conventionnels sont pratiquement inexistants. Seulement 35 % de la population s'approvisionne en eau par un robinet intérieur ; et 5,5 % dispose d'un w.c. raccordé au réseau d'égouts.

D'autre part, 75 % des malades soignés au dispensaire de Diokoul souffrent de diarrhée, de dysenterie et de dermatose, témoignant ainsi des mauvaises conditions sanitaires et de la propagation de ces maladies par l'eau.

b). Situation actuelle

- 400 concessions familiales - dont 150 sont branchées au réseau d'égouts à faible diamètre - ont été dotées d'ouvrages d'assainissement individuels ;
- 8 édicules publics ont été réhabilités ;
- 20 charrettes ont été mises en place pour la précollecte porte à porte des 2/3 de la production d'ordures des quartiers concernés par le PADE. Ces dernières sont acheminées vers des aires de transfert bien délimitées par la municipalité, en vue de leur reprise par les camions de la CUD (Communauté Urbaine de Dakar) ou pour les incinérer. Ou, ce qui est nouveau, en vue du tri et du compostage de la fraction organique ;.
- 3 206 mètres d'égouts à faible diamètre qui drainent 60 mètres cubes d'eaux usées par jour vers la station d'épuration ont été installés ;
- L'épuration des eaux usées par lagunage à macrophytes (épuration verte) et le compostage ont été mis en place ;
- Le travail des femmes et des enfants a été allégé en ce qui concerne le transport des eaux usées ;
- Les coûts des systèmes d'égouts et d'épuration utilisés sont respectivement 20 fois et 3,5 fois moins élevés que les coûts des systèmes classiques ;

[71] SOCOCIM : Sociéété commerciale des Ciment (de Rufisque)

B-4-6-3. STRATEGIE POUR LA DURABILITE ET LA REPLICABILITE

a). Les politiques et stratégies sectorielles

La collecte des ordures par les charrettes est effectuée non pas dans le cadre du service public, mais dans le cadre de la prise en charge directe des équipements par les habitants. Aussi, les autorités municipales ont-elles reconnu la validité de cette solution alternative, particulièrement adaptée à la configuration des quartiers pauvres. Elles ont accepté de prendre des mesures d'incitation en exonérant les charrettes de précollecte de l'impôt municipal.

Le traitement des eaux usées et le compostage permettent la diffusion d'une nouvelle politique de gestion des déchets. Ces derniers deviennent des ressources à valoriser.

b). Les dispositions institutionnelles

- La Coopération Canadienne, par l'entremise du Fonds de Contrepartie Canado-Sénégalais (F.C.C.S), finance les différentes phases du programme suivant le calendrier et le budget prévisionnel présenté par Enda TM/RUP. Il reçoit régulièrement d'Enda TM/RUP les rapports trimestriels sur les réalisations du programme ainsi que les états financiers.
- Enda TM/RUP est maître d'oeuvre des actions et titulaire du programme. A sa tête le responsable d'équipe, architecte-chercheur, assure l'encadrement, le suivi et la coordination de l'ensemble des prestations.
- La Communauté Urbaine de Dakar (CUD) liée à ENDA TM par un protocole d'accord
- La municipalité de Rufisque participe à côté d'Enda TM à l'orientation des différentes actions au niveau macro-économiques en concertation avec le coordonnateur du programme. Dans le cadre du programme, la municipalité est elle aussi liée à Enda TM par un protocole d'accord. Par ailleurs, depuis 1994, existe une inter-commission municipale Environnement - Urbanisme - Travaux publics, qui fait office d'interlocuteur direct d'Enda TM au niveau du Conseil municipal.
- Chaque comité local de gestion - composé du comité de santé du quartier, des délégués de quartiers ainsi que des représentants des services techniques municipaux et des services départementaux - a comme point focal le poste médical des quartiers concernés. Le président du comité est signataire des contrats passés entre ENDA TM et les demandeurs d'assainissement privé. Il est chargé, à côté d'Enda TM, du recouvrement des participations.

c). Les modifications des systèmes de gestion et des processus de prise de décisions.

L'existence du cadre de référence - Enda TM/Municipalité/Comité de santé - au niveau local rend possible la mise en cohérence des différentes initiatives avec la politique municipale de gestion urbaine.

Le PADE tente de démontrer la réplicabilité d'initiatives issues du secteur communautaire en s'assurant de la mise en place de nouvelles articulations administration-population.

Enda TM/RUP fait participer les autorités municipales aux prises de décisions majeures concernant le développement des activités. Le Comité de santé et les délégués de quartier sont responsables de la gestion des demandes d'assainissement par les habitants. Les femmes constituent la majorité des participants actifs - 1930 femmes sur un total de 2316 personnes - à la gestion du programme. Elles prennent davantage part - 50 femmes sur un total de 90 personnes - aux décisions que les hommes. En particulier, le poids des femmes dans la fixation du montant de la rémunération du charretier s'est avéré déterminant.

d). Les innovations

- Les charrettes de précollecte : bien que les véhicules hippomobiles soient très répandus à Rufisque, leur utilisation pour la précollecte est une première. Le succès est tel que l'on a vu rapidement apparaître des initiatives privées allant dans ce sens.
- La station d'épuration verte : il s'agit de la réhabilitation d'une pratique ancestrale. La technique est adaptée, écologique et moins onéreuse.
- Le réseau d'égouts à faible diamètre : il convient particulièrement dans une zone climatique qui ne connaît pas le gel ; par ailleurs ses coûts de réalisation sont très faibles.
- La création du FOCAUP (Fonds Communautaire pour l'Assainissement des quartiers Urbains Pauvres). Il s'agit d'un fonds revolving dont la vocation est d'assurer la réplicabilité du programme. Le Crédit

Communal, nouvelle institution disposant de ressources à la BHS (Banque de l'Habitat du Sénégal), s'est engagé à contribuer à ce fonds.

e). **La conscientisation de la population**

La population contribue activement à l'exécution du programme par :

- la participation (femmes, jeunes, délégués et autres notables) au comité de suivi-évaluation et au comité de concertation ;
- les discussions au niveau des *pintch* (lieu à palabre) et des mosquées ;
- la contribution des délégués aux enquêtes et études destinées à l'identification des bénéficiaires de l'assainissement privé, leur participation à la réflexion, à la sensibilisation, au suivi et à la gestion du matériel et des fournitures :
- la participation des délégués et autres notables à la récupération des apports des bénéficiaires de l'assainissement individuel ;
- l'apport financier (30 à 70 % du coût des travaux financés par le programme) et la construction des abris au dessus des W-C et douches ;
- la contribution au fonctionnement de la précollecte par le paiement du service directement au charretier.
- la participation aux travaux : les populations de Diokoul ont procédé à des extensions du petit réseau d'égouts grâce à la participation des travailleurs locaux ; et peuvent satisfaire de nouvelles demandes dans d'autres quartiers et villes.
- les efforts d'autoprise en charge :les habitants commencent à prendre en charge la relation santé/habitat.

B - 4 - 7 LE BUREAU DU PROJET D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES POUR L'HABITAT SOCIAL

B-4-7-1- FICHE D'IDENTIFICATION

a) Intitulé : Bureau du Projet d'Assistance aux collectivités pour l'Habitat Social (BAHSO)

b) lieux d'application : les activités du BASHO doivent couvrir tout le territoire national :
- de 1986 à 1994, les activités menées par le BAHSO ont concerné essentiellement les régions de Dakar (92 % des projets) et de Thiès (8 % des projets) ;
- Le BAHSO va étendre ses activités aux autres régions de l'intérieur du Sénégal avec son nouveau projet « Femmes et Habitat » qui entre dans le programme « Femmes et Etablissements Humains » du CNUEH.

c) Partenaires du BAHSO : les principaux sont :

- l'Etat du Sénégal à travers le Ministère de l'Urbanisme représenté par la Direction de la Construction et de l'Habitat (DCH) avec son Bureau du Projet d'Assistance aux collectivités pour l'Habitat social (BASHO).

- La Banque de l'Habitat du Sénégal (BHS) : le BASHO, après avoir vérifié que toutes les conditions exigées sont remplies introduit à la BHS un dossier technico-financier de la coopérative. Une fois l'avis technique favorable, le dossier est transmis à la Direction du Crédit qui vérifie le montage financier du projet (solvabilité des adhérents et niveau d'épargne de la coopérative). le projet pouvant faire l'objet d'un financement, le dossier est soumis au Comité de prêt. En cas d'acceptation la notificatione est faite à la coopérative.

- Les bailleurs de fonds : dans le cadre du projet SEN 89 X 01 allant du 1er Juillet 1989 au 31 décembre 1991, la République Fédérale d'Allemagne a financé totalement la réalisation de 340 logements. Parallèlement, le programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) avait mis à la disposition du BASHO un Représentant Expatrié Conseiller Technique et un architecte-Consultant.

Grâce à l'appui technique de ses partenaires au développement et principalement le Centre des Nations Unies pour les Etablissements Humains. (CNUEH), le BASHO a entrepris depuis 1995 de promouvoir résolument l'accès des femmes au patrimoine bâti, à la propriété foncière ou immobilière et au logement social par la mise en oeuvre du Projet « Femmes et Habitat »

- Les bénéficiaires : il s'agit de plusieurs entitiés qui ont pour avantage d'être des sociétés d'autopromotion immobilière et de caution mutuelle dont les membres construisent ou font construire leur logement. Ce sont les coopératives d'habitat, les associations d'autoconstruction légalement reconnues.

Le potentiel humain et financier engagé dans la construction du logement à travers les coopératives d'habitat du Sénégal est important. Un EXTRAIT PROVISOIRE DU FICHIER NATIONAL DES COOPERATIVES D'HABITAT DU SENEGAL en est une illustration. En effet, pour 150 organismes coopératifs, on compte 17.853 adhérants(dont 3.980[72] femmes) et une épargne globale de l'ordre de 6,363 milliards de Frs/CFA en 1995.

d) Date clés

- 20 Décembre 1986 : date de la création du BAHSO par arrêté n° 016294 qui définit les missions de cette structure d'encadrement des mouvements coopératifs.

- octobre 1988 : date du début des travaux du premier projet du BAHSO (coopérrative Moulins SENTENAC). Il a permis de loger 116 familles à Golf Nord-Est (Dakar).

- Juin 1994 la mission exploratoire effectuée par le CNUEH du 17 au 20 Juin 1994 sur la participation des femmes sénégalaises dans le secteur des Etablissements Humains a contribué aux choix porté sur le Sénégal afin de mettre en oeuvre le programme « Femmes et Etablisssements Humains ».

- La période allant de Janvier à Mars 1996 qui a permis de prendre de nouvelles orientations pour le BAHSO. Il s'agit de l'extention des activités du BAHSO aux autres régions du pays..Cela s'est traduit dans ces régions par la mise en place de coopératives d'habitat par le projet « Femmes et habitat ».

[72] Ces statistiques sont aujourd'hui modifiées par le projet « Femmes et Habitat »

e) Description des activités

Nous entendons par activités tout ce qu'avec ses' partenaires, le BAHSO fait quotidiennement pour atteindre les objectifs qu'il vise. Parmi ses activités, nous pouvons citer :

- l'assistance et l'encadrement pour la création de nouvelles coopératives d'habitat .
- l'élaboration des dossiers administratifs et financiers pour l'acquisition de terrains et de logements ;
- l'exécution technique par une intervention directe ou par l'encadrement des maîtres d'oeuvre (Architectes) pour la conception des plans et dossiers techniques ;
- la formation et l'encadrement des dirigeants des coopératives, des ouvriers et tâcherons du bâtiment ;
- la vulgarisation des technologies nouvelles favorisant l'utilisation des matériaux locaux et produits localement disponibles ;
- l'organisation et le contrôle des chantiers ;
- l'assistance à l'autoconstruction individuelle.

Depuis 1988, le BAHSO appuit et conseille les coopératives. Ces conseils et cet appui alient la théorie et la pratique. L'assistance à une coopérative peut également faire l'objet de l'intervention du Fond Roulant pour l'Habitat Social (FRHS) dont les ressources servent essentiellement à apporter tout ou une partie de l'apport exigé des coopérateurs.

B-4-7-2 -Evaluation d'Impact

Le mouvement coopératif comptait en 1991, 182 coopératives regroupant près de 40.000 adhérants. Cinq de ces coopératives bénéficièrent de 1484 parcelles viabilisées.

Au 31 Mars 1996, le BAHSO a déjà appuyé plus de 1560 acquéreurs de parcelles viabilisées. Il compte à son actif 14 projets d'habitat coopératif déjà réalisés pour un total de 1800 logements. Parmi ces projets le BAHSO comptabilise dans le cadre de la promotion et de la vulgarisation des matériaux locaux les réalisations suivantes :

- 30 logements en géobéton à thiès ;
- 43 logements en géobéton à golf Nord-Est Dakar.

Au plan qualitatif, il faut noter que ces parcelles viabilisées et ces logements sont généralement destinés à des ménages à faibles revenus.

Sans ce projet une bonne tranche de la population serait exclue du marché du logement. L'avantage de la coopérative est que c'est une entité organisée avec un conseil d'administration capable de gérer le sous-quartier pour une meilleure prise en charge de leur millieu social et de leur environnement.

B-4-7-3 : Durabilité et Réplicabilité

On peut affirmer que la durabilité et la réplicabilité de ce projet sont assurées surtout grâce aux actions que mène le BAHSO dans toutes les régions auprès des femmes organisées en associations.

B-4-7-4 : Résumé :

L'appui du BAHSO est basé sur une adhésion libre et volontaire des coopérateurs. Les parcelles elles-mêmes sont le plus souvent de tailles différentes et de niveaux d'équipement différents. Cela ne dépend que du niveau de prestation voulu par chaque coopérative et également des moyens des candidats au logement.

Le fait que les candidats s'organisent en coopérative les prépare à une bonne cohabitation dans un esprit de collégialité et de démocratie capable de susciter une meilleure prise en charge de leur cadre de vie. Cette pratique contribue sans aucun doute à la formation de bons citoyens ayant le sens du bien commun.

Quand à la durabilité et à la réplicabilité du projet, la réponse nous est donnée par l'ampleur du succès enregistré auprès des populations. En atteste également le grand nombre de parcelles viabilisées et de logements construits.

Il est à remarquer que le Projet d'Assistance à l'Habitat social nécessite une concertation entre les acteurs du secteur : les coopératives ; les services de l'urbanisme ; les entrepreneurs de génie civil ; les concessionnaires de l'eau,

de l'électricité et éventuellement du téléphone ; les communes concernées ; et l'Etat en la personne morale du BAHSO.

C'est pourquoi le projet a toujours privilégié une approche participative allant de la mise en place des coopératives à la réception des logements, en passant par une conception concertée avec des maquettes pour en permettre une compréhension plus facile.

C - PLAN D'ACTIONS

C.- 1 - SITUATION ECONOMIQUE ET GROUPES VULNERABLES

C.1.1- *Situation d'Ensemble de l'Economie*

Au Sénégal l'application de programmes de stabilisation et d'ajustement structurel sur la période 1980/1992 a connu deux phases.

Entre 1980 et 1984, le Sénégal s'est efforcé de mettre en oeuvre des politiques de compression de la demande interne afin de résorber les déficits Economiques et Financiers : le Programme de Redressement Economique et Financier (PREF) de novembre 1979 a été suivi d'un accord de Facilité Elargie (FEE) conclu avec le FMI (Août 1980), d'un Programme d'Ajustement Structurel (PAS) soutenu par la Banque Mondiale (Décembre 1980) et d'une série de programmes annuels de confirmation appuyés par le FMI. Dans le cadre de ces différents programmes, une série de mesures ont été prises visant l'augmentation des prix des denrées de première nécessité, le relèvement des taux d'imposition, la réduction des dépenses publiques d'entretien et d'investissement, l'élimination des subventions aux intrants, etc.

Au plan budgétaire, les dépenses publiques sont passées de 23% du PIB au cours de la période 1974/79 à 28% pour 1980/83, alors que les recettes publiques n'ont pu suivre le même rythme.

Le déficit des paiements courants s'est aggravé. Les effectifs dans la fonction publique n'ont pu être maîtrisés et la masse salariale a augmenté.

L'ajustement structurel a réellement débuté en 1985 avec l'adoption d'un Programme d'Ajustement à Moyen et Long Terme (PAMLT) adopté par le Gouvernement en décembre 1984 et couvrant la période 1985/1992.

Le PAMLT identifie quatre catégories de facteurs à la base de la stagnation de l'économie sénégalaise : une demande intérieure supérieure au PIB, le faible potentiel de croissance du secteur primaire, un système de prix et d'incitations inadéquat, et un secteur public hypertrophié et inefficace.

Les politiques économiques découlant de ce diagnostic ont mis l'accent sur la résorption des déséquilibres macro-économiques, le développement de l'initiative privée pour soutenir la croissance, la correction des distorsions de prix, la stimulation de l'épargne intérieure. Au cours de la période 1985/1992, l'économie sénégalaise a subi des chocs favorables (baisse sensible des cours mondiaux du pétrole et de la facture du riz grâce à la dépréciation du dollar US par rapport au franc CFA). Le gouvernement, dans le cadre de ses efforts de réduction du niveau de la demande interne et de relance de l'offre, a pris une série de mesures : de nouveaux codes des impôts et des investissements ont été adoptés ; le secteur bancaire a été restructuré après une grave crise, la taille du secteur public a légèrement diminué avec la privatisation ou la liquidation de 30 entreprises ; les salaires ont été bloqués ; le code du travail a été légèrement modifié avec l'introduction d'une mesure de non limitation des contrats à durée déterminée ; etc.

D'une manière générale, l'évaluation du PAMLT (1985-1992) a montré que des progrès ont été réalisés ; mais à cause de l'évolution défavorable de facteurs exogènes tels que la pluviométrie et le taux de change du dollar, les performances ont été faibles. Les dérapages constatés en 1989 et 1991 corroborent ce diagnostic. Certaines tendances négatives lourdes continuent de peser sur l'économie sénégalaise (forte dépendance extérieure ; faible productivité ; forte sensibilité aux aléas climatiques ; etc), rendant impossible la réalisation simultanée d'objectifs d'assainissement financier et de croissance sans concours extérieurs. Pour éviter une situation d'équilibre sans croissance, il y avait lieu de consolider à court terme l'assainissement financier et de promouvoir une économie dynamique à moyen terme après la restauration d'un environnement institutionnel propice.

En 1992, les opérations financières de l'Etat ont enregistré un déficit proche de 4% du PIB et le déficit du compte courant a atteint 3% du PIB. Mais, la faiblesse des recettes a persisté, malgré certains efforts entrepris pour améliorer le recouvrement. Au niveau des dépenses, il y a eu des dépassements importants, notamment en ce qui concerne la masse salariale. D'importants arriérés de paiement intérieurs et extérieurs ont été accumulés. Les dérapages dans la politique financière et dans la mise en place de certaines mesures structurelles en 1992 et durant le premier semestre de 1993, combinés à une détérioration des termes de

l'échange, ont conduit à une aggravation de la situation. Le manque de compétitivité de l'économie a continué à freiner le développement des exportations et de l'industrie ainsi que la diversification de la production. En 1992, le PIB ne s'est accru que de 2,4% en termes réels suite notamment à une baisse des productions céréalière, industrielle et phosphatière.

Au plan des échanges, la baisse de la production a aussi entraîné une forte réduction des exportations, notamment pour l'arachide et le coton. L'environnement international déprimé a aussi pesé sur les cours des matières de base, dont le coton, les phosphates et les engrais exportés par le Sénégal. Les recettes tirées des exportations ont diminué de 17 milliards et le déficit de la balance commerciale a franchi le seuil symbolique des 100 milliards (113,1).

Les rumeurs persistantes de la dévaluation ont entraîné une fuite importante de capitaux qui a affecté la balance des paiements. Au total, le solde global de la balance a accusé un déficit, avant financement exceptionnel, de 79,1 milliards contre 43,0 milliards en 1992 ; ce qui représente 4,5% du PIB.

Les opérations financières de l'Etat ont connu une exécution difficile, en l'absence de concours extérieurs, poursuivant ainsi une tendance amorcée depuis le second semestre de 1992. En effet, dès le premier semestre de 1993, les recettes totales accusaient une baisse de 24,8% par rapport au même semestre de 1992 pour une faible réduction des dépenses ordinaires. Si une telle tendance s'était poursuivie au cours du second semestre de 1993, le besoin de financement aurait atteint plus de 116 milliards au 31 Décembre 1993. Dans un tel contexte, des menaces sérieuses pesaient sur le paiement des salaires de la Fonction Publique.

C'est devant cette impasse budgétaire que le Plan d'urgence a été élaboré par les autorités. Son principal objectif de ce Plan était d'enrayer la dérive du déficit public en la faisant passer de 116 milliards (déficit tendanciel) à 65 milliards. Le Plan d'urgence, dont l'une des mesures d'ordre structurel s'appliquait à la baisse de la masse salariale, visait une réduction considérable du déficit budgétaire dès la fin 1993 et un remboursement progressif des arriérés intérieurs et extérieurs afin d'améliorer le taux d'autofinancement des entreprises et de favoriser la création d'emplois.

Ces mesures internes ont permis de limiter le déficit budgétaire (dons non compris) à 4% du PIB en 1993 et celui du compte courant extérieur (transferts publics sans contrepartie non compris) à 9,9% du PIB. Mais la croissance a enregistré une baisse de 2,1% en termes réels. Bien que ces mesures aient contribué à réduire les déficits et par conséquent, les besoins de financement, elles n'ont pas permis d'assurer le retour immédiat à la viabilité financière, de rétablir la compétitivité de l'économie et d'assurer une croissance économique soutenue.

Dans ce contexte difficile (marqué par une forte baisse du revenu par tête et par la détérioration de la qualité des services des secteurs sociaux et des infrastructures), qu'est intervenue la dévaluation du franc CFA. L'Enquête Sénégalaise sur les Priorités réalisée par la Direction de la Prévision de la Statistique a permis d'apprécier nos conditions de vie de ces dernières années.

C-1-2-. *La Pauvreté au Sénégal*

Les résultats de l'enquête sur les priorités (ESP) donnent des indications importantes sur la pauvreté au Sénégal.

Au Sénégal 30% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté ; si celui-ci est défini comme étant la dépense nécessaire à l'acquisition de 2400 calories par jour et par personne dans le ménage. Suivant cet indicateur, 75% des ménages pauvres sont localisés en milieu rural, et 58% des ménages ruraux sont pauvres.

Les mécanismes générateurs de pauvreté agissent surtout au niveau communautaire en milieu rural ; tandis qu'en milieu urbain, ils interviennent beaucoup plus au niveau des individus, des familles et des ménages. La pauvreté urbaine exprime une vulnérabilité, qui semble le plus souvent transitoire et donc réversible à plus ou moins brève échéance ; alors que la pauvreté rurale semble chronique et plus "structurelle".

Le seuil de pauvreté, défini cette fois-ci en termes de dépenses alimentaires, est évalué en 1992 à 3.324 F CFA par habitant et par mois pour le Sénégal, alors que la dépense moyenne des personnes pauvres se situe à 2.247 F CFA, soit à 32% au moins du minimum jugé vital pour la satisfaction des besoins en calories.

Les VIIème et VIIIème Plans (élaborés en période d'austérité imposée par l'ajustement structurel) feront à nouveau peu mention des femmes et les cantonneront dans des secteurs bien spécifiques (promotion humaine, développement social). Les stratégies concernant les grands secteurs productifs (agriculture, industrie, commerce) ne renfermeront aucune disposition les concernant. Cependant dans le VIIème Plan, les stratégies adoptées en matière de politique de population souligneront la nécessité d'améliorer leur statut afin de garantir le succès du plan.

Une autre priorité fut le renforcement des capacités d'initiative et d'auto-organisation des groupements féminins, en leur facilitant l'accès au crédit et en soutenant leurs activités domestiques et productives. L'exécution des lignes d'action à l'appui de ces objectifs fut confiée exclusivement au secteur du développement social, d'où un cloisonnement des problèmes féminins au niveau des plan nationaux de développement.

«L'absence» des femmes de la Planification nationale peut s'expliquer par la tendance de L'Etat à cibler, en priorité, les secteurs marchands et industriels de l'économie où les hommes sont dominants, au détriment des secteurs dits "informels" et de subsistance où les femmes interviennent en majorité. Une telle démarche procède de la sous-estimation du travail des femmes au niveau de ces secteurs par ailleurs vitaux pour l'économie nationale.

Les programmes qui leur sont destinés depuis 1960 ont été relègués dans trois secteurs : l'animation, la promotion humaine et le développement social, comme on le verra en étudiant les stratégies de leur promotion.

C-1-3. *La décennie des Nations Unies pour la femme et les stratégies de promotion des femmes*

La proclamation de l'année 1975 comme Année Internationale de la Femme, suivie de la décision de consacrer une décennie à la femme (1975-1985), suscita une vaste mobilisation nationale et internationale avec les conférences de Mexico (1975), Copenhague (1980) et Nairobi (1985).

Ce fut l'occasion, pour le Sénégal, de créer les structures ministérielles déjà évoquées, avec notamment un organe consultatif sur les problèmes des femmes. De nombreuses manifestations furent organisées comme la quinzaine nationale de la femme sénégalaise dont les thèmes reflètent à la fois les débats courants autour des femmes et les préoccupations nationales : le bien être familial, le plan d'action de la femme, l'autosuffisance alimentaire, l'épargne, le crédit, le secteur informel, la discrimination à l'égard des femmes, etc. Le choix de ces thèmes relevait du souci d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de garantir davantage l'égalité entre les sexes, conformément aux textes juridiques en vigueur et aux engagements du Sénégal vis à vis de la communauté internationale.

En 1982, un Plan national d'action de la femme sénégalaise était élaboré pour combler une carence manifeste des plans nationaux de développement précédents et offrir un cadre de référence pour les actions que le Sénégal devait entreprendre durant la décennie. S'inspirant du Plan d'action de Lagos, il visait leur promotion dans les domaines de l'Education et de la Formation, de la Santé et de la Nutrition , de l'Emploi et des activités rémunératrices ; ainsi que sur le plan juridique.

L'évaluation du Plan en 1990 (au bout de huit années d'application, par l'UNIFEM à la demande du Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille), en révéla les grandes défaillances : pas de définition préalable des priorités et des objectifs sur le long terme ; pas d'articulation réelle entre ses programmes féminins et les options et priorités définies dans les plans nationaux et régionaux de développement économiques et social ; approche axée sur le développement de petits projets féminins plus enclins à satisfaire leurs besoins immédiats et urgents par le biais d'une "action sociale" (fourniture de services en matière de santé, formation, alphabétisation), qu'à leur offrir des opportunités de promotion économique.

Les politiques d'ajustement structurel adoptées à partir des années quatre-vingt dans la plupart des pays africains, se sont avérées généralement défavorables aux femmes. La réduction des dépenses publiques, la suppression des emplois, la baisse des subventions des denrées de première nécessité et la dévaluation des monnaies nationales, a aussi touché les services sociaux de base tels que la santé, l'éducation, les systèmes de sécurité sociale dont les femmes et leurs enfants sont les principaux utilisateurs. Les PAS n'ont pas vu les liens entre les rôles dits productifs et ceux reproductifs des femmes . Pour accomplir ces multiples rôles au niveau de la production et de la reproduction, les femmes doivent bénéficier de politiques cohérentes.

Au Sénégal, des indicateurs manquent pour mesurer, avec précision, l'impact, sur les femmes, de certaines mesures découlant de l'ajustement structurel ; notamment au niveau des nouvelles politiques : la

Nouvelle Politique Industrielle (NPI) et la Nouvelle Politique Agricole qui consacrent le désengagement de L'Etat des secteurs agricoles et industriels et la restructuration de ces secteurs. A cet effet, le Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, a dû commanditer une analyse de simulation avec le modèle Grant qui devrait permettre de mesurer le rôle des femmes dans la réalisation des objectifs de la NPA.

Force est de constater cependant, que ces politiques ne font aucune mention spécifique des femmes, malgré le fait que plus de 70% de la population féminine active soit concentrée dans les zones rurales et que certains sous-secteurs de l'industrie (alimentaire, textile) utilisent une main-d'oeuvre féminine importante. Il est, par contre, connu que l'assainissement des secteurs public et parapublic et les mesures de déflation des personnels qui en ont résulté ont affecté ou menacent fortement l'emploi des femmes. Dans ce contexte, le problème du financement des programmes pour les femmes se pose avec acuité et les initiatives en leur faveur se sont réduites. En effet, outre les difficultés du PAFS évoquées plus haut, les structures destinées à une meilleure prise en charge des intérêts des femmes ont eu une carrière pour le moins mouvementée.

A ce stade, il faut reconnaître que les femmes ont été reléguées à la "périphérie" de la Planification et des Politiques nationales de développement, au lieu d'être pleinement intégrées dans les plans de développement et au sein du processus de planification de chaque Ministère. L'approche a, au contraire, consisté à confier presque exclusivement leurs problèmes à un certain type d'administration : Promotion Humaine, Développement Social, Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille. Cette démarche implique que les femmes sont considérées "comme des assistées ayant besoin d'une protection spéciale, plutôt que comme des agents actifs du développement".

Le Sénégal mène depuis l'indépendance une politique de promotion féminine puisqu'une cellule d'animation féminine existe depuis 1960. En effet, l'effort d'organiser et d'informer les femmes a démarré avec cette structure qui a trouvé son soutien d'abord dans la Direction de l'Animation et de l'Encadrement des populations, organe du Secrétariat d'Etat à la Promotion Humaine qui, avec ses autres directions de l'Alphabétisation, de la Formation Professionnelle Rurale et de l'Enseignement Moyen Pratique était chargée d'élaborer et de mettre en oeuvre la politique du Gouvernement en vue de la promotion des populations, en suscitant leur participation effective au Développement Economique, Social et Culturel.

A partir de cette période, il y a eu prise de conscience quoique timide des femmes, de la nécessité de leur participation au développement du pays.

Les initiatives pour le développement des femmes ont connu une nouvelle impulsion à partir de 1975, avec la proclamation par l'Organisation des Nations Unies (ONU), de l'Année Internationale de la Femme, puis de la Décennie pour la Femme (1975-1985).

Les associations de femme commencent à se former ; et l'année 1977 voit la naissance de la Fédération des Associations Féminines du Sénégal.

Au niveau législatif, le Sénégal a ratifié la plupart des instruments internationaux qui se rapportent à la femme.

Au niveau national, il y a la loi portant code de la famille (1973).

En 1978, la volonté politique de promouvoir plus particulière le secteur des femmes a abouti à la création d'un Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine, chargée de mettre en oeuvre et d'appliquer la politique du Gouvernement à l'égard de la femme dans tous les domaines où elle est concernée.

En 1981, la nécessité d'un regroupement en vue d'une coordination efficiente a suscité la fusion des départements de la Promotion Humaine et de la Condition Féminine qui ont vu leurs actions se compléter harmonieusement et s'apporter ainsi un soutien mutuel de leurs structures pour toute programmation et particulièrement celles des actions féminines.

Le souci du Secrétariat d'Etat à la Promotion Humaine nouvelle formule a dés lors été d'identifier davantage les besoins exprimés par la population féminine de notre pays.

Cet objectif sera poursuivi et consolidé avec la création en 1983 du Ministère du Développement Social qui avait hérité entre autres de la Direction de l'Action Sociale.

Avec ce nouveau département, il y a eu consolidation des organisations féminines et création d'une fédération nationale des Groupements de Promotion Féminine.

En 1990, la structure chargée de la promotion de la femme devient Ministère Délégué auprès du président de la République chargé de la Condition de la Femme qui devient en 1991 Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

Cependant les conditions économiques, éducationnelles, sanitaires et sociales affectant les femmes restent difficiles. Il y a donc eu une faible amélioration du statut de la femme du fait de discriminations de toutes sortes qui s'exercent à son égard : 82% d'entre elles sont analphabètes ; et en plus elles sont exclues des sphères de décision. Les femmes rencontrent d'énormes difficultés pour accéder à la terre, au crédit et aux ressources de façon générale.

Bien que représentant 52% de la population, elles sont souvent marginalisées et leur contribution au développement de la nation n'est toujours pas évaluée.

C-1-4-. Analyse de la situation des enfants et des jeunes

La structure démographique de la population est caractérisée par son extrême jeunesse, la tranche d'âge de moins de 20 ans constituant 58 % de la population. La part des jeunes de moins de 15 ans est passée de 43% à 47% entre 1976 et 1988. Quant à la population scolarisable (7-12 ans), son rythme d'accroissement de l'ordre de 4,2% l'an entre 1976et 1988 pose de sérieux problèmes.

Les conditions économiques et sociales difficiles (PAS, urbanisation rapide, rareté des ressources) se traduisent par un fort taux de déperdition scolaire et par l'importance du chômage chez les jeunes. Ainsi, la majorité des jeunes arrivent à l'âge adulte sans avoir réuni les conditions nécessaires à leur épanouissement moral et matériel. Beaucoup d'entre eux trouvent alors un exutoire dans la délinquance, la prostitution et les toxicomanies.

a) - Situation sanitaire et nutritionnelle

Le taux de mortalité infantile s'élève à 68 pour mille ; le taux de mortalilité infanto-juvénile à 131,4 pour mille. On observe 22 % de malnutrition chronique chez les enfants de 0 à 5 ans ; alors que l'Avitaminose A et les troubles dus à la carence en iode demeurent des préoccupations essentielles en santé publique.

Les maladies diarrhéiques, le paludisme et les maladies infantiles continuent d'affecter les enfants et sont les principales causes de la mortalité entre 0 et 5 ; ans alors qu'elles peuvent être facilement prévenues par l'hygiène, l'allaitement maternel et l'immunisation.

Le groupe d'âge des adolescents a été récemment identifié comme le plus vulnérable face à l'avancée du SIDA ; ce groupe étant confronté à une sexualité et à une nuptialité précoces, en particulier chez les filles.

b)-Protection des enfants

En raison de son incapacité et de son immaturité, l'enfant se voit conférer un ensemble de droits sociaux, économiques et de protection, c'est-à-dire un ensemble de devoirs que la société se réserve à son égard.

En matière de protection, celle-ci est de plus en plus sollicitée face au phénomène récent des enfants en situation particulièrement difficile résultant de la crise sociale et économique et de l'éclatement de la cellule familiale. Dans ce cadre on peut distinguer :

- **Les enfants en situation de travail** estimés à 293 783 dans la fourchette 6 à 18 ans. Parmi ceux-ci, les catégories les plus exposées sont les 53 731 jeunes filles domestiques et les 30 649 apprentis. Le phénomène tend à s'accentuer avec le secteur informel et la pauvreté qui s'accroît de jour en jour.

- **Les enfants de la rue** qui sont le plus souvent en rupture avec leur milieu familial vivent, travaillent, dorment et jouent dans les rues des grandes villes. Ils sont estimés à 10 000 au Sénégal.

- **Les enfants handicapés** : on estime à 40 000 le nombre d'handicapés physiques ou mentaux. Ces enfants sont victimes, de plus en plus , du relâchement de la prise en charge familiale et des pouvoirs publics.

- **Les enfants placés dans les institutions :** ce sont les orphelins, les cnfants abandonnés, et les enfants placés en détention pour des délits ou des crimes graves (enfants à haut risque ou en danger moral) et accueillis dans les services de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) qui, en 1994 ont pris en charge 6 912 mineurs.

Les enfants placés pour des raisons humanitaires sont généralement accueillis par des structures privées (orphelinats, villages d'enfants S.O.S). Mais là encore, le nombre de places disponibles est loin de couvrir les besoins.

C - 1 - 5 - Situation des personnes du 3ème âge

Avec l'urbanisation accélérée, la crise économique et la dévaluation, les mécanismes traditionnels de soutien des personnes âgées comme les familles élargies, tendent à s'affaiblir. Même dans le milieu rural, l'exode tend à vider les villages de la population jeune, n'abandonnant sur place que les personnes âgées.

L'effectif des personnes âgées de 55 ans et plus s'élevait en 1988 à 506 680 (soit 7,3% de la population). Les personnes du 3è âge ont toujours joué et jouent encore un rôle important : ils président les comités de santé, sont chefs de villages, maîtres de culte, régulateurs de la vie sociale (médiateurs, facilitateurs) participent à l'éducation des enfants, perpétuent la tradition, parrainent les mouvements associatifs des jeunes et participent aux différentes campagnes de sensibilisation..

Bien que figurant parmi les onze stratégies de la déclaration de la Politique de Population, la promotion des personnes du 3ème âge n'a pas encore fait l'objet de programmes d'action spécifique de la part du Gouvernement du Sénégal.

C.- 2 - ADAPTER LES CAPACITES DE CHARGE DES EQUIPEMENTS

C.2.1- Le Contexte :

Depuis le début des années soixante dix, suite aux deux crises pétrolières (1973 et 1979), de profonds déséquilibres macro-financiers caractérisent l'économie sénégalaise. Pour résorber ces déséquilibres, le Sénégal a adopté dès 1979, un programme de stabilisation, suivi entre 1980 et 1985 d'un Plan de Redressement Economique et Financier (PREF). Dans la période 1985-1992, un Programme d'Ajustement à Moyen et Long Terme (PAMLT) est venu renforcer le processus d'ajustement et placer l'économie sur un sentier de croissance durable.

L'ensemble de ces programmes se sont efforcés pour l'essentiel à réduire la demande globale afin de mieux l'adapter aux conditions de l'offre. Ces efforts n'ont cependant pas été suivis d'une maîtrise de la demande globale. Le taux de croissance démographique n'a cessé d'évoluer. Il est passé de 2,3% par an entre 1960 et 1970 à 2,6% entre 1970 et 1976. Entre 1976 et 1980 il est plus élevé : 2,7% par an.

Le rythme de croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) réel a eu tendance à baisser au cours des 15 dernières années passant d'une croissance de 3,8 % l'an entre 1979 et 1983 à 2,6 % entre 1984 et 1988 ; puis à 1,7 % entre 1989 et 1992.

La pression démographique a contribué à mettre en évidence les faiblesses structurelles de l'économie nationale et sa vulnérabilité aux conditions climatiques et à la contrainte extérieure. Faisant face à une compétition internationale de plus en plus rude (détérioration des termes de l'échange, accès de plus en plus difficile aux marchés occidentaux...), avec un tissu industriel incapable de contrebalancer les mauvaises performances du secteur agricole au cours des cycles de sécheresse, la politique volontariste de l'état en matière de couverture des besoins sociaux n'a pu inverser la tendance persistante au dépassement des capacités de charge des équipements et services occasionnant ainsi une détérioration de plus en plus prononcée des conditions de vie des populations.

C'est dans ce contexte de morosité économique qu'est intervenue la mesure de réajustement monétaire prise en janvier 1994.

Cet ajustement externe joint à une politique de rigueur budgétaire ne manquera pas de déteindre négativement sur la prise en charge des besoins fondamentaux tels que l'éducation, la santé, le logement et les installations gravitant autour de lui (réseaux d'eau potable, d'électricité, d'assainissement, de téléphone, de voirie et de transport) si des mesures idoines ne sont pas prises.
Il en est de même pour les équipements commerciaux et culturels

C-2-2-LES OBJECTIFS ET LES STRATEGIES DE RESORPTION DES DEFICITS :

C-2-2-.1-Les objectifs et stratégies pour l'éducation:

a)- Les objectifs :

Le gouvernement du Sénégal accorde à l'enseignement élémentaire sa priorité en matière d'éducation. D'une façon générale, les objectifs suivants sont fixés :

- étendre et améliorer la qualité de l'enseignement élémentaire ;
- atteindre la scolarisation universelle à l'horizon de l'an 2005 ;
- porter à moyen terme le taux de scolarisation de 55,8% en 1991/92 à 65% en 1998 ;
- décentraliser davantage l'enseignement moyen et secondaire;
- développer l'enseignement agricole au sein du système éducatif ;
- réhabiliter l'enseignement supérieur.

b) -. Les stratégies mises en oeuvre :

La stratégie développée pour atteindre ces objectifs repose essentiellement sur deux axes : l'exécution du Programme de Développement des Ressources Humaine (PDRH2) dans la période 1994-99 et la mise en oeuvre d'un certain nombre d'innovations à caractère pédagogique et institutionnel.

Les axes stratégiques de ce Programme de Développement des Ressources Humaines sont les suivants :

- élargir l'accès à l'enseignement élémentaire et en améliorer la qualité et l'efficacité notamment par la construction et l'entretien des salles de classes, la promotion de la scolarisation des filles, le renforcement de la formation des maîtres .
- améliorer la qualité et l'efficacité des enseignements moyen, secondaire et supérieur notamment par la réfection des établissements d'enseignement moyen et secondaire et l'amélioration des équipements nécessaires à court et moyen terme ;
- renforcer la capacité de planification et de gestion de l'éducation nationale notamment par le renforcement de la capacité des inspections, de la planification, de la gestion et de la coordination des projets

c) - **Les innovations**

La plupart des innovations introduites ont concerné l'enseignement élémentaire. Il s'agit principalement :

- du système des classes à double flux : dans le souci de pallier à la baisse du taux de scolarisation, le gouvernement a instauré un système qui consiste à confier à un enseignant deux cohortes de 55 élèves évoluant en alternance dans une même classe. Ce système permet de recruter plus d'élèves et moins d'enseignants ;
- du recrutement de 700 enseignants par année pendant 5 ans ;
- de l'ouverture d'écoles pilotes expérimentant de nouveaux programmes d'enseignement consacrant une meilleure intégration école/milieu ;
- de la restructuration des écoles de formation des instituteurs par la création d' Ecoles de Formation des Instituteurs (EFI) en lieu et place des ENR, CFPP et CFPS.

Au niveau de l'enseignement supérieur, dans l'optique des conclusions de la CNREF, les objectifs sont les suivants :

- Création de nouvelles structures adaptées et à même de jouer un rôle dynamique dans le processus du développent du pays ;
- amélioration du taux d'africanisation du personnel enseignant ;
- accroissement du taux d'encadrement.

La Concertation Nationale sur l'Enseignement Supérieur (CNES) convoqué en 1992 a adopté en 1994, par consensus, une vingtaine de recommandations dont les principaux axes sont :

- la maîtrise des effectifs par une régulation des flux. A cet égard le Baccalauréat ne sera plus la seule condition d'accès à l'université ;
- la rénovation de l'organisation académique et pédagogique ;
- la réorganisation de la gestion financière de l'université ;
- l'assainissement des oeuvres sociales de l'université.

C-2-2-.2-Les objectifs et stratégies pour la santé :

a) Les objectifs :

Les objectifs généraux de la politique nationale de santé sont :

- l'amélioration de la couverture sanitaire particulièrement en zone rurale et sub-urbaine ;
- l'amélioration de la santé de la mere et de l'enfant ;
- le développement des actions préventives et éducatives ;
- la rationalisation des actions curatives ;
- la rationalisation et le développement des ressources humaines, matérielles et financières ;
- la maîtrise des variables démographiques.

b) Les stratégies mises en eouvre :

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'action de 13 points a été élaboré.Ses éléments essentiels sont les suivants :

- la promotion de la participation des populations à l'effort de santé ;
- le renforcement du système d'information, d'éducation et de communication par le développement des programmes et la diversification des canaux d'information ;
- l'amélioration du système de production, d'approvisionnement et de distribution des médicaments et la rationalisation de leur utilisation ;
- le renforcement de la décentralisation et de la déconcentration par l'octroi de plus de responsabilité et de moyens aux districts sanitaires devenus les unités opérationnelles de base à la place des anciennes circonscriptions médicales.

En ce qui concerne les besoins, on constate un déficit notable de médecins par rapport à la norme de l'O.M.S qui est de un médecin pour 10 000 habitants. Pour les sages-femmes, la norme de une pour 5 000 femmes en âge de procréer et enfants de 0 à 4 ans est presque atteinte. Le déficit est plus prononcé en ce qui concerne les pharmaciens, les chirurgiens - dentistes et les spécialistes.

Ainsi, le Ministère de la santé estime ses besoins actuels à 1064 agents dont :

- 35 médecins généralistes ;
- 81 médecins spécialisés ;
- 62 chirurgiens dentistes ;
- 236 techniciens supérieurs de toutes spécialités ;
- 493 infirmiers d'Etat et agents sanitaires ;
- 100 agents d'hygiène ;
- 35 assistants sociaux ;
- 22 aides sociaux.

Le personnel sanitaire est lui aussi très mal réparti. La quasi-totalité des spécialistes du privé comme du public - du CHU notamment - exerce à Dakar et les normes de personnels définies pour les différentes structures sont loin d'être atteintes. Cette situation entraîne un dysfonctionnement de la pyramide sanitaire et augmente le nombre des évacuations sur Dakar. Il en résulte un engorgement des structures de la capitale (avec une baisse de la qualité des services) et un délaissement des structures de référence régionales.

Les infrastructures requises pour être en conformité avec les normes préconisées par l'OMS à l'horizon 2005 sont les suivantes pour le Sénégal :

ANNEE	POPULATION ESTIMEE	NOMBRE D'HOPITAUX REQUIS	NOMBRE DE CENTRES DE SANTE REQUIS
1995	8346996	56	167
2000	9524089	63	190
2005	10821782	72	216

Pour l'année 1995, les projections effectuées par les services de la Direction de la Prévision et de la Statistique (DPS) estiment la population du Sénégal à 8.346.996 habitants. Il faudrait alors, construire 56 hôpitaux pour satisfaire aux recommandations de l'OMS. Ce que le Sénégal n'a pu réaliser en 34 années d'indépendance. L'appui de la communauté internationale s'avère incontournable pour ne serait-ce que se rapprocher de ces objectifs

C-2-2-3-<u>Les objectifs et stratégies pour l'approvisionnement en eau potable et l' assainissement</u> :

a)- <u>Les objectifs</u> :

Pour adapter progressivement l'approvisionnement en eau potable de la capitale à ses besoins en vue du rétablissement durable de l'équilibre, les objectifs (phase intérimaire de l'AEP, 1995-2000) sont les suivants :

-.alléger les déficits croissants de l'alimentation en eau potable de Dakar ;
- réaliser toutes les infrastructures afin de satisfaire la demande en eau Potable de Dakar.

b)- Les stratégies :

L'essentiel des stratégies repose sur les réformes institutionnelles entreprises qui consacrent un certain désengagement de l'état dans le secteur. Ainsi, les concertations ont abouti à :

- la défintion des responsabilités de l'état, de la société de patrimoine et de la société d'exploitation ;
- la définition des missions des différents acteurs dans le secteur de l'eau en milieu urbain ;
- la réforme institutionnelle du sous secteur de l'hydraulique.

Dans le domaine de l'assainissement, la stratégie adoptée dans le VIIIème plan reposait entre autres axes sur :

- la réforme institutionnelle du volet assainissement ;
- l'accroissement du nombre de branchements sociaux dans les zones disposant de réseaux d'égoûts.

Compte tenu des problèmes posés dans le secteur de l'assainissemnt, il s'est avéré necessaire d'entreprendre des actions concrètes visant à l'amélioration des conditions socio-sanitaires des populations grâce à la collecte des eaux usées et à leur drainage vers des stations d'épuration. C'est ainsi qu'à Dakar ont été réalisés les projets "Assainissement de Dakar et environs", "Assainissement des quartiers de Médina-Gueule Tapée (collecteurs, stations de pompage et d'épuration, canalisations, branchements à l'égoût). Malgré les efforts fournis, les objectifs quantitatifs n'ont pas été atteints. Sur 6500 branchements prévus, 15% seulement ont pu être réalisés. Ce faible taux s'expliquerait par un coût élevé des raccordements au réseau par rapport au revenu moyen des ménages.

C-2-2-4- Les objectifs et les stratégies pour la jeunesse et les sports :

a)- Les objectifs

Le Ministère de la Jeunesse et des Sports est chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre la Politique Nationale en matière de Jeunesse, d'Education populaire et d'Education physique et sportive.

A ce titre les objectifs du Ministère demeurent :

- le rétablisssement de l'équilibre entre le secteur sportif et les activités de jeunesse ;
- le développement du sport par les petites catégories ;
- l'amélioration de la gestion de la haute compétition ;
- le renforcement des infrastructures sportives et socio-éducatives ;
- la promotion des jeunes par l'éducation familiale et des activités participatives.

b)- Les stratégies :

Dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire les stratégies retenues sont :

- l'organisation des semaines et quinzaines de la jeunesse et de la culture ;
- l'organisation des collectivités éducatives : les collectivités éducatives constituent l'ensemble des activités organisées à l'intention des enfants et des adolescents pendant leurs temps libres ;
- l'organisation des théatres populaires ;
- l'insertion socio-économique par des stratégies appropriées.;
- l'élaboration et la mise en oeuvre du plan d'action décennal de la jeunesse ;
- la poursuite du projet de développement des ressources humaines (volet promotion des jeunes) ;
- le renforcement l'action des Centres Départementaux d'Education Populaire et Sportive (CDEPS) ;
- la mise en place d'un service civique national ;
- la promotion d'un partenariat entre l'Etat, les Collectivités locales, et les ONG pour le développement des activités de jeunesse.

Dans le domaine des infrastructures sportives, il s'agit essentiellement de promovoir l'entretien, la restauration et l'aménagement des équipements sportifs et socio-éducatifs. Un vaste programme couvre l'ensemble du pays. Les établissements scolaires, les installations de proximité et les CDEPS occupent une large part grâce au concours de l'état et des collectivités locales.La construction de plusieurs stades à caractère olympique pour couvrir les besoins en terme de compétition est aussi prévue.

C.2.2.5- Les objectifs et stratégies pour les transports

a)- Les Objectifs

Les objectifs en matière de transport se résument comme suit :

- satisfaire la demande de transport dans des conditions sociales, techniques et financières acceptables et de façon durable ;
- confirmer le secteur du transport dans sa posistion d'appui au développement ;
- améliorer la gestion de l'espace urbain en vue de mieux gérer le réseau routier.

b)-Les Stratégies

Les différentes stratégies pour atteindre les objectifs sus visés sont de plusieurs ordres. Les principaux sont :

- la création d'une structure organisatrice des transports Urbains ;
- la révision du cadre juridique et réglementaire des transports ;
- la mise en application des plans d'urbanisme ;
- l'organisation des différentes modes de transport et l'étude de leur interconnexion ;
- la réalisation des grands projets routiers ;
- l'amélioration du niveau de formation des intervenantns dans le transport, en vue d'une revalorisation de la profession de transporteur..

C-3 -ARTICULER LE DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS HUMAINS A UNE POLITIQUE VOLONTARISTE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C-3-1- Contexte

Le Sénégal est l'un des pays d'Afrique au Sud du Sahara où l'urbanisation, bien que relativement récente, s'effectue à un rythme extrêmement rapide. Cependant, son réseau urbain encore en formation, offre une image de grands déséquilibres, tant au plan de la répartition des centres urbains sur le territoire national qu'au plan de leur organisation en réseau fonctionnel..

Souvent, du fait de l'ampleur et de la persistance de la croissance urbaine avec ses effets pervers, (sous-équipement chronique des villes, chômage massif des jeunes, carences en matiére d'habitat, développement inquiétant de la délinquence, etc)., Le processus d'urbanisation est perçu comme un phénoméne brutal et négatif dont il faut limiter les dégats et freiner l'élan.

Face à un tel contexte, il convient de déterminer les stratégies et les politiques qu'il convient de mettre en oeuvre pour que la croissance urbaine ne soit pas subie. Ainsi, l'urbanisation généralisée et diffuse sera considérée comme une opportunité à saisir pour asseoir les bases d'un développement régional et national durable et intégral. C'est l'occasion pour promouvoir l'intégration et la modernisation des économies rurales et urbaines de façon à rendre opérationnelle la trilogie : agriculture - industrialisation -urbanisation .

C-3-2 - POLITIQUES ET STRATEGIES

L'examen du réseau actuel a permis de constater les grands déséquilibres existants au niveau de l 'organisation spatiale des établissements humains, caractérisée par une faible articulation de ceux-ci. Pour apporter de façon durable des correctifs à de tels déséquilibres, un type de réseau d'équilibre a été proposé. Ce réseau doit être conçu de maniére à :

- permettre le meilleur développement possible du pays et de toutes les régions;
- réduire les disparités inter et intra-régionales;
- limiter la concentration urbaine sur une partie du territoire et la macrocéphalie affectant l'armature urbaine;
- réhabiliter la campagne pour lui permettre de jouer le rôle qui lui revient.

a)-Un réseau fonctionel d'équilibre

Pour répondre à de tels objectifs, une hiérarchisation cohérente des établissements humains allant de la capitale nationale au relais rural est proposée. Ce réseau d'établissements humains hiérarchisé, intégré, est basé sur les éléments suivants :

- les ressources et potentialités économiques certaines de l'arriière-pays dont l'utilisation peut redynamiser les activités urbaines et créer des emplois. Il peut s'agir de zones à fortes potentialités agricoles ou minières ;
- les fonctions actuellles (administratives, économiques, politiques, socio-culturelles, historiques,....) ;
- le niveau d'équipement de l'établissement humain qui détermine sa capacité de polarisation ;
- la taille démographique : capacité de l'agglomération à accroître et à conserver sa population ;
- la situation géographique de l'agglomération, critère important surtout dans les zones à rééquilibrer ;
- le désenclavement : situation par rapport aux axes de communication actuels et futurs ;
- de la décentralisation et la déconcentration :l'administration peut dans le cadre de la décentralisation et la déconcentration donner des rôles à certaines localités (création d'entités administratives ou de nouvelles communes) .

Selon ces différents critères, on aura :

- 1er type : Métropole nationale

Elle englobe Pikine, Guédiawaye, Rufisque, Dakar, Bargny avec une population urbaine estimée à

2. 479. 400 habitants en 2006 et 4.292.700 habitants en 2021. Elle se distingue par le grand rôle qu'elle joue au niveau du pays en tant que capitale d'Etat, centre administratif, économique et socio-culturel. Par son haut niveau d'équipement et de service, elle exerce une action polarisante sur l'ensemble du pays.

-2e type : pôles régionaux de développement

Les quatres pôles les plus avancés sont constitués par Thiès, Kaolack, Saint -Louis et Zigunchor. Leurs populations urbaines en 2006 et 2021 seraient respectivement :

. Thiès	:	359.500 et 605.500 habitants
. Kaolack	:	320.700 et 572.100 habitants
. Saint-Louis	:	256.500 et 519.000 habitants
. Ziguinchor	:	317.500 et 714.200 habitants

Ils doivent constituer les points focaux du développement préférentiel du système urbain, capables de contrebalancer à long terme l'influence et le développement démesuré de la capitale et de sa zone métropolitaine. Ils doivent assurer un rôle dynamique au niveau du territoire national par l'accroissement de leur attractivité.

Les villes de Tambacounda, Kolda, Louga, Diourbel et Fatick, actuellment moins développées, seront renforcées pour leur permettre de jouer le même rôle dans leur environnment. Sur le plan démographique, leur taille serait suffisamment importante pour qu'elles puissent assurer une dynamique régionale urbaine capable de réduire les déséquilibres et ce, en retenant leur population par une croissance économique soutenue.
Ces pôles régionaux de développement existants se définissent également par leur gamme variée d'activités, leur localisation et leur vocation administrative. Ils représentent les points focaux de la décentralisation au niveau des régions. Leur développement effectif s'appuie principalement sur la mise en valeur des ressources et potentialités de leurs régions respectives.

- 3e type : pôles régionaux à créer :

En outre, il y a lieu de remarquer que pour Matam, Ourossogui, Kédougou et Mbour-Saly, les perspectives régionales découlent des potentialités des zones où ils sont localisés. Matam-Ourossogui avec le phospshate et l'après-barrages créerait de nouvelles activités variées. Kédougou, ville frontalière avec le désenclavement des gisements minéraliers de fer et de l'agriculture, susciterait un dynamisme économique nouveau dans l'espace régional. Mbour-Saly faiblement polarisé par Thiès, s'affirme déjà comme un centre dynamique du fait de ses fortes potentialités touristiques et halieutiques.
Avec la création de ces nouveaux pôles, on obtiendrait des régions plus équilibrées surtout que les régions actuelles de Saint-Louis et de Tambacounda couvrent plus de la moitié du territoire national.

- 4e type : Centres industriels régionaux

Au nombre de huit (Richard-toll, Dagana, Taïba-Mboro, Lam-lam, Tobène, Bignona, Vélingara, Bakel, ils seraient les nouveaux pôles de développement industriel de leurs régions respectives. Certains disposent déjà d'un potentiel industriel relativement important qu'il faudra développer. Ils devraient encourager le développement des petites et moyennes industries au niveau rural et régional, tout en servant de relais entre la région et son environnement pour ce qui est des matières premières. D'autres centres ayant les mêmes fonctions telles que Saraya ou Médina Baffé, Bandaffasi-Ibel, pourraient se développer au niveau des autres régions du pays.

- 5e Type : Centres régionaux tertiaires

Ce sont Touba-Mbacké, tivaoune, Sédhiou, Kaffrine, Kafountine, kabrousse, Cap-Eruken, Linguère, Dahra, Kébémer, Bambey, Médina Gounas. Il s'agit d'agglomérations ayant le rang de chef-lieu de département. Leurs activités doivent être principalement tournées vers le secteur tertiaire et informel pour appuyer leur vocation agricole. Ils doivent assumer ce rôle dans le cadre des rapports ville-campagne.

Leur évolution démographique (entre 50 et 150.000 habitants en 2021) et leur rôle administratif et socio-culturel constituent des atouts de taille pour mener à bien cette fonction. Il est à noter que la population de Touba qui avoisine 150.000 habitants en 1988, dépassera très largement ces chiffres.

- **6e type : Relais régionaux**

Ce sont Nioro, Podor, Joal-Fadhiouth, Foundiougne, Gossas, Oussouye, Mékhé, Goudiry, Koumpentoum. Ils se définissent par leur fonction administrative et régionale et par leur poids démographique peu important (entre 20.000 et 50.000 habitants en 2021). Ils doivent, en rapport avec les centres régionaux tertiaires, constituer une courroie de transmission entre les capitales régionales et le monde rural.

- **7e type : Relais communaux**

Il sont consstitués par :

. les communes de seconde importance (ex : Guinguinéo, Khombole, ...) ;
. les chefs-lieux d'arrondissement (ex : Gandiaye,).

Ils doivent constituer des établissements humains décentralisés devant permettre à l'échelon local (souvent composé de zones périphériques attardées) d'avoir accès à certains équipements collectifs ; et servir aussi de centres aux relais ruraux

- **8e type : Relais ruraux**

Ils sont composés de chefs-lieux de communautés rurales choisis pour leur centralité et leur niveau d'équipement. Ils doivent aider à la revitalisation des espaces ruraux par la création d'une dynamique au niveau des villages de la communauté. Ce rôle de relais permettra de relier les villes et villages, de faciliter les rapports entre-eux et d'offrir aux populations les équipements et les services qui sont nécessaires à leur épanouissement.

Avec une armature aussi complète et hiérarchisée du réseau des villes et villages, le rééquilibrage sera assuré et le développement effectif.

Ainsi, l'urbanisation galopante sera maîtrisée, le poids de la capitale ramené à des proportions tolérables, la campagne réhabilitée et revigorée et le développement généralisé.

Cela suppose que :

-. les mesures de développment, de décentrallisation industrielle et de promotion rurale soient renforcées :;
-. les actions économiques soient convergentes ;
-. la mise en place d'équipements d'importance nationale et régionale soit capable d'atténuer puis de renverser la tendance à l'accumulation dans la partie la plus développée et la plus équipée du pays ;
-. la situation foncière qui constitue l'un des éléments de la stratégie du développement impulsé par l'Etat soit mieux cernée.

Pour promouvoir le développement des pôles et centres, il importe dès maintenant de mener une véritable politique d'urbanisme et d'habitat visant à :

- élaborer des plans d'urbanisme ;
- équiper les villes et rénover les quartiers anarchiques ;
- créer des emplois urbains ;
- intensifier les efforts de l'Etat dans la construction de logements économiques ;
- encourager l'utilisation des matériaux locaux ;
- promouvoir l'habitat social et les terrains équipés ;
- assurer la maîtrise foncière des terrains urbains en luttant contre la spéculation foncière ;
- encourager l'auto-construction par les particuliers et les coopératives ;
- simplifier les procédures domaniales ;
- susciter la participation des populations à la gestion urbaine.

Cette politique de développement cohérent des établissements humains nécessite un réseau de communication bien intégré.

La hiérarchie n'est pas une fin en soi. Elle doit aider à corriger les disparités régionales qui caractérisent l'occupation actuelle du Territoire national.

La stratégie retenue implique un modèle caractérisé par l'importance accordée au développement rural et à celui des villes petites et moyennes. En effet, les zones devant prioritairement être valorisées tirent aujourd'hui l'essentiel de leurs ressources de l'activité agricole et disposent d'un réseau urbain peu étoffé, dépourvu de villes dépassant 10.000 habitants. Elle implique aussi qu'un grand rôle soit réservé aux entreprises privées ou publiques de taille petite et moyenne pouvant s'adapter au réseau d 'établissements humains retenu. En outre, cette stratégie ne put aboutir que si elle est soutenue par les initiatives locales.

b) -Perspectives

Pour une bonne articulation du développement des établissements humains au processus d'Aménagement du territoire, Le Sénégal devra orienter ses efforts vers l'élaboration des documents de planification stratégique des établissements humains. Il parviendra, ainsi, à mettre en place un réseau d'établissements humains bien articulé et intégré.

Pour atteindre cet objectif, les pouvoirs publics nationaux ou locaux veilleront au relévement significatif du niveau de fonctionnalité de la plupart des établissements humains existants, surtout ceux situés aux paliers de la hiérarchie les plus bas. Ces centres souffrent, en effet, du sous-équipement et sont incapables d'assurer l'intégration à la fois de leurs propres populations et de celles localisées dans leur hinterland au processus de croissance économique et sociale. Il s'agira de doter ces localités d'équipements, services et infrastructures de base (santé, éducation, loisirs etc.) nécessaires pour créer les conditions favorables au soutien et à l'encadrement du monde rural.

Pour cela il faut :

- identifier clairement des programmes d'investissement dans l'implantation des équipements et infrastructures;
- identifier les établissements humains à promouvoir en localités centrales dans des zones particuliérement enclavées et en retard;
- renforcer les liaisons physiques existantes entre les localités centrales et les zones rurales ayant un faible accés aux biens et aux services déjà existants;
- créer de nouvelles liaisons permanentes et rapides lorsque cela est nécessaire pour réduire d'avantage le temps de déplacement et les coûts supportés par les zones rurales dépendantes pour rejoindre les localités centrales;
- encourager la création des PMI et PME dans les régions en vue de la transformation au niveau local des produits agricoles ;
- modifier ou réélaborer les dispositions administratives qui entravent ou ralentissent l'opérationnalité fonctionnelle du systéme d'établissements humains. Cette derniére tâche qui implique la mise en route d'une véritable politique de décentralisation (renforcement des compétences locales précédé d'un remodelage du cadre territorial) permettra la diffusion plus soutenue et généralisée des politiques nationales de développement.

Ces actions devront prendre en compte les grands projets de développement lancés par le Gouvernement, notamment : les aménagements hydro-électriques sur le Fleuve Sénégal, le projet du canal du Cayor et celui des vallées fossiles. Ces projets auront inévitablement des incidences importantes sur l'environnement socio-économique des zones concernées. En effet, la revitalisation de localités aujourd'hui en décadence sera possible.

C.- 4 - RENFORCER LA CULTURE D'UNE GESTION URBAINE FONDEE SUR LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL

La question de la participation des administrés aux prises de décisions et au contrôle de la gestion des affaires les concernant a toujours été au centre des grandes crises et des grandes réformes enregistrées au cours de l'histoire des sociétés humaines.

Et c'est surtout à l'occasion des crises économiques que cette question devient cruciale.

Au Sénégal on peut évoquer la présentation d'un cahier de doléances aux Etats généraux de 1789 en France par des députés du Sénégal ; la création des quatre communes (Saint Louis, Gorée, Rufisque et Dakar) entre 1872 et 1887 ; puis la création des autres communes entre 1904 et 1918.

On peut évoquer également le mouvement de libération d'après guerre qui a secoué le joug colonial et a abouti à la reconnaissance de la citoyenneté française pour tous, puis à l'indépendance en 1960.

Dans le cadre de la décentralisation une grande réforme administrative et territoriale a été enregistrée en 1972 avec la loi 72-25 du 25 avril 1972qui a crée les communautés rurales. Et la loi sur la régionalisation de février 1996 a créé dix régions ayant le statut de collectivités locales.

La situation d'aujourd'hui est caractérisée d'une part par la crise économique, la crise financière, l'exode rural, le sous emploi, la pauvreté des populations, l'inflation et l'insuffisance des moyens des pouvoirs publics ; et d'autre part par une généralisation de l'information et de l'instruction, et une forte avancée du libéralisme et de la démocratie. Il en a résulté un développement des revendications, des particularismes et de la marginalité ; ainsi qu'une grande politisation des populations.

Tous ces facteurs ont contribué à accélérer la crise générale, d'où la nécessité de mettre en oeuvre des réformes adoptées à ce nouvel environnement.

Après un multipartisme contrôlé entre 1974 et 1981, le Sénégal est passé à un multipartisme sans restrictions. Et dans ce nouveau contexte le parti unique au pouvoir depuis l'Indépendance (en 1960) a d'abord gouverné seul face à l'opposition entre 1974 et 1991 ; puis il a admis dans son gouvernement quelques partis de l'opposition.

Dans la gestion urbaine, la mentalité du parti unique et le centralisme étatique ont montré leurs limites. Il faut désormais une approche qui tienne mieux compte des besoins, des aspirations et des grandes capacités des populations à participer efficacement dans la prise en charge de leurs problèmes.

L'émergence de la nouvelle culture urbaine fondée sur la participation communautaire et privée et sur l'engagement civique contractuel pour la mobilisation des ressources de la ville contribue au renforcement de la citoyenneté.

Au Sénégal, la régionalisation doit aider à approfondir la décentralisation des pouvoirs de décision et de contrôle, et à assurer une participation plus effective des populations à la gestion des affaires les concernant.

Les stratégies, les politiques et les programmes à mettre en oeuvre peuvent être abordés sous les aspects de la décentralisation, de la gestion communale et de la participation des opérateurs économiques et des communautés de base.

C-4-1 - LA DECENTRALISATION

Dans le cadre des politiques de démocratisation et de décentralisation engagées de longue date au Sénégal, il s'agit de redéfinir les responsabilités, de réviser les textes en vigueur, et de mettre en place des systèmes et des procédures permettant d'améliorer les relations entre l'administration et les administrés en éclatant les pouvoirs pour mieux les disséminer vers la base de notre société.

Il s'agit aussi d'améliorer la qualité de la gestion de la chose publique, ainsi que le niveau et la qualité des services fournis aux citoyens.

Grâce à une bonne politique de concertation, de participation, de transparence et de communication, il faut par ailleurs gagner la confiance et l'adhésion des populations aux politiques , aux programmes et aux opérations qui les concernent.

a)- Objectifs

Dans le cadre de la décentralisation on peut retenir comme objectifs :

- améliorer le cadre législatif et réglementaire ;
- poursuivre le transfert des compétences et des moyens au profit des Collectivités Locales ;
- renforcer la démocratie et favoriser la participation à tous les niveaux ;
- développer l'information du citoyen en vue d'une meilleure communication entre l'Etat, les collectivités locales et les citoyens.

b)- Résultats attendus

Les résultats attendus peuvent être résumés à :

- l'allégement de la tutelle et le raccourcissement des procédures administratives et financières dans la gestion des collectivités locales ;
- la révision et l'harmonisation des textes en vigueur ;
- la révision de la réglementation sur les marchés publics ;
- la possibilité du recours en dernière instance devant les juridictions compétentes ;
- l'instauration d'une tutelle et d'un contrôle de proximité au niveau local ;
- le maintien du contrôle de légalité sur les actes des municipalités et des maires ;
- le maintien du contrôle technique sur les équilibres du budget, sur les dépenses obligatoires et sur les ratios des grandes masses du budget communal ;
- la décentralisation de la gestion financière communale du trésor général vers les communes ;
- la suppression du contrôle d'opportunité : l'appréciation de l'opportunité doit être laissée au élus et aux populations ;
- l'association des services techniques locaux au contrôlé des opérations exécutées localement sur des bases formalisées ;
- le renforcement de la démocratie, de la transparence et du respect des lois comme créo à tous les niveaux de la vie de l'Etat et des collectivités de base ;
- l'utilisation de l'expertise locale ;
- la décentralisation du pouvoir au sein des collectivités locales et, au sein des quartiers ;
- l'amélioration de l'opinion du citoyen sur son état, sur sa collectivité locale et sur ses dirigeants ;
- l'implication plus grande des populations dans la gestion de leur quartier, de leur ville, de leur région et de leur pays.

c)- Activités

Pour atteindre ces objectifs et ces résultats, il faut :

- réviser les textes législatifs et réglementaires concernés ;
- décentraliser la tutelle opérationnelle des Collectivités Locales (approbation, contrôle, visas divers) du niveau central actuel (DCL, Ministère de l'Intérieur, MEFP) vers le niveau local (préfet, gouverneur) ;
- instaurer le principe du contrôle a posteriori pour les opérations de gestion courante une fois le budget adopté par le Conseil Municipal et approuvé par la tutelle ;
- supprimer le contrôle d'opportunité et laisser l'appréciation de l'opportunité aux élus et aux populations ;
- assurer l'inscription détaillée et claire des éléments du Budget afin que leur destination ne souffre d'aucune ambiguïté lors du montage du budget, lors de son vote, lors de son exécution et lors des contrôles ;
- décentraliser les attributions et les pouvoirs du Maire au sein du Conseil municipal ;
- améliorer la gestion du quartier en y instituant des conseils de quartier représentatifs ;
- favoriser la représentation proportionnelle des jeunes, des femmes et des ordres professionnels dans les conseils locaux.

C-4-2- LA GESTION COMMUNALE

Au niveau de la Commune, il s'agit de promouvoir la démocratie, la transparence, la création d'emplois, la gestion participative, les initiatives à la base et le développement quantitatif et qualitatif des services fournis aux citoyens. Une réforme des textes est alors nécessaire pour décentraliser les pouvoirs de décisions, d'approbation et de contrôle ; et pour réajuster les systèmes et les procédures des différents engagements contractuels, de la mobilisation des fonds, de la Participation des opérateurs économiques et de la population.

a) Objectifs

Les objectifs à poursuivre au niveau communal concernent essentiellement :

- développer les ressources économiques et financières locales ;
- doter les collectivités locales d'une administration performante ;
- instaurer une Gouvernance concertée et participative ;
- développer l'information en vue d'un meilleure communication entre les communes et les citoyens.

b)- Résultats attendus

Les résultats attendus sont essentiellement :

- une meilleure identification des assiettes taxables ou imposables ;
- une meilleure collecte des impôts et taxes ;
- une meilleure participation financière des usagers ;
- l'amélioration de la gestion financière communale ;
- l'augmentation et l'amélioration des services rendus aux citoyens, et l'amélioration de leur accessibilité et de leur efficacité ;
- une plus grande implication des services techniques locaux spécialisés dans le contrôle technique des opérations menées pour le compte des collectivités locales ;
- la promotion de l'expertise locale qui connaît mieux le milieu local et ses spécificités ;
- une meilleure sauvegarde de la qualité de l'environnement
- le meilleur fonctionnement du Conseil Municipal ;
- le recours possible en dernière instance devant les juridictions ;
- une meilleure implication des populations dans la gestion des équipements de proximité ;
- la promotion d'une culture démocratique, de la tolérance, de la solidarité et de la transparence.

c)- Activités

Pour atteindre ces objectifs et ces résultats il faut :

- intégrer les charges récurrentes dans les budgets des collectivités locales ;
- généraliser le cadastre fiscal et l'adressage ;
- veiller à la représentation proportionnelle des jeunes, des femmes et des ordres professionnels dans les conseils locaux ;
- organiser mieux le cadre de l'assistance technique fournie aux communes par les services techniques décentralisés de l'Etat ;
- intéresser les Collectivités Locales à la mise en place d'un cadre facilitateur pour l'habitat ;
- confier la gérance des terres du domaine aux collectivités locales ;
- programmer la formation du personnel pour développer les capacités techniques des collectivités locales ;
- instaurer un audit externe périodique pour prévenir les dérives trop importantes dans la gestion des communes.

C-4-3-LA PARTICIPATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Il s'agit de promouvoir les activités économiques qui créent à leur tour des biens, des services, des emplois, des revenus et des recettes fiscales au bénéfice de la collectivité.

Il faut aussi mettre en place les conditions juridiques, administratives et techniques permettant à la commune de décider rapidement, de déléguer les tâches d'exécution aux opérateurs économiques spécialisés, d'honorer ses engagements rapidement, de mieux collecter ses impôts et taxes, et de mieux gérer ses ressources et ses opérations.

a)- Objectifs

Pour une participation plus importante des opérateurs économiques, il faut retenir comme objectifs :

- développer à tous les niveaux une politique de partenariat entre les Collectivités Locales et les opérateurs économiques ;
- entreprendre diverses actions initiatrices d'activités économiques à l'échelle locale ;
- promouvoir des activités de production qui favorisent l'emploi et la valorisation des potentialités et préserve la qualité de l'environnement ;
- prendre une part active aux développements culturel et social locaux.

b)- Résultats attendus

Les résultats attendus sont essentiellement :

- la délégation par les Collectivités Locales de tout ce qui se rapporte à l'exécution de travaux ou de services à des opérateurs économiques dont c'est la spécialité et la vocation ;
- une plus grande possibilité de choix multiples dans tous les domaines en supprimant les monopoles.
- le développement des voiries et des réseaux divers qui permettent l'émergence des activités économiques et l'élévation des niveaux des services urbains ;
- la promotion des activités économiques, la création d'emplois et de revenus et donc d'impôts et de taxes ;
- une meilleure acceptabilité des projets grâce à un meilleur recours aux experts locaux ;
- une meilleure participation des opérateurs économiques à la sauvegarde de la qualité de l'environnement ;
- une meilleure gestion des risques de catastrophes et de pollution grâce à une meilleure participation des opérateurs économiques locaux ;
- la mise en synergie des capacités et des actions des opérateurs économiques avec celles des autres acteurs de la collectivité.

c)- Activités

Pour atteindre ces objectifs et ces résultats il faut :

- réviser les textes sur les marchés publics et alléger les procédures d'adjudication, d'approbation, d'engagement et de liquidation des marchés des collectivités locales ;
- classer, noter, suivre et au besoin sanctionner (positivement ou négativement) les entreprises ;
- contribuer à la création d'une série des prix pour servir de référence commune aux acteurs du secteur de l'habitat ;
- créer une banque de données urbaines ;
- créer un centre d'information sur l'habitat pour servir d'éclaireur pour le secteur ;
- mettre en place des programmes de formation pour les artisans et les opérateurs économiques afin d'augmenter leurs capacités à gérer et à participer à la vie de la collectivité ;
- inciter les entreprises à respecter les mesures réglementaires pour limiter les risques de catastrophe ou de dégradation de la qualité de l'environnement ;
- inciter les opérateurs économiques à souscrire des assurances afin de se prémunir contre les dommages causés à autrui ;
- inciter les opérateurs économiques à mieux participer à l'action sociale de la collectivité d'accueil ;
- améliorer le taux de représentation des opérateurs économiques et des ordres professionnels dans les conseils locaux ;
- promouvoir l'alphabétisation comme outil de développement.

C-4-4-LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Au niveau communautaire, il s'agit de trouver et de mettre en place les voies et les moyens les plus adaptés pour permettre la participation effective des populations concernées à la gestion de la chose publique.

Pour les affaires les concernant, les communautés de base doivent être mieux associées à la préparation des décisions, à l'exécution et au suivi. Et elles doivent être impliquées davantage dans la gestion de leurs services de proximité.

a)- Objectifs

Au niveau communautaire les objectifs à atteindre sont :

- renforcer les dynamiques actuelles de solidarité et d'autoprise en charge des organisations communautaires par rapport aux problèmes locaux de développement ;
- promouvoir la répartition équitable des charges induites par le fonctionnement des équipements et services
- cultiver le respect des biens publics et le sens de l'intérêt général et améliorer la gestion de l'environnement
- susciter et entretenir l'adhésion et l'engagement responsable des citoyens par des politiques de formation et de communication.

b)- Résultats attendus :

Les résultats attendus sont essentiellement :

- une participation plus grande et mieux organisée des populations à la vie de la collectivité ;
- une meilleure distribution des pouvoirs et des responsabilités à la base de notre société ;
- le développement des initiatives et des activités à la base ;
- une plus grande autoprise en charge des populations pour qu'elles s'impliquent davantage dans la recherche et la mise en oeuvre des solutions à leurs problèmes ;
- la participation effective des populations au remboursement des coûts des services consommés par elles ;
- l'augmentation du nombre de contribuables enrôlés et acquittant leurs impôts et taxes pour augmenter et améliorer les recettes des collectivités de base ;
- l'amélioration des recettes et des finances des collectivités locales ;
- l'appropriation par les individus et les groupes des règles régissant la vie de la collectivité ;
- la préservation de la qualité des cadres de vie ;
- l'amélioration générale des services et de l'environnement urbain ;
- une meilleure représentation des jeunes, des femmes, des artisans et des opérateurs économiques dans les conseils locaux ;
- de meilleures relations entre les administrations locales et communales et les populations locales ;

m) - une meilleure adhésion des groupes ciblés aux projets et opérations les concernant ;

n)- la promotion d'une culture de démocratie, de participation réelle et de transparence à la base.

c)- Activités

Pour atteindre ces objectifs et ces résultats il faut :

- encourager et renforcer la politique de participation des populations concernées à toutes les étapes de la solution de leurs problèmes (conception, exécution, suivi, maintenance, remboursement des coûts) ;
- encourager et assister l'autopromotion ;
-multiplier et renforcer les fonds adaptés pour appuyer les coopératives et les initiatives d'autoprise en charge à la base (FORREF, Fonds Roulant pour l'Habitat Social ; FOCOB, etc)
- veiller à une bonne représentation des minorités, des jeunes et des femmes dans toutes les instances de représentation pour mieux assurer la prise en compte de leurs intérêts spécifiques et leur participation effective à la vie de la collectivité ;
- promouvoir la recherche sur l'habitat et sur les matériaux de construction produits localement et vulgariser les résultats performants ;
- initier des projets communaux de production de parcelles viabilisées avec contribution des bénéficiaires dans le remboursement des coûts ;
- poursuivre la politique de restructuration et de régularisation foncière des quartiers non lotis ;
- mettre en place des comités de surveillance de l'environnement du quartier chargé de lutter contre l'insécurité, les occupations et les constructions irrégulières et les dépôts de gravats et d'ordures sur les espaces publics ;
- poursuivre et renforcer la politique de production de parcelles viabilisées ;
- mettre en place des conseils de quartier pour garantir une participation plus large de la communauté de base ;
- appuyer l'alphabétisation et l'éducation de base pour augmenter les capacités de gestion et de participation des populations.

C.- 5 - INTEGRER LES RISQUES DE CATASTROPHE DANS LA GESTION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

Les établissements humains, notamment les villes, sont confrontés actuellement à de nombreux problèmes relatifs aux catastrophes tant naturels qu'anthropiques.

Les types de catastrophe les plus fréquents sont les inondations, les glissements de terrain, l'érosion côtière, l'avancée des dunes et les risques urbains avec en priorité les risques industriels et le transport des matières dangereuses.

C-5-1-LES INONDATIONS

La gestion efficace des inondations passe par la compréhension, par site menacé, des formes de manifestation de la catastrophe, sa prévention et une mise en place de plans de secours opérationnels lors de leur occurrence.

Dans ce sens, des études doivent être menées dans l'ensemble des agglomérations du Sénégal afin :

- de localiser les zones à risque;
- d'appliquer les mesures réglementaires en vigueur pour éviter l'exposition de la population;
- d'élaborer des schémas d'élimination de l'inondation ou, à défaut, d'atténuation de ses effets;
- d'informer et de sensibiliser la population à risque.

a) Objectifs mesurables.

- Mise en oeuvre de programme de sensibilisation des populations sur les risques encourus ;
- Participation de la population dans la gestion des inondations.
- Recensement, connaissance exacte des sites menacés d'inondation dans les agglomérations du pays
- Installation, dans les sites déjà occupés par les populations, de système d'assainissement ou au besoin leur déplacement sur d'autres sites.

b) - Résultats attendus.

- Cartographie nationale des points sensibles en zone urbaine ;
- Création d'une banque de données, pour disposer de données et des cartes fiables de localisation des zones inondables;
- mise à la disposition des populations des informations relatives aux risques encourus;
-baisse des risques d'inondation et des dommages subséquents.

c). Activités

- Recenser les sites à risque. et réactualiser les études altimétriques, pédologiques géomorphologiques et planimétriques dans les PDU par le Ministère de l'Urbanisme de concert avec les collectivités locales et le Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Industrie (géologie).
- Élaborer des PDU et des PSA (Ministères de l'Urbanisme et de l'Habitat, de l'Hydraulique et les Collectivités Locales).
- Créer une banque de données où figurent les éléments suivants : la carte des sites à risque le recensement des dommages subis et les coûts des opérations de secours.(Ministère de l'Intérieur - Collectivités locales).
- Vulgariser les données relatives aux inondations. (Ministère de l'Intérieur-Collectivités Locales.)
- Étudier et réaliser des systèmes d'assainissement adéquats en fonction des données du site (ouvrages de ceinture, assainissement intérieur, digue de protection contre la montée des eaux, opération de reboisement amont...) Ministère de l'Hydraulique-Collectivités Locales-Ministère de l'Environnement par le biais de la Direction des Eaux et Forêts.
- Déplacer les populations installées dans des sites impropres à l'habitat : Ministère de l'Urbanisme-Collectivités Locales.
- Appliquer effectivement le code de l'Urbanisme.
- Doter les structures de lutte contre les inondations de moyens logistiques et financiers adéquats (sapeurs pompiers, collectivités locales).
- Améliorer l'opérationnalité du plan ORSEC

- Mettre en place des procédures et systèmes de coordination pour la conception et la mise en oeuvre des projets et désigner de manière précise l'autorité technique responsable chargée de cette coordination.
- Définir les missions incombant à chaque structure impliquée dans la prévention et la gestion des inondations.
- Harmoniser les différents codes existant pour une meilleure applicabilité.

C-5-2-ACTIVITES URGENTES SUR SITES À HAUT RISQUE.

a) DAKAR.

Contexte:

Le plan directeur d'assainissement de Dakar a fait ressortir plusieurs zones inondables dans le département de Dakar.

Ces zones sont soit des dépressions, soit des endroits où la nappe phréatique est très proche de la surface.

La SONEES et la CUD ont établi des listes de points d'inondation qui concernent les zones équipées de réseaux Eaux Pluviales et certaines zones nouvellement urbanisées ou exposées. Ces listes proviennent des résultats d'une surveillance de plusieurs années et d'une enquête ponctuelle.

La zone des Grandes Niayes est en grande partie déclarée non aedificandi car inondable et constituant l'aire de réalimentation de la nappe. Cependant, elle est sujette à une exploitation foncière intense du fait de la pression démographique.

Les principaux problèmes rencontrés par les systèmes d'évacuation des eaux pluviales sont:

- leur implantation sur des bassins versants peu stabilisés;
- l'obstruction des grilles et avaloirs ;
- leur transformation en dépotoirs d'ordures ménagères ;
- la dégradation avancée des ouvrages.

Activités:

- réaliser en toute urgence le projet de drainage des eaux pluviales de Grand Yoff ;
- veiller au plus haut niveau à la conservation des Niayes notamment par l'élaboration d'un texte interdisant son exploitation pour des fins d'habitation ;
- veiller à ce que les nouveaux lotissements soient dotés de réseaux eaux pluviales ;
- corriger les dysfonctionnements des réseaux eaux pluviales existants ;
- doter les zones inondables de réseaux notamment les villages traditionnels ;
- déplacer et réinstaller les populations installées dans des zones inondables ;
- stabiliser les bassins versants ;
- mettre en place des programmes d'IEC pour l'utilisation correcte des grilles et avaloirs ;
- initier un programme de renouvellement des ouvrages.

b)- RUFISQUE.

Contexte

La ville de Rufisque a été construite sur un site propice aux inondations du fait d'un ruissellement en amont très important et de la faible capacité de résorption du sol. La proximité de la nappe rend complexes les travaux d'assainissement sur le site.

Ainsi, malgré un travail important effectué dans la construction de digues de ceinture et d'évacuation, certaines poches sont encore sujettes à des inondations de longue durée.

Activités.

- doter la ville de Rufisque d'un plan directeur d'assainissement;
- mettre en oeuvre des opérations de désensablement de la voirie de manière précoce avant l'hivernage;

- curer les canaux de manière précoce dans les opérations préhivernales;
- mettre en oeuvre des programmes de stabilisation des trottoirs;
- mettre en place des ouvrages adaptés;
- réhabiliter les canaux défectueux;
- mettre en place des programmes d'IEC pour l'utilisation correcte des ouvrages par la population;
- prévenir l'occupation irrégulière des terrains inondables.

c) - SAINT-LOUIS.

Contexte

C'est la ville d'eau par excellence et celle à risque s'agissant des inondations. Le fleuve Sénégal la traverse et l'océan Atlantique la limite à l'Ouest.

La zone a connu environ 20 ans de sécheresse. La baisse de la pluviométrie a asséché certaines zones, naguère sous les eaux, qui sont actuellement habitées.

En amont de St-Louis des barrages ont été édifiés. Leur fonctionnement occasionne des lâchers fréquents d'eau modifiant ainsi le débit du fleuve à St-Louis.

Le cours du fleuve a fait l'objet de beaucoup d'études, cependant, la nouvelle donne que constituent les barrages devra inciter à la mise en place de projets de recherche notamment en direction des zones inondables et des fréquences d'inondation. Le projet du Canal du Cayor et celui de la Mise en Eaux des Vallées Fossiles, qui auront des effets sur le débit du fleuve au niveau de St-Louis devront aussi être pris en compte.

Activités.

- mettre en place un programme d'étude des effets induits de la construction des barrages et de la réalisation des projets du Canal du Cayor et de la mise en eau des Vallées Fossiles ;
- réaliser un ouvrage adéquat pour la maîtrise de la montée des eaux du fleuve ;
- déplacer et réinstaller les populations installées sur le lit de débordement du fleuve et les anciennes zones humides ;
- interdire la récupération de terrains sur le fleuve par des opérations de remblai avec des matériaux non adaptés ;
- doter la Ville d'équipements adéquats de lutte contre l'inondation.

d) - THIES

Contexte.

La ville de Thiès occupe le revers Est du Plateau de Thiès et sur ses côtés Ouest, Nord-Ouest et Sud-Ouest, des sommets rocailleux la surplombent. Les altitudes qui baissent d'Ouest en Est et sa localisation dans un vaste creux font que Thiès est un site très favorable à l'inondation.

Activités.

- procéder au reboisement du Plateau de Thies ;
- surveiller, en saison sèche, le pâturage du bétail et l'action des éleveurs ;
- mettre en place des programme d'IEC[73] à l'endroit des éleveurs pour un prélèvement adaptés des feuillages
- mettre en oeuvre des opérations de désensablement de la voirie de manière précoce avant l'hivernage ;
- Curer les canaux de manière précoce dans les opérations préhivernales ;
- Réhabiliter les canaux défectueux ;
- Doter les voies d'eau de canalisations

C-5-3-GLISSEMENTS DE TERRAIN

Ce type de catastrophe touche des zones facilement décelables. La prévention de ses conséquences est l'action majeure à entreprendre par :

[73] IEC : Instruction et Education civique

- la localisation des sites concernés ;
- l'information et la sensibilisation de la population sur l'existence du risque dans des zones occupées ou qui risquent de l'être ;
- la surveillance des zones sensibles pour qu'elles ne soient pas occupées à des fins d'habitation ;,
- la lutte contre le phénomène par des travaux de sauvegarde.

a)- Objectifs mesurables

- Recensement des zones à risques et élaboration de carte ;
- Mise en oeuvre d'actions curatives et préventives.

b)- Résultats attendus.

- Éviter que les zones d'habitats ne soient localisées dans les zones à risque
- Cartographie nationale des points sensibles en zone urbaine ;
- Mise à la disposition des populations et des services intéressés de cartes des zones menacées ;
- Localisation adéquate des projets d'habitation ;
- Stabilisation de certaines zones à risque ;
- Déplacement et réinstallation des occupants de certaines zones difficilement stabilisables ;
- Diminution du nombre d'événements désastreux liés aux glissements de terrain.

c)-. Activités

- Stabiliser les côtes et les coteaux
- Elaborer des textes qui préparent et favorisent les déplacements de population.
- Déplacer et réinstaller les populations installées sur des sites à risque.
- Appliquer effectivement le Code de l'Urbanisme notamment dans le respect de la vocation des zones non aédificandi.
- Renforcer la capacité institutionnelle pour la surveillance côtière (CEREEC, ENSUT, Polytechnique).

C-5-4-AVANCEE DE LA MER

C'est la conséquence d'actions localisées mais aussi de phénomènes à l'échelle planétaire.

A l'échelle locale, il faut connaître les zones actuellement sous l'emprise de l'avancée de la mer et celles qui à terme seront menacées afin :

- de mettre en place des mesures conservatoires avec l'implication et la participation effective des populations ;
- d'appliquer effectivement, avec rigueur, les dispositions prévues par la réglementation.

a)- Objectifs mesurables

- conscientisation de la population ;
- respect des différents textes réglementaires. ;
- sauvegarde du domaine public maritime ;
- connaissance des sites à risque ;
- réduction de l'érosion côtière et des dommages subséquents.

b)-Résultats attendus

- Recensement des endroits à risque exposés à l'érosion côtière ;
- Substitution du sable marin dans la construction ;
- Sensibilisation de la population ;
- Application effective des codes de l'Urbanisme et de l'Environnement ;
- Déplacement et réinstallation des populations dans des zones non menacées ;
- Construction d'ouvrages freinant le phénomène ;
- Stabilisation de certaines côtes ;

c)-. **Activités**

- lutter contre l'avancée de la mer dans les zones actuellement menacées ou sous l'emprise du phénomène ;
- réaliser des ouvrages avec des techniques adéquates: pieux, fascines, remblais, cordon d'enrochement, épis. (Population - Ministères de l'Environnement et de l'hydraulique - ONG - Bailleurs) ;
- renforcer la capacité des structures nationales pour le suivi de l'avancée de la mer : Ministère de l'Environnement ; UCAD ;
-appliquer les textes réglementaires : interdiction de l'exploitation du sable en bordure de mer (arrêté - prise de sanctions - création de brigades de surveillance) : Ministère de l'Environnement ; Service des Mines ; Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Industrie ;
- étudier la possibilité de substitution du sable de mer dans la construction. Vulgariser les études faites dans le domaine.

C-5-5- AVANCEE DES DUNES

Lutte contre l'érosion éolienne et l'augmentation de la vulnérabilité des zones dunaires par la mise en place de programmes d'aménagement et de gestion des dunes avec la participation communautaire.

a)- Objectifs mesurables

- Étudier les dynamiques terrestres des dunes : connaissance approfondie des variations des profils des dunes et des actions du vent et de la végétation sur les dunes;
- Éviter la dégradation des terres cultivables ;
- Éviter l'envahissement des habitations (Guédiawaye, Pikine, Sangalkam, Sébikotane) ;
- Eviter le déboisement des zones dunaires;
- Fixer les dunes.

b)- Résultats attendus

- Renforcement de la protection de la zone des Niayes le long du littoral Nord (région écogéographique de la grande côte).
- Diminution du risque de déplacement des populations et les conséquences économiques subséquentes.
- Arrêt de l'avancée des dunes.

c)-. Activités.

- Renforcer les programmes de fixation des dunes (Ministère Environnement- Collectivités Locales- Population);
- Définir des zones sablières pour le prélèvement du sable (Mines, TP, Aménagement du territoire).

C-5-6-LES RISQUES INDUSTRIELS

Prévention des risques et meilleure gestion des catastrophes par une politique d'information et de sensibilisation de la population, des industriels, des acteurs institutionnels ; leur implication dans la gestion des risques ; une politique pertinente de l'occupation des sols et de l'organisation des secours.

a)- Objectifs mesurables

- Connaissance et maîtrise des risques (identification et évaluation des risques,cartographie);
- Meilleure coordination des secteurs concernés ;
- Sensibilisation de la population en général et des industriels en particulier ;
- Évitement, au mieux, de la cohabitation trop rapprochée entre industries et habitations ;
- Evaluation du niveau de risque des zones destinées à l'habitation ;

b)- Résultats attendus

- augmentation de la capacité d'intervention et de mise en oeuvre pour la prévention des catastrophes industrielles ;
- baisse des effets négatifs lors des catastrophes ;

- meilleure connaissance des risques encourus par la population et la collectivité en général ;
- baisse de la fréquence des catastrophes ;
- meilleure gestion de la sécurité au sein des industries
- surveillance accrue des territoires à risque ;
- augmentation de l'efficacité des opérations de secours ;
- respect effectif des textes réglementaires ;
- séparation nette des zones à vocation industrielle de celles destinées à l'habitation ;
- relocalisation des populations habitant à proximité de zones à haut risque ;
- dédommagement effectif et rapide des sinistrés en cas de catastrophe industrielle et couverture du risque par un système d'assurance.

c)-. Activités/Acteurs

- Mettre en place des programmes d'information, d'éducation et de communication sur les risques industriels, élaborer des messages aptes à éviter la psychose (Collectivités locales et Ministères de la Communication-de la Ville-de Environnement- de l'Éducation Nationale - Société Civile-Association de consommateurs-Sociétés d'assurance...)
- Créer un observatoire du risque industriel (Ministères de l'Environnement-de l'Industrie-de l'Intérieur - Patronat - Université - Collectivités Locales.
- Élaborer la cartographie exhaustive des risques (Chambre de Commerce-Association du Patronat-Ministères de l'Intérieur - de l'Environnement - de l'Urbanisme).
- Mettre en place une structure de surveillance de la pollution atmosphérique (Collectivités Locales-Ministères de l'Environnement - de l'Urbanisme - Ministère du Tourisme et des Transport Aérien (Météo) - Centre de Suivi Ecologique - Ecole Supérieur Polytechnique (Laboratoire de Physique de l'Atmosphère).
- Mettre en place le Programme APELL (Sensibilisation et prévention des accidents industriels à l'échelon local). (PNUE-Collectivités Locales-Ministères de l'Environnement - de l'Industrie - de l'Intérieur- Patronat-Industriels).
- Veiller au respect de la réglementation concernant les établissements classés (Ministères de l'Environnement-de l'Industrie, de l'Urbanisme et de l'Habitat-de l'Intérieur).
- Encourager l'implantation de technologies propres génératrices de risques mineurs (Ministère de l'Economie des Finances et du Plan par la définition d'une politique fiscale et des domaines prioritaires d'investissement incitant à la création d'entreprises à moindre risque- Ministères de l'Industrie - du Commerce et de l'Industrialisation).
- Définir les responsabilités civiles en cas de catastrophes (Ministères de la Justice, de l'Intérieur, du Travail - Sociétés d'assurance).
- Assurer et améliorer la sécurité dans les entreprises et industries (Ministères Travail et de la formation Professionnelle-Intérieur).
- Canaliser le déplacement des véhicules transportant des matières dangereuses (Ministères de l'Environnement- des Transports terrrestres - Collectivités locales - de l'Intérieur - des Forces Armées - Port Autonome de Dakar et les Sociétés Pétrolières).
- Augmenter l'efficacité des Plans ORSEC (Ministère de l'Intérieur- Collectivités Locales). :
    *. Renforcer les moyens du Plan ORSEC sur la base de propositions concrètes de projets d'une commission présidée par la Direction de la Protection Civile ;
    * Privilégier et bien associer les maires qui, en tant que premiers magistrats, doivent être au devant lors des catastrophes;
    *. Proposer un texte législatif novateur coordonnant le code de l'administration communale et les textes relatifs à la décentralisation ;
    *. Oeuvrer au renforcement de la coopération et la coordination sous régionale.
- Obliger les industriels à mettre en place des plans de prévention et de secours ou P.O.I (Plan d'Opération Interne) avec des comités d'hygiène et de sécurité fonctionnels (Ministères du Travail, de l'Environnement-industriels).
- Gérer le déplacement et la réinstallation des populations (Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat-Collectivités locales-Industriels).
- Doter l'inspection du travail de moyens suffisants pour faire respecter la réglementation au niveau des industries en matière d'hygiène et de sécurité.

C-5-7- L'ENVIRONNEMENT URBAIN

L'écosystème urbain est caractérisé par une imbrication agissante de réseaux multiples. Ce qui suppose la mise en place de stratégies à la fois globale et sectorielles pour atténuer la dégradation de l'environnement urbain et restaurer le cadre de vie.

a) -Objectifs mesurables

- maîtrise de l'urbanisation,
- gestion de qualité des services urbains
- intensification de la collaboration et du système de partenariat entre les différents acteurs;
- coordination et articulation des différentes politiques sectorielles;
- atténuation de la dégradation de l'environnement urbain.

b) - Résultats attendus

- amélioration de la qualité des prestations et services urbains;
- infléchissement de l'état de déséquilibre structurel de l'espace national sénégalais;
- meilleure gestion des risques industriels, des pollutions et nuisances;
- exécution correcte des politiques de gestion de l'environnement urbain;

c)- Activités

- élaborer des plans stratégiques intégrés d'aménagement du territoire : plans directeurs d'urbanisme et plans stratégiques d'assainissement concertés et fonctionnels qui s'inscrivent dans une vision prospective du développement urbain ;
- intensifier les programmes de développement rural afin de réduire les pressions à l'origine de l'exode rural;
- impliquer les collectivités locales dans la planification, l'exécution, le financement et l'évaluation des programmes de développement urbain par la mise en oeuvre effective par l'Etat de la politique de décentralisation;
- réaliser des études d'impact pour certains projets d'infrastructures, d'habitat ou d'établissements classés;
- élaborer et appliquer des textes législatifs et réglementaires qui cadrent davantage avec les objectifs de développement et les réalités sociologiques : État /Ministères/Collectivités locales.
- élaborer les profils environnementaux de toutes les villes du Sénégal pour mieux cerner le contexte général et les problèmes prioritaires.
- élaborer et mettre en oeuvre un programme d'information environnemental opérationnel;
- élaborer et mettre en oeuvre des stratégies de communication destinées à la formation, à l'éducation et à la sensibilisation des populations;
- adopter une approche participative dans la recherche de solutions aux problèmes de l'environnement par l'organisation et la responsabilisation des communautés de base (Le CONSERE pourrait jouer un rôle déterminant dans ce sens);
- favoriser l'adhésion et la participation des industriels dans la recherche et la mise en oeuvre de solutions aux questions environnementales posées par les établissements industriels;
- mettre en place un réseau national de systèmes de suivi des indicateurs de pollution pour la collecte et l'exploitation des informations (Ministère de l'Environnement, collectivités locales, UCAD);
- éditer et vulgariser des normes environnementales adaptées (ISN, Ministère de l'Environnement, tous les acteurs potentiels);
- épurer les eaux résiduaires avant leur déversement dans le milieu naturel par les établissements classés (Industries, Ministère de l'Environnement);
- veiller au respect des dispositions réglementaires, notamment en matière d'émanations gazeuses et de tenure foncière (loi sur le domaine national) : Ministères de l'Industrie, de l'Environnement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, des Finances ;
- mettre en place et/ou renforcer les fonds spéciaux : Fonds de Restructuration et de Régularisation Foncière (FORREF), Local Initiatives Funds for Environnement (LIFE), etc.

C.- 6 - INSTAURER UN MARCHE DU LOGEMENT EFFICACE ET EQUITABLE

De 1996 à l'an 2000, trois grands axes constitueront les lignes directrices de la politique de l'Etat dans le secteur du logement, à savoir :

- 1) Produire des parcelles viabilisées en grand nombre et améliorer la gestion foncière ;
- 2) Produire des logements à des coûts adaptés ;
- 3) réglementer et coordonner les activités du secteur du logement et renforcer le rôle régulateur de la puissance publique.

C-6-1- Production de parcelles viabilisées en grand nombre et amélioration de la gestion foncière.

Face à l'accroissement de la population urbaine (3,9 % par an) l'offre de terrains équipés est devenue nettement insuffisante par rapport à la demande.

La production planifiée n'a pu, ces dernières années, même dans les cas les plus favorables, satisfaire que 20 % de la demande, le reste devant s'orienter vers l'autoconstruction (aidée, et non aidée) et l'habitat informel. Compte tenu des prévisions d'évolution en hausse de la population urbaine et de la stagnation des revenus, il est évident qu'il faudra encore compter longtemps sur l'autoconstruction pour assurer la satisfaction de la demande en logements de 1996 à l'an 2000.

Dans le cadre d'une telle politique, l'Etat devra se fixer les objectifs ci-après qui devront être poursuivis :

a)- Objectif 1 : aménager des terrains à des coûts adaptés

A partir d'une hypothèse fondée sur différentes enquêtes menées à l'occasion de l'élaboration du Plan Directeur d'Urbanisme de Dakar, une estimation des besoins futurs en parcelles viabilisées a été faite.

Entre 1996 et l'an 2000, il ne faudrait donc pas moins de 12.000 parcelles viabilisées et de logements par an pour couvrir l'ensemble des besoins.

Ces prévisions ne tiennent pas compte de la décohabitation, du déficit actuel dont le niveau ne peut être appréhendé avec précision sans une enquête exhaustive préalable sur la taille des ménages, dont une tendance à la réduction se dessine, et sans un recensement des logements vétustes à remplacer.

D'ici cinq ans, afin d'atténuer au mieux le déséquilibre, l'Etat pourrait se fixer comme objectif de faire produire 60.000 parcelles, soit 12.000 parcelles par an. Sur ce total, 41.250 parcelles concerneront la seule région de Dakar, soit 8.250 par an.

Dans les autres régions, il faudrait donc produire 18.750 parcelles en cinq ans, soit 3.750 parcelles par an.

La répartition des prévisions, par région, est la suivante

Prévision par région 1996/2000

REGIONS[74]	DK	Dl	Fk	Kl	Kd	Lg	SL	Tb	Th	Zg
Nbre de parcelles	41250	1500	2000	3000	2250	1500	2000	1500	2500	2500
Superficie (ha)	1050	43	57	86	63	43	57	43	72	72

Stratégies

- promouvoir un aménagement concerté et participatif avec les populations ;
- encourager un urbanisme opérationnel d'incitation et de conjugaison d'efforts entre l'Etat, les populations et tous les autres acteurs institutionnels (concessionnaires par exemple) ;

[74] DK = Dakar ; DL = Diourbel ; FK = Fatick ; KK = Kaolack ; KD = Kolda ;
LG = Louga ; SL = Saint Louis ; Tb = Tambacounda ; Th = thiès ;
Zig = Ziguinchor

- aménager des parcelles sommairement équipées au départ et procéder à leur équipement de manière progressive dans les centres urbains de l'intérieur ;
- assurer l'équité et la transparence dans l'attribution des parcelles ;
- là où la logique de production est de type privée vendre les parcelles au vrai prix du marché selon une procédure concurrentielle en maximant le profit sur les segments les plus solvables. Utiliser les bénéfices pour financer d'autres opérations ou pour bonifier les acquisitions des catégories sociales défavorisées.

Activités

- Poursuivre l'exécution du programme national des parcelles assainies : 1.000 parcelles assainies dans chacun des chefs-lieux de région (Diourbel, Louga, Saint Louis, Fatick, Kolda, Zigunchor Tambacounda) non encore pourvus par la SNHLM pour un investissement estimé à 4,2 milliards.
- poursuite du programme des parcelles assainies de Malika pour 13.000 parcelles pour un investissement de 7,8 milliards ;
- poursuivre le programme de la Scat Urbam pour 6.500 parcelles ;
- aménager les 12.000 parcelles prévues dans la Z.A.C. de Mbao/ Gare pour un coût de 10,8 milliards de Franc CFA ;
- l'Etat et les communes devraient produire des parcelles sommairement équipés dans les villes de l'intérieur : 11.750 parcelles, soit 2.350 parcelles/an ;
- le reliquat, soit 11.750 parcelles, sera pris en charge par les promoteurs privés et les coopératives d'habitat, soit 2.350 parcelles/an.

b)-Objectif 2 : Restructuration des zones d'occupation spontanée.

Les besoins en logements n'ont cessé de croître malgré le nombre important de logements et de parcelles produits. Cette situation de déséquilibre a entraîné la création et le développement de quartiers irréguliers, non lotis.

Afin de corriger ce déséquilibre l'Etat a adopté un programme national de restructuration et de régularisation foncière à partir de 1991. L'exécution de ce programme devra être poursuivie.

Stratégies

-instaurer un dialogue permanent entre l'administration et les populations et faire participer ces dernières à tous les niveaux (planification, exécution, financement et gestion) ;
- promouvoir plutôt une restructuration légère pour faciliter la récupération des coûts ;
- mettre en oeuvre le FORREF (fonds de restructuration et de régularisation foncière) pour faciliter le recouvrement des coûts et la réplicabilité financière ;
- mettre sur pied une agence dotée de l'autonomie opérationnelle pour la conduite des programmes ;
- assurer la coordination des bailleurs de fonds engagés dans les opérations de restructuration.

Activités

- Poursuivre les actions économiques et l'appui à la construction de logements à Dalifort ;
- poursuivre les actions engagées à Bignona (Tenghory) ;
- démarrer les activités de Saint Louis ;
- poursuivre l'exécution du programme de Médina/Fass et de toutes les opérations de la région de Dakar.

c)-Objectif 3 Mettre fin à l'occupation incontrôlée des terrains

L'une des finalités de la loi sur le domaine national qui était de permettre un remembrement du domaine de l'Etat et dans les zones urbaines une redistribution des terrains en faveur des particuliers et des programmes d'équipements collectifs, n'a pas été pleinement atteinte. Cela a atténué les performances du système de planification urbaine et favorisé la prolifération de l'occupation spontanée des terrains domaniaux, ainsi que les constructions irrégulières.

Il s'y ajoute que l'élaboration des Plans Directeurs n'a pas toujours été suivie de la mise en oeuvre programmée d'une stratégie dynamique de lotissements urbains.

Stratégies

- doter les villes d'outils de planification urbaine (plans directeurs ou schémas d'urbanisme, plans d'Urbanisme de détails) ;
- fournir aux services de l'urbanisme des moyens humains et matériels suffisants ;
- doter toutes les agglomérations de grande et moyenne importance d'instruments de planification urbaine ;
- faire appliquer les lois et les règlements d'urbanisme ;
- responsabiliser les populations dans la surveillance des sites à urbaniser, à l'échelon des quartiers ;
- l'Etat devrait interdire l'occupation de sites, et favoriser l'aménagement d'autres sites.

Activités

- L'Etat (le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat et le Ministère de l'Economie, des Finances et du plan, le Ministère de l'Intérieur) devra procéder à un remembrement systématique des zones dotées d'un plan d'urbanisme de détail approuvé ;
- inscrire chaque année (de 1996 à l'an 2000) les crédits nécessaires aux expropriations ;
- régler tous les problèmes en suspens dans les lotissements et dans les zones dotées d'un plan d'urbanisme ;
- procéder, en 1996, à l'inventaire du patrimoine foncier de l'Etat dans chaque zone urbanisée, afin de constituer des réserves foncières.

C-6-2-Production de logements adaptés.

Les principaux objectifs :

- consolidation du rôle des promoteurs publics : 1000 logements par an au moins.
- Promotion de l'initiative privée et de l'effort communautaire : 1400 logements/an.
- Amélioration du système de financement.
- Encouragement de l'investissement dans le système locatif.
- Consolidation du rôle des promoteurs publics.

a) Objectif 1 : Consolider le rôle des promoteurs publics

L'Habitat planifié, à travers les promoteurs publics, dont le mérite a été de loger beaucoup de sénégalais et d'avoir largement contribué à la modernisation des viles, montre, depuis quelques années, des limites. Malgré tout, ces promoteurs publics, étant donné leur expérience éprouvée dans le secteur, pourraient continuer à jouer un rôle important dans le secteur du logement.

Stratégies

- privilégier notamment l'accession à la propriété avec crédit hypothécaire sur la location vente, sur le parc à construire ;
- éviter le blocage des loyers sur le parc locatif existant et la vente des éléments du patrimoine à des prix résiduels ;
- se restructurer dans le sens de l'amélioration de la productivité.

Activités

-SNHLM :

- produire par la Société Nationale des Habitats à Loyer Modéré 400 logements par an ;
- poursuivre le programme de grand Yoff (pour atteindre les 1020 logements prévus ;
- lancer le programme de CUNEO à Dakar ;
- lancer l'opération de Hann Mariste ;
- poursuivre l'exécution du programme de Fass Paillote 532 logements.
- mettre en oeuvre le plan de restructuration de la SNHLM ;

SICAP :

- produire par la Société Immobilière du Cap Vert 400 logements par an
- poursuivre la réalisation du programme de Sacré Coeur III et démarrer les programmes du Plateau (Dakar) et de Sicap 2 (Hann Mariste) ;
- réaliser les programmes de Saint Louis, et Mbour.

HAMO :

- réaliser le programme de Front de Terre (608 appartements) par la Société des Habitations Modernes ;
- produire par Hamo 200 log/an ;
- assainir la situation financière de Hamo ;

b) Objectif 2 : Promotion de l'initiative privée et de l'effort communautaire.

Le rôle prééminent du secteur privé et du secteur communautaire trouve sa justification dans le contexte actuel de l'économie à tendance libérale.

Stratégies

- Renforcer les incitations fiscales en faveur de ces deux secteurs ;
- Accroître d'une manière substantielle l'offre de terrains équipés.
- Adopter une réglementation incitative régissant ces secteurs.

Activités :

- Etendre aux promoteurs privés, lorsqu'ils réalisent des programmes sociaux, le bénéfice des dispositions de l'article 735 (ancien) du Code Général des Impôts (CGI), qui exonère de certains droits, les actes pièces et écrits de toute nature concernant la SN/HLM et la Sicap ;
- étendre le bénéfice du taux réduit de la TVA de 10 % à l'ensemble des produits et matériaux entrant dans le logement social ;
- simplifier l'accès à l'activité de promotion immobilière dans le sens de regrouper toutes les opérations relatives à l'instruction du dossier au sein d'une seule structure de l'Etat ;
- pour les coopératives, remplacer (par la BHS) le montage "crédit à la coopérative" suivi de crédits acquéreurs aux adhérents par l'octroi de crédits directement aux membres des coopératives (résultat attendu : réduction des délais, réduction du coût final du logement de 5 à 10 %) ;
- établir un climat de confiance entre la BHS, les coopératives d'habitat et les promoteurs privés ; et renforcer le rôle de conseil de la Banque ;
- instituer (par l'Etat) un processus permanent de sensibilisation, d'animation, d'information et de formation au profit des coopératives d'habitat et de l'autopromotion ;
- renforcer le rôle de maître d'ouvrage délégué du BAHSO[75].

c) - Objectif 3 : Amélioration du système de financement

Pour atteindre les objectifs fixés en matière de production de logements, l'amélioration du système actuel de financement devient une nécessité. Car le manque de ressources financières adéquates pourrait constituer un obstacle majeur à la production du programme global de logements.

Stratégies

- Ériger l'habitat à un rang plus élevé de priorité ;
- Rechercher des ressources concessionnelles pour appuyer l'action de la BHS ;
- Accroître les ressources des Fonds spécialisés ouverts pour l'Habitat et faciliter leur mobilisation.
- susciter des synergies entre la BHS et les organismes communautaires d'épargne et de crédit

[75] Bureau du Projet d'Assistance à l'Habitat Social

Activités :

- élargir la base de collecte de l'épargne au niveau des sociétés d'assurances et assimilés par le réaménagement du décret n° 79-19 du 26 Décembre 1979, réglementant le placement des réserves techniques ;
- émettre en direction des investisseurs institutionnels et des banques commerciales des emprunts obligataires "BHS" d'une durée égale au moins à 10 ans ;
- allonger la durée maximale du crédit de 18 à 21 ans ;
- débudgétiser le FAHU à partir de l'exercice 1997, accroître son montant jusqu'à 2,5 milliards par tranches de 400 à 500 millions à partir de Janvier 1997 et, ce, jusqu'en l'an 2000 ;
- renforcer la ligne de "crédit Habitat IDA" destinée à soutenir l'activité de la BHS à partir de Janvier 1997 ;
- mettre en place, par l'Union Nationale des Coopératives d'habitat le Fonds mutuel de garantie ;
- et aménager les mécanismes du Fonds Roulant pour l'Habitat Social dans le sens d'accroître ses performances

d)- Objectif 4 : Promotion de l'investissement dans le secteur locatif

Le coût de construction des logements s'accroît d'une manière exponentielle, rendant l'accès à la propriété difficile. Le locatif apparaît chaque jour davantage comme un moyen privilégié pour résoudre le problème de logement auquel sont confrontés les populations les plus démunies, les jeunes ménages toutes catégories sociales confondues, et toutes les personnes souhaitant résider à un endroit proche de leur lieu d'emploi.

Il s'y ajoute qu'il s'agit là d'un secteur à forte récupération de coût, quasi capable d'assurer l'autofinancement de son activité. En raison de tout cela, le locatif devrait désormais occuper un rang plus élevé de priorité dans la politique du logement.

Stratégies

- Rendre éligible le locatif au financement de la BHS, en lui faisant bénéficier du traitement jusque là réservé à l'habitation principale en toute propriété ;
- Réviser toutes règles tendant à faire bloquer les loyers ;
- Améliorer la fluidité du marché locatif.

Activités

- procéder à l'étude du secteur locatif dans l'année 1997, pour améliorer la connaissance de la demande actuelle par type de marché, le niveau de l'offre et des prix, les attentes propres à chaque groupe de locataires, à Dakar et dans tous les chefs-lieux de région.
- la Sicap et la SNHLM construiront, chacune en ce qui la concerne, 100 logements en location simple, chaque année, à partir de 1997 de préférence sur des lieux proches des centres d'emploi.
- Dans ce cadre l'Etat pourrait procéder dès Janvier 1996 au recensement de ses terrains situés au centre des villes et en céder certains à ces deux sociétés. Les terrains insuffisamment mis en valeur (où la valeur foncière est supérieure à la valeur immobilière et abritant des immeubles à usage d'habitation appartenant à l'Etat) devraient dans ce contexte être considérés comme des réserves foncières susceptibles d'être cédées.
- réviser, au plus tard fin 1997, le règlement d'urbanisme de certaines zones dans la perspective de favoriser leur densification par la construction en hauteur.

C-6-3- Réglementation et coordination des activités du secteur urbain ; et renforcement du rôle régulateur de la puissance publique.

Stratégies

- Procéder à une répartition judicieuse des rôles des différents acteurs institutionnels du secteur du logement ;
- Normaliser et redynamiser le secteur ;
- corriger, par l'action de la puissance publique, les déséquilibres crées par le marché ;
- adopter la péréquation comme formule de financement au bénéfice des plus démunis ;
- faire preuve d'équité dans l'attribution des parcelles et des logements.

Activités

- Faire finaliser le nouveau code de l'urbanisme dans sa partie réglementaire, dans le premier semestre de l'année 1996 ;
- mettre en place un dispositif de qualification et de sélection des entreprises et des artisans ;
- éditer et diffuser le memento sur l'habitat social élaboré sous l'égide de l'ISN ;
- généraliser le programme des indicateurs urbains et du logement
- faire fonctionner le bureau de la série des prix en le dotant de crédits suffisants ;
- étudier les paramètres portant sur la maîtrise de la demande en logements, par localité, par segment de marché ;
- mettre en place un observatoire du logement ;
- rechercher à travers la formule de péréquation, les moyens pour subventionner ou bonifier les personnes ne pouvant accéder au logement des promoteurs ou des coopératives.
- promouvoir à travers les caisses mutuelles l'octroi de petits crédits d'amélioration de l'habitat.

ABREVIATIONS

SICAP	Société Immobilière du Cap Vert
OHLM	Office des Habitations à Loyer Modéré qui devient en 1988 Société Nationale des Habitations à Loyer Modéré(SN/HLM)
BHS	Banque de l'Habitat du Sénégal
BAHSO	Bureau du Projet d'Assistance aux Collectivités pour l'Habitat Social
HAMO	Société des Habitations Modernes
SCAT-URBAM	Société Centrale d'Aménagement des Terrains Urbains
C.C.C.E.	Caisse Centrale de Coopération Economique (devenue la CFD).
C.F.D.	Caisse Française de Développement (ancienne C.C.C.E)
KFW	Kreditanstalt Für Wiederaufbau (Institution Allemande de Crédit pour la reconstruction)
FAHU	Fonds pour l'Amélioration de l'Habitat et de l'Urbanisme
FECL	Fonds d'Equipement des Collecivités Locales
AID	Association Internationale de Développement (IDA en Anglais).
BAD	Banque Africaine de Développement
BOAD	Banque Ouest Africaine du Développement
ACDI	Agence Canadienne pour le Développement International
CEE	Communauté Economique Européenne (devenue Communauté Européenne)
A.M.S.	Association des Maires du Sénégal
C.G.I	Code général des Impôts (loi 87-10 du 21.02.1987)
T.V.A	Taxe sur la Valeur ajoutée
T.P.S	Taxe sur les Prestations de Services

NOTE D'ENGAGEMENT DU SENEGAL

L'Assemblée Générale des Nations Unies, par sa résolution n° 47/180 en date du 22 décembre 1992, a décidé la convocation de la deuxième Conférence Mondiale sur les Etablissements Humains (Habitat II) en Juin 1996 à Istanbul (Turquie) au niveau le plus élevé de participation.

Au Sénégal, la célébration de l'organisation de la Journée Mondiale de l'Habitat à Dakar, en Octobre 1994, a été un prétexte pour engager, depuis le mois de Juin 1994, la préparation de notre participation à cette importante manifestation.

En application des recommandations formulées par le Centre des Nations Unies chargé des Etablissements Humains (CNUEH), par arrêté n° 004972/PM/MUH du 27 Juin 1994, un Comité National chargé de la préparation de la participation du Sénégal à ces assises a été mis en place.

Ce Comité est présidé par le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat, et le Maire de Dakar en est le Vice Président. Il comprend, comme le CNUEH l'a demandé, l'ensemble des acteurs qui interviennent au niveau des Etablissements Humains (départements ministériels, collectivités locales, organisations non gouvernementales, acteurs du secteur privé, universitaires, chercheurs).

A la lumière du bilan des pratiques urbaines qui ont eu cours au Sénégal depuis l'adoption du plan de Vancouver (Habitat I), il s'agissait de déterminer l'image à donner aux Etablissements Humains en :

a) identifiant les domaines d'intervention prioritaires pour le pays dans les cinq dernières années nous séparant de l'an 2000 ;
b) concevant des stratégies permettant de passer des choix prioritaires à leur traduction concrète ;
c) mettant sur pied les programmes d'activités nécessaires pour parvenir aux fins qu'on s'est fixées ;
d) prévoyant les méthodes de suivi et d'évaluation des programmes pour apprécier leur pertinence ;
e) recueillant les déclarations d'engagement des acteurs clés chargés de faciliter la mise en oeuvre du plan d'action national.

Pour faire face à l'élaboration, dans les délais prescrits, du Rapport National, le comité avait crée en son sein, des Commissions de Réflexion Sectorielles.

Les commissions sectorielles ont déposé au niveau du Comité National le rapport relatif au travail qui leur a été confié depuis le 15 Août 1995.

La nécessité de la création d'une Commission de Synthèse étant apparue aux termes des travaux des commissions de réflexion.

Font partie de la Commission de synthèse, présidée par un professeur du département de Géographie de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, les présidents et rapporteurs des commissions de réflexion assistés par le Secrétaire Permanent du Comité National.

Il convient de préciser que la Commission parvient, jusqu'à présent, à se conformer au chronogramme défini par le CNUEH engageant toute la communauté internationale.

Le Comité National a transmis au Secrétariat d'Habitat II? dans les délais prescrits par le CNUEH, le premier rapport d'étape (Avril 1995) et le second rapport d'étape (septembre 1996).

Il avait été décidé, en outre, la mise sur pied d'une Commission Communication chargée de la gestion de la médiatisation et de la sensibilisation sur le processus préparatoire mis en oeuvre par le Comité National. Dans le cadre de ses activités on peut retenir l'édition de la revue d'information "HABITAT".

Dans le cadre du programme qui a été mis en oeuvre par le CNUEH et en s'inspirant du processus préparatoire déjà mis en oeuvre lors des conférences du genre initiées par les Nations Unies, il a été retenu d'organiser au niveau international, régional et national des rencontres d'évaluation et de mise à niveau.

Au plan international, le Sénégal a participé aux rencontres de :

- Kampala en 1994 ;
- Nairobi en Avril 1995 ;
- Paris en Octobre 1995 ;
- Johannesburg en Octobre 1995 ;
- Dubaï en Novembre 1995 ;
- Accra en Janvier 1996 ;
- New York en Février 1996 ;
- Récife en Mars 1996.

Au plan National, diverses activités ont été engagées dans le cadre du processus préparatoire. C'est ainsi que le Secrétaire Général de Habitat II, le Docteur Wally NDOW, a rencontré les acteurs du secteur privé intervenant dans le secteur de l'Habitat à Dakar en Juin 1995, pour leur expliquer les enjeux de cette conférence et obtenir ainsi leur adhésion.

De même des séminaires et des réunions de mise à niveau ont été régulièrement organisés à Dakar par le Comité National et ses différents démembrements, notamment le séminaire de mise à niveau du 22 Juin 1995 qui a adopté les rapports diagnostic sectoriels ; le séminaire de validation des 21 et 22 Décembre qui a approuvé le Plan National d'Action ; le séminaire sur le partenariat entre les secteurs privé et public des 2,3,4 Mai 1996.

Le Sénégal a joué un rôle important dans le cadre du processus préparatoire qui a été mis en place à l'échelle internationale. Dans ce cadre, il faut noter que le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat du Sénégal est président du Groupe des pays francophones.

C'est fort de l'appui de tous ses partenaires dans la gestion des Etablissements humains que le Gouvernement du Sénégal s'engage à oeuvrer dans le sens de l'application du plan d'action qui sera adopté à la Conférence Habitat II d'Istanbul en Juin 1996.

Impression : La Sénégalaise de l'Imprimerie 22. 82.15